

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-001	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-002	BUDGET PRIMITIF 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-003	DÉTERMINATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-004	CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MEDECIN ASSURANT LA COORDINATION MEDICALE AU SEIN D'UN CENTRE DE VACCINATION
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-005	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN – MODIFICATION DES MODALITÉS DU TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°3
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-006	RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE NANTES MÉTROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION
Monsieur Jocelyn GENDEK ADOPTÉE 2022-007	CRÉATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-008	APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-009	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-010	CONTRIBUTIONS AU CCAS POUR L'ANNÉE 2022
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-011	REÇETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-012	VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-013	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-014	TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-015	OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
Monsieur Marcel COTTIN ADOPTÉE 2022-016	OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
Madame Liliane NGENDAHAYO ADOPTÉE 2022-017	TABLEAU DES EMPLOIS
Monsieur Driss SAÏD ADOPTÉE 2022-018	DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Monsieur Bertrand AFFILÉ ADOPTÉE 2022-019	PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-HERBLAIN, CAF 44, ASSOCIATION HANDISUP
Monsieur Alain CHAUVET ADOPTÉE 2022-020	CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES NOËLLES
Madame Léa MARIÉ ADOPTÉE 2022-021	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET GRAND BELLEVUE DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE
Madame Frédérique SIMON ADOPTÉE 2022-022	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-023	PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE (PAF) HABITAT - TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT "LA SOLVARDIÈRE" - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-024	MAISON SITUÉE AU LIEU-DIT ""LES HARADIÈRES"" - PROJET D'ACQUISITION
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-025	EMPRISES DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉ PLACE LÉO LAGRANGE - DÉCLASSEMENT - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT
Madame Sarah TENDRON ADOPTÉE 2022-026	PROGRAMME IMMOBILIER RUE PIERRE BLARD - DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE
Monsieur Baghdadi ZAMOUM ADOPTÉE 2022-027	PROGRAMME IMMOBILIER IMPASSE ESPERANTO - DÉNOMINATION D'UNE VOIE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-028	MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZERE - PROJET D'ACQUISITION ET MAINTIEN DANS LES LIEUX DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE
Monsieur Jérôme SULIM ADOPTÉE 2022-029	AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Début de la séance : 14h00

M. LE MAIRE : Bonjour à toutes et à tous, ainsi qu'à tous ceux qui nous regardent.

Bienvenu à ce Conseil Municipal du 31 janvier 2022.

Il n'est pas encore trop tard pour vous souhaiter à toutes et à tous une très bonne année, même si les circonstances sont vraiment particulières.

Nous sommes réunis en visio et les élus sont derrière leur écran comme vous, si ce n'est qu'ils pourront prendre part au débat et voter.

Je vais commencer classiquement par faire l'appel.

Je rappelle que si jamais vous devez vous absenter en cours de séance, vous devez remplir vos pouvoirs, vous devez les scanner ou les photographier et les envoyer sur la boîte mail : cabinet@saintherblain.fr qui se charge ensuite de les diffuser.

Si vous quittez le Conseil à un moment définitivement pour X ou Y raison, que ce soit définitivement d'ailleurs ou pour une période déterminée, il faut envoyer un message dans le chat en indiquant qui votera pour vous.

Nous avons à désigner le Secrétaire de séance et c'est Marine DUMÉRIL qui dans l'ordre du tableau pourrait être candidate. Marine ?

Mme DUMÉRIL : Candidate.

M. LE MAIRE : Merci d'accepter cette fonction. On peut maintenant passer à l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre.

Y a-t-il des demandes d'interventions ? Pendant toute la période, je vais vous donner un certain nombre de consignes avant de commencer les votes.

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Si personne ne marque de messages dans le tchat, j'en déduirais qu'il n'y a pas de remarque. S'il y a une demande de remarque, vous pouvez envoyer un P pour demander la parole tout simplement en mettant « tous mes contacts ». Ce qui me permettra évidemment de voir votre demande de parole.

A priori, je ne vois pas de demandes de parole arriver pour l'instant. On peut le considérer comme adopté.

M. J.F. TALLIO : Ne doit-on pas voter ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'on n'a pas à voter en utilisant le votebox, ce n'est pas une délibération à proprement parler.

On considère ce procès-verbal comme adopté, je vous remercie.

J'ai été saisi d'une demande de parole en début de Conseil Municipal puisque nous allons le commencer. Je finis de donner les consignes et ensuite je donnerais la parole à Monsieur ALIX qui l'a demandée.

Vous savez que les votes en visioconférence ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, c'est-à-dire avec inscriptions au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller et le résultat des votes

sera donc affiché à l'écran pendant la séance après chaque vote et de façon nominative avec les colonnes que vous connaissez.

On vous demande de maintenir votre caméra activée pendant le Conseil, d'éteindre votre micro et de l'ouvrir que pour vos interventions.

De mentionner vos demandes d'intervention orale via le tchat en utilisant « à tous mes contacts » qui est la formule générique en inscrivant un P majuscule ou minuscule peu importe et simplement un P ce qui moi, me permet assez vite de voir qui demande la parole. Et si jamais vous avez une impossibilité de vote avec votebox, ce qui peut toujours arriver et bien d'utiliser le chat pour manifester votre intention de vote.

Avant de commencer, je dois vous rappeler que vous avez été destinataire de l'état annuel des indemnités des élus conformément aux dispositions de l'article L2123-24-1.1 du CGCT et vous avez été également été destinataires de l'état des frais de déplacements effectués par les élus dans le cadre de leur mandat municipal au cours de l'année 2021, conformément aux dispositions de la charte déontologique des élus Herblinois et des élues Herblinoises.

Avant de commencer la première délibération, je donne la parole à Sébastien ALIX, conformément à sa demande.

M. ALIX : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Herblinoises, Herblinois.

J'ai demandé à prendre la parole en ce début de Conseil Municipal pour éclaircir certains points suite à notre dernière session du 13 décembre 2021.

Je tiens à remercier mes collègues de cette même Assemblée et de tous les bords politiques qui, par leurs divers messages, m'ont souhaité, ainsi qu'à mon épouse, un prompt rétablissement dès l'annonce de notre contamination au COVID, ils se reconnaîtront.

En entrant dans l'arène politique, je savais que les coups sont rudes et parfois peuvent déstabiliser. Certes, je ne suis pas naïf, car mon passé de syndicaliste m'a appris à être un optimiste dans chaque difficulté.

Cependant, je constate avec regret, voire une certaine amertume que certains ont, une nouvelle fois, voulu briller dans la presse locale par des déclarations intempestives et inutiles. En prévenant le Cabinet le 15 décembre dernier de ma positivité au COVID, je ne faisais que respecter les directives données par le Gouvernement. Je ne pensais pas alors, loin de tout cela, que mon nom allait être divulgué à la presse pour alimenter un règlement de compte politique de bas étage, je trouve cela vil. Il est tout simplement navrant que les attaques personnelles remplacent le plus souvent le débat parfois conflictuel des idées.

De plus, non satisfait d'avoir étalé un élément relevant de ma vie privée, ils ont réclamé des excuses publiques, rien de moins, alors que tous, eux comme nous, savions pertinemment que les gestes barrières et les jauges avaient été respectés conformément aux injonctions ministérielles.

Je vais donc être très clair, je me suis senti insulté, et traiter d'irresponsable les membres de cette Assemblée sur ce sujet est une honte. J'ai été outré. Comment avez-vous osé divulguer des informations médicales à mon sujet, dans l'unique objectif de faire parler de vous dans la presse ? On dit que certains osent tout et que c'est à cela qu'on les reconnaît, je confirme. À ce jour une page est tournée dans mon esprit, je ne retiendrais que ceci en citant Georges CLÉMENCEAU « L'homme absurde est celui qui ne change jamais ».

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX pour cette déclaration exprimée conformément à votre demande et à votre ressenti, ou à votre ressenti tout court.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-001

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-001
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE - MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a rétabli les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Au regard de ces dispositions, les conseils municipaux peuvent de nouveau se tenir en visioconférence jusqu'au 31 juillet 2022.

Une formation à destination des élus a été réalisée les 16 et 18 novembre 2020 sur l'usage du système de visioconférence « cisco webex meetings » et du logiciel de vote électronique « votebox Assemblées » développé par la société Quizzbox.

La convocation du Conseil Municipal adressée le 25 janvier 2022 était accompagnée d'un document présentant la procédure de connexion au système de visioconférence ainsi que d'un document présentant la procédure d'utilisation du système de vote électronique à distance.

Pour le vote électronique à distance, chaque élu a reçu par mail, un code d'accès à la séance ainsi qu'un code personnel, afin de pouvoir voter avec son smartphone ou son ordinateur.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance susvisée, il appartient au conseil municipal d'approuver :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Les conseillers municipaux sont identifiés par leur code d'accès personnel au système de vote à distance et par l'appel nominal effectué par Monsieur le Maire au début de la réunion.

Pour chaque délibération soumise au vote du présent Conseil, le scrutin électronique est ouvert à l'initiative de Monsieur le Maire.

Les conseillers sont invités à utiliser l'application de vote à distance pour voter en leur nom et le cas échéant, au nom de leur mandant.

Conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogée par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, chaque conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public c'est-à-dire avec inscription au procès-verbal du sens du vote individuel de chaque conseiller. Le résultat des votes sera annoncé et/ou affiché à l'écran pendant la séance, après chaque vote, et de façon nominative.

S'il fallait recourir au scrutin secret sur un point de l'ordre du jour, (soit qu'un tiers des membres présents le demande, soit qu'il faille procéder à une nomination et qu'alors un membre au moins le souhaite), le maire devra alors le reporter à une séance ultérieure qui ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

La présente séance est retransmise en direct sur le site officiel de la Ville : www.saint-herblain.fr

Les débats font l'objet d'un enregistrement audio et vidéo. L'enregistrement vidéo sera mis en ligne sur le site officiel de la Ville jusqu'à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Si la situation sanitaire impose que les prochains conseils municipaux aient également lieu en visioconférence, les règles définies par la présente délibération s'appliqueraient alors de nouveau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités d'organisation des séances du conseil municipal en visioconférence telles que mentionnées ci-avant ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Cela ne souffre pas de débat, mais si certains souhaitent prendre la parole, il n'y a pas de problème, il suffit de la demander dans le tchat. Je ne vois pas de demande de prise de parole, donc je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

3 NON VOTANTS : Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Matthieu ANNÉREAU

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-002

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 3 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-002
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2021 portant sur le budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget de la Ville, tel qu'établi comme suit :

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> <u>DÉPENSES</u>		DETAIL PAR CHAPITRE
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 636 528,00
20	Immobilisations incorporelles	4 529 319,00
204	Subventions d'équipement versées	943 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 832 830,00
23	Immobilisations en cours	11 135 598,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0
27	Autres immobilisations financières	19 570,82
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	79,00
041	Opérations patrimoniales	828 993,00
		23 925 917,82

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> <u>RECETTES</u>		DETAIL PAR CHAPITRE
10	Dotations fonds divers et réserves	2 097 607,00
13	Subventions d'investissement	1 132 490,00
16	Emprunts & dettes assimilées	9 314 740,16
27	Autres immobilisations financières	19 570,82
024	Produits des cessions d'immobilisations	746 620,00
021	Virements de la section de fonctionnement	5 179 981,84
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 605 915,00
041	Opérations patrimoniales	828 993,00
		23 925 917,82

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
011 Charges à caractère général	13 357 893,42
012 Charges de personnel	50 104 082,00
014 Atténuations de produits	173 024,00
65 Autres charges de gestion courante	5 522 106,58
66 Charges financières	221 236,00
67 Charges exceptionnelles	25 000,00
023 Virement à la section d'investissement	5 179 981,84
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 605 915,00
	79 189 238,84

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES</u>	DETAIL PAR CHAPITRE
002 Résultat Fonct. reporté	0
70 Produits de services, du domaine et ventes diverses	6 176 699,84
73 Impôts et taxes	14 725 144,00
731 Fiscalité locale	44 632 350,00
74 Dotations, subventions et participations	11 688 122,00
75 Autres produits de gestion courante	1 626 844,00
013 Atténuation de charges	330 000,00
76 Produits financiers	0
77 Produits exceptionnels	10 000,00
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	79,00
	79 189 238,84

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL

- Investissement : **23 925 917,82 €**

- Fonctionnement : **79 189 238,84 €**

BUDGET PRINCIPAL VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE GLOBALISÉ

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	23 925 917,82 €	23 925 917,82 €
FONCTIONNEMENT	79 189 238,84 €	79 189 238,84 €
TOTAL	103 115 156,66 €	103 115 156,66 €

M. COTTIN : Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs.

Je vais vous présenter le budget primitif 2022, mais avant, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, à partir de cette année, nous mettons en place le nouveau plan comptable M57 qui est légèrement différent dans sa structure de ce que nous avons jusqu'à maintenant. Il est compliqué de mettre en parallèle, en perspective des éléments 2021 avec des éléments de 2022. C'est la seule année où ce sera comme cela puisque c'est la première année de ce changement de dispositif. Néanmoins, dans la présentation, on a fait l'effort partout où on pouvait de mettre des éléments en comparaison entre 2021 et 2022 pour que vous puissiez faire la part des choses de ce qui évolue.

Autre point aussi important avec ce nouveau dispositif, avant le vote, avant le passage en Conseil, la maquette qui a été remise aux élus était un projet de budget et c'est seulement lorsqu'il sera voté qu'il deviendra le budget primitif pour la commune. Ce sont les règles qui s'appliquent dorénavant.

Je vais passer à la présentation proprement dite, et effectivement comme l'a dit Monsieur le Maire, à un moment donné, je passerai la main successivement aux différents adjoints thématiques pour qu'ils mettent en avant certains points d'actions qui vont être réalisés au cours de cette année 2022.

Je propose de passer à la page suivante.

La présentation va se dérouler classiquement en trois étapes. D'abord l'environnement financier de la ville, après les différents axes politiques où je ferais intervenir les adjoints comme je viens de vous le dire. Enfin, nous finirons avec les équilibres budgétaires lorsque l'on met tout cela en perspective pour voir comment cela s'articule.

Au niveau de l'environnement financier, ce qu'il faut savoir, c'est que cette présentation va vous permettre de comprendre un peu la situation financière de la ville. Les chiffres qui vous seront affichés pour les années 2019 à 2021 tiennent compte des comptes administratifs. Pour 2021, le compte administratif n'est pas encore voté, il le sera au mois de juin. Ce sont des chiffres provisoires sachant que quasiment tous les règlements ont été déjà effectués, on a quasiment, à quelques euros près, les montants qui seront présentés lors du compte administratif du mois de juin. Pour les données 2022, cela correspond au budget primitif que nous allons vous proposer de voter aujourd'hui.

Page 5 dans le diaporama : sur cet écran, vous voyez l'évolution des dépenses de fonctionnement pour 2022 qui sont en progression par rapport, toujours de budget primitif à budget primitif, d'une augmentation de 5,3 % par rapport à l'an passé. Vous avez pour les grands secteurs, les progressions. Au niveau des frais de personnel, on a une progression de 5,7 %, mais je laisserais la parole à Driss SAÏD, l'Adjoint au personnel, pour vous expliquer de quoi il en retourne, pourquoi on a cette progression.

Au niveau des frais financiers, comme vous le savez, nous envisageons de ne pas avoir recours à nouveau à l'emprunt cette année, on continue à se désendetter progressivement, on paye de moins en moins d'intérêts, donc les frais financiers décroissent.

Au niveau des autres charges de la gestion courante, c'est tout ce qui a trait aux subventions, aux participations, aux frais des élus. La progression viendra, comme on pourra le voir tout à l'heure un peu dans le détail, sur les subventions aux associations, la participation au CCAS qui progressent. L'idée étant, c'est que globalement pour le secteur associatif, on prévoit une progression de 1,2 % dans la globalité qui derrière sera affectée par les différents adjoints thématiques sur proposition aux commissions d'attribution des subventions auxquelles participent à la fois des élus de la majorité, mais également des élus de l'opposition. Cela fait aussi partie du travail de transparence que l'on souhaite faire pour montrer qu'on n'a rien à cacher, que l'instruction et l'attribution des subventions pour l'ensemble des associations est faite de manière collégiale par l'ensemble des élus de la ville.

Au niveau des frais des secteurs, globalement c'est une progression de 3,4 % qui correspond entre autres, à tout ce qui a trait à la programmation pluriannuelle de fonctionnement puisqu'à chaque fois que l'on fait soit de nouveaux équipements, soit des transformations et des agrandissements d'équipement ou des modifications structurelles, en investissement cela peut et cela doit, en général, avoir un impact sur le fonctionnement. Typiquement, cette année on a aussi la réouverture d'Onyx, la réouverture de la piscine Renan, le multi-accueil de Bellevue qui vient d'ouvrir et on a, comme tout à chacun aussi, des impacts liés à l'énergie entre autres avec la flambée des prix des carburants et des fluides. Il y a aussi l'impact de l'inflation comme tout à chacun et puis un certain nombre de lois qui s'imposent à nous comme la loi Egalim sur les prix des repas, on verra que cela a eu un impact assez sensible sur l'évolution du prix du repas que l'on va devoir budgéter pour cette année 2022.

Si on passe à la page suivante, je vais laisser la parole à Driss SAÏD pour faire un focus sur le volet personnel. Driss, je te passe la parole.

M. SAÏD : Merci, Marcel.

Marcel COTTIN l'a dit, les dépenses de personnel ont augmenté de + de 5 % cette année, principalement pour deux raisons. Ce n'est pas forcément que la masse salariale de la ville de Saint-Herblain augmente, mais c'est en grande partie parce que les agents qui sont déjà dans nos effectifs ont connu des revalorisations de salaire, revalorisation des grilles indiciaires pour les catégories C à hauteur de 280 000 euros. Le Ségur de la santé a aussi eu un impact sur la revalorisation des métiers concernés, il y a eu une revalorisation du SMIC. Ce sont des décrets que nous avons évidemment appliqués. Il y a aussi une dynamique volontariste de notre part avec un travail autour de la reconnaissance de l'expertise et de l'encadrement parmi nos agents. Et puis, j'y reviendrais tout à l'heure dans une prochaine délibération, un travail autour de la protection sociale des agents.

Tout cela explique en partie l'augmentation de l'enveloppe de dépenses du personnel. Il y a aussi l'effet dynamique de notre métropole et de notre ville en particulier, c'est-à-dire l'évolution de l'effectif dans les écoles, fait qu'on crée des postes pour y répondre, l'évolution des besoins et aussi pour répondre aux engagements de notre mandat, je pense par exemple, à la création de postes de police municipale, mais aussi des projets autour de la nature et de l'environnement, de postes autour de la proximité et de l'accueil au sein de nos équipements.

Tout cela fait que l'enveloppe de dépenses de personnel dans le cadre de ce budget primitif atteint les 50,1 millions d'euros. Voilà, Marcel.

M. COTTIN : Merci, Driss. Si on passe à la page suivante, on voit l'évolution des recettes de fonctionnement, + 3,7 %. Vous vous rappelez qu'on a vu que les dépenses de fonctionnement progressaient de 5,3 %. Cela veut dire que nos recettes n'arrivent pas à aller aussi vite que nos dépenses.

Si on regarde un peu dans le détail de quoi il en retourne : au niveau des produits des services on voit une progression de 4,6 %, entre autres parce qu'on va rouvrir Onyx, on prévoit un accroissement de recettes. Il y a aussi les concessions de cimetière, il y a la réouverture de Pomme de Reinette et ainsi de suite... Il y a un certain nombre de recettes supplémentaires qui vont arriver qui expliquent le pourquoi on passe de 3,320 millions d'euros à 3,470 millions d'euros cette année.

Au niveau de la fiscalité, lors du débat d'orientation budgétaire, je vous avais dit que la revalorisation forfaitaire était fixée par le projet de loi de finances et qu'on était parti sur une base de 1,5 % d'évolution des bases. C'est sur quoi sont calculées derrière toutes les taxes locales auxquelles sont assujettis les propriétaires et les habitants.

Au final, c'est un peu plus subtil que cela, le projet de loi de finances prévoit une évolution de 3,4 % pour tout ce qui est locaux d'habitation et de 1 % pour les locaux professionnels. Comme on est à peu près moitié-moitié entre l'habitat et les locaux professionnels, c'est une cote mal taillée, on l'a maintenue sur 1,5 % pour ce budget. De toute façon, on aura des communications des services fiscaux en cours d'année des montants définitifs, en général on les a en milieu d'année, cela permettra de confirmer ces chiffres. À ce niveau-là, ce n'est pas exactement le bon montant, mais on est assez proche de ce que sera la cible.

Au niveau des dotations de la métropole, comme vous pouvez le voir, il y a un accroissement. Cela s'explique comment ? On va le voir tout à l'heure dans une délibération qui sera présentée par Monsieur le Maire, c'est qu'on a un nouveau pacte financier de solidarité entre la métropole et les communes et que dans le cadre de ce nouveau pacte ont été intégrés un certain nombre de dispositifs et de nouveaux critères qui sont favorables à la commune. C'est ce qui explique ce pourquoi on monte un petit peu sur ce montant.

Au niveau des concours financiers de l'État, malgré le fait qu'on ait globalement d'après les inventaires qui servent pour les calculs, 400 habitants de plus, on continue à avoir un écrêtement qui est opéré sur les concours financiers de l'État et cela baisse encore. Depuis que je suis aux finances, cela a toujours baissé et cela continue à baisser. Les autres recettes fiscales que sont la taxe sur l'électricité, la taxe sur les publicités extérieures, les droits de mutation, etc., comme vous pouvez le voir, progressent. C'est entre autres parce qu'on espère pouvoir continuer à avoir des droits de mutation comme a pu les

observer en 2021. Qu'est-ce les droits de mutation ? À chaque fois que quelque chose se vend sur la commune, que ce soit un logement ou que ce soit un bâtiment commercial ou industriel, la ville, comme toutes les communes perçoit un pourcentage du montant de la transaction. Malgré le confinement, l'année dernière a été une année assez profitable pour la commune à ce niveau et nous avons perçu un certain nombre de produits fiscaux intéressants liés aux droits de mutation.

Au niveau des autres recettes, principalement la participation de la CAF et les participations de la DRAC, les Affaires culturelles, du Département et du Conseil Régional sur un certain nombre d'actions que nous menons, entre autres, vers la jeunesse.

Pour mémoire, le chiffre important, c'est 3,7 % d'augmentation de ces recettes.

Si on passe à la page suivante, on voit l'évolution des recettes fiscales. Comme il est indiqué, forte baisse de la dynamique fiscale du fait de la réforme de la taxe d'habitation, perte d'autonomie fiscale des collectivités. Pourquoi cela ? Vous vous rappelez que le Président MACRON avait dit dans son programme de campagne : « je souhaite que les Français soient exonérés de la taxe d'habitation ». Il a lancé une opération pour exonérer 80 % des foyers français. Cela a été le cas pendant trois ans, et après, il a dû appliquer le même dispositif pour les autres puisqu'on a une égalité de traitement obligatoire dans le droit pour l'ensemble des Français, les 20 % restants sont en cours. L'année dernière, ils ont payé 30 % de moins de taxe d'habitation, cette année ce sera les deux tiers et l'année prochaine, ils seront complètement exonérés. Néanmoins, il s'avère que pour faire ce dispositif, puisque c'est une décision du gouvernement, le gouvernement a dit : « nous rembourserons à l'euro près sur la base des taux de 2017 ». Effectivement, quand bien même une commune souhaiterait faire évoluer ses taux, on ne toucherait pas plus d'argent de la part de l'État. Il s'avère que la dynamique fixée qui est liée seulement au nombre de nouveaux logements que vous pourrez avoir sur la commune progressera moins vite que ce qu'on avait pu observer avec le mécanisme qui a été mis en place par l'État. Grosso modo, on estime que chaque année, c'est l'équivalent de 330 000 euros de moins de recettes fiscales liées à la taxe d'habitation qui ne seront pas perçus par la commune. C'est en ce sens que l'on parle d'une baisse de la dynamique puisque les choses sont figées par l'État. Peut-être que le nouveau Président ou la nouvelle Présidente qui va arriver dans quelques semaines maintenant changera ce dispositif, mais pour l'instant, en l'état, c'est le chiffre important, 330 000 euros de moins chaque année sur les recettes de la ville liées à cette décision prise par le Président.

Si on passe à la page suivante. Là on va parler d'épargne, maintenant. L'épargne, c'est la différence entre les recettes et les dépenses. Les communes ont une obligation, c'est de toujours avoir un résultat positif, nos dépenses ne doivent pas être plus importantes que nos recettes. L'écart entre les deux, c'est ce qu'on appelle l'épargne, et elle a deux fonctions. La première, c'est de commencer par rembourser le capital des emprunts que l'on a souscrits et s'il reste de l'argent, on s'en sert pour financer une partie des investissements.

Pendant toutes les années précédentes, on a réussi à dégager une épargne assez importante entre 12 et 15 % du budget, cela faisait qu'on avait un financement important d'une partie de nos investissements qui étaient réalisés directement sans avoir recours à l'endettement. Progressivement, on s'est désendetté et même à un moment donné en 2018, on s'est posé la question avec Monsieur le Maire et on s'est dit, on a un peu de trésorerie, cela pourrait être intéressant de renégocier, comme vous pouvez le faire en tant que particulier auprès de notre banque, les emprunts qu'on a actuellement pour essayer d'avoir de meilleures conditions. Effectivement en 2018, on a remboursé un peu moins de 13 millions, 12,9 millions d'euros dans les conditions des dispositifs qu'on avait souscrits, et on a réemprunté 6 millions avec des conditions beaucoup plus favorables. C'était une opération qui était intéressante pour les finances de la ville, c'est quelque chose qui nous a permis depuis 2016 de ne pas avoir réellement recours à l'emprunt pour financer l'essentiel de nos investissements. Vous allez voir tout à l'heure, les chiffres sont assez éloquentes.

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la COVID, comme vous le savez tous, et cela a un peu perturbé notre commune comme toutes les autres communes. On a fait moins de choses au niveau des investissements, les entreprises n'étaient pas là, il y avait des problèmes de confinement, il y a des choses qui ont été réalisées de manière plus longue dans le temps en 2020. Globalement, l'épargne était légèrement en baisse, mais elle reste quand même à un niveau qui nous permet de financer une partie sensible de nos investissements.

Si on passe à la slide suivante, on voit la répartition des dépenses d'investissement pour l'ensemble des secteurs. Ce qu'on peut voir, globalement, c'est les répartitions avec des codes couleur pour chacun des grands secteurs et on voit qu'il y a des secteurs qui sont assez bien remplis et bien représentés. Si on regarde globalement les choses, on voit, par exemple, pour l'Éducation, entre autres, on a lancé un

investissement sur le numérique dans les écoles. On va lancer un programme important sur la maintenance lourde et l'évolution du groupe scolaire du Soleil Levant, presque 630 000 euros cette année. Pareil pour le groupe scolaire des Buzardières, un peu plus de 2,1 millions cette année. Le groupe scolaire des Bernardières, 730 000 euros.

Au niveau jeunesse et sports, actions socioculturelles, les points les plus importants vont être l'Orvasserie foot, où on a fléché quand même 2,4 millions cette année. Et le fonds de concours avec Orvault pour la nouvelle piscine qui sera construite par Orvault et sur laquelle on participe au fonds de concours à hauteur de 920 000 euros et derrière cela nous permettra d'avoir des créneaux pour les écoles pour pouvoir apprendre à nager à nos petits Herblinois.

Au niveau de l'espace public, il y a un certain nombre de choses qui vont être lancées qui étaient inscrites à notre programme, les boulodromes, un skate parc, l'accessibilité pour presque 500 000 euros, de la maintenance de différents équipements pour 700 000 euros.

Au niveau du patrimoine, il y a des travaux de chaufferie à la Bourgonnière, mais je laisserais Éric en parler tout à l'heure. De la maintenance courante pour 1,2 million, là aussi, je le laisserais en parler tout à l'heure. On commencera à travailler aussi de concert, comme cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires sur l'agenda d'accessibilité programmée, la date, qui va nous engager sur aussi une programmation des travaux pour l'ensemble des bâtiments de la commune.

Au niveau des développements urbains, on a de l'acquisition foncière que l'on a fléchée pour 500 000 euros. Pour la culture, je laisserais Frédérique développer tout à l'heure, mais là aussi, on prévoit quelques opérations entre autres sur l'acquisition de nouveaux instruments de musique ou des investissements liés à l'obsolescence du matériel.

Sur la gestion des espaces publics, Monsieur le Maire vous présentera tout à l'heure une rénovation de l'Hôtel de Ville qui fera l'objet de deux délibérations. On reverra cela tout à l'heure.

Il y a également pas mal d'investissements qui sont liés à l'informatique, entre autres, pour tout ce qui est lié au télétravail, au fait de travailler à distance, faire des visioconférences et adapter et sécuriser le matériel et le système informatique de la Mairie.

Si on passe à la slide suivante, quelles sont les recettes dont on dispose ? Vous voyez que globalement pour 2022, on prévoit en investissement 23,1 millions d'euros. Comment cela se répartit-il ? On va avoir des emprunts pour 9,3 millions d'euros, de l'autofinancement, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, c'est l'épargne de l'année précédente qui va nous permettre de financer à hauteur de 9,8 millions d'euros ces investissements. Des recettes diverses, comme je le répète, à chaque fois que nous faisons des travaux pour un nouvel équipement sur la ville, les services du patrimoine et des finances travaillent de concert avec les Directions sectorielles pour essayer de trouver tous les financements possibles et imaginables pour réduire la facture payée par la ville. Vous voyez que globalement c'est 4 millions d'euros, c'est quelque chose d'assez sensible. Au global on voit que la ville finance plus de la moitié, presque 60 % des investissements en direct au travers de ses ressources propres et des subventions que nous percevons.

Si on passe à la slide suivante, on arrive sur le stock de la dette. C'est l'encours de dette de l'ensemble des emprunts que l'on a souscrit. En 2019, on avait un peu moins de 16 millions d'euros de dettes, en 2021, on était à 10,4 et en 2022 on continue à décroître, 8,7 puisque comme je vous l'ai dit, nous n'avons pas recours à l'emprunt depuis un certain nombre d'années, et comme nous remboursons progressivement, il y a de moins en moins de capital restant dû, et cela continue à décroître. La petite ligne que vous avez en bas montre le nombre d'années nécessaires si on consacrait l'intégralité de notre épargne pour rembourser nos emprunts et on voit qu'il nous faut moins d'une année pour rembourser l'intégralité de nos dettes si nous envisagions de ne plus rien faire d'autre que de rembourser notre dette pour mettre les compteurs à zéro.

Pour mémoire, cela a été évoqué en début de ce mandat, on a fléché au niveau des investissements pratiquement 151 millions d'euros d'investissements sur le mandat. Je continue à dire que c'est énorme, c'est vraiment très important. À titre d'exemple, pour mettre en perspective, dans le mandat précédent c'était 102 millions, 151 millions c'est quasiment la moitié plus, c'est vraiment un investissement très important qui a été fait. Pourquoi sommes-nous capables de le faire ? C'est parce qu'on s'est désendetté, on a travaillé à se désendetter pour être en capacité, et cette année sera sans doute la dernière année où nous n'aurons sans doute pas recours à l'emprunt, l'année prochaine on devra souscrire des emprunts pour faire ce plan d'investissement. On s'est donné les moyens d'être en capacité de le faire, et dans les meilleures dispositions pour discuter avec les organismes financiers. C'est quelque chose d'intéressant. Ce n'est pas qu'on ne voulait pas aller plus vite que la musique, c'est

qu'on s'est mis en ordre de marche, on avait une stratégie pour construire ce plan d'investissements. Il a été réfléchi et en relation avec aussi les contraintes qui s'imposent à nous et la réalisation de notre programme.

Si on regarde maintenant la slide suivante sur l'évolution des dettes de la ville comparée avec les villes de même strate que nous, la ligne rouge, c'est les villes de même strate que nous, la strate c'est les 20 à 50 000 et les verts, c'est nous. Vous voyez qu'on est bien en deçà des communes de notre strate en termes d'endettement par habitant. En 2022, si vous acceptez ce budget que nous réalisons dans l'intégralité, nous serons à 220 euros par habitant à comparer avec les 1 000 euros grosso modo par habitant pour les habitants des villes allant de 20 à 50 000 habitants.

On va passer à la slide suivante. On va regarder un peu plus dans le détail : quelles sont les actions de la ville qui vont être réalisées pour 2022.

Je vous propose de passer à la page suivante. Là, ce sont les axes politiques. On a synthétisé sur un seul écran à la fois la partie investissements et la partie fonctionnement. Le rose, c'est le fonctionnement, c'est comment faire fonctionner les services, et le vert, c'est l'investissement. Vous voyez que le vert n'est pas à la même hauteur partout, puisqu'on a des investissements qui sont fléchés par secteurs. Par exemple, l'année dernière, on avait au niveau de la culture, des opérations pour finaliser Onyx, et c'est terminé. Pareil, on avait des opérations pour la piscine Renan. Cette année, on voit que les endroits où on a de gros postes concernent la gestion de l'espace des services publics, tout à l'heure on va le voir, c'est avec entre autres les travaux sur l'aménagement de l'Hôtel de Ville et l'Éducation et le sport qui sont les gros postes où on va faire des investissements assez sensibles au cours de cette année. Au global, c'est l'éducation, qui, comme souvent chez nous, reste le poste qui, en dépenses de fonctionnement et d'investissements est la première délégation servie par la commune.

Si on passe à l'écran suivant, c'est une image que j'aime bien refaire pour présenter les choses. On parle de millions d'euros, millions d'euros cela ne parle pas forcément aux gens. Depuis que je suis aux finances, j'essaie de faire en sorte que l'image soit comprise par les gens, et on représente à travers un billet de 100 euros pour chacun des secteurs la quote-part que cela représente. Comme je le disais tout à l'heure pour l'Éducation, l'Éducation, c'est le troisième point, c'est 21 euros. C'est-à-dire que sur 100 euros qui sont confiés aux finances de la ville pour faire fonctionner l'ensemble des services, nous allons consacrer 21 euros cette année pour l'Éducation qui reste une des priorités de la ville. Après vous avez dans un certain nombre de secteurs comme cela, il y a toujours la mise en concurrence que j'ai pu connaître dans le temps entre le sport et la culture. Sport et culture ont toujours l'impression que l'autre est mieux servi que lui-même, mais non, d'une année sur l'autre, c'est à peu près toujours équilibré, des fois c'est un peu plus l'un, une fois un peu plus l'autre, mais globalement cela s'équilibre.

Si on regarde maintenant par délégation ce que cela va donner. La première c'est l'Éducation, je ne sais pas Christian si tu prends la parole ou si je continue à la garder.

M. C. TALLIO : Je vais dire un petit mot en lieu et place de Guylaine.

M. COTTIN : D'accord, je te passe la parole. On passe à la slide suivante et on commence par l'Éducation.

M. C. TALLIO : Un petit mot que Guylaine m'a confié, étant absente aujourd'hui.

L'éducation, gros poste budgétaire pour la ville, mais aussi beaucoup d'engagements qui sont associés à cette délégation. Son objectif, c'est bien sûr de poursuivre les actions engagées par la ville pour la réussite de tous les enfants herblinois au sein des services associés à l'école et autour de l'école, sur l'ensemble des temps de la journée de l'enfant avec une attention particulière portée aux plus fragiles.

Elle propose six points pour travailler cette délégation et les déclinaisons budgétaires qui vont avec. D'abord, assurer l'accueil des enfants dans le respect des protocoles sanitaires. Elle va nous écouter sans doute avec attention aujourd'hui puisque c'est une priorité qui est donnée à la sécurité sanitaire des enfants et des personnels bien sûr. C'est beaucoup d'énergie, dit-elle, et d'adaptation de tous depuis bientôt deux ans, depuis le début de son mandat sur cette délégation, avec des protocoles successifs, tout le monde les a en tête, contraignants, qui impactent à chaque actualisation, quelquefois

le dimanche soir pour le lundi matin, l'organisation de la vie dans les écoles et bien sûr la vie des parents qui doivent se réorganiser au pied levé pour assurer la garde de leurs enfants. Avec un objectif pour la ville de maintenir autant que possible les meilleures conditions d'accueil pour les enfants, mais aussi pour le personnel, personnel ville et personnel Éducation nationale qui travaillent ensemble avec le souci d'impacter le moins possible le quotidien des parents. Dans la prise de décision d'une mesure, c'est une mesure d'assurer la nécessité des enjeux et en permanence s'adapter, toujours proportionner les réponses. C'est une situation inédite. Le budget de l'Éducation dont parlait Marcel, reste un budget important, mais il a dû faire face à des situations tout à fait nouvelles. D'abord, l'explosion des arrêts maladie des agents, depuis la rentrée de janvier, c'est quasiment exponentiel, et on est encore dans une phase très compliquée. Fermeture des services aux familles, des écoles et des classes qui ne peuvent pas recevoir les élèves, nécessité de redéployer du personnel, l'achat de trente capteurs de CO2 mobiles déployés pendant les vacances scolaires de février dans les accueils de loisirs sans hébergement et vérification qui sera faite des protocoles d'aération.

Deuxième point qu'elle veut mentionner, c'est le nouveau PEDT, le Projet Educatif Du Territoire 2021-2024 qui a été signé en novembre avec l'Éducation nationale, de notre nouvelle DASEN et avec la CAF. C'est un projet qui est construit avec l'ensemble de la communauté éducative autour de quatre axes prioritaires : éduquer à l'environnement, valoriser une meilleure alimentation, favoriser l'éducation inclusive, vous voyez de quoi je parle, et assurer la continuité éducative.

Troisième point que Marcel a évoqué tout à l'heure, c'est mettre en œuvre le schéma numérique dans les écoles. Cela correspond à des besoins bien sûr, mais aussi à de gros investissements puisque l'environnement technologique évolue et continue d'évoluer rapidement. L'école doit former des élèves capables de s'adapter à ces nouveaux outils et peut-être même en inventer de nouveaux pour demain. Doter les écoles d'équipements et d'environnement numérique, permettre à l'évolution des usages et des apprentissages nécessaires. Acquisition et installation de vidéoprojecteurs dans les écoles élémentaires et accès à des services de ressources numériques avec un programme pluriannuel à déployer sur la période 2022-2025. Il y a des arbitrages en cours pour favoriser les adhésions des écoles qui le souhaitent à l'espace numérique de travail e-primo. C'est en référence à la délibération que nous avons passé en décembre dernier.

Quatrième point, poursuivre le projet autour de la restauration scolaire, là aussi il y a des enjeux importants quand on parle de transition écologique, on fait référence bien sûr à la loi EGalim, dans le cadre de l'entente intercommunale avec Rezé pour répondre aux obligations de cette loi, maîtriser les coûts, lutter contre le gaspillage, valoriser les déchets, bien sûr, sécuriser les processus et adapter le matériel aux productions faites maison, ajuster les menus dans le respect des normes EGalim et du calendrier. Il y a plusieurs échéances qui nous attendent, 1^{er} janvier 2022, 50 % de produits durables et de qualité dont 20 % de produits bio avec un nouveau marché mis en place au 1^{er} janvier. Deuxième échéance, c'est le 1^{er} janvier 2024 avec 60 % de viande et de poissons durables de façon à diversifier l'apport en protéines. Dernière échéance pour ce point, c'est le 1^{er} janvier 2025 avec, et cela va avoir beaucoup de conséquences sur l'organisation, interdiction des contenants alimentaires de cuisson pour la réchauffe et interdiction des contenants en plastique.

Cinquième et avant-dernier point, développer les actions dans le cadre de la cité éducative du Grand Bellevue. Cette cité éducative pour l'instant est maintenue pour l'année 2022 avec un certain nombre de projets qui vont se poursuivre. Ceux qui ont fait la preuve d'une efficacité sur la première partie vont être prolongés, il y a un nouvel appel à projets de fait. On ne refait pas tout l'historique de la cité éducative, mais c'est vraiment améliorer les conditions d'apprentissage des enfants, rapprocher les écoles aussi des lieux d'enseignements. Il y a beaucoup d'actions en cours, énormément d'actions que la ville de Saint-Herblain se charge d'évaluer en ce moment, il y a eu tout un processus d'évaluation auprès de tous les acteurs professionnels qui travaillent autour de l'école avec des résultats qui vont tomber et qui vont nous orienter sur la fin de cette cité éducative qui, on l'espère, va être maintenue, puisque ce sont des budgets tout à fait importants.

Dernier point qui sera sans doute prolongé dans la suite de ce Conseil Municipal et Marcel y a fait référence tout à l'heure, ce sont les travaux, les études des travaux d'adaptation dans les groupes scolaires autour de la transition énergétique, l'amélioration des performances énergétiques notamment des bâtiments. Sont concernés, Buzardières, Soleil Levant, Bernadière en grande ampleur puisqu'il y a aussi une extension de créée, et Condorcet.

Voilà pour la partie Éducation.

M. COTTIN : Merci, Christian. Juste en haut, sur chaque slide, vous verrez il y a le budget pour 2022. Vous voyez sur le secteur Éducation, c'est 19,4 millions d'euros qui seront consacrés à la délégation de Guylaine. Merci.

Si on passe à la slide suivante, on va parler successivement de sport, jeunesse et actions socioculturelles. Je vais laisser les différents adjoints prendre la parole. Christian, le volet jeunesse : Guylaine t'a-t-elle laissé quelque chose ?

M. C. TALLIO : Je prendrais un petit peu la parole.

M. COTTIN : On prend dans l'ordre de ce qui s'affiche, sport, jeunesse puis actions socioculturelles. La parole est à Marine maintenant.

Mme DUMÉRIL : Pour la délégation des sports, nous continuons notre politique sportive qui a bien un objectif, c'est de rendre le sport accessible à tous. Trois axes développés : le soutien à la vie associative tant sur le plan financier, technique que logistique. Marcel l'a dit tout à l'heure avec une augmentation du budget alloué pour les subventions soit de fonctionnement soit des subventions qui peuvent être aussi sur des projets, des événements particuliers.

Le développement des infrastructures sportives avec un budget d'investissement assez conséquent qui lui est consacré. On a déjà commencé un peu à remplir nos objectifs avec la réouverture de la piscine Renan qui a eu lieu le 8 janvier, la livraison du pôle rugby qui devrait avoir lieu sur le premier semestre 2022 et le démarrage du pôle football de l'Orvasserie.

Ce que je peux vous dire de plus aussi, c'est le développement de l'offre municipale notamment avec la volonté de proposer des actions hors les murs, au plus près, hors équipement, et créer aussi de meilleures conditions qui vont accompagner la pratique libre.

Voilà pour les sports. Merci.

M. COTTIN : Merci, Marine. Christian pour le volet jeunesse.

M. C. TALLIO : Concernant l'ensemble des projets jeunesse de la ville, c'est aussi un axe bien sûr très important. Guylaine nous propose de mettre en œuvre son nouveau projet jeunesse en faveur de l'autonomie, du bien-être et de la participation à un maximum de jeunes, ce ne sont pas toujours eux qui sont les plus faciles à capter sur les processus de participation. Il s'agit de soutenir, de protéger et d'accompagner les jeunes dans leur parcours de vie, on va voir plusieurs déclinaisons, quelques exemples par la suite. D'autant que dans cette période de crise sanitaire, nous vivons depuis deux ans des événements qui impactent particulièrement les jeunes, notamment les jeunes qui entrent dans la vie active, du point de vue de la précarité, pour le logement, pour la suite de leurs études, pour leur accès à l'emploi, aux formations, mais aussi dans leurs relations sociales. Cela mérite une attention tout à fait particulière. Voilà quatre points d'attention qui sont liés à cette délégation jeunesse. D'abord l'expérimentation d'un pôle ressources jeunesse mobile, en appui de nos PRJ classiques que vous connaissez, les deux PRJ du Sillon de Bretagne et du Carré des services. L'idée est vraiment d'aller à la rencontre des jeunes, ceux qui ne viennent pas spontanément dans ces deux dispositifs où ils trouvent pourtant tout un tas de démarches possibles. Comment cela s'est mis en place ? Les jeudis soir l'été dernier, par exemple, dans le parc des Richolets, un temps d'informations jeunesse en partenariat avec Nantes a concerné environ une trentaine de jeunes et de leur famille. Les PRJ mobiles ont été présents sur le marché de Bellevue. Il est prévu une permanence en mars dans les locaux du Centre Culturel du Bourg en partenariat avec la mission locale. Ce côté partenariat pour la jeunesse c'est quelque chose qui demande beaucoup de travail, mais qui fonctionne bien, les jeunes se sentent pris dans un réseau d'aides et d'accès aux services publics.

Deuxième point, la présence d'animateurs sur les réseaux sociaux, on en a déjà parlé dans ce Conseil depuis le début du mandat. C'est ce qu'on appelle l'action des promoteurs du net. Là, c'est être présent en tant que professionnel auprès des jeunes en appui avec la possibilité de répondre à tout un tas de questions que les jeunes se posent. C'est un travail assez remarquable qui est fait par notre service prévention notamment sur Instagram et sur Facebook.

Troisième point, la mise en œuvre des Coopératives Jeunesse de Services. Cela est un dispositif d'État, on en a parlé déjà pour la Coopérative Jeunesse qui avait eu lieu l'été dernier, qui était commune à Nantes et à Saint-Herblain et qui a permis entre autres la décoration des rideaux des commerces libérés sur la place Mendès France. C'était avec un groupement d'artistes qui s'appelle Expression nomade. Ce qu'on peut remarquer, c'est qu'aujourd'hui, nous sommes fin janvier et ces fresques réalisées l'été dernier sont quasiment intactes, elles sont toujours respectées, on ne peut pas en dire autant de toutes les œuvres d'art qui ont essayé d'apparaître sur cette place. Cette Coopérative Jeunesse de Services a vocation à se renouveler l'été prochain. Elle s'appuie sur tout un travail de repérage qui est fait toute l'année pour proposer cette coopérative au maximum de jeunes qui n'ont pas encore de projets professionnels ou de formation. C'est un moment de coopération, de mutualisation qui est vraiment extrêmement intéressant.

Quatrième et dernier point, l'aide aux jeunes. Les jeunes ont besoin d'aides, d'accompagnement, mais aussi d'aides matérielles. Cela se décline sous forme d'aides à la mobilité, par exemple, passer son code, son permis de conduire, quelquefois il y a un frein financier. Préparation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, cela peut être un moment clé aussi dans la vie de ces jeunes, dans leur insertion. Il y a un certain nombre de dispositifs qui soutient des projets de vacances pour les jeunes, qu'on appelle le Sac à dos et tout ce qui tourne autour des réseaux d'informations, que personne ne passe à travers les mailles du filet et puisse accéder à ses droits particulièrement sur cette période de la jeunesse.

C'était un tout petit résumé au nom de Guylaine.

M. COTTIN : Merci, Christian. Farida pour l'action socioculturelle.

Mme REBOUH : Merci, Marcel.

Pour l'action socioculturelle, vous savez que nous avons quatre centres socioculturels, un par grand quartier : l'ASEC du bourg, l'ASEC du Sillon, l'ASEC du Soleil levant et l'ASEC du Grand B. Le service a pour principales missions de dynamiser l'action socioculturelle et favoriser l'exercice de la démocratie, de soutenir et de promouvoir l'action de ces associations, de développer le dialogue et le partenariat entre la ville et les ASEC, d'accompagner la construction et la mise en œuvre des projets sociaux des ASEC et enfin d'assurer le bon fonctionnement des centres socioculturels.

Pour construire le budget, nous avons rencontré les quatre ASEC avec les quatre adjoints de quartier. Comme nous l'a dit en début de séance Marcel, nous avons appliqué le taux de 1,2 %, ce qui nous amène à un montant total de 208 116 euros. Dans le secteur socioculturel, il faut ajouter aussi le projet de rénovation du centre socioculturel du Soleil levant avec un lancement des études en 2022 pour un montant de 245 000 euros. Je précise quand même que l'opération globale sur la période 2020-2026 s'élèvera à 3 395 000 euros.

Voilà pour ma part.

M. COTTIN : Merci, Farida.

Au global pour l'ensemble de ces trois secteurs, comme vous le voyez en haut, ce sont 8,8 millions d'euros que la ville va consacrer pour l'ensemble de ces actions décrites par nos adjoints.

Si on passe maintenant à la culture, c'est Frédérique SIMON qui va vous parler des actions pour cette année 2022.

Mme SIMON : Merci, Marcel.

Effectivement, la culture a toujours une part très importante dans le budget de la commune, mais c'est une excellente chose, tout le monde s'en félicite, bien évidemment. Marcel, tu indiquais tout à l'heure le théâtre Onyx avec sa réouverture, un théâtre Onyx qui va retrouver le même niveau de subventions, de crédits qu'il avait avant la fermeture, c'est-à-dire à hauteur de 684 000 euros.

Un très beau projet, le nouveau festival de la ville, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'il s'intitulera « Les beaux jours ». Un festival qui sera un festival annuel, c'est une grande première, pour nous c'est très important. Un festival qui aura une durée de huit à dix jours, tous les ans à peu près, du 10 au 20 juin,

on imagine précisément aux beaux jours. Un festival artistique, un festival de cirque et de musique principalement, un festival pour tous. Et bien sûr un festival que l'on veut au plus près des habitants, un festival qui s'installera au parc de la Bégraisière, mais aussi dans les quartiers, ce festival sera aussi présent à Bellevue et au Sillon de Bretagne. Un festival qui va accueillir les associations, qui va travailler en lien avec elles. Des associations qui vont participer, pas seulement aux moments de convivialité, mais qui vont pouvoir aussi s'exprimer sur des moments ludiques, des moments d'activités, de pratiques associatives. Le festival, je vous le disais, sur une période qui va être relativement longue, sur une période de huit à dix jours qui va englober un week-end. Un festival qui va proposer deux à quatre spectacles par jour, plusieurs fois par jour, on aura 20 à 25 propositions artistiques sur l'intégralité du festival, ce qui est énorme.

Je vous parlais tout à l'heure des associations, l'idée c'est que ces associations puissent proposer entre deux spectacles, des animations pour faire connaître leur association et pour permettre aussi aux Herblinois et aux Herblinoises de venir pour autre chose que les spectacles. Une proposition globale, annuelle et forte intéressante à hauteur de 250 000 euros.

Nous avons un nouveau projet d'établissement à la Maison des arts. Ce nouveau projet d'établissement ne nous coûte rien, c'est une réflexion interne à la Maison des arts, avec toujours l'idée le développement des arts numériques.

Nous avons bien sûr toujours l'accompagnement du projet du Grand Bellevue avec la compagnie Royal de luxe que l'on subventionne à hauteur de 21 000 euros et qui donne toute son expérience et toute la richesse de son expression pour le territoire de Bellevue.

Nous avons également proposé des résidences d'artistes sur la place Mendès France qui occupent les locaux commerciaux qui ne sont plus occupés.

Bien sûr, nous avons aussi le contrat territoire lecture qui a extrêmement bien fonctionné qui va arriver à sa fin en 2022, cette année, dont on espère le renouvellement et dont le projet phare a été l'acquisition de cette structure mobile qu'est la bibliothèque. Cette bibliothèque hors les murs qui a voyagé à travers les jardins l'été dernier.

Pour cette année, la refonte également du site internet de la bibliothèque. C'est un projet à hauteur de 5 000 euros. L'outil a 20 ans, mais ce n'est pas tellement cela le problème, c'est que maintenant il n'est plus maintenu. Cet outil informatique nous permet de gérer l'ensemble des fonds de la bibliothèque, là on est dans l'obligation absolue de refondre totalement le site internet de la bibliothèque.

Pour finir, les boîtes à livres, qui est un projet qui me tient particulièrement à cœur. Un projet, vous vous souvenez de douze boîtes à livres sur les différents quartiers de Saint-Herblain. Pourquoi me tient-il à cœur ? Parce que déjà placer des boîtes à livres au cœur des quartiers c'est extrêmement important, le livre qui est juste à notre porte en bas de chez nous. Pour construire ces boîtes à livres, on a fait le choix de s'adresser au Lycée Arago, au lycée professionnel, ce sont de jeunes lycéens sur deux ans, à qui on propose un projet de boîte à livres et qui vont réaliser ces boîtes à livres. Tout cela est en train de se faire en collaboration avec les Herblinoises et les Herblinois qui peuvent sur le site de la Mairie participer au choix de ces boîtes à livres.

Un petit point rapide sur les subventions pour les associations, le monde associatif. Des subventions à hauteur de près de 180 000 euros et des subventions qui progressent de 1,2 % encore cette année, ce qui est important et qui pour nous est réjouissant.

Merci.

M. COTTIN : Merci, Frédérique. Là aussi sur ce secteur, 8,2 millions d'euros cette année.

On va passer sur l'écran suivant sur la solidarité. C'est Dominique TALLEDEC qui va nous exposer les actions menées cette année sur son secteur qui est très riche lui aussi, au niveau de la couverture.

M. TALLÉDEC : Merci, Marcel. Mesdames et Messieurs, bonjour.

Le secteur de la solidarité qui représente en termes de coûts, le deuxième secteur du budget de la ville avec à peu près 17 millions d'euros. On ne peut que se féliciter de cet investissement, mais on peut le regretter, cela veut dire que des gens en ont de plus en plus besoin. C'est surtout un secteur sur lequel il ne faut pas limiter nos investissements et nos actions. Un secteur de la solidarité qui s'oriente autour

de trois axes principaux, qui sont l'action sociale, les seniors et tout ce qui concerne l'enfance et la famille.

S'agissant de l'action sociale, on peut tous le regretter, c'est que l'accès aux droits et nos recours sont des éléments qui sont bien réels sur lesquels il faut qu'on trouve des solutions pour faire en sorte que ce que l'on met en place dans le cadre de cette action sociale, puisse aller toucher et rencontrer le public pour lequel on le met en place. Cela passe par un certain nombre de priorités et celle que nous avons mise en place cette année, c'est l'augmentation des permanences physiques et téléphoniques au niveau du CCAS.

Ensuite, il y a l'adaptation des aides facultatives aux nouvelles situations de précarité avec, et c'est un élément important de notre programme, les aides en direction des pratiques culturelles et vous savez qu'on avait un dispositif qui concernait les pratiques sportives. On a souhaité développer, étendre cela aux pratiques culturelles et aujourd'hui, cette orientation rencontre son public.

Nous avons également travaillé sur tout ce qui concerne une offre de complémentaire santé, d'assurance habitation et forcément l'accès à des micro-crédits, à des micros-épargne, pour que ceux qui se trouvent dans la plus grande difficulté puissent avoir accès également à ces éléments de régulation, profiter d'un système plus égalitaire en matière de santé et également de gestion et de finances.

Forcément, le dernier élément de l'action sociale, c'est le logement, je passerais tous les éléments sur la difficulté de pouvoir loger les gens aujourd'hui et notamment dans le logement social, pour autant, on tente d'accompagner au mieux les ménages à la fois dans la première offre dès lors qu'ils veulent intégrer le logement social, mais également dans tout ce qui concerne le relogement et le suivi des parcours résidentiels.

Deuxième secteur, le secteur des seniors, nous l'avons vu lors du dernier Conseil Municipal, le plan d'action autour de la dynamique des aînés. Le développement de services, de soutien à domicile et de l'offre en direction des aidants, un élément qui nous semble important puisqu'on sait que les aidants rencontrent de grosses difficultés à accompagner les personnes vieillissantes, surtout avec cette orientation de maintien à domicile. Il faut aussi lui permettre à un moment donné de pouvoir respirer, souffler et de vivre aussi correctement.

La lutte forcément contre l'isolement et on a vu combien les services de la ville ont joué un rôle essentiel avec ce fameux registre notamment destiné aux personnes âgées qui nous a servi à contacter durant toute cette crise COVID, par exemple, les personnes qui avaient bien voulu s'y inscrire.

Enfin, tout ce qui concerne l'accompagnement à la mobilité, à l'adaptation de l'habitat pour les seniors, puisque vous savez que la priorité nationale est le maintien à domicile, et que la ville de Saint-Herblain, forcément, souhaite permettre à ses Herblinois, ses habitants, ses citoyens de pouvoir vivre dignement le plus longtemps possible chez eux et de façon à peu près autonome.

Enfin, le dernier axe, qui est l'axe enfance et famille avec l'accompagnement du besoin des familles en matière de places d'accueil, je le verrais tout à l'heure dans le financement des équipements pour la petite enfance avec à la fois l'augmentation du nombre de places de crèche, mais également l'ouverture dont l'inauguration est prévue en février si ma mémoire est bonne, de ce nouvel équipement qui est le multi-accueil, l'Orée des Pins.

Enfin, tout ce qui est la poursuite du travail sur le développement durable, cela concerne plus la restauration au niveau de la petite enfance avec le fait de favoriser dans nos repas et la conception de nos repas, l'alimentation biologique, locale et circuit court forcément.

Voilà concernant la solidarité. On peut surtout rappeler que la ville verse au CCAS 1 284 000 euros, ce qui est à peu près 120 000 euros de plus que l'année passée, l'effort est très significatif. Cela finance toute l'action du CCAS à proprement parler, toutes les aides qu'on peut accorder, les accompagnements à réaliser, mais cela concerne également l'accueil de jour, le CLIC et le plan de réussite éducative qui a été intégré ces deux dernières années au budget du CCAS. Je vous l'ai dit, c'est 10,7 % d'augmentation pour le CCAS.

En termes d'investissement on a deux choses au titre de l'exercice 2022, la poursuite et la finalisation du multi-accueil de Bellevue, l'Orée des Pins. On a aussi le lancement de l'opération des terrains d'insertion pour les populations migrantes qui va représenter aussi 60 000 euros de l'exercice 2022.

Enfin, le secteur des subventions, c'est la subvention petite enfance, subvention, le mot n'est pas très juste, mais tout ce qui est financement des équipements petite enfance, que ce soit en délégation de

services publics ou sur la forme associative, et là on est quasiment à un financement autour de 700 000 euros, un peu plus, si ma mémoire est bonne, ce qui est assez conséquent.

Les subventions autour des associations qui relèvent de la solidarité, essentiellement le Secours populaire, Océan et les Restos du cœur, et là, on ne peut que constater une augmentation de 1,2 %.

Et enfin, l'espace retraité, l'OHRPA, qui reçoit une subvention de 270 000 euros et qui verra sa subvention augmenter également de 1,2 %.

On peut aisément constater une nouvelle fois l'effort de la ville en direction de l'action sociale et des solidarités et forcément, cela ne vous surprendra pas puisque cela fait partie de l'ADN de notre équipe municipale. Je vous laisse reprendre l'intitulé. Merci, Marcel.

M. COTTIN : Merci beaucoup Dominique. On va passer à la slide suivante sur l'aménagement urbain, et la parole est à Jérôme.

M. SULIM : Un budget plus modeste par rapport aux autres budgets de la commune et ceci s'explique par deux raisons.

La première, c'est lié aux missions de la Direction de l'urbanisme que je mets en œuvre qui consiste d'accompagner un certain nombre d'acteurs dans le développement de la ville et le développement de l'habitat. Ces acteurs, ce sont les bailleurs sociaux, ce sont des promoteurs ou des coopératives et ce sont aussi des particuliers, parce que les particuliers contribuent aussi à l'aménagement urbain. Nous mobilisons des expertises juridiques, architecturales, urbanistiques et il y a évidemment un peu moins d'effectifs, les effectifs sont moins nombreux dans la Direction de l'urbanisme que dans d'autres Directions de la commune.

La seconde raison, c'est que ces 1,3 million ne résument pas tout ce qui est fait en matière d'aménagements urbains sur la commune Saint-Herblain parce qu'il ne faut pas oublier qu'intervient aussi la Métropole qui a la compétence sur tout ce qui concerne la voirie et les aménagements d'espaces. Il faudrait rajouter au fil des années quelques millions d'euros qui s'additionneraient à ce budget pour montrer quelle est la réalité de l'effort de la commune en matière d'aménagements urbains.

Cette année, nous continuerons à travailler autour de deux grands axes, le développement de l'habitat et de la stratégie foncière.

Le développement de l'habitat, je n'y reviendrais pas, mais vous savez les difficultés que nous avons, mais pas qu'à Saint-Herblain à avoir une offre de logement que ce soit dans l'abordable, que ce soit dans le logement social pour répondre à la demande qui est très forte dans une situation où le foncier se fait de plus en plus rare et atteint des prix qui malheureusement empêchent les revenus les plus modestes d'accéder à la propriété ou tout simplement de se loger dans des conditions décentes et dignes. Il est normal que la ville fasse tous les efforts qui soient en sa possibilité, en son pouvoir pour répondre à cette demande sociale.

Quelques projets qui ne résument pas évidemment tout ce qui se fait à Saint-Herblain, mais qui sont des projets importants en termes de logements qui vont être créés et qui vont être livrés.

Nous poursuivons les études de programmation sur le secteur de la Pâtissière avec le projet d'un nouveau groupe scolaire. Nous sommes aussi en train de suivre la fin quelque part, même si cela prend quelque temps, ce ne sera pas terminé en 2022, des productions sur la ZAC de la Baule, sur la ZAC du Grand Bellevue et sur la ZAC de Bagatelles. Il existe encore quelques centaines de logements à produire sur ces trois ZAC. On peut citer aussi le projet HACOOPA de résidences seniors au Fouloir, qu'on avait déjà abordé au Conseil Municipal.

Nous nous occuperons aussi de lancer les réflexions sur le foncier du collège Ernest Renan et de la rue de Charente puisqu'il y a du foncier notamment au collège Ernest Renan qui se libère, il faudra voir ce que l'on fait de ce foncier, de cette parcelle, vers quoi nous le faisons évoluer. La rue de Charente s'inscrit aussi dans le déménagement du collège Ernest Renan, et dans la requalification de tous les secteurs Preux, Cremetterie.

Concernant la stratégie foncière, nous sanctuarisons dans ce budget une ligne de 500 000 euros pour pouvoir acheter du foncier pour la commune quand cela est possible de telle façon que nous puissions à ce moment-là, agir sur le développement d'un certain nombre de logements, d'un certain nombre de collectifs. Il est important que la commune puisse donner les moyens en effet, d'acheter du foncier. Cela

peut être dans certains cas pour préserver les espaces naturels et dans d'autres cas aussi, cela peut être pour mener des opérations pour permettre la réalisation d'opérations immobilières dans lesquelles le logement social prend toute sa part.

Ainsi nous avons une veille sur le marché immobilier, nous avons une veille sur les déclarations d'intention d'aliéner. Quand un propriétaire vend son foncier, il a l'obligation de le déclarer à la commune et à partir de ce moment-là, la commune peut faire agir son droit de préemption ou tout simplement faire une proposition d'achat de ce foncier.

De même, nous suivons l'ensemble du renouvellement urbain pour permettre de construire le nombre de logements attendus dans le programme local de l'habitat.

Vous savez que globalement Nantes métropole est en déficit aujourd'hui de logements sur la métropole, c'est aussi vrai sur Saint-Herblain. Il y a eu un retard qui n'est pas lié à notre responsabilité, la crise COVID a retardé un certain nombre de réalisations, l'augmentation aussi du coût de la construction, ne rend pas forcément aisé le travail du secteur du bâtiment et des travaux.

Pour conclure, nous mettrons en place avec la Métropole la dématérialisation des autorisations des droits du sol, tout simplement les permis de construire, en espérant que cela simplifiera la vie à la fois des opérateurs immobiliers qui dans le cas d'un urbanisme concerté et négocié sont amenés à négocier justement pour construire avec les communes, mais aussi des particuliers qui doivent se subordonner à un certain nombre d'écritures, de documents administratifs pour déposer un permis de construire.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur ce que sera l'année 2022 pour l'aménagement urbain et le développement durable sur la commune de Saint-Herblain. Merci.

M. COTTIN : Merci, Jérôme. Sur la slide suivante, on va passer aux espaces naturels et espaces publics et la parole est à Myriam.

Mme GANDOLPHE : Merci beaucoup.

La ville nature, c'est l'aménagement des espaces naturels, l'aménagement des paysages, mais aussi de l'espace public. Le budget s'élève à 8,2 millions d'euros. Les dépenses de personnels, titulaires et apprentis, c'est l'équivalent de 71 temps plein et cela correspond à 2,9 millions d'euros. La programmation pluriannuelle des investissements s'élève à 4 079 514 euros.

Le secteur ville nature se voit attribuer 2 436 000 euros qui serviront à la rénovation, restructuration des parcs et jardins, comme par exemple le parc de la Gournerie, la Carrière, le square rue Lucie Aubrac, le site de Pontpierre.

Dans cette enveloppe est prévue également la création d'îlots de fraîcheur aux abords des équipements publics, pour à peu près 100 000 euros.

748 000 euros sont consacrés à la maintenance courante, cela comprend l'entretien, la réparation des jeux extérieurs et des équipements, la protection contre les intrusions, l'amélioration des espaces d'accompagnement ou des équipements publics, l'amélioration des équipements extérieurs, l'achat et maintenance du matériel, l'éclairage public, le nettoyage des espaces publics comme par exemple, les écoles, les toilettes, les bennes, l'entretien des chemins et l'élimination des déchets verts.

490 000 euros sont programmés au titre de l'agenda d'accessibilité programmée pour continuer à mettre en accessibilité les abords de nos bâtiments publics.

Parmi les nouveaux projets de l'espace public, 406 000 euros sont programmés pour le lancement d'un skate parc, le renforcement des parcours sportifs sur le cours Hermeland et l'augmentation du nombre de stationnements vélo.

Nous interviendrons également dans la création du parking du Soleil levant et dans la rénovation et végétalisation de nos cimetières.

Pour terminer, je pense qu'il est intéressant de savoir que la centrale photovoltaïque à Tougas nous rapportera une recette qui est estimée à 27 000 euros.

Je vous rends la parole.

M. COTTIN : Merci, Myriam. Ensuite, on passe au patrimoine et c'est Éric qui va nous en parler.

M. COUVEZ : Bonjour à tous.

Concernant le patrimoine, le budget qui est alloué en 2022 est de 9,6 millions. Ce patrimoine se décline en plusieurs thèmes. Le premier concerne en tout cas le point des 173 000 m², j'insiste bien sur cette surface énorme à entretenir qui concerne l'ensemble des activités de la commune, aussi bien les services des sports, que l'éducation, que la culture, que le social. Nous arrivons à un montant d'investissement au niveau de cette maintenance courante de 1,2 million. Un travail en maintenance courante qui est réalisé aussi bien au niveau de la régie qu'au niveau de travaux qui sont sous-traités à l'externalisation notamment, par exemple, par rapport à l'entretien de chaudières, etc., mais également le patrimoine roulant puisqu'on a également des véhicules et que ceux-ci sont entretenus en tout cas, en grande partie par la régie également.

Ensuite, nous avons la mise en œuvre du décret tertiaire, décret tertiaire qui nous amène à atteindre moins 40 % de consommation énergétique sur les bâtiments de plus de 1 000 m² avec une référence, l'année étant à 2010, et à l'horizon 2030, nous aurons largement atteint ce seuil de moins 40 %. On sera même en avance un peu sur la trajectoire que nous nous sommes fixée qui nécessite des travaux qui sont réalisés à l'occasion d'opérations de maintenance lourde ou de réhabilitation ou de gros travaux tels que nous le verrons dans les deux sujets des délibérations sur l'Hôtel de Ville et le site de la Bernardière.

Concernant les travaux dans le cadre du décret tertiaire, on travaille à la fois sur l'isolation des bâtiments, on travaille également sur l'amélioration des chaudières, des systèmes de gestion, et de pilotage ainsi que la conversion des luminaires qui passe de l'incandescence à la LED. Tout cela nous amène bien entendu également sur un dossier qui compte dans le calcul du décret tertiaire, c'est l'implantation de panneaux photovoltaïques qui nous permettent aussi une auto-consommation sur certains bâtiments de la commune.

Ensuite, on a un gros volet, puisqu'à chaque fois que nous le pouvons, nous nous lançons dans l'agenda d'accessibilité programmée, c'est-à-dire, de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder à l'ensemble de nos bâtiments. Y compris au niveau des scolaires avec un montant d'investissement qui sera réalisé sur le mandat à hauteur de plus de 2 millions pour permettre la mise en place d'ascenseurs dans certains de nos groupes scolaires de façon à éviter la discrimination ou l'obligation pour certaines familles de devoir mettre leurs enfants dans telle ou telle école puisque celle-ci ne serait pas accessible.

Nous avons également des études concernant le déploiement du photovoltaïque en l'occurrence dans des opérations qui sont celles aujourd'hui, comme par exemple, l'Orvasserie, où dans ce projet nous installerons des panneaux photovoltaïques sur la nouvelle structure du bâtiment qui sera réalisée. À chaque fois que nous le pourrons également, nous allons travailler un programme d'implantation de panneaux photovoltaïques par exemple, soit sur des bouledromes soit sur des ombrières, en tout cas, c'est un projet qui est lancé également pour augmenter la part de l'énergie renouvelable réalisée sur notre territoire. Ce qui contribue à l'engagement qu'a pu avoir la Métropole sur ce point.

Sur l'ensemble des opérations de travaux, comme vous avez pu le constater, le patrimoine est transverse à l'ensemble des différentes délégations des différents adjoints. On voit que le montant aujourd'hui sur le patrimoine sera à hauteur de 12,7 millions d'euros qui représente aussi bien un travail dans le domaine des espaces publics que du patrimoine, comme par exemple le renouvellement de chaudières sur la piscine de la Bourgonnière pour en améliorer l'efficacité énergétique, que des travaux concernant l'Hôtel de Ville ou des rénovations dans le domaine des écoles ou des centres socioculturels, avec derrière, de grosses opérations majeures en 2022 qui seront notamment la poursuite des travaux au niveau du groupe scolaire des Buzardières, le pôle rugby avec son transfert sur le Vigneau, avec peu d'impacts sur le crédit 2022 en termes de report, et le lancement du complexe sportif au niveau de l'Orvasserie avec le foot. Également, nous lancerons des études de maîtrise d'œuvre sur la rénovation de l'école élémentaire et le centre socioculturel du Soleil levant, l'extension et la restructuration de groupes scolaires comme la Bernardière, on le verra tout à l'heure, l'extension du groupe scolaire de Condorcet et la rénovation dont la requalification des façades de l'Hôtel de Ville. De gros travaux en perspective que nous finissons ou que nous lançons en termes d'études pour voir aboutir tous ces travaux d'ici la fin de notre mandat avec les montants d'investissements que je vous ai exposé dans l'intervention.

M. COTTIN : Merci, Éric. Maintenant sur la slide suivante, nous allons parler de prévention et de réglementation. La parole est à Jocelyn.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le premier Adjoint.

En matière de prévention et de réglementation, je vous propose de vous présenter trois projets phares de ce début d'année 2022. Monsieur COTTIN, je vous laisserais la partie cimetièrre, si vous le voulez bien.

Le schéma local de tranquillité publique Mendès France Bellevue a été voté aussi côté Nantais avant les vacances de Noël et soit dit en passant, à l'unanimité contrairement à Saint-Herblain. C'est la mise en œuvre de ce cadre opérationnel dans lequel douze actions qui respectent l'équilibre, prévention et répression, seront menées.

Il y a ensuite le projet de déploiement de la police municipale, nous sommes toujours en phase de recrutement. Nous avons l'accompagnement de l'accueil de ces nouveaux agents avec de nouveaux locaux qu'on espèrera disponibles fin février début mars, et l'arrivée de nouveaux équipements. J'entends par nouveaux équipements, aussi bien véhicules que le couple PIE et caméras-piétons.

Autre sujet important concernant l'aspect réglementation, puisque c'est au sein de cette délégation que sont menées les politiques de marchés d'approvisionnement. Il ne vous avait pas échappé que depuis début 2021, même fin 2021, en décembre exactement, nous avons entamé des démarches auprès des commerçants pour tout ce qui est du marché de Bellevue, pour tout ce qui est récupération et réutilisation des biodéchets. Charge à nous en 2022 de pouvoir pérenniser cette action et voir un petit peu plus loin que le simple marché d'approvisionnement de Bellevue.

Voilà pour cette délégation, Marcel. Je vous laisse le soin de développer la dernière partie.

M. COTTIN : Merci, Jocelyn.

La dernière partie concerne le déploiement du plan guide pour la gestion et l'embellissement des cimetières. Si vous vous rappelez, pendant la période de crise sanitaire, nous avons fait de la concertation auprès d'habitants et auprès des usagers des cimetières sur leurs attentes, sur ces deux équipements. Nous avons une programmation d'investissements qui va s'échelonner sur 15 ans pour à la fois les embellir, les végétaliser et les agrandir en termes de capacité. C'est une obligation réglementaire de la ville d'être en capacité d'accueillir les dernières demeures des gens. Cette année, nous allons y consacrer 260 000 euros et au global, sur l'Orvasserie, ce sera pratiquement 1,9 million, sur le Tillay c'est un peu moins de 800 000 euros sur 15 ans, dans le cadre de l'aménagement et la végétalisation de ces deux équipements.

Si on passe à la slide suivante, maintenant on va parler de vie associative, de citoyenneté. La première slide, c'est Farida qui va vous parler de vie associative.

Mme REBOUH : Merci, Marcel.

Pour le secteur de la vie associative, nous avons la chance d'accueillir un grand nombre d'associations sur Saint-Herblain, nous avons un tissu associatif diversifié et relativement bien développé avec près de 500 associations inscrites dans le fichier de la ville. On imagine qu'il y en a beaucoup plus, puisqu'il y en a qui ne s'inscrivent pas sur le fichier.

Nous avons pour missions principales de soutenir et de promouvoir l'action des associations, y compris et surtout, pendant la période de crise sanitaire avec le maintien d'une enveloppe de 40 000 euros pour venir en aide aux associations qui ont connu justement des difficultés financières suite à l'arrêt de leurs activités et la perte de recettes.

Nous avons aussi pour mission d'accompagner les associations et de renforcer des dynamiques associatives notamment par l'organisation de temps d'échanges et de formation. Là, je pense aux rendez-vous des « mercredis des assos », qui marche très bien d'ailleurs. On a du monde, on les fait actuellement en visio, on n'a pas de pertes, c'est plutôt pas mal. Je pense aussi aux forums et aux cabarets associatifs qui malheureusement, n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire.

Nous avons aussi pour mission, l'amélioration des conditions d'accès à la salle de la Carrière pour des événements associatifs. Alain CHAUVET et moi-même nous y travaillons actuellement, nous reviendrons vers vous très vite quand ce sera finalisé.

Nous prévoyons des dépenses pour les secteurs associatifs qui s'élèvent à 120 360,33 euros. Je précise quand même que dans les 120 360 euros, ne sont pas comprises les subventions aux associations du secteur de la culture, des sports, de la solidarité, mes collègues vous en ont déjà parlé. Ne sont pas comprises également les subventions aux offices, aux ASEC. Ne sont pas compris la valorisation des locaux et aussi l'accompagnement logistique et humain. C'est vous dire que c'est beaucoup plus que 120 360 euros qu'on consacre aux associations du secteur associatif.

Comme vous l'a indiqué Marcel, en début de séance, nous appliquons un taux de 1,2 %.

M. COTTIN : Merci, Farida. On continue toujours. On passe maintenant à la citoyenneté et la démocratie locale et la parole est à Christian.

M. C. TALLIO : Merci, Marcel.

Citoyenneté démocratie locale, ce n'est pas un secret, notre équipe poursuit une ambition démocratique pour notre ville et cela suppose particulièrement dans ces périodes un peu troublées, une bonne dose d'abnégation. Il ne s'agit pas d'hurler avec les loups, mais on va dire qu'il existe quand même un risque indéniable dans notre pays, à se replier sur des logiques sécuritaires, autoritaires, réactionnaires.

Les délégations, que je porte, ciblent des publics qui doutent de notre pacte républicain pour toutes sortes de raisons, mais aussi elles ciblent ceux qui n'accèdent pas aisément aux dispositifs de droits commun, aux services publics, aux outils numériques, par exemple. Le budget consacré à la démocratie locale, peut paraître modeste, message subliminal pour Marcel. Oui, le budget est modeste surtout que j'ai eu l'occasion de présenter celui de la jeunesse et de l'éducation, mais on va dire qu'il infuse toutes les politiques publiques de la ville, elles sont toutes concernées par cette attention démocratique.

Je ne vais pas monopoliser la parole, mais peut-être prendre quelques exemples. 2022 sera l'année où va se mettre en place notre observatoire des politiques publiques, observatoire citoyen dont le lancement a été retardé pour raisons de crise sanitaire, il ne s'agissait pas de lancer un observatoire et de commencer par un cluster, on va décaler de quelques semaines. Les espaces des projets vont aussi démarrer en 2022 pour chaque quartier autour des adjoints de quartier, la possibilité sera donnée à des collectifs de citoyens de mettre en œuvre un certain nombre d'idées, de projets sur leur quartier. Et puis quelques exemples, je veux citer la plateforme « je participe à Saint-Herblain » qui a démarré en 2021, ce sont des centaines de contributions, une dizaine de projets passés à la loupe de la concertation. On parlait des cimetières, ils ont fait l'objet d'une concertation assez large sur ce que les habitants de Saint-Herblain imaginaient comme devenir pour ces cimetières. Elle est accessible à partir de 12 ans, c'est aussi une nouveauté, elle monte en puissance, elle est un outil parmi d'autres, ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la participation, mais c'est un outil et c'est un outil que tout le monde peut utiliser à condition qu'on facilite l'accès au numérique. C'est très lié aussi, par exemple, à la gratuité des cybercentres, tout ce qui est réduction de cette fracture et les problèmes liés à ce qu'on appelle maintenant l'illectronisme.

Deuxième exemple, l'association La Palissade. Cette association va être subventionnée dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville. À noter que ce contrat de ville pour la première fois cette année dans son copil du mois de janvier a réuni l'ensemble des groupes de ce Conseil Municipal. C'était parti, vous vous souvenez l'année dernière d'une question posée par Amélie GERMAIN en commission citoyenneté affaires générales et puis reprise en Conseil Municipal. Ce moment de délibération autour de 51 projets qui étaient déposés cette année pour Saint-Herblain dans le cadre de ce contrat de ville, a été élargi à Matthieu ANNEREAU, Christine NOBLET et Sébastien ALIX. C'est vraiment l'occasion, cela a déjà été évoqué tout à l'heure, d'un travail collégial puisque les objectifs sont partagés par l'ensemble des participants de ce Conseil Municipal.

La Palissade, revenons à elle. En fait, son objectif, pour l'action 2022, c'est de proposer aux élèves de cycle 3, CM1, CM2, sixième une animation théâtrale extrêmement innovante pour questionner le sentiment de non-appartenance à la république. C'est fait avec des acteurs. Un des acteurs et danseurs de la troupe a fait sa scolarité au collège Debussy, ce sont devenus des professionnels. Le but, c'est de faire problématiser ce sentiment de non-appartenance à la république, faire émerger les ressources du principe de laïcité, mais avec une mise en scène extrêmement originale. Voilà, c'est un petit exemple.

Dernière chose, dans les jours qui viennent l'espace France services va ouvrir au Carré des services publics en complément de l'ensemble des démarches mairie classiques qui sont déjà accessibles depuis très longtemps, des partenaires essentiels vont être présents au quotidien : pôle emploi, l'assurance maladie, le ministère de l'Intérieur, les impôts, la CARSAT, la CAF, un point justice pour une aide confidentielle et gratuite. Cet espace France services va monter en puissance sur l'année 2022 et les suivantes et s'adapter aux nouveaux besoins qu'on pourra déceler dans les demandes qui seront faites. Dans ces partenaires, les nouveaux partenaires qu'on a l'intention de solliciter et qui ont fait aussi l'objet d'une petite augmentation de subventions sur ce créneau citoyenneté y est le CIDFF, le centre des femmes et des familles qui se propose de faire des permanences pour lutter, du moins pour venir en aide à toutes les femmes victimes de violences, sexuelle, sexiste, conjugale en lien avec la Citadelle, par exemple, à Nantes. C'est un projet qu'on partage avec Jocelyn GENDEK et beaucoup d'autres pour que de façon opérationnelle, cela devienne un point d'appui à cet espace France services. Voilà quelques petits exemples, il y en aurait beaucoup d'autres. Un petit budget, mais avec de grandes ambitions et l'ensemble des politiques publiques, qui, je vois Marcel qui sourit, sont concernées par cette délégation. Merci.

M. COTTIN : Merci, Christian. On va passer à la slide suivante. Je vais vous parler maintenant de la gestion des services publics. Au global sur cette année nous allons y consacrer un peu moins de 17 millions d'euros, cela concerne entre autres tout ce qui est l'adaptation, la modernisation des services publics. On continue les actions qu'on avait déjà lancées précédemment sur la dématérialisation des actes, le renforcement de la cybersécurité, c'est quelque chose auxquelles toutes les collectivités sont exposées, la refonte du site de la ville, améliorer les conditions de travail en relation avec Driss sur l'accompagnement au télétravail et au déploiement de matériel. On a vu que cela avait été très utile pendant cette phase, mais on souhaite que cela perdure et on va accentuer ce dispositif dans les années à venir.

Au niveau de la transition écologique avec Éric, on a prévu de flécher une accélération sur la transition écologique de la flotte automobile, cette année on va y consacrer un petit peu moins de 830 000 euros. L'objectif est de faire en deux ans le renouvellement du maximum de la flotte qu'on devait faire pendant ce mandat, on accélère les choses. Je vous l'avais dit pendant le débat de l'orientation budgétaire, avec les offres fournies par les constructeurs, on ne peut pas inventer de la technologie qui n'existe pas. On utilise les techniques qui sont mises à disposition et offertes par les constructeurs pour renouveler cette flotte. Et enfin la rénovation énergétique avec requalification des façades du parvis de l'Hôtel de Ville, cela fera l'objet de délibérations un peu plus tard dans le Conseil et cette année, c'est un peu plus de 1,2 million qui y sera consacré.

Si on passe à la slide suivante, on a vu l'ensemble des secteurs, on va regarder les équilibres budgétaires.

On passe à la slide suivante avec déjà un focus sur le fonctionnement. Au global, le fonctionnement c'est un peu plus de 79 millions, vous voyez, 79,2 millions d'euros.

Si on regarde un peu dans le détail la colonne de droite sur les recettes, on voit qu'on a des recettes de gestion à hauteur de 20 millions d'euros. Là-dedans, on va retrouver entre autres les remboursements des budgets annexes, toutes les participations que l'on reçoit par exemple, de la part de la CAF, également les prestations que l'on propose aux administrés, telle que la restauration scolaire qui est reversée à la commune pour l'achat des repas, au global, 20 millions d'euros.

Après, on 4,7 millions d'euros qui proviennent de l'État, comme je le disais tout à l'heure cela continue à baisser puisque l'année dernière, on avait 4 830 000 et cette année on devrait avoir 4 690 000 euros. On n'a pas encore le courrier officiel, mais compte tenu des règles de calculs qui sont connues et des paramètres entrés, on sait que cela devrait donner quelque chose de cet ordre-là.

Au niveau de la Métropole, une augmentation, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qui correspond entre autres au nouveau pacte financier de solidarité entre la Métropole et les communes. On aura des délibérations dans la suite du Conseil qui vont faire état de la chose. Cela a progressé effectivement, on perçoit un peu plus conformément aux règles convenues avec la Métropole.

Enfin, les impôts locaux qui pèsent quand même 40,5 millions d'euros et qui sont une part très importante de nos recettes, même si elles sont figées sur la partie taxe d'habitation.

Concernant les dépenses, on a, comme l'a rappelé tout à l'heure Driss, un peu plus de 50 millions d'euros liés au volet personnel, toutes les autres dépenses concernent les dépenses de fonctionnement de l'ensemble des secteurs.

Après, il nous reste les subventions que l'on verse à l'ensemble des associations, structures, style les ASEC, la MJC de la Bouvardière, et ainsi de suite, c'est un peu plus de 5,5 millions. Il reste une épargne brute de 9,8 millions qui va nous servir pour financer une partie de nos investissements plus tard.

Si on regarde maintenant sur la slide suivante, on a les investissements. Les investissements pour 2022 sont de 23,1 millions d'euros.

Au niveau des recettes, on a le fonds de compensation de la TVA, c'est quelque chose que l'on perçoit avec un an de décalage sur la TVA que l'on a versée l'année précédente. Vous vous rappelez, j'ai expliqué que les règles du jeu avaient changé l'année dernière maintenant il y a un certain nombre de secteurs dans lesquels l'État a décidé de ne plus rembourser la TVA aux collectivités. Nous, cela nous impacte fortement puisqu'il y a tout ce qui a trait aux espaces verts et à l'informatique qui sont des sujets sur lesquels on a quand même un certain nombre d'actions qui sont menées et sur lesquels on ne se verra pas rembourser les TVA adossées à ces deux sujets. Cela représente une somme importante.

Il y a toutes les subventions d'investissement que l'on perçoit à travers des investissements que l'on fait sur nos bâtiments, et à chaque fois, comme je vous l'ai dit, on va chercher avec le service finance et le service patrimoine tout ce que l'on peut récupérer pour pouvoir nous financer. Là, ce n'est pas ce qui a été non prévu, c'est ce qui a été confirmé par les financeurs. C'est-à-dire qu'on ne présage pas de ce qu'on pourrait avoir en plus, on a la certitude, on a été notifié de ces montants-là.

On prévoit de l'ordre de 800 000 euros de cessions cette année, des biens qui appartiennent à la ville dont on a plus l'usage, et dont on va se séparer. Cela nous permet d'avoir un peu de recettes.

On a une épargne qui au global est de 9,8 millions qui correspond à 1,7 million pour rembourser le capital de la dette qu'on a en cours, et il nous reste 8,1 millions qu'on va pouvoir consacrer à du financement de dépenses.

Pour équilibrer les dépenses, on a un emprunt d'équilibre qui est de l'ordre de 9,3 millions. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, compte tenu de notre vision du compte administratif 2021, on sait que le budget dégagera une épargne supérieure à ces 9,3 millions, donc on n'aura pas à nouveau besoin de recourir à l'emprunt cette année pour financer nos 23 millions d'investissements.

En face, on a les dépenses. Les dépenses d'équipement, c'est ce que vous ont expliqué mes collègues adjoints et adjointes, à hauteur de 21,4 millions et 1,7 million de capital de la dette. C'est le remboursement des emprunts déjà échus.

Si on passe à la slide suivante, on synthétise l'ensemble. On voit qu'en fonctionnement on a 69,4 millions d'euros auxquels on rajoute 23,1 millions d'euros d'investissement, ce qui fait qu'on prévoit des dépenses réelles de 92,5 millions d'euros, auxquelles on vient rajouter l'auto-financement, 9,8 millions, soit un budget de 102 300 000 euros. Il y a également des opérations liées au patrimoine à hauteur de 800 000 euros ce qui fait qu'au final on arrive à 103 100 000 euros. Les opérations liées au patrimoine, ce sont des opérations d'écriture d'ordre, ce ne sont pas des mouvements de ligne, il s'agit d'opérations internes qui ne font pas rentrer et sortir de l'argent, ce sont juste des déplacements entre les lignes et qui sont exactement de 929 000 euros et qui correspondent aux études suivies de travaux qui sont réintégrés dans les comptes de travaux comme on a chaque année. Pour cette année, on prévoit au global, un budget de 103,1 millions euros.

Je tiens à remercier mes collègues du groupe majoritaire et les Directions avec qui on a travaillé de concert et ce depuis l'été dernier pour à la fois intégrer les évolutions du budget, les contraintes qui s'imposent à nous pour construire ce programme d'actions pour l'année 2022 en relation avec le programme global jusqu'en 2026.

Cela peut sembler peut-être timoré pour certains, je rappelle juste que 23 millions d'euros d'investissement, c'est colossal, que jamais la ville n'a consacré autant d'argent, hormis pendant la période des PRU, mais nous n'étions pas les seuls financeurs. On fait des opérations pour réaliser tout ce que l'on doit réaliser, et c'est ce pour quoi on avait fait toute cette campagne de désendettement

pour avoir cette capacité à produire qui cette année sera importante, l'année prochaine sera encore plus importante, mais l'année prochaine nous devons avoir recours à l'emprunt.

Un remerciement tout particulier à Cécile, à Franck et à Aurélie pour leur aide quotidienne sur le suivi des finances de la ville.

Après le corps de la délibération proprement dite puisque c'est là-dessus qu'on va voter. Il vous est proposé d'adopter la proposition de budget 2022 avec un investissement de 23 925 917,82 euros en investissement et en fonctionnement 79 189 238,84 euros. J'en ai terminé.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel pour cette présentation. Merci à celles et ceux qui ont essayé de rendre vivants ces chiffres, des budgets, ce n'est jamais toujours très simple, mais c'est bien quand ils sont illustrés par des interventions en chorale de plusieurs élus.

J'ai deux demandes d'interventions, une première de Matthieu ANNEREAU, une seconde de Jean-François TALLIO. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions afin que je les notes sur ma liste ? Oui, Driss SAÏD. Je n'en vois pas d'autres pour l'instant, je donne la parole à Matthieu ANNEREAU.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs les habitants qui nous regardent et nous écoutent, bonjour à toutes et tous.

Puisqu'il est encore temps, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui débute, année 2022 faite de joie et de bonheur à partager avec vos proches et bien entendu, plus que jamais une bonne santé.

Merci, Monsieur COTTIN, et à l'ensemble des Adjointes et Adjointes mobilisés pour la présentation de ce budget primitif et bien entendu, ainsi qu'aux services qui ont permis de compiler l'ensemble des données permettant cette présentation riche, longue. En effet, comme vous avez pu le dire Monsieur le Maire, nécessaire pour avoir le panel des actions qui peuvent se dresser derrière ces chiffres.

Très rapidement, et en aparté à cette délibération puisque j'ai rencontré quelques problèmes techniques en début de Conseil Municipal et je me permets très rapidement et très simplement de répondre aux propos qui ont été tenus en début de cette séance, pour bien préciser les choses et pour rétablir les vérités. Ce n'est pas la première fois que je dois le faire, et cela va commencer à devenir une habitude, c'est même un peu pesant à tout dire. Non, nous n'avons pas divulgué le nom de l'élu qui souffrait de COVID durant le mois passé à l'occasion du dernier Conseil Municipal. Nous nous sommes exprimés dans la presse, et comme nous l'avions fait en notre âme de Conseil Municipal disant que nous souhaitions que le dernier Conseil se passe en visio. Nous avons pris note du nom de l'élu concerné qui nous a été transmis par le cabinet, mais les journalistes pourront en attester, dans tous nos échanges écrits, oraux, jamais le nom qui nous a été demandé n'a été cité. La personne qui a pu communiquer le nom pourra le dire à l'élu concerné. Il s'agit d'une méprise, d'une erreur, d'une nouvelle erreur, j'espère que c'est une erreur que ce n'est pas un mensonge délibéré. Bien sûr, toutes les expressions doivent pouvoir s'exprimer, toutes les positions doivent pouvoir s'exprimer, la liberté d'expression nous y sommes attachés, mais la liberté diffamée, clairement non. Voilà pour cet aparté.

Revenons au fond de cette délibération qui concerne beaucoup plus les habitants bien plus sérieux et bien plus concrets pour le quotidien des Herblinoises et des Herblinois.

Tout d'abord pour vous dire qu'on regrette, comme malheureusement chaque année, que ce budget soit présenté alors que l'année justement est entamée. Vous nous l'aviez déjà expliqué, Monsieur COTTIN, en quoi il était compliqué de faire passer le budget primitif avant le début de l'année, on le conçoit, mais on constate également que d'autres collectivités le font, si elles y parviennent, pourquoi pas nous ?

Quelques éléments tout d'abord de contexte économique nationaux, parce que c'est important par les temps qui courent. L'économie française va bien, va mieux, elle va même très bien. L'augmentation du PIB en 2021 a été de + 7 %, ce n'est pas une petite croissance comme vous aviez pu le dire, Monsieur COTTIN au dernier Conseil Municipal, lors des orientations budgétaires, c'est une croissance solide et qui profite à tous. Depuis l'été dernier, la France a déjà retrouvé son niveau économique d'avant crise, c'est exceptionnel et c'est à souligner. Quelques chiffres pour illustrer cela, sur le fond de l'emploi, c'est une baisse de 6 % du nombre des demandeurs d'emploi sur le dernier trimestre 2021. C'est une baisse de 13 % du taux de chômage sur l'ensemble de l'année 2021, 520 000 demandeurs d'emploi en moins en France. C'est une attractivité très forte, les investisseurs étrangers continuent même de plus en plus à investir en France, ce qui permet à la France de garder le premier rang des pays attractifs sur le continent en Europe.

Comme vous disiez, l'État a été soutien des salariés, des entreprises, des acteurs associatifs durant cette période de crise économique sanitaire. Un chiffre pour l'illustrer précisément sur Saint-Herblain par le biais du dispositif France Relance. France relance, c'est à ce jour, 6 051 520 euros qui ont été distribués par le biais de France Relance pour les projets menés par des acteurs associatifs économiques et la collectivité sur le territoire de Saint-Herblain. Voilà qui est très important et à souligner.

Précisément, le budget que vous nous présentez aujourd'hui est un budget important, puisqu'en effet il dispose d'un budget total de plus de 103 millions d'euros.

Quelques observations nous concernant. Tout d'abord sur la partie des dépenses de fonctionnement. Vous aviez raison lors des dernières orientations budgétaires, Monsieur COTTIN, de rappeler que la contractualisation de l'époque avec l'État nous a aidés à ce que la situation aujourd'hui soit saine. Rappelons que l'État avait demandé que les dépenses de fonctionnement à l'époque n'augmentent pas de plus de 1,3 % d'une année à l'autre, ce que la ville a consenti malgré des grognes au sein de la majorité actuelle. Mais on voit encore une fois que c'était une bonne décision, qui était réaliste, qui était faisable, puisque vous avez pu le faire, et en effet, a permis d'assainir les comptes.

Au sein de cette tranche de dépenses de fonctionnement, à noter quand même et à mettre en relief avec une petite pointe d'attention, la masse salariale de la ville qui dépasse aujourd'hui les 50 millions par an et, et c'est pour mettre tout cela en exergue, en relief, c'est plus de 1 000 euros par habitant et par an. Chose très surprenante d'ailleurs, une masse salariale qui augmente et pourtant nous n'arrivons toujours pas à recruter des policiers municipaux malgré vos engagements de campagne, Monsieur GENDEK a pu exprimer tout à l'heure que les recrutements étaient en cours, cela fait aujourd'hui plus d'un an et demi qu'ils sont en cours, on aura certainement l'occasion d'en parler un peu plus tard à nouveau.

Sur le fond des investissements, nous soulignons l'effort important qui est mis en place sur les investissements puisque ce sont plus de 23 millions d'euros, ce n'est pas rien, c'est un effort important qui permettra de rattraper le manque d'investissement sur les derniers exercices. Il y a de quoi faire, on a envie de dire, pour la mise à niveau d'établissements scolaires de la ville et la mise aux normes d'accessibilité des établissements parce que nous ne souscrivons toujours pas à nos obligations légales en la matière, il faut continuer à avancer.

Laissez-nous regretter également dans le cadre de ces investissements que la demande que nous avons formulée de mise à disposition des éléments chiffrés de PPI, de programmation pluriannuelle des investissements, était refusée dans un but de transparence et afin d'analyser le plus précisément ces investissements de manière pluriannuelle, il aurait été de bon ton que vous acceptiez de pouvoir nous communiquer ces éléments. On se permet de faire à nouveau cette demande.

Dernier point également : lors des dernières orientations budgétaires, cela a été dit, nous avons demandé à ce que la commission d'attribution des subventions soit davantage ouverte, peut-être vers les citoyens, même sûrement et qu'il y ait un suivi des subventions qui soit réalisé. Cette demande a été partiellement réalisée et nous vous en remercions d'avoir au moins ouvert cette commission d'attribution des subventions aux oppositions, mais nous demandons encore une fois, qu'elle puisse être ouverte également aux concitoyens et qu'elle puisse prendre en charge également le suivi des subventions pour avoir plus de traçabilité sur ce qui est fait, pour notre bonne information, des subventions délivrées par la ville.

Sur tous ces éléments exprimés et avec quelques réticences que nous avons pointées du doigt, nous nous abstenons sur ce budget primitif. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Matthieu ANNÉREAU. Jean-François TALLIO.

M. J.F TALLIO : Mesdames et Messieurs bonjour.

La préparation du budget est un moment majeur dans une année municipale. Nous avons reçu quelques messages pendant la longue présentation du budget de citoyens qui demandaient si on n'aurait pas pu, entre le débat d'orientation budgétaire et l'adoption du budget primitif, faire des réunions soit quartier par quartier ou soit en visio, comme cela se faisait dans les mandats précédents.

L'année qui vient de s'écouler a été difficile pour les citoyens et les citoyennes, frustrante pour la démocratie, incertaine sur le front de la santé. Les chiffres sont néanmoins éclairants, Monsieur

ANNEREAU, il ne faut pas rester à l'écume des choses, il faut aller en profondeur. En France, les plus fortunés sont devenus plus riches et les plus modestes sont devenus un peu plus précaires encore, gonflant les chiffres des bénéficiaires des actions caritatives. Cela est la vraie vie.

L'année 2021 a accentué la déprime des jeunes et l'angoisse de nos aînés. C'est dans ce contexte que le budget 2022 s'est construit.

Dans mon intervention, je vais pointer des éléments factuels et des éléments symboliques.

Factuellement, nous ne comprenons pas que la maintenance courante et les dépenses en mobilier se retrouvent dans les investissements quand le législateur les positionne en fonctionnement. Il faut être précis.

Au dernier Conseil Municipal, nous avons interrogé le niveau inédit des études prévues pour 2021 puis les ouvertures de crédit pour ces lignes en 2022. En effet, dans le budget 2022, un montant de 3,9 millions d'euros est prévu pour les études. Quand on regarde les villes de même strate que Saint-Herblain, elles sont d'ordinaire de l'ordre de 10 % du budget. À Saint-Herblain, cela aurait fait 2,1 millions d'euros quand elles sont de 3,9 dans la réalité, près du double. Mais que diable faut-il étudier avec autant de deniers publics dans notre commune ? Nous l'avons demandé au dernier Conseil Municipal, on nous l'avait promis, nous attendons encore. Combien vont coûter les études pour la future cuisine scolaire XXL ? Quel sera le contenu de cette étude ? Autant de questions ! Les Herblinoises et les Herblinois ont le droit de savoir où va leur argent. Nous avons, je l'ai dit, un montant de 21 millions d'euros en investissements, mais nous manquons de précisions. Les dépenses attribuées aux deux groupes scolaires principalement cités, le Soleil Levant et la Bernardière vont concerner quels types de travaux ? Quelle part va être dédiée à l'isolation énergétique de ces bâtiments ? Quelles incidences va-t-on avoir sur les consommations énergétiques ? Vous fléchez 2 millions d'euros pour, je cite, « la relocalisation du cinéma le Lutétia en 2022 ». Où va-t-il être relocalisé ? Quelle action va être réalisée cette année pour concrétiser cette relocalisation et dépenser 2 millions d'euros ? Vous nous annoncez dans la présentation, la réouverture d'Onyx cette année : à quel moment, est-ce prévu s'il vous plaît ? Vous vous gargarisez de diminuer l'endettement de la ville en citant, qu'il faille, selon qui présente, 0,8 ou 0,9 année pour réduire l'endettement à zéro, quand les autres villes de même strate sont en moyenne de 5 à 6 années. On nous parle, selon les slides, de 9,3 millions d'euros d'emprunt, et puis Monsieur COTTIN réintervient en disant « non, il n'y aura pas de besoin d'emprunt cette année ». Qui doit-on croire ? Dans la note de synthèse, on a, à nouveau, 9,3 millions d'emprunt et on nous redit dans la présentation qu'il n'y aura pas d'emprunt cette année.

Comme les chiffres sont importants, on nous parle aussi de 150 millions d'euros sur l'ensemble du mandat, en disant que ce serait presque 50 millions de plus que dans le mandat précédent. Ce qu'on oublie peut-être de dire, c'est qu'il y a un taux de réalisation qui intervient à ce moment-là. Rappelez-vous l'année dernière, on a réalisé 70 % de ce qui était prévu. 70 % de 150 millions, cela fait exactement le chiffre du dernier mandat, peut-être donc pas un mandat si exceptionnel que cela !

Emprunter quand le taux des emprunts est faible permettrait d'engager les constructions des écoles dont nous aurons besoin d'ici la fin du mandat, sans compter que l'école Condorcet est saturée. Face au déficit d'encadrants pour suivre les travaux de la ville, il faut investir dans la formation du personnel de la ville. Faute d'attractivité, les agents partent alors que, je cite des paroles d'agents : « certains travaillent à la Mairie depuis plus de 20 ans, et si les conditions avaient été réunies, seraient encore dans les effectifs de la ville ».

Formation, baisse de la précarité, les leviers ne manquent pas pour donner du sens. Nous renouvelons ici notre proposition d'un travail collectif pour diminuer la précarité à la mairie de Saint-Herblain, pour qu'il n'y ait pas de quotité de temps inférieur à 80 % d'un temps plein, hormis pour celles et ceux, bien sûr, qui l'ont choisi, c'est ce qu'on appelle le temps partiel.

D'ici la fin du mandat, c'est possible de notre point de vue, mettons en place un groupe de travail qui fasse des propositions, nous sommes disposés à y participer. Sans compter que les économies réalisées avec le passage à 1 607 heures donnent des marges de manœuvre pour diminuer cette précarité. Ce passage à 1 607 heures permet en effet de dégager l'équivalent de 40 postes, Messieurs Dames.

En matière d'écologie vous proposez la création d'îlots de fraîcheur. Combien, où, quelles places pour ces îlots de fraîcheur ? Madame GANDOLPHE nous donne une petite information en disant qu'il y aura, reprenez bien le chiffre, 100 000 euros de consacrés aux îlots de fraîcheur, soit deux petits îlots de fraîcheur réalisés sur l'ensemble de la ville quand le dérèglement climatique est à un niveau jamais égalé.

Pourquoi ne pas lire à côté des renouvellements de véhicules de la ville, une ligne conséquente pour acheter des vélos de services, par exemple ? Cela aurait pu être une idée performante, elle est encore possible.

Ces réponses et actes symboliques sont attendus par nos concitoyens. La déclinaison d'une ville verte ne peut pas passer par des actions cosmétiques. Un budget vert nécessite une vision globale pour l'ensemble des actions municipales, de l'état civil à la petite enfance, du patrimoine à l'éducation, toutes les politiques publiques sans restriction.

Pour illustrer, vous aviez annoncé la plantation d'un arbre par enfant naissant à Saint-Herblain, où en est cette action ? Les parents d'enfants nés depuis le début du mandat nous ont dit n'avoir eu aucune information sur cet engagement. Dans la communication de la ville, nous avons vu plein d'autres choses, mais nous n'avons rien vu sur cet aspect.

Enfin, sur la démocratie, cet endroit qui redonne du sens et parfois de la confiance, où en est la mise en place de l'observatoire citoyen ? On a bien entendu que c'était différé à cause du COVID, il aurait pu avoir lieu par visioconférence sans risque de clusters. Que doit-on répondre aux concitoyens qui nous demandent de ses nouvelles ? Lors de notre dernière permanence des élus de Saint-Herblain en commun, à la rencontre des citoyens et des citoyennes dans le bourg le 8 janvier dernier, un habitant nous disait « le Maire communique beaucoup, mais il ne parle pas avec nous ».

Je termine par deux points. Un pour souligner notre intérêt pour l'annonce faite en séance, elle aurait pu être faite avant du festival de la ville. Une question : cela vient-il en lieu et place de la fête de la Gournerie et de Soleil bleu ? Ce sera en plus ? Si c'est en plus, cela fera beaucoup. Cirque et musique, quelle place pour le théâtre de rue ? Peut-être une petite place quand même, Saint-Herblain en a l'habitude.

Et puis, notre soutien à chaque fois que des actions iront, c'est le volet solidarité, à des mesures contre l'isolement.

En cette année des 400 ans après la naissance de Molière, je vous propose cette conclusion issue de la pièce de l'Avare « tous les hommes sont semblables par la parole, ce ne sont que les actions qui les découvre différents ».

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci pour cette sage parole de conclusion, Jean-François. Je pense que tout le monde gagnerait à se l'appliquer à soi-même.

J'ai comme demande de paroles, Driss SAÏD, ensuite Jocelyn GENDEK, et ensuite Jérôme SULIM. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mes chers collègues.

L'ensemble du groupe majoritaire est fier du budget que Marcel et un certain nombre de collègues viennent de nous présenter. Encore une fois, nous sommes parvenus à relever les défis inédits qui se présentent devant vous dans un contexte qui n'a jamais été aussi complexe. Cela a déjà été dit et je le redis, parce que c'est vraiment quelque chose d'important à souligner et chacun a conscience des difficultés que les agents, les élus et les citoyens connaissent en ce moment.

Pour que notre ville réussisse, je pense qu'il faut deux choses essentielles, il faut une vision claire et une gestion saine.

En investissant de façon aussi importante cette année, et on l'a vu en priorité vers des projets d'équipements de proximité, vers de l'éducation, nous assurons un avenir sain pour la qualité de vie à Saint-Herblain, c'est là, la vision claire que nous proposons à court, moyen et long terme. Par un équilibre financier millimétré entre un fort investissement, une maîtrise des dépenses de fonctionnement, nous relevons le défi d'une gestion saine. C'est ce qui nous permet, encore une fois dans un contexte très difficile, par exemple, de ne pas augmenter les impôts quand beaucoup de villes, pas très loin d'ici, n'ont pas eu d'autres choix que de le faire. Je laisserais ma collègue, Hélène, vous en parler tout à l'heure.

Évidemment, je ne suis pas en train de dire que tout ce qu'on fait est parfait qu'il n'y a aucun problème. On est prêt à tout entendre du moment que les critiques sont faites avec sérieux et pour faire avancer le débat.

Je vais être un peu moins bienveillant que la presse avec nos oppositions parce que j'ai bien lu, j'ai bien écouté, et dans les déclarations des uns et des autres, on peut faire deux constats. J'écarte l'espace publicitaire pour l'action du Gouvernement que nous a faite Monsieur ANNNEREAU. Sur le reste, deux constats.

Le premier, vous nous faites des reproches de ne pas faire assez ceci, de ne pas aller assez loin dans cela, que les investissements ne vont pas assez loin, alors même que ces investissements n'ont jamais été aussi forts, cela a été dit, et je le reprends, notamment sur l'Éducation ou la transition énergétique. Pour cela vous indiquez qu'il y a des marges financières non exploitées. Mais on ne peut pas juste balancer cela comme cela, j'ai envie de vous demander, mais de quelle marge financière parlez-vous ? Allons au bout de votre réflexion : de combien de marge dispose-t-on ? De combien faudrait-il disposer de millions d'euros en plus selon vos calculs, pour des investissements à la hauteur ? Si on fait ces investissements, de quelle marge de manœuvre en matière de ressources humaines, disposons-nous pour mener ces projets, pour lancer les marchés publics ? Si on fait du même côté ce que vous proposez, c'est-à-dire de revaloriser un certain nombre de salaires au sein de la ville, comment fait-on pour maîtriser les dépenses de fonctionnement ? Bref, quelle est votre stratégie financière ? Comment ne pas mettre en péril, si on emprunte plus comme vous le suggérez, l'avenir de la ville ? On a parlé de PPI, on vous a expliqué la dernière fois là où on voulait aller, et qu'on sait très bien qu'une décision prise aujourd'hui aura des conséquences dans un certain nombre d'années et que cet équilibre dont je parlais tout à l'heure est précaire et qu'il faut le surveiller comme, j'ai envie de dire, le lait sur le feu.

Au-delà de vos interventions, j'ai envie de vous cuisiner sur, concrètement, de quoi parlez-vous ? Parce que sur le fond, demander à faire plus sur telle action, plus sur tel projet, d'ouvrir plus telle instance, etc., pourquoi pas ! On peut l'entendre. Mais ce n'est pas proposer une nouvelle action, un nouveau projet, ce n'est pas changer de direction que vous faites, vous ne faites que critiquer ce qu'on fait, mais vous ne proposez rien en retour de concret, comme nouvelles directions. En fait, la critique de l'intensité de notre action, ce n'est pas la critique de son sens, et pourquoi ? Parce que je pense qu'on partage les mêmes objectifs tout simplement et je pense que vous partagez notre action sur quasiment l'intégralité.

Je comprends peut-être la frustration ou la déception qui peut vous habiter, mais je pense sincèrement que la troisième ville du département et ses habitants méritent mieux et ne peuvent pas se contenter de critiques non constructives, et cela a été dit au début du Conseil, qui sont souvent uniquement destinées à exister sur la scène politique, à avoir quelque chose à dire, et pas forcément à faire avancer les choses dans le bon sens.

Quand on reproche, je prends un exemple très concret, le non-lancement de l'observatoire citoyen, il y a un moment donné où il faut arrêter. Tout le monde sait qu'on est en pleine crise sanitaire, on ne pouvait pas décemment organiser la réunion de plusieurs dizaines de personnes dans un même lieu pour discuter. Cela ne modifie en rien notre objectif et notre volonté de le faire, il a fallu que les services, et je salue leur capacité d'adaptation, repensent, reconfigurent, réétudient cela et ils l'ont fait avec réactivité ce qui fait qu'on va pouvoir lancer l'observatoire dans les semaines qui viennent, je crois que c'est d'ailleurs calé à l'agenda. Critiquer cela, mais, c'est juste pour trouver quelque chose à dire, ou alors c'est juste pour faire le buzz, ce n'est pas sérieux.

Sur les questions de ressources humaines, je vais vous répondre, Monsieur TALLIO, à un moment donné, il faut arrêter. Quand vous dites que vous vous portez volontaire pour travailler sur la réduction de la précarité des agents, je rappelle que vous étiez adjoint au personnel sur les six dernières années, que cela fait un an et demi que je suis en mandat, et je n'ai pas besoin de votre aide pour rattraper ce que vous n'avez pas fait pendant six ans. Merci du coup de main, mais je vais m'en passer. Effectivement, on a beaucoup de travail à faire, et là encore, je remercie la Direction des ressources humaines pour le travail acharné qu'ils fournissent depuis quelques mois sur cette commande que le Maire et moi-même leur avons passée.

Sur les 1 607 heures, ce n'est même plus de la mauvaise foi, c'est de l'amateurisme. Encore une fois, moi, je ne vais pas me contenter de prendre vos 40 postes d'économie pour acquis, je vais vous demander très précisément comment vous calculez l'économie de 40 postes grâce aux 1 607 heures. Moi, tous les jours je travaille sur ce dossier depuis maintenant plusieurs mois et je ne les ai pas les 40 postes. Je vous demande très concrètement, de quoi parlez-vous ? Il n'y a pas d'économie de postes suite aux 1 607 heures, c'est très clair.

Bref, pardon, cette mise au point ayant été faite, nous allons poursuivre notre ambition, le programme pour lequel nous avons été élus qui se décline cette année 2022 par les actions qui étaient prévues dans notre programme pour lequel nous avons été élus. On avait prévu un niveau d'investissement plus élevé cette année, il le sera, je l'ai déjà dit la dernière fois, encore plus pour les années qui viennent pour répondre aux multiples projets qui sont devant nous pour rendre notre belle ville de Saint-Herblain encore plus verte, et encore plus solidaire.

Je profite encore une fois pour saluer le travail des agents qui au quotidien, mettent en œuvre ces lignes budgétaires de façon pratique et opérationnelle sur le terrain malgré le contexte très difficile dans lequel on se trouve aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, les élus du groupe majoritaire, Avec vous Saint-Herblain, ville verte et solidaire, voterons évidemment favorablement pour ce budget. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Driss. La parole est à Jocelyn GENDEK.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire.

De la même veine, merci, Monsieur SAÏD. Ce n'est pas la première fois que je vais répondre sur les effectifs de la Police municipale. Il faut quand même bien comprendre, Monsieur ANNEREAU, je l'ai déjà dit, qu'à l'issue du mandat des élections municipales de 2020, ce sont entre 3 000 et 4 000 postes de policiers qui étaient à pourvoir. Les chiffres de décembre 2021, font état encore de 4 000 postes encore à pourvoir dont 1 500 pour Paris. Cela ne nous a pas échappé qu'il y avait une forte demande suite à la création de la Police municipale à Paris, chose nouvelle.

Ensuite, la doctrine est claire et Monsieur SAÏD vous l'a précisée, dans notre façon de travailler, on ne met pas la charrue avant les bœufs, c'est-à-dire que, recruter, d'accord, mais pour quoi faire ? On devait se définir une doctrine ensemble. Une des choses à retenir, Monsieur ANNEREAU, c'est bien sûr la partie îlotage, prise de contact, cela veut dire que cela implique des profils bien particuliers. On pourrait, et on a parlé de faire le buzz tout à l'heure, refaire la publicité de votre ministre de droite au gouvernement actuel, une politique de chiffres et de ne recruter que des agents nouveaux dans le métier. Simplement, on a envie d'une police de proximité à Saint-Herblain, ce qui implique des profils particuliers, on ne peut pas avoir que des primo agents dans notre Police municipale.

Sur la partie sécuritaire, vous oubliez quand même la partie prévention de la délinquance, sans quoi la tranquillité herblinoise ne peut pas fonctionner.

Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn GENDEK. Jérôme SULIM, maintenant.

M. SULIM : Quand j'ai entendu Monsieur ANNEREAU nous parler de la situation économique de la France, j'avais l'impression d'être à Disneyland, c'était très beau, c'était très joli, mais cela ne correspond pas à la réalité que vivent nos concitoyens.

Vous avez oublié, Monsieur ANNEREAU, de parler du déficit de la balance commerciale. Si on veut être objectif, il faut être objectif jusqu'au bout : le chiffre de la balance commerciale en France est de 76,6 milliards d'euros. Ce chiffre a été calculé par le service des douanes en novembre 2021. Il est de 2,6 milliards plus importants que le déficit historique qu'avait connu la France en 2010, je crois, qui était environ de 75 milliards. Tout cela est le produit de la désindustrialisation de l'économie française, et on recule sur le champ international qui se solde par des pertes de centaines de milliers d'emplois auxquelles le gouvernement que vous soutenez a largement contribué mettant en place d'ailleurs, une politique keynésienne, qui va sans doute arrêter dans les mois qui viennent, contraire à son idéologie néolibérale.

Pour revenir au budget de la ville, je voudrais simplement pointer votre attention sur la question de la masse salariale, puisque vous avez sans doute incité la majorité à faire des efforts sur la masse salariale. Je pense que lorsque vous parlez de faire des efforts sur la masse salariale, cela signifie la diminuer. La diminuer, c'est s'attaquer aux conditions de travail des agents, c'est aussi diminuer les services publics que peut offrir la ville à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de Saint-Herblain.

En ce sens, vous êtes cohérent avec les politiques qui sont menées par ce gouvernement dans les services publics qui visent à les faire fonctionner comme des entreprises privées où, en effet, la variable d'ajustement, malheureusement, ce sont les salaires, ce sont les conditions de vie des fonctionnaires, des agents, des salariés qui composent ces services publics. Je pense que les personnels de la commune seront ravis d'entendre quel serait votre voix si vous étiez amené un jour, ce que je n'espère pas bien sûr, mais cela c'est la démocratie qui tranche, à diriger cette commune. Ils apprécieront d'autant plus étant donné tous les efforts qu'ils ont produit dans une crise sanitaire que nous avons connue et grâce à eux, nous avons pu maintenir des services publics de qualité pour la commune de Saint-Herblain.

Je voudrais revenir sur la question de la PPI, je suppose que vous parlez de sommes, des enveloppes qui sont attribuées par la Métropole aux communes pour réaliser un certain nombre de travaux de voirie, je pense que c'est de cela dont vous voulez parler. Ce dont vous parlez, c'est en effet une enveloppe qui est attribuée sur l'ensemble du mandat pour que la Métropole, évidemment en relation avec la commune, fasse un certain nombre d'interventions sur l'espace public. Le document dont vous parlez est un document de travail qui évolue, je dirais, au fur et à mesure des années en fonction des travaux qui sont engagés et étant un document de travail, il est évident que nous n'allons pas le diffuser. D'un point de vue comptable, cette enveloppe qui est distribuée par la Métropole ne fait pas partie du budget de la ville de Saint-Herblain, c'est évidemment pour cela que ce document n'est pas soumis à l'appréciation ou à l'approbation du Conseil Municipal. Néanmoins dans la commission que je préside, sur l'urbanisme et l'aménagement durable, je ferais évidemment des points sur l'avancement d'un certain nombre de projets qui impliquent l'intervention de la Métropole concernant la voirie de telle façon que les élus puissent voir justement comment est consommée cette enveloppe qui au final sert à l'aménagement de la ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme. Myriam GANDOLPHE et ensuite Alexandra JACQUET. Myriam.

Mme GANDOLPHE : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste répondre à Monsieur TALLIO sur les îlots de fraîcheur et dire que certaines opérations ont déjà été réalisées comme par exemple, la crèche Pomme de Reinette ou l'Orée des Pins. Il y a également des concertations et des travaux en 2022 pour le groupe scolaire Sencive, pour la crèche Confetti et la crèche Méli-mélo.

Ensuite, nous allons intervenir de façon transversale dans tous les travaux sur nos équipements publics comme par exemple, lors de la rénovation de la mairie, on a prévu la rénovation du parvis également. Par exemple aussi, le groupe scolaire Bernardière, on verra ces sujets au fur et à mesure, lorsqu'on les votera. Lorsqu'ils seront approuvés, je suis à disposition pour vous en parler, il n'y a aucun problème.

Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Myriam. Alexandra JACQUET, puis Éric COUVEZ et Frédérique SIMON. Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Je voulais juste reprendre la parole par une perche tendue par Monsieur SAÏD qui indiquait dans son intervention de savoir quelles étaient nos propositions ou comment on pouvait faire des propositions par rapport au budget, par rapport à l'avis budgétaire de la ville. C'est avec grand plaisir que nous acceptons cette main tendue et que nous sommes prêts à travailler avec vous et avec la majorité si vous le souhaitez pour définir tout cela. Maintenant, à savoir si vous le souhaitez également.

Je souhaite également répondre à Monsieur GENDEK, pour information, je reviendrais sur cette délibération 7, où je poserais des questions un petit peu plus en particulier. Je ne répondrais pas tout de suite sur l'intervention de Monsieur GENDEK.

Quant à Monsieur SULIM, les PPI sont des documents de travail, mais là encore, c'est avec grand plaisir que nous souhaitons aussi travailler en collaboration avec la ville pour qu'il y ait une transparence, que ce soit au niveau des élus, et pourquoi pas au niveau des habitants aussi, puisque c'est le principal. C'était la raison pour laquelle nous avons demandé ces informations.

Voilà, juste quelques précisions, je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Je vais faire assez court.

Premièrement, une remarque concernant la position qu'a exposée Monsieur ANNEREAU qui est assez hallucinante. Il démontre bien en récitant le bréviaire sans doute qui lui avait été offert, du candidat futur MACRON, qu'on vit dans deux mondes différents. C'est bel et bien le Président des riches et il continue de l'assumer, aujourd'hui je ne pense pas que le pouvoir d'achat des salariés dans le monde du travail ait augmenté de 7 % au regard de ce qu'il a pu exposer et la réalité concernant le chômage et les chiffres masqués et ce qui se passe dans le pays. Je pense qu'il ferait bien d'aller voir sur le terrain ce qui se passe dans la réalité de l'emploi aujourd'hui dans le salariat.

Je voudrais répondre à ce qui a été exposé par Jean-François TALLIO.

Je pense qu'il faut tout de même avoir un certain degré d'honnêteté intellectuelle et notamment pour celles et ceux qui ont fait parti du mandat antérieur sur le fait que vous ne pouvez pas nier le niveau d'investissement qui va être fait aujourd'hui notamment sur les bâtiments communaux et que ces investissements qui doivent être réalisés, nécessiteront bien entendu de faire des études à la hauteur de ces investissements. Comme vous le savez, en tout cas, si vous ne le savez pas, c'est un peu dommage, il s'agit d'un pourcentage des études et que nous sommes en anticipation par rapport à la PPI pour dérouler la totalité des travaux sur mandat et cela nécessite fortement des investissements nécessaires dans le domaine.

Je rappelle également puisque vous parlez des écoles, que la question de refaire telle ou telle école n'est pas liée à un résultat électoral sur tel ou tel bureau de vote. Cela n'est pas notre conception de la chose, mais la réalité d'une prospective scolaire. Aujourd'hui, sur la totalité du mandat, nous aurons 29 classes à réaliser, nous aurons également, et nous avons fait des études qui nous ont conduits à prendre ces décisions à réaliser une école sur le domaine de la Pâtissière. Ce sont des choses très concrètes et que nous mettrons en place au quotidien durant notre mandat.

Je remercie l'ensemble des services et des ingénieurs thermiciens et des ingénieurs travaux pour tous ces travaux qui sont réalisés en amont vis-à-vis des appels d'offres qui sont ensuite donnés. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Frédérique SIMON.

Mme SIMON : Merci, Monsieur le Maire.

En réponse à la question qui était posée sur l'ouverture d'Onyx, on va profiter du festival des « Enfants terribles », le premier spectacle, « le Lac des cygnes », aura lieu le 2 mars. C'était la première réponse à apporter.

Deuxième réponse, par rapport au festival « Les Beaux Jours ». Monsieur ANNEREAU vous indiquiez en lieu et place de la Fête de la Gournerie, cela date un peu la Fête de la Gournerie, je pense que vous pensiez sans doute à « Jours de Fête » plutôt, et « Soleils bleus ». Je ne faisais pas partie du Conseil Municipal du précédent mandat, c'était une décision du précédent Conseil Municipal, dont vous faisiez partie, il me semble. Juste pour vous rappeler que « les Beaux Jours » vont remplacer de façon annuelle les festivals « Jours de Fête » et « Soleils bleus ». qui étaient des festivals qui avaient lieu tous les deux ans.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Comme il faut rendre à César ce qui est à César, je crois que c'est Jean-François TALLIO qui a fait cette référence au « Festival de la Gournerie », que nous avons bien connu en son temps jusqu'à la fin des années 1990, si je ne me trompe pas.

Matthieu ANNEREAU a redemandé la parole.

M. ANNEREAU : Merci, Monsieur le Maire de me redonner la parole, je me permets de la redemander pour les multiples réponses de la part des différents adjoints, très bien. On est là pour échanger et débattre, avancer derrière et améliorer le quotidien des habitants comme on a pu le dire en entame.

Monsieur SAÏD, dans les propos que nous avons pu tenir, il y a déjà un certain nombre de propositions, des obligations légales de mise en accessibilité des établissements recevant du public. Là, vous avez une loi qui date de 2005 qui imposait que ce soit fait pour 2015, nous sommes en 2022, ce n'est pas le cas. Vous devez aller plus vite là-dessus pour rendre l'ensemble du parc des ERP de la ville accessible pour souscrire aux obligations légales. Comment ? Si vous n'avez pas d'idées ou à court d'idées, je vous proposerais bien de passer par l'emprunt, mais c'est assez décevant d'être à court d'idées dès le début du mandat. La rénovation des groupes scolaires, pour aller plus vite, c'est une obligation morale que vous avez vis-à-vis des enfants, vis-à-vis des parents tout simplement.

Sur la forme, ouvrir la commission d'attribution des subventions aux concitoyens, en voilà une autre proposition sur la forme, sur la méthode. Partager, co-construction, je pense que vous en avez parlé pendant votre campagne, là, on met une proposition concrète sur la table.

Monsieur GENDEK, sur la question de sécurité, vous nous répondez, avant de recruter il faut déjà savoir ce que vont faire ces policiers municipaux. Les bras m'en tombent. Cela veut dire que vous n'avez pas réfléchi pendant la campagne de 2020, vous avez annoncé les créations de postes, mais vous ne saviez pas pourquoi, à l'époque. C'était un slogan de campagne qui était vide de sens, il n'y avait pas de travail, c'était pour quoi faire... et si je n'ai pas parlé de la prévention, c'est qu'en effet, le travail qui est mené sur la ville est cohérent sur le sujet, et il faut continuer. J'ai envie de dire, pas de nouvelles, bonnes nouvelles, mais en effet, nous aurions pu, nous aurions dû, même certainement, préciser que ce qui est fait doit être continué et encouragé en la matière.

C'est toujours le débat, Président des riches, enfin... continuez votre discours... quand on voit l'état de l'électorat de gauche au niveau national qui va plus voter vers Emmanuel MACRON que vers vos candidats, posez-vous les bonnes questions. L'emploi, il profite à tous, y compris aux personnes qui sont en difficulté, y compris aux personnes handicapées, y compris aux jeunes. La réévaluation du minimum vieillesse, c'est ce gouvernement, de l'Allocation Adulte Handicapé, c'est ce gouvernement. Vous pouvez continuer à fermer les yeux sur ce qui est fait, mais regardez quelque part la réalité et les chiffres ! C'est important également.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU. Jean-François TALLIO et Éric BAINVEL ont demandé la parole. Je demande à ceux qui souhaiteraient prendre la parole de le signaler maintenant pour que je puisse organiser les choses avant de donner la parole ensuite au rapporteur. Jean-François TALLIO.

M. J.F TALLIO : Très court.

D'une part, pour dire à Monsieur ANNEREAU qu'on ne vit pas dans le même monde, qu'on n'a pas les mêmes lunettes parce que si pour lui tout va bien et que les personnes les plus modestes ont juste à traverser la rue pour trouver du travail, c'était le monde d'avant et je ne veux pas que ce soit le monde de demain.

Pour ce qui concerne l'échange avec Driss SAÏD, je renouvelle que nous avons des propositions à faire, qu'il me semble que la vie municipale n'est pas une opposition permanente, mais de la construction ensemble, donc je renouvelle notre disposition.

Enfin, on a posé une question très précise sur la délocalisation telle que c'est indiqué dans la note de synthèse sur le cinéma Le Lutétia, et on voulait juste savoir le calendrier et ce qui était prévu en 2022.

Merci

M. LE MAIRE : Merci, Jean-François TALLIO. Éric BAINVEL et ensuite Amélie GERMAIN.

M. BAINVEL : Bonjour.

Je ne reviendrais pas sur les propos de Monsieur ANNEREAU, c'est la droite, on sait ce que cela vaut, on sait ce que cela donne. La misère sociale, il y a 9 millions de personnes qui sont actuellement obligées d'aller aux restos du cœur et autres, mais tout va bien.

En dehors de cela, c'est pour répondre à Monsieur SAÏD. Je vois qu'il a commencé un peu à prendre la manière de parler très arrogante, de mépris vis-à-vis de toutes personnes qui ne pensent pas comme lui. Mais juste une chose, je ne comprends pas, il y a quand même une certaine contradiction, d'un côté il y a un discours de plusieurs élus qui taclent Monsieur ANNEREAU et avec raison effectivement, sur le fait qu'il y a de grosses difficultés salariales actuellement de beaucoup de personnes. Il y a des manifestations importantes. D'ailleurs, puisqu'on a reçu cela en tant qu'élus, il y a, semble-t-il, un préavis de grève qui couvre pour tout le mois de février de la part du syndicat SUD Mairie, par rapport à ces questions.

On avait rencontré avec Madame Amélie GERMAIN, Monsieur Driss SAÏD sur la question des 1 607 heures, il y a un certain nombre de choses qui n'ont pas l'air de fonctionner véritablement. On reviendra sur les 1 607 heures puisqu'il y a le tableau des emplois.

Ce que nous ne comprenons pas, c'est que d'un côté, vous avez un discours par rapport à Monsieur ANNEREAU sur le problème salarial, mais là par contre en tant qu'employeur, vous n'êtes pas capable, de relever les salaires, cela vous pose problème, tout d'un coup, là, vous ne pouvez pas le faire. C'est sur ces contradictions, quand vous parlez de malhonnêteté à ce niveau-là, vous m'excuserez, mais je ne sais pas qui est le plus malhonnête.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL pour cette intervention circulaire qui commence par regretter le fait qu'on ne puisse pas échanger tranquillement et qui se termine, par, pas très loin de..., je ne vais pas dire de l'insulte, mais en tout cas du procès d'intention. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : C'était pour revenir aussi sur l'intervention de Monsieur SAÏD qui regrette visiblement nos critiques et manques de propositions, mais je pense qu'il n'a pas bien entendu.

Dans les propos de Monsieur Jean François TALLIO, mon collègue, il est bien fait état de plusieurs propositions. Monsieur SAÏD dit que finalement, on est d'accord sur tout et qu'on n'est que dans la critique, mais ce n'est pas vrai, on n'est pas d'accord sur tout, on n'est pas d'accord sur la manière de faire. On considère que l'urgence climatique doit guider le budget et que ce n'est pas en faisant des sortes d'efforts isolés au niveau énergétique par exemple, que cela va marcher. Il faut que tous les budgets soient vus par le prisme du budget vert et c'est notre proposition. Je pense que c'était pourtant très clair dans le discours de Monsieur Jean François TALLIO.

On a aussi une proposition sur la question de l'observatoire, on a proposé de le faire en visio. Le rendez-vous du mois de décembre a été supprimé, ce que nous proposons, c'est de l'organiser en visio, ne pas dire, qu'on ne peut pas le faire puis on va attendre que cela aille mieux. Il faut prendre les choses en main. C'est là où on regrette, et je pense qu'il faut aussi écouter avant d'avoir ce genre de réponse sur nos soi-disant critiques alors qu'on est dans la proposition, on les a faites et vous pourrez les relire dans le procès-verbal.

M. LE MAIRE : Merci Amélie GERMAIN. Je n'ai pas d'autres demandes de paroles, donc je restitue la parole au rapporteur.

M. COTTIN : Merci, Monsieur le Maire.

Beaucoup de choses ont été dites de part et d'autre, je vais essayer de ne pas répéter à nouveau des choses qui ont été complétées.

Par contre, il y a des choses que je ne peux pas laisser passer, style Monsieur ANNEREAU au départ. Ce que j'ai dit lors du débat d'orientations budgétaires et des slides que je vous ai transmis ainsi qu'à Madame JACQUET, il est indiqué qu'au niveau du produit intérieur, ce que j'ai dit, qu'il était à 4 % et que les projections imaginaient qu'on pourrait retrouver le niveau d'avant en 2022. C'était en fin 2021, aux alentours de Noël, on n'était pas si loin de 2022. J'ai dit que j'étais pessimiste, mais j'ai quand même ouvert la porte à ce moment-là.

Par rapport à ce que vous avez pu dire, non, je ne peux pas laisser dire que la contractualisation a permis d'assainir les comptes, non pas du tout. D'abord, la contractualisation, au niveau des collectivités, c'est 1,2 % au niveau national. Compte tenu du niveau de ressources des habitants de Saint-Herblain, nous avons pu bénéficier d'une augmentation supérieure, mais pour passer à 1,3 % chaque année, du fait que nous avons des populations pauvres, pour pouvoir offrir davantage de services. Nous avons travaillé d'arrache-pied avec la majorité de l'époque pour tenir ces engagements, même si certains n'étaient pas en phase avec le Maire, au moins on était un certain nombre à vouloir tenir cet objectif puisque l'idée était d'être en capacité de réaliser un certain nombre d'investissements. Quand vous dites qu'on n'en a pas fait assez, qu'on est très en retard, on avait prévu de faire 40 millions d'investissements, 20 sur le mandat précédent, 20 sur ce mandat-ci par rapport à l'état des lieux qu'on avait pu faire. Au global entre les constructions de nouveaux équipements et la maintenance, c'est 107 millions d'euros qui ont été consacrés. Dire qu'on n'a rien fait dans le mandat précédent, c'est juste un mensonge. Ce n'est pas une ironie, ce n'est pas une erreur, c'est un mensonge.

Au niveau de la commission subventions, l'ouvrir aux citoyens, elle a été ouverte à la majorité dans le mandat précédent. Vous veniez, vous ne veniez pas, cela est autre chose, mais c'était ouvert. On peut se dire, maintenant, c'est bien, on peut y aller, c'était déjà le cas dans le mandat précédent. Par contre, ce qui est clair, c'est qu'il s'agit d'argent public, et moi, il me semble normal que ce soit des élus qui ont été désignés pour cela qui travaillent sur l'obtention d'argent public et l'attribution d'argent public aux associations. Par rapport à cela, je considère qu'il ne faut pas aller vers cette proposition que vous nous avez faite. J'en resterai là vous concernant.

Monsieur Jean François TALLIO. C'est vrai, beaucoup de choses ont été dites. On s'est posé la question par rapport aux réunions budgétaires dans les quartiers pour expliquer les choses. Vous avez été élu dans le mandat précédent, vous êtes venu parfois à ces réunions qui avaient lieu dans les quatre quartiers, ce n'était pas la foule, il faut l'avouer, j'ai eu entre 4, 5 et maximum 20 personnes. C'est vrai que je me suis posé la question et j'ai pris la décision de ne pas le faire. C'est de ma faute, je l'assume, je n'ai pas fait l'effort, on va dire cela comme cela, de le présenter dans les quartiers en disant que les gens ne viendraient peut-être pas. Je m'y suis peut-être mal pris ou trop tard, dont acte.

Par contre, sur les autres volets, on avait promis lors du dernier Conseil de vous donner les éléments d'étude. Soit, vous ne l'avez pas relu, première chose, soit vous n'avez pas écouté, deuxième chose. Ce que j'ai dit, reprenez, c'est marqué dans les minutes, j'ai dit qu'au moment du compte administratif vous auriez le détail exhaustif, le compte administratif, c'est en juin. Si vous aviez pris le temps de le relire, vous l'auriez lu avant d'insinuer des choses comme cela. De même, contre vérité, je ne sais pas d'où vous tenez qu'on a parlé du coût d'une cantine XXL. On a juste dit qu'on voulait refaire la construction des repas de nos enfants pour les écoles sur Saint-Herblain, il y a même eu des délibérations au début de ce mandat-ci pour dire qu'il y aura, une, peut-être deux structures qui seront en capacité de faire cela et qu'on va travailler en relation avec les communes limitrophes pour essayer de mutualiser les moyens et bénéficier davantage de financements de la part de la métropole, sachant que c'est un objectif de réaliser cette cantine avant la fin du mandat. J'en ai parlé lors du dernier Conseil Municipal, au moment du débat d'orientations budgétaires en disant, c'est lancé, on travaille, on est en train d'essayer d'identifier les collectivités avec qui nous pourrions travailler sur un ou deux scénarios et avancer. On ne l'a pas évoqué aujourd'hui, je ne sais pas pourquoi vous nous parlez de cela.

Quels types de travaux sont faits pour le groupe scolaire de la Bernardière et du Soleil Levant : vous ne le savez pas ? Demandez à Monsieur BAINVEL et à Monsieur OTEKPO, ils sont allés dans les services voir les dossiers, à moins que vous vous ne vous parliez pas entre vous ! Mais comme je vais vous le présenter tout à l'heure, je vais vous inviter, si vous souhaitez avoir le détail des éléments qui sont faits, d'aller au service du patrimoine pour voir ce qui est projeté, ce qu'on envisage de faire et avec le cadre, en plus limité, qui nous contraint pour l'ouverture d'un jury de concours pour le groupe scolaire de la Bernardière. Vous avez deux personnes de chez vous qui y sont déjà allées. Parlez-leur ! Discutez avec eux ! Ce n'est pas que de la parlotte qu'il faut faire, il faut aussi faire les choses.

Après, besoin d'emprunt, pas nécessaire. Vous avez été adjoint pendant deux mandats, vous connaissez normalement, enfin j'ose espérer, la mécanique budgétaire. À chaque fois, et je le répète, et je le répète à chaque fois, au moment de ce vote du budget et même au débat d'orientations budgétaires, nous devons avoir une colonne dépenses, une colonne recettes, fonctionnement et investissement équilibrés. Pour ce faire, on doit avoir au centime près, et c'est pour cela qu'au niveau de l'emprunt d'équilibre, il est précis au centime près. Bien malin celui qui est capable de dire au centime près, quand ce n'est pas une règle purement comptable ou purement arithmétique, qu'il faut

aller au centime près lorsqu'on va négocier avec son banquier. C'est juste qu'il faut que les éléments soient alignés.

Comme je l'ai dit tout à l'heure au moment du compte administratif que nous allons voter au mois de juin, nous allons dégager une épargne qui est supérieure au montant de ce besoin d'emprunt. À ce moment-là, je vous proposerais de l'effacer.

Je continue, je persiste et je signe, pour cette année nous n'aurons pas besoin d'emprunt du fait du budget supplémentaire issu de la clôture du compte administratif du mois de juin. Au bout de deux mandats, douze années, si vous n'avez pas encore compris cela, je resterais très inquiet si vous aviez pris la gâche de la ville, c'est quand même gravissime.

Continuons par rapport à ce que vous avez pu dire, les 1 607 heures. Driss vous a déjà répondu, les îlots de fraîcheur, cela vous a été répondu, les vélos de services, pourquoi pas ! mais il y a déjà des vélos, ils ne sont pas très utilisés. Je veux bien qu'on en rachète quelques-uns de plus, mais on ne va pas racheter 500 vélos, cela ne servirait à rien et il faut les stocker. On peut envisager, pourquoi pas, d'étudier avec le service, l'opportunité d'en acheter quelques-uns. C'est de l'argent public et je suis responsable de l'utilisation de l'argent public sur la ville, je ne peux pas supporter que vous laissiez entendre que tout est flou qu'on fait des choses dans notre coin et qu'en plus ce qu'on fait est stupide, c'est juste n'importe quoi.

C'est un peu comme Monsieur BAINVEL tout à l'heure, je ne sais pas qui est le plus méprisant, est-ce nous ou est-ce vous ? Je crois que clairement que là c'est de la malhonnêteté intellectuelle, et moi je ne supporte par la malhonnêteté intellectuelle, c'est de la mauvaise foi et clairement, c'est inadmissible de tenir de tels propos dans un Conseil Municipal, vous êtes vraiment lamentable sur ce point-là. Pour quelqu'un encore qui aspirait à devenir Maire, je ne comprends même pas comment on peut faire ce genre de choses.

M. BAINVEL : Je ne sais pas lequel est le plus insultant, franchement.

M. COTTIN : Je vous réponds tel que...

M. LE MAIRE : Pardon, Marcel, excuse-moi. Je rappelle qu'on est censé respecter les gens avec qui on échange, y compris en n'envoyant pas de mots doux et je rappelle qu'on ne prend pas la parole n'importe comment. Encore une fois, on n'est pas au bistrot du coin, on est au Conseil Municipal de Saint-Herblain, et on a un certain nombre de personnes qui nous regardent. Essayons de donner le bon exemple, s'il vous plaît.

M. COTTIN : Sur les autres points, je n'ai rien d'autre à rajouter.

Le seul point où je suis d'accord, c'est que peut-être j'aurais dû faire des réunions de quartier même si elles n'auraient pas suscité beaucoup d'affluence.

Pour le reste, je persiste et je signe, nous avons fait un énorme travail avec les adjoints et les services pour faire en toute transparence quelque chose qui est un beau projet pour cette année.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel. Je rappelle que j'avais fait, avant de donner la parole au rapporteur de la délibération, un appel pour savoir qui voulait prendre la parole. Je n'ai pas eu de réponse à ce moment-là, j'ai donné la parole à Marcel, la demande de prise de parole de Christine NOBLET est arrivée après. Nous en sommes quasiment à deux heures trois quarts sur ce sujet du budget, je vous propose d'enchaîner.

Néanmoins quelques points.

Moi aussi, il y a des choses qui piquent un peu et que je trouve moyennement correctes. Faire croire, par exemple, que la ville est gérée par des pingres qui ne rémunéreraient pas correctement le personnel municipal et qui n'auraient pas un avis à porter sur des rémunérations qui par exemple, sont celles d'entreprises du secteur privé qui ont des actionnaires, vous connaissez tous et vous avez été plusieurs à le signaler, les actionnaires ont quand même globalement enquillé un niveau de dividendes

sur 2020 et 2021 qui par rapport à l'état du pays est assez stupéfiant. Je pense qu'on sera nombreux à partager l'idée que ce n'est pas complètement normal alors que les salaires ne progressent pas. Quand on parle des salaires de la fonction publique, ce sont des salaires qui dépendent des ressources publiques que sont les impôts, c'est de l'argent public et c'est pour cela qu'il y a aussi des grilles de rémunération dans le cadre d'un statut de la fonction publique territoriale avec une petite marge de manœuvre qui est laissée en matière de régime indemnitaire. Le régime indemnitaire ce n'est pas le salaire, ce n'est pas le traitement, c'est un revenu d'activité supplémentaire.

Il faut bien avoir en tête que ce ne sont pas les actionnaires qui payent, ce sont les Herblinois. À chaque fois qu'on utilise de l'argent public au-delà de ce qu'on fait déjà, à chaque fois, et je pense que depuis quelques années on n'a pas vraiment mégoté sur un certain nombre de reconnaissances salariales ou sur des investissements de nos agents, à chaque fois, ce sont des moyens en moins pour l'investissement, pour mettre en place des actions, pour subventionner les associations. La difficulté que nous avons, c'est à la fois de reconnaître à sa juste valeur le véritable effort et la véritable contribution de nos agents à la qualité de vie de nos habitants, mais en même temps de garder les marges de manœuvre qui nous permettent d'investir et qui nous permettent également de financer des projets associatifs, par exemple.

Sur les propositions, qu'on s'entende bien, les propositions ce ne sont pas quelques phrases jetées sur un coin de table un soir de Conseil Municipal. Les propositions, ce sont des éléments argumentés, écrits, chiffrés et pour l'instant, vous m'excuserez, mais je n'en ai pas vu beaucoup émanant des oppositions.

Quelques précisions sur des éléments qui n'auraient pas été donnés. Marcel, tu prends sur toi, et je t'en remercie vraiment, mais force est de dire que je ne t'aurais pas laissé tenir tes réunions publiques sur le budget, comme on le fait maintenant depuis je crois une douzaine d'années à Saint-Herblain, pour une raison assez simple. Vous voyez ce petit document, c'est marqué, Agence Régionale de Santé, je pense que tout le monde le voit. Voilà la courbe des contaminations en Loire-Atlantique. J'ai noté ici la courbe des contaminations au mois de janvier. Les contaminations ont explosé au mois de janvier, on est quasiment à 4 600 cas pour 100 000 habitants. Faire croire que c'est par souci de planquer les choses, qu'on n'aurait fait ni les réunions d'information sur le budget ni les séances de l'observatoire citoyen des politiques publiques, franchement, je ne trouve pas cela très correct, je le dis tel quel, je ne trouve pas cela très correct, ni moralement ni politiquement, et cela vraiment ne grandit pas ceux qui tiennent de tels arguments.

Après, il y a quelques questions qui n'ont pas trouvé d'éléments de réponse, je vais en donner.

Le cinéma Lutetia, on a deux possibilités, soit on le met dans un pied d'immeuble sur une construction à proximité immédiate, soit on le maintient sur site. Aujourd'hui on n'a pas tranché entre les deux, il y a eu des travaux faits par l'association qui à un moment s'est posée la question et a vraiment réfléchi sur le fait d'intégrer un pied d'immeuble à proximité, tout près, juste de l'autre côté du parking. Il apparaît que c'est tout de même très compliqué pour plusieurs raisons et cela risque de coûter très cher. Du coup au coût le plus juste évidemment, on fera l'étude pour savoir si cela n'est pas plus intéressant de le maintenir sur place. On va engager en 2022, un travail avec le cinéma qui nécessitera des dépenses d'études pour savoir si ce n'est pas plus opportun de maintenir le cinéma sur place et de le rénover sur place. Voilà, tout simplement.

Après, les accusations qui nous accuseraient de nous servir de l'écologie pour nous faire valoir. Non, et puis il y a un certain nombre de projets qui ont avancé. Pointer le fait que les îlots de fraîcheur par exemple, il pourrait y en avoir que deux de fait en 2022, oui, peut-être deux en 2022 en plus d'opérations de l'année 2022 et puis en plus en 2023 et en 2024 et en 2025. Évidemment, on ne peut pas tout faire en claquant des doigts, et en faisant tout immédiatement. Il faut étaler l'effort dans le temps et c'est ce que nous ferons. Je ne rougis pas du travail qu'on fait et d'ailleurs, je dois vous dire que je ne rougis pas non plus du travail que je fais avec des élus écologistes dans d'autres lieux au service tout simplement de la ville contre le réchauffement climatique et de la préservation du climat.

Je vais maintenant mettre aux voix ce choix. Il vous est proposé en dépenses d'investissement 23 925 917,82 euros, en dépenses de fonctionnement 79 189 238,84 euros et je vais mettre aux voix avec la machine Votebox.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX

7 voix CONTRE : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

5 ABSTENTIONS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-003

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-003
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE FISCALITÉ 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale, le taux de taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019 soit 27.63 %. La commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Pour rappel, comme en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux 2020 de la commune et du taux 2020 du département.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour 2022 le niveau voté par la commune en 2021 :

TAXE SUR LE FONCIER BÂTI

-	Taux 2021	39,32 %
-	Taux 2022	39,32 %

TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI

-	Taux 2021	110,10 %
-	Taux 2022	110,10 %

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Pour l'instant, j'en ai vu une. Y en a-t-il d'autres ? Essayez de faire partir vos demandes d'interventions si possible pendant la présentation, c'est plus facile en termes de gestion. Je n'en vois pas d'autres, pour envoyer un P, il ne faut pas beaucoup de temps.

Hélène à toi.

Mme CRENN : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, chers collègues, Mesdames et Messieurs.

Je profite de cette délibération rapportée par Monsieur Marcel COTTIN pour tenter de faire preuve de pédagogie et ainsi lever une incompréhension pour bon nombre d'Herblinois qui sont aussi, pour certains, contribuables.

En effet, nous ne cessons d'affirmer depuis 2010 nous n'augmentons pas les taux d'imposition communaux. Pour autant, les ménages herblinois assujettis aux taxes locales voient le montant de leurs impôts communaux régulièrement augmenter.

Tout d'abord, il faut préciser à quoi correspondent ces fameuses taxes et ainsi elles regroupent premièrement pour le particulier, les taxes d'habitation, les taxes foncières et pour les entreprises ou commerces les taxes sur les locaux.

Pour en revenir à notre constat contradictoire, chaque année à l'automne, lors du vote du projet de loi de finances, nos élus nationaux votent le pourcentage de revalorisation de base fiscale des biens qui servent à déterminer le montant des impôts locaux. En clair, il s'agirait d'augmentations. Par exemple pour cette année, l'évolution prévue lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires était de 1,5 % en plus.

Cela signifie par conséquent, que même si la commune ne change pas ses taux et c'est ce qui est le cas pour Saint-Herblain depuis 2010 je le rappelle, à cela s'ajoute cette base de calcul qui progresse, au final le montant dû par le contribuable augmente, et ce de manière arithmétique. D'où le constat contradictoire que vivent nombre de propriétaires.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, un peu de pédagogie ne nuit pas au débat et doit permettre à ceux qui nous suivent d'en saisir les clefs. Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Hélène pour cette explication très claire.

Il n'y a pas d'autres demandes de parole, je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

35 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

7 ABSTENTIONS : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

1 NON VOTANT : Jean-Benjamin ZANG

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-004

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MEDECIN ASSURANT LA COORDINATION MEDICALE AU SEIN D'UN CENTRE DE VACCINATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-004
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN MEDECIN ASSURANT LA COORDINATION MEDICALE AU SEIN D'UN CENTRE DE VACCINATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Afin de contribuer au déploiement de la vaccination sur le département de Loire-Atlantique, la ville de Saint-Herblain, mobilisée depuis le début de la pandémie auprès de l'ARS des pays de la Loire, a répondu favorablement à la mise en place d'un centre de vaccination sur la commune.

Le recours à une troisième dose ayant été acté par le gouvernement et face à la 5^{ème} vague, l'ARS a souhaité que la ville de Saint-Herblain réouvre le centre du vigneau après l'avoir transformé en équipe mobile.

L'ARS accompagne et contribue à la prise en charge des frais inhérents au fonctionnement du centre, mais de nouvelles modalités vont être mises en œuvre prochainement pour simplifier le remboursement des dépenses engagées pour les centres portés par une municipalité.

Un médecin assurant la coordination médicale au sein du centre de vaccination a été nommé par l'ARS et cette nomination doit être entérinée par la signature d'une convention d'accueil d'un médecin.

Au vu des éléments présentés, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'accueil d'un médecin assurant la coordination médicale au sein d'un centre de vaccination ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions sur ce dossier ? J'en vois une, on va commencer par donner la parole à Dominique TALLEDEC. Dominique à toi.

M. TALLEDEC : Monsieur le Maire, merci. Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs.

Je profite de cette délibération pour rappeler quelle a été la participation de la Ville à cette stratégie vaccinale. Vous le savez, et vous l'avez d'ailleurs rappelé à l'instant, on a mis en place un centre de vaccination au Vigneau durant la première phase de vaccination de la population jusqu'à la fin du mois de septembre dernier.

Cependant, on ne s'est pas satisfait du sentiment du devoir accompli et nous avons poursuivi notre action en allant vers les publics les plus fragiles et éloignés de la vaccination en proposant qu'une équipe mobile se déplace sur l'ensemble du territoire durant les mois d'octobre et novembre et principalement dans les quartiers.

Lorsque la perspective d'une troisième dose a semblé vraisemblable, nous nous sommes une nouvelle fois mobilisés, sans délai, afin de mettre en place un dispositif plus important à la hauteur des enjeux de santé publique et des attentes de la population herblinoise et bien au-delà. Un dispositif que nous avons adapté lorsque la vaccination des plus jeunes a été nécessaire mi-décembre.

La succession d'annonces gouvernementales a amené la ville à se réadapter en permanence et Saint-Herblain a su une nouvelle fois répondre au contexte difficile qui se présentait à elle.

Ainsi l'offre vaccinale initialement prévue est passée de 6 à 700 injections par semaine pour une ouverture du lundi au vendredi pour atteindre au moment où je vous parle, une capacité vaccinale maximum de 4 500 injections par semaine, du lundi au samedi. D'ailleurs, j'ai fait le calcul de l'ensemble

des injections faites, on doit être à peu près à 20 700 si je ne me trompe pas dans mes calculs, ce qui est un niveau assez conséquent.

Notre Groupe politique souhaite tout particulièrement remercier les personnels de santé qui se sont mobilisés, médecins, infirmiers, mais je souhaite également souligner l'action des fonctionnaires de la ville sous la houlette de Madame Géraldine CALLAND sans lesquels ce centre de vaccination ne pourrait exister, leur sens du service public n'est absolument plus à démontrer et forcément qu'ils en soient remerciés.

La demande vaccinale est depuis deux semaines en recul notamment du fait du COVID important de personnes qui l'ont contracté. La date du 15 février imposant la vaccination de rappel avant 4 mois pourrait malgré tout créer un nouveau rebond.

Je souhaitais par cette intervention, Monsieur le Maire et mes chers collègues, souligner le fort investissement d'une part des agents et démontrer combien la ville est à chaque fois au rendez-vous lorsqu'il s'agit de se mobiliser et d'accompagner nos concitoyens.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique.

Je ne vois pas d'autres demandes d'intervention, je vais mettre aux voix, donc ouvrir le vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention d'accueil d'un médecin assurant la coordination médicale au sein d'un centre de vaccination DR BITOUN

Entre

l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

représentée par Mme Patricia SALOMON, directrice territoriale de Loire-Atlantique
et désignée sous le terme « l'ARS Pays de la Loire »

Et

La ville de Saint Herblain,
pour le centre de vaccination du Vigneau, reconnu par l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2021-57
représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, en vertu de la délibération du conseil municipal
n° 2022-004 du 31 janvier 2022
ci-après désigné « la structure »,

Et

Madame Monique Bitoun

exerçant la profession de médecin ou retraitée ayant exercé la profession de médecin
numéro d'inscription au conseil de l'ordre des médecins : 44/4529
ci-après désigné « le médecin coordonnateur »

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-15 et L. 3131-16 ;
- Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention d'intervention fixe les conditions de présence et d'activité de **Madame Monique Bitoun**, médecin coordonnateur au sein du centre de vaccination organisé par la Ville de Saint Herblain, situé Boulevard Allende, 44800 SAINT HERBLAIN, et dénommé centre de vaccination du Vigneau

ARS Pays de la Loire
CS 56233 – 44262 NANTES CEDEX 2
Tél. 02 49 10 40 00 – www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Nature des missions :

Le Dr Monique Bitoun est autorisé, en qualité de *médecin coordonnateur*, à effectuer les activités suivantes au sein du centre de vaccination :

- Recrutement et gestion du personnel médical ;
- Gestion des plannings ;
- Coordination départementale : viso CHU/ARS ;
- Coordination départementale avec référents.

L'activité de coordination médicale du centre de vaccination du Vigneau est assurée par un médecin coordonnateur.

Engagement du professionnel

- Le professionnel atteste satisfait aux conditions requises par les dispositions du code de la santé publique pour l'exercice de la médecine (article L.4111-1) Il est titulaire du diplôme requis pour exercer la profession de médecin et déclare être inscrit auprès de l'ordre compétent.
- Il atteste être affilié auprès d'un régime de sécurité sociale et procéder aux déclarations sociales auprès de l'URSSAF.
- Il s'engage à être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir le responsable du centre de vaccination, sauf cas de force majeure, 48 heures à l'avance pour permettre son remplacement. Pendant toute la durée de la convention, il est soumis à l'autorité fonctionnelle de la structure dans laquelle il intervient.

Engagement de la structure

- La structure s'engage à mettre à disposition du professionnel les moyens nécessaires à son intervention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 2 ci-dessus, la coordination médicale est valorisée à hauteur de 3 800 € brut (soit 200 €/j pour 19 jours de travail) (application d'un taux de cotisation de 13,3% prévu par le régime simplifié) pour la période du 29 novembre 2021 au 23 décembre 2021 inclus. A compter du 24 décembre, cette somme forfaitaire de 200 € par jour sera calculée au prorata du nombre de jours de coordination effectués par le médecin, du 24 décembre 2021 au 27 mars 2022 inclus.

L'Agence Régionale de Santé verse pour le compte du centre de vaccination au Dr Monique Bitoun, médecin coordonnateur, la somme forfaitaire de 200€ brut par jour de coordination, en tenant compte du taux unique de cotisation de 13,3 % prévu par le régime simplifié. La totalité du versement ayant lieu à la fin de ladite période sur justificatifs des jours réellement travaillés.

Le financement est imputé sur le compte destination : ...

Le versement est effectué sur le compte ouvert au Banque Populaire Atlantique

N° IBAN						BIC

L'ordonnateur de la dépense est Monsieur Jean-Jacques Coiplet, directeur général de l'ARS Pays de la Loire.

Le comptable assignataire est Monsieur l'agent comptable de l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 4 – RÉGLEMENTATION

Le professionnel s'engage à respecter les règles de fonctionnement du centre dans lequel il intervient, selon le cahier des charges disponible sur le site du ministère de la Santé. En cas de non-respect, la structure porteuse du centre de vaccination sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

ARTICLE 5 – PROTECTION FONCTIONNELLE

Quel que soit son statut, le professionnel bénéficie de la protection fonctionnelle. Ainsi, la responsabilité civile du volontaire ne peut être engagée par un tiers sauf en cas de faute personnelle détachable du service. De même, il est protégé lorsqu'il fait l'objet de poursuites pénales à raison des faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 29 novembre 2021 jusqu'au 27 mars 2022.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, le responsable du centre peut mettre fin à l'intervention sans préavis par tout moyen vérifiable (mail, courrier, remise en main propre contre signature) adressé au professionnel.

Fait à Nantes, le
en trois exemplaires originaux dont un remis à chaque partie.

Le professionnel,

Le responsable de la structure
ou son représentant,

la Directrice territoriale
de Loire-Atlantique,

Monique BITOUN

Bertrand AFFILÉ

Patricia SALOMON

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-005

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN – MODIFICATION DES MODALITÉS DU TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°3

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-005
SERVICE : SERVICE ENFANCE ET FAMILLE

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, SOUS LA FORME D'UN AFFERMAGE, RELATIVE A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN – MODIFICATION DES MODALITÉS DU TRAITEMENT DE L'EXCÉDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE A LA COVID-19 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N°3

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Par convention de délégation de service public, sous la forme d'un affermage, notifiée le 27 août 2019, la Ville de Saint-Herblain a confié à la société dédiée BABILOU SAINT-HERBLAIN, l'exploitation de la crèche multi-accueil de la Pelousière à Saint-Herblain, à compter du 5 janvier 2020, pour une durée de 5 années.

L'article 25 de la convention définit les modalités de la participation financière compensatrice de la Ville versée au délégataire en contrepartie des contraintes qu'elle impose en matière de service public et en matière tarifaire.

Cet article précise par ailleurs les modalités de traitement de l'excédent annuel d'exploitation. Le montant réclamé par la Ville à ce titre est basé sur un excédent théorique. En effet, il est calculé selon le montant des recettes d'activités réalisées et selon le montant de référence des charges prévisionnelles. En application de cet article, la part de l'excédent due par le délégataire au profit de la Ville s'établit à 62 647 euros pour 2020.

Or, les conditions d'exploitation exceptionnelles au cours de l'année 2020, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, ont fortement impacté l'exploitation de l'établissement. Sur le plan financier, elles ont conduit la société BABILOU SAINT-HERBLAIN à un résultat déficitaire, en raison d'une baisse modérée de ses charges, et d'une forte diminution de ses recettes.

Pour rappel, au vu du contexte, la modification n°2 notifiée le 23 février 2021, a acté la mise à jour du budget prévisionnel 2020, réduisant le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles de 190 363 euros. A la clôture de l'exercice 2020, les comptes de la société affichent une baisse de ses charges de 103 228 euros.

Par conséquent, il est proposé d'accéder à la demande du délégataire, et d'adapter pour l'année 2020, à titre exceptionnel, les modalités du traitement de l'excédent défini à l'article 25 de la convention. La non prise en compte du montant total des aides exceptionnelles perçues par le délégataire dans le montant des recettes de fonctionnement ramènera ainsi le montant de l'excédent au profit de la Ville à 14 337 euros.

Au vu des comptes 2020 de la société dédiée et du plan d'affaires annexé à la convention, le résultat déficitaire ainsi ramené à la baisse pourrait être absorbé au terme des deux exercices suivants, soit fin 2022.

Conformément à l'article 26 de la convention, l'adaptation des modalités de traitement de l'excédent donne lieu à la rédaction d'une modification n°3 annexée à la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la modification n°3 à la convention de délégation de service public sous la forme d'un affermage de la Pelousière, notifiée le 27 août 2019, actant l'adaptation des modalités de calcul du traitement de l'excédent pour l'année 2020 par la non prise en compte des aides exceptionnelles perçues par le délégataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification n°3 à la convention de délégation de service public de la Pelousière ;
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



VILLE DE SAINT-HERBLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

MODIFICATION n°3

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS LA FORME D'UN
AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DE LA CRECHE
MULTIACCUEIL DE LA PELOUSIERE A SAINT-HERBLAIN**

N° 2019-001

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Bertrand AFFILÉ**, agissant en vertu de la délibération n°2022-005 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022,

Et :

La société BABILOU SAINT-HERBLAIN,
Sise 60 avenue de l'Europe – 92 270 BOIS COLOMBES,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 834 209 900,
SIRET n° 834 209 900 00010,
représentée par son Gérant, Monsieur **Rodolphe CARLE**,

II EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

La délégation de service public sous la forme d'un affermage n°2019-001, notifiée le 27 août 2019, d'une durée de 5 années à compter du 5 janvier 2020, concerne l'exploitation de la crèche multi accueil de la Pelousière à Saint-Herblain.

Une première modification a été notifiée le 31 décembre 2019. Elle a acté la création de la société dédiée telle que prévue dans la convention, et donc le transfert de la convention de SAS BABILOU EVANCIA à **BABILOU SAINT-HERBLAIN**.

Les conditions d'exploitation exceptionnelles au cours de l'année 2020, suite aux mesures strictes de confinement et de fermeture des équipements du secteur économique de la petite enfance pour lutter contre la propagation de la covid-19, ont eu pour effet une baisse significative des dépenses de fonctionnement.

A cet effet, une deuxième modification, notifiée le 23 février 2021, a acté la mise à jour du budget prévisionnel 2020, ramenant le montant annuel de référence pour les charges prévisionnelles à 528 428 euros contre 718 791 euros initialement prévus pour le calcul de la participation compensatrice de la Ville au titre de l'année 2020.

Toutefois, les conditions d'exploitation de 2020 ont eu un impact plus fort que prévu sur les comptes de la société. Ainsi, à la clôture de l'exercice 2020, les charges de la société BABILOU SAINT-HERBLAIN s'élèvent à 615 563 euros. La société a par ailleurs comptabilisé 80 516 euros d'aides exceptionnelles dans le cadre de l'activation du chômage partiel et d'un financement de la Caisse d'Allocations familiales. Au total, elle affiche un résultat déficitaire, en raison d'une baisse moins significative que prévu de ses charges et d'une plus forte diminution de ses recettes.

Pour autant, en application de l'article 25 de la convention, la part de l'excédent due par le délégataire au profit de la Ville s'établit à 62 647 euros pour 2020. En effet, ce montant est calculé selon le montant des recettes d'activités réalisées et selon le montant de référence des charges prévisionnelles.

A la demande du délégataire et conformément aux articles 26 et 27 de la convention en cas de réexamen des conditions financières, l'accord final sur les éventuelles modifications à apporter aux conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant à la convention.

Dans ce contexte, il convient de permettre, exceptionnellement, l'adaptation des modalités de calcul du traitement de l'excédent au titre de l'exercice 2020.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe « Traitement de l'excédent » de l'article 25 de la convention de délégation de service public intitulé « Participation de la Ville de Saint-Herblain » est ainsi complété :

« Crise sanitaire Covid-19 – Modalités de traitement de l'excédent 2020 » :

En raison des conditions exceptionnelles d'exploitation depuis mars 2020, la totalité des aides exceptionnelles perçues par le délégataire dans le cadre de la crise sanitaire n'est pas prise en compte dans le montant des recettes au titre de l'année de fonctionnement 2020.

Le montant annuel des aides exceptionnelles à déduire du montant des recettes de fonctionnement pour le calcul de l'excédent d'exploitation s'établit à 80 516 euros. »

ARTICLE 2

A l'exception des modifications opérées au titre de la présente modification, les autres clauses du contrat demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

ARTICLE 3

La présente modification conclue à la date de signature des parties contractantes, deviendra exécutoire, dès réception, par le représentant de l'État de l'exemplaire qui lui est destiné (article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et notification au cocontractant de la Ville.

FAIT EN UN SEUL ORIGINAL

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater A, le

PAR LE DÉLÉGATAIRE

Qualité

NOM

Cachet de l'entreprise

SIGNATURE (*Représentant habilité pour signer la convention*)

ACCEPTATION

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »,

Dater

A SAINT-HERBLAIN, le

PAR SAINT-HERBLAIN

Qualité

NOM

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-006

OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE NANTES MÉTROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-006
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE NANTES MÉTROPOLE DU 26 NOVEMBRE 2021 - APPROBATION

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Le conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a inscrit pour approbation le 4^{ème} pacte financier métropolitain de solidarité qui prévoit, notamment, une révision des attributions de compensation des communes pour tenir compte :

- de la valorisation des dépenses d'entretien des espaces verts d'abords de voirie créés depuis 2001, assurées par les communes, avec une prise en charge à hauteur d'environ 4.2 millions d'euros par Nantes Métropole,
- du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs à Nantes Métropole, en application de la Loi du 2 février 2017 et pour lesquelles quatre communes sont concernées : Nantes, Bouguenais, Rezé et Saint-Herblain.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour débattre sur ces deux sujets les 24 septembre 2021, 29 octobre 2021 et 26 novembre 2021. Elle a approuvé son rapport définitif le 26 novembre 2021.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport CLECT du 26 novembre 2021 annexé à la présente délibération.

A l'issue des votes de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le conseil métropolitain fixera les nouveaux montants d'Attribution de Compensation (AC) de chaque commune. Pour la commune de Saint-Herblain, sur la base des conclusions de la CLECT, cela pourrait se traduire par :

- une augmentation de l'AC à compter de 2022 de 464 883 € au titre de l'entretien des espaces verts d'abords de voirie avec une clause de revoyure pour l'AC 2023,
- une variation de l'AC pour 2022 de 455 407 € au titre du transfert de la compétence en matière de terrains familiaux locatifs puis une variation annuelle de l'AC de + 1 199 € à compter de 2023, permettant à Nantes Métropole d'exercer cette nouvelle compétence.

La majoration de l'attribution de compensation sera constatée au compte 73211 020 dès le BP 2022

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 annexé à la présente délibération et applicable à compter de 2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Je vois que Christine NOBLET a demandé la parole. Christine.

Mme NOBLET : Mesdames, Messieurs, bonsoir.

Nous trouvons ces calculs bien compliqués parce que chiffrer le coût d'un arbre par exemple et des linéaires importants, il nous semble qu'il serait plus judicieux de clarifier les compétences de chaque

collectivité et de transférer les ressources humaines en fonction. Ces tableurs demandent probablement une charge de travail importante, de reporting, de mise à jour qui serait plus utile ailleurs.

Nous allons nous abstenir et nous renouvelons notre demande concernant les commissions locales du Pôle Loire Chézine de Nantes Métropole : pourquoi les élues et les élus de la minorité n'y sont pas invités ?

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Christine NOBLET.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je n'en vois pas.

J'entends l'observation. C'est vrai que nous avons passé beaucoup de temps et les services ont dû passer aussi beaucoup de temps pour mettre les choses au clair, mais il faut se dire que vingt ans laissés passer sans avoir remis au carré ces éléments rendaient de toute façon le travail extrêmement compliqué.

Maintenant on a une matrice, c'est un tableur Excel et à chaque fois qu'il va y avoir des surfaces supplémentaires, ce seront des éléments qui seront incrémentés dans le tableur. À chaque fois qu'il va y avoir une augmentation des coûts de tel ou tel composant ou des prix, cela va être incrémenté dans le tableur et cela permettra tous les deux ans d'avoir une remise vraiment à zéro par rapport au réel de ce qui a augmenté depuis entre deux années.

Comme on a obtenu qu'il y ait entre temps une sorte de révision un peu forfaitaire qui sera relativement modeste nécessairement, cela veut dire que tous les deux ans, on aura à nouveau un nouveau tableur avec des valeurs indiquées pour l'ensemble de ces dépenses.

Pour transférer les moyens humains, il faut être plusieurs pour cela. Il faut être celui qui va transférer et celui qui recueille le transfert. On pense que nos agents ont parfois aussi à traiter par exemple une petite bande de voiries ou des abords de voiries et derrière un espace vert qui est un espace vert de la ville. Cela veut dire que cela a du sens qu'ils fassent tout et qu'ils fassent qu'on ne saucissonne pas, qu'on ne découpe avec une logique qui serait peu compréhensible par beaucoup de personnes de savoir qu'on fait un mètre d'espace vert et puis on laisse le reste par exemple.

C'est le choix qui a été fait, il est sans doute critiquable, mais on est à l'intérieur d'une Métropole, le groupe de travail associe un certain nombre de personnes qui ont fait des propositions au Conseil Métropolitain et avant la conférence des Maires. C'est ce choix majoritaire de remboursements aux communes qui a été choisi, on continuera là-dessus.

Pour le reste, j'observe que dans l'ensemble des communes de Nantes Métropole où je me rends en général, je ne vois que les élus majoritaires qui sont ceux qui construisent des politiques publiques et parfois pas toujours de la majorité métropolitaine, il est vrai. Après il appartient à chacun de faire les bons choix au bon moment.

Je vais mettre en place le vote si vous le voulez bien.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX

12 ABSTENTIONS : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-007

OBJET : CRÉATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-007
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA REGLEMENTATION

OBJET : CRÉATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

RAPPORTEUR : Jocelyn GENDEK

La demande de sécurité et de tranquillité publiques de la part des habitants ne cesse de croître. Le sentiment d'insécurité de la population est nourri à la fois par le vécu du territoire (délinquance d'opportunité, délinquance d'appropriation, mouvance des trafics de biens et de stupéfiants, tensions de voisinage etc.) mais aussi par un vécu médiatique et numérique qui rappelle sans cesse le caractère aléatoire et traumatique de certains faits divers à résonance locale, nationale ou internationale (ex : cyber harcèlement, actes terroristes, règlements de comptes, trafics, etc.). Ce besoin va de pair avec une attention de plus en plus marquée aux victimes et aux publics dits « vulnérables » avec des situations d'injustice très rapidement portées sur la place publique.

Face à ces évolutions sociétales, si la sécurité est au premier chef une compétence dévolue à l'État, les habitants se tournent naturellement vers leurs élus locaux. Les maires sont donc en première ligne, en tant qu'interlocuteurs de proximité, pour répondre aux enjeux de sécurité et tranquillité publiques, gages de cohésion sociale et territoriale.

Cette tendance de fond est prégnante et pousse les collectivités territoriales à investir de plus en plus fortement l'action publique dans le champ de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Dans le respect des compétences des maires, les EPCI sont ainsi également amenés à contribuer aux stratégies territoriales de sécurité en soutenant les dynamiques partenariales intercommunales.

Juridiquement, la loi rend obligatoire la création d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) dès lors que, sur le périmètre métropolitain, l'EPCI détient la compétence d'animation et de coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (L 132-13 du Code de la Sécurité Intérieure) ce qui est le cas de Nantes Métropole.

Il est donc proposé aujourd'hui de se prononcer sur le principe de création du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole.

A- Fondements législatifs : rappel des compétences de la commune et de la métropole sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

- Le maire concourt par son pouvoir de police générale et spéciale à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance. Il est également responsable de l'animation, de la coordination et de la mise en œuvre de la *politique* de prévention de la délinquance sur le périmètre communal. En raison de ces prérogatives, il traite également de données sensibles et confidentielles. (Cf articles L 132-1 à L132-7 du CSI).

A ces fins, il peut mettre en place un conseil *local* de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) sur son territoire. La création d'un CISPD ne se substitue pas à l'existant et n'empêche aucunement la création de CLSPD sur le périmètre communal. Tout au plus, une telle création rend facultative la mise en place par les communes d'un CLSPD (L132-4 du CSI). Par ailleurs, la récente loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés renforce encore les CLSPD en abaissant leur seuil de création obligatoire aux communes de plus de 5000 habitants et en imposant la mise en place d'un coordinateur des travaux du CLSPD pour les communes de plus de 15 000 habitants.

- La métropole, qui exerce de plein droit la compétence d'animation et de coordination des *actions* et des dispositifs intercommunaux de prévention de la délinquance, en l'absence de pouvoirs de police dévolus aux maires, n'a donc pas de fondement juridique à piloter des actions ni à participer à des espaces d'échanges d'informations de nature confidentielle.

Les communes agissent donc sur un plan opérationnel et de gestion de proximité quand la métropole peut venir en appui et en complémentarité de l'action publique territoriale pour renforcer les possibilités d'actions sur le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance.

B - Rôle et fonction de Nantes Métropole dans le cadre du CISPD

Nantes Métropole peut remplir plusieurs fonctions :

1) une fonction d'analyse et d'observation pour appréhender les phénomènes d'insécurité à l'échelle de la métropole. La métropole pourrait également agréger des études et des évaluations de portée métropolitaine et capitaliser des supports issus de temps de formations, de séminaires ou d'échanges de pratiques.

Il est à noter que le CISPD est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la métropole.

2) une fonction d'appui de la métropole aux communes autour des dispositifs de portée métropolitaine ou d'échanges de pratiques sur des champs d'intervention très divers : accès au droit, justice de proximité, prévention de la récidive, aide aux victimes, médiation, veille juridique, etc.

3) une fonction de renforcement de la coopération intercommunale par l'intégration de supports, d'actions, de biens ou de services mutualisés répondant à des enjeux métropolitains au titre de la sécurité et de la prévention. Le CISPD peut devenir l'instance de suivi de ces dispositifs à l'instar du Centre de Supervision Urbain (CSU) ou de la Police Métropolitaine des Transports en Commun (PMTC).

C - Fonctionnement et cadre d'intervention du CISPD

Sa composition (D132-12 du CSI).

Le président de l'EPCI fixe par arrêté la composition du CISPD. Il comprendra les membres suivants :

1° Le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants ;

2° Les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

3° Le président du conseil départemental, ou son représentant ;

4° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;

5° Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

Son organisation (D132-11 du CSI).

Le CISPD se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet de département ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'information à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Prérequis à son installation

Le processus de création du CISPD de Nantes Métropole requiert au préalable la consultation des communes par délibération de leurs conseils municipaux. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes

représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Une fois cette condition juridique levée, le CISPDP intégrera de droit la totalité des maires des communes composant l'EPCI.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saint-Herblain de disposer d'une instance de pilotage intercommunale pour la police métropolitaine des transports en commun et le service commun de vidéoprotection (le centre superviseur urbain métropolitain),

Considérant l'intérêt également de renforcer la connaissance des incivilités et faits de délinquance à l'échelle de l'agglomération par la création d'un outil d'observation métropolitain en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant l'intérêt pour la Ville de traiter à l'échelle intercommunale certaines problématiques et notamment les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : J'ai deux demandes de parole, Alexandra JACQUET et ensuite Éric BAINVEL. Alexandra JACQUET.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Monsieur GENDEK, Monsieur le Maire, chers collègues, chers habitants.

Tout d'abord, nous approuvons complètement la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Tout cela va dans le bon sens et nous sommes ravis d'entendre que la ville se saisisse enfin du sujet que nous portons déjà depuis plusieurs années.

Après vingt ans passés en région marseillaise et parisienne, en arrivant à Saint-Herblain il y a cinq ans, j'ai retrouvé le plaisir de ne plus réfléchir à mes horaires de sorties ni aux itinéraires à prendre, que ce soit à pied, en transport ou en véhicule. Aujourd'hui, je retrouve l'insécurité et non, ce n'est pas qu'un sentiment, le questionnement des heures de sortie et parfois je l'avoue aussi de la privation de ces sorties.

L'insécurité croissante à Saint-Herblain devient de plus en plus problématique, que ce soit des actes de délinquance ou des crimes et cela, peu importe le quartier. Il devient urgent d'agir. J'entends parfaitement que la sécurité est un pouvoir régalien, mais vous le dites vous-même, les habitants se retournent naturellement vers leurs élus locaux dont le chef de la Police municipale vous, Monsieur le Maire.

En tant qu'élus locaux, nous sommes les interlocuteurs directs des habitants. Il est de notre devoir de les écouter, de les croire, de les protéger.

Je profite de cette intervention pour vous demander, Monsieur le Maire, et pour répondre à l'intervention de Monsieur GENDEK sur le budget : Pouvez-vous nous donner en toute transparence l'effectif en activité de la Police municipale à Saint-Herblain, hors ASVP, au 31 décembre 2021.

Vous parliez également de profils spécifiques, j'ai avec moi une offre d'emploi qui a été émise par la ville en écriture inclusive, soit dit en passant. Je voulais savoir quels sont les critères qui font que vous n'arrivez pas à trouver ces perles rares, ces profils spécifiques ? Où en est-on clairement du recrutement pour arriver aux 16 policiers municipaux de votre promesse électorale ? Oui, il reste encore quatre ans de mandat, mais il me semble urgent de tenir cet engagement.

J'entends aussi le discours que c'est dur de recruter, mais il me semble que ce n'est pas le problème des victimes de cette insécurité.

Avec le Comité local de sécurité et prévention de la délinquance, instance communale et le schéma local de tranquillité publique, instance intercommunale sur le quartier Bellevue Nantes Saint-Herblain, et maintenant la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui est une instance métropolitaine, il est nécessaire d'avoir des échanges plus réguliers sur le sujet et de disposer de points d'avancement de ces trois organes complémentaires.

Nous demandons encore une fois, la création d'une Commission sécurité permettant à l'ensemble des élus de remonter les faits d'insécurité et de faire un point au Conseil Municipal pour que les habitants soient informés de l'état et des actions de leur ville.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : Mesdames, Messieurs, Citoyennes et Citoyens,

La création de ce Conseil communal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole s'ajoute à un autre dispositif intercommunal, comme il a été dit par Jocelyn GENDEK, que le schéma local de tranquillité publique Bellevue qui concerne les villes de Nantes et Saint-Herblain dont nous avons délibéré au Conseil Municipal d'octobre dernier.

À la différence du schéma local de tranquillité publique Bellevue, ce Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole n'est qu'un organe de discussion, comme l'est déjà le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance auquel nous avait déjà parlé Jocelyn GENDEK.

S'il est intéressant comme le définit le texte qu'il y ait une coopération entre les différentes communes de l'agglomération, la véritable problématique est la dynamique de ces structures et ce que l'on entend par associer les habitants et habitantes. Qu'en est-il déjà du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ? Nous avons, en tant que groupe politique, émis déjà beaucoup de doute, et de critiques quant à son utilité en raison du manque de dynamique de ce dernier qui est dans le domaine du conseil intercommunal. À part rajouter une nouvelle structure à quoi cela peut-il bien servir ?

Sa véritable utilité et pertinence réside dans son organisation et à ce niveau, l'ordre de sa composition ne nous rassure pas, puisqu'en premier vient l'État et le Gouvernement par son représentant le Préfet, en second les Maires, en troisième le Conseil Départemental, en quatrième les représentants et représentantes des services de l'État désignés par le Préfet, le Département donc représentant aussi les représentants du Gouvernement, et en cinquième les associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, des logements, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Il n'est pas anodin que les associations, établissements ou organismes soient en cinquième position dans la composition de ce Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole, d'autant plus qu'ils seront désignés par le Président de ce Conseil. On peut imaginer que celles ou ceux qui dérangent politiquement ont peu de chance d'être désignés.

Si l'on veut qu'un tel Conseil ait un effet réellement positif, il doit être un lieu de réflexions et de coordinations associant réellement l'ensemble des acteurs et actrices concernés, la prévention de la tranquillité publique et de la sécurité en associant surtout les habitantes et les habitants.

Nous réaffirmons avec force que la solution et la réponse à la délinquance du quotidien et au sentiment d'insécurité ne peuvent être uniquement sécuritaires. Bien au contraire, elle doit passer avant tout par la prévention en associant là aussi les habitantes et les habitants, ce qui n'est aucunement le choix que vous faites puisque vous misez avant tout sur la surenchère sécuritaire dont on voit les conséquences idéologiques et dont Madame JACQUET et Monsieur ANNÉREAU ne cessent de mettre en avant cette vision sécuritaire.

Enfin, tant que la question sociale ne sera pas résolue, la violence ne cessera d'augmenter. Si on ne s'attaque pas à la question sociale, rien ne pourra s'améliorer. Aux collectivités locales et en particulier à notre commune de prendre dans ce domaine des initiatives. Sur ce sujet nous vous invitons à aller voir au cinéma le film « COMPAGNONS », il a été tourné à Bellevue dans notre commune avec des

habitants et des habitantes de ce quartier, mais en particulier un jeune acteur engagé sur la commune. Il nous montre dans ce film que par la prévention et une perspective sociale, on résout la question de la délinquance de proximité.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération, merci pour votre écoute et surtout votre réponse à notre question.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAINVEL.

Je ne vois pas d'autres demandes de parole. Je redonne la parole au rapporteur, Jocelyn à toi.

M. GENDEK : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, ayant eu des coupures dans ma connexion, c'est possible que j'ai manqué quelques éléments de l'intervention de Madame JACQUET et de Monsieur BAINVEL. N'hésitez pas à compléter après moi s'il y a des réponses auxquelles je n'aurais pas apporté d'éléments !

Concernant l'insécurité et le sentiment d'insécurité, si je ne m'arrête qu'aux chiffres de la délinquance sur Saint-Herblain depuis deux ans, ils sont en baisse. Seulement, je ne suis pas attaché qu'aux chiffres : un coup de feu sur la commune a un effet rédhitoire sur l'avancée des chiffres. Vous qui êtes attachés aux chiffres, Madame JACQUET, on ne peut pas dire que l'insécurité est grandissante à Saint-Herblain, cela ne se traduit pas en tout cas dans les chiffres.

Après, il y a des faits importants qui s'y passent. C'est pour cela et cela répondra aussi à Monsieur BAINVEL, qu'on a souhaité mettre en place ce schéma local de tranquillité publique intercommunal puisqu'il concerne un secteur qui est aussi bien Herblinois que Nantais et à l'intérieur duquel les actions sont aussi bien répressives, bien entendu, parce qu'on est pour une tolérance zéro pour arriver à la tranquillité de nos concitoyens et des usagers sur ces secteurs, mais aussi d'arrêter l'éducation silencieuse qui fait qu'aujourd'hui, c'est dans la norme de pouvoir procéder à des incivilités et de ne pas être réprimandés. Et cela, c'est tout l'intérêt des actions qui sont en lien avec la prévention de la délinquance.

Concernant le recrutement et les effectifs de la police municipale, nous avons aujourd'hui 8 policiers municipaux sur Saint-Herblain, le chef de la police municipale compris, avec de jeunes recrues qui devront à un moment donné partir aussi compléter leur formation, c'est ce que j'expliquais tout à l'heure sur le fait qu'on pourrait très bien aujourd'hui être au 12 promis à 2022, sauf que je l'ai expliqué quand on avait présenté la doctrine mise en place et la doctrine, elle devait être partagée au sein de la majorité. C'est pour cela qu'on ne pouvait pas non plus aller plus vite que la machine et mettre la charrue avant les bœufs en recrutant et après en disant, maintenant qu'on les a, que fait-on ? Il fallait d'abord bien définir ce qu'on souhaitait faire de nos policiers municipaux : il fallait de la proximité, il fallait ensuite les équiper, une fois que c'est fait, on a des profils du savoir-être, avant du savoir-faire pour deux proximités d'ilotage puisque c'est la mission de la police municipale à Saint-Herblain, ce n'est pas faire de la répression, c'est bien une des composantes de la prévention de la délinquance et de faire preuve de discernement. Nous sommes aujourd'hui à 8 policiers municipaux, d'autres recrutements arrivant dans le prochain semestre.

(...) Nous avons parlé du schéma local de tranquillité publique, du groupement local de la délinquance et bien cela a été mis en place. Peu de villes connaissent ce dispositif qui est un vrai outil d'abord en matière de la prévention de la délinquance, ce n'est pas un aspect sécuritaire, c'est simplement une interprétation de ce qui s'y trouve dedans, je vous conseille de le relire puisqu'il est encore disponible en annexe. Non il n'y a pas une surenchère, il y a simplement des besoins de proximité pour les habitants, on dimensionne simplement ce qu'il faut à horizon 2023, c'est-à-dire 16 policiers municipaux, le chef compris, pour pouvoir répondre aux attentes des Herblinois.

Et puis je terminerais là-dessus, on n'est pas non plus dans une réponse ultra sécuritaire et on est en bout de chaîne de ce système et de cette politique qui est normalement une politique régaliennne. Cela a été dit dans l'intervention d'Alexandra JACQUET. Je vous signale que la stratégie nationale de la prévention de la délinquance n'est sortie qu'en 2020, trois ans après son renouvellement prévu. Et puis sont apparus pour assurer la sécurité de tous les Français et pour le coup, je me pose la question sur la réflexion qui a été faite, ce n'est pas le problème des victimes d'insécurité et des retards dans le recrutement, mais aujourd'hui pour pouvoir avoir des effectifs supplémentaires de la police nationale, le ministre demande de contractualiser, ce sont les fameux contrats de sécurité intégrés, les fameux CSI

où si vous souhaitez avoir des effectifs de police nationale supplémentaires, il faut s'engager sur de la vidéo protection, il faut s'engager sur du recrutement de policiers municipaux, il faut s'engager sur des places en crèche pour les enfants de ces policiers nationaux, il faut s'engager sur des logements disponibles pour ces policiers nationaux. On en est quand même rendu à un fonctionnement anticonstitutionnel puisque la sécurité est conditionnée à des échanges avec les villes, qui nous, sommes en bout de chaîne. Certaines villes qui sont plus riches peuvent se permettre de le faire, mais quid les communes les plus pauvres.

Voilà ce que j'avais à répondre, Monsieur le Maire, vous pourrez m'en excuser auprès de mes collègues, Madame JACQUET, Monsieur BAINVEL, si j'ai oublié certains points dus à ma connexion.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn, tu as apporté des éléments très précis.

Je vais commencer par dire une chose : tu as évoqué tout à l'heure le nombre de 4 000 postes de policiers municipaux qui ont émergé suite aux élections municipales de 2020. Et il ne vous a pas échappé je pense qu'en 2020/2021, il y a un certain nombre de concours qui n'ont pu se tenir à temps, qui ont été reportés ou qui ont peut-être même tout simplement été annulés pour certains d'entre eux. Que se passe-t-il sur le marché des policiers municipaux lorsque l'offre n'augmente pas et que la demande augmente ? Cela veut dire que c'est celui qui est en train d'offrir ses services qui voit sa situation s'améliorer, qui peut se montrer difficile sur où aller, dans quel endroit, je choisis. Je choisis par exemple des structures qui travaillent y compris très tard le soir, avec des services qui sont découpés en plusieurs et qui font que je fais ma semaine sur 4 jours plutôt que sur 5 jours. Est-ce qu'on doit systématiquement organiser nos services de cette façon par rapport aux besoins que nous avons et nous n'en sommes pas sûrs ?

Nous avons eu un certain nombre de départs pour la ville de Nantes et la police métropolitaine de transports en commun, nous sommes en train de compenser et je pense que dans les mois qui viennent on aura fait plus que compenser les départs déjà enregistrés de nos policiers municipaux. Et voilà toujours quelque chose qui arrivera plus vite que la police de sécurité du quotidien, dont j'attends encore la concrétisation sur notre commune. Visiblement, comme cela pose un peu de problèmes pour fonctionner, ce truc, ce machin comme disait le Général DE GAULLE, on nous a mis les contrats de sécurité intégrée et dans les contrats de sécurité intégrée quand vous êtes une commune, vous achetez votre sécurité, vous achetez le fait qu'on vous amène des renforts. Cela veut dire que toutes les communes, et tous les habitants de ce pays ne sont pas traités de la même façon, ne sont pas traités à égalité. On rentre dans un rapport mercantile et franchement, je trouve cela assez indécent.

En tout cas nous, on fait ce qu'on peut, et je demande à tout le monde de bien vouloir nous croire pour recruter, comme Jocelyn nous l'a dit, des profils corrects qui viennent sur un projet. C'est pour cela qu'il était important d'avoir pas simplement deux, trois idées en l'air, mais une doctrine comme l'a dit Jocelyn GENDEK, d'actions, ce qui fait que nos policiers municipaux savent où ils viennent et dans quelle philosophie ils vont travailler.

Sur l'objet de la délibération, le CISPD n'est pas encore né, il est difficile de commencer à l'accabler. Ce que j'observe pour avoir participé à un certain nombre de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, c'est qu'on a aussi à Saint-Herblain autour de la table à ce moment-là des représentants des bailleurs, des représentants des collèges, des représentants des centres sociaux culturels, des associations ou des institutions qui s'occupent de prévention, qui s'occupent d'insertion. On n'est pas que dans le répressif et ce que j'observe aussi, c'est qu'avant que la réunion commence et qu'il y a un café et après que la réunion se termine, les gens restent à discuter et on voit bien qu'il y a tout un ensemble de connexion qui se fait et je pense même qu'il y a des projets qui se sont faits concrètement et qui ne se seraient pas faits si les gens ne s'étaient pas rencontrés à cette occasion. Ce n'est pas simplement partager de l'information, c'est aussi à un moment, essayer de passer sur des actions de proximité que seuls les acteurs de proximité peuvent réaliser.

Alors après, est-ce qu'il faut aller jusqu'à dire qu'on doit associer les habitants ? Associer les habitants, c'est intéressant si les habitants peuvent eux-mêmes participer, pas simplement à la répression ou en dénonçant, mais aussi à la prévention. La première des préventions, c'est que chacun s'occupe de soi, de sa famille, de ses enfants, porte assistance à ses voisins, etc. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il faut associer les habitants, en tout cas la valeur ajoutée, je demande à la voir, et quels habitants et on leur donne quoi comme pouvoir. Comme rôle c'est un peu compliqué.

On va essayer de bien faire fonctionner notre CISPD et on verra après comment on peut faire. Dans la majorité, on a un peu le moral, on évite de faire systématiquement la promo des copains à la fin d'une

intervention, mais vous m'excuserez de cette petite précaution oratoire. Je vais mettre au vote cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVÉT, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÉS, Sébastien ALIX

7 ABSTENTIONS : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-008

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-008
SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA RÉGLEMENTATION

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

1. Rappel du cadre réglementaire

Le règlement local de publicité (RLP) est un document à caractère réglementaire, qui définit les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes (surface, nombre, caractère lumineux, etc.). Il adapte les règles nationales (Code de l'environnement) au contexte local. L'objet principal du RLP est de réglementer la publicité et les pré-enseignes. Le traitement des enseignes est facultatif.

Les règles s'appliquent à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La loi « climat et résilience » du 22 août 2021 a ouvert la possibilité par un RLP d'encadrer (mais pas d'interdire) certains dispositifs « intérieurs » : les publicités ou enseignes *lumineuses* exclusivement (utilisant une source lumineuse spécialement prévue à cet effet : écrans numériques, dispositifs avec un éclairage spécial), exclusivement situées dans les *vitrines* et *baies* des locaux à usage commercial.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II) a réformé le règlement local de publicité (RLP), tant dans sa procédure d'élaboration que dans son contenu. La réglementation s'inscrit depuis lors directement dans un objectif de protection du cadre de vie en conciliant la liberté d'affichage avec la protection du paysage.

Avec cette loi, en l'absence de renouvellement, les RLP antérieurs à la loi Grenelle II devaient automatiquement devenir caducs au 13/07/2020, ce qui devait se traduire par un retour à la réglementation nationale (à savoir l'interdiction de toute publicité - y compris sur mobilier urbain - aux abords des monuments historiques et dans le site patrimonial remarquable de Nantes mais des possibilités plus grandes d'installation de publicités ailleurs), ainsi que la perte des pouvoirs de police des Maires au profit du Préfet.

L'objectif était donc d'engager, pour ces RLP antérieurs à 2010, un processus de « grenellisation », c'est-à-dire une conciliation entre la préservation de la qualité du cadre de vie de la population et la liberté d'expression, de commerce et d'industrie.

La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a apporté une modification à ce cadre réglementaire : dès lors qu'un EPCI disposant de la compétence RLP s'inscrivait dans un processus d'élaboration d'un RLPm, le délai de caducité des anciens RLP était prolongé de 2 ans. La caducité pouvait ainsi être reportée au 14 juillet 2022.

Depuis la loi Grenelle II, l'autorité compétente pour élaborer un RLP est celle compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le RLP constituant une annexe du PLU. Il s'agit donc de Nantes Métropole.

Soucieux d'éviter la caducité des 13 RLP existants et d'assurer une protection homogène des paysages métropolitains vis-à-vis des nuisances publicitaires, le Conseil Métropolitain, par délibération du 16 octobre 2020, a prescrit l'élaboration d'un RLPm et défini les objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

2. Orientations

Ainsi prescrit, le futur RLPM devait répondre à 6 grands objectifs :

- 1 pérenniser, voire renforcer, les effets protecteurs des RLP communaux existants, et étendre cette logique de protection à l'ensemble des communes de la métropole ;
- 2 protéger les lieux présentant une sensibilité patrimoniale (abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable de Nantes) et/ou une sensibilité paysagère (bords de la Loire, de l'Erdre et des nombreux autres cours d'eau, parcs et jardins), sans nier les nécessités de communication des acteurs économiques ni brider la liberté d'expression des commerçants locaux ;
- 3 traiter, dans un souci de cohérence intercommunale, les axes routiers les plus empruntés et les zones commerciales et d'activités ;
- 4 encadrer les nouvelles formes d'affichage admises par la loi Grenelle II : dispositifs numériques, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles ;
- 5 limiter la pollution lumineuse nocturne qui provient des publicités voire des enseignes lumineuses ;
- 6 renforcer la bonne intégration des enseignes traditionnelles, en particulier lorsqu'elles sont situées dans les abords des monuments historiques ou en site patrimonial remarquable (où l'accord de l'architecte des bâtiments de France est requis).

Ces objectifs se sont traduits par 7 orientations :

en matière de publicité :

- Orientation n°1 : Renforcer les effets protecteurs de la réglementation nationale dans les communes hors unité urbaine de Nantes et les étendre à d'autres communes aux caractéristiques paysagères semblables en vertu du principe d'égalité.
- Orientation n° 2 : Préserver la qualité du cadre de vie des centralités et des secteurs principalement dédiés à l'habitat.
- Orientation n°3 : Traiter l'impact publicitaire le long des axes structurants et dans les zones commerciales.
- Orientation n° 4 : Adopter une réglementation particulière pour les publicités et enseignes lumineuses et n'autoriser la publicité numérique que dans certains secteurs.
- Orientation n°5 : Avoir une réflexion spécifique sur les lieux d'interdiction relative, c'est à dire aux abords des monuments historiques, dans le site patrimonial remarquable (SPR) de Nantes et dans les sites inscrits, pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, sur domaine public comme sur domaine privé.

en matière d'enseignes :

- Orientation n°6 : Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux.
- Orientation n°7 : Conserver l'application de la réglementation nationale pour les enseignes des zones commerciales et d'activités.

La Métropole a cherché à construire un RLPM équilibré, un des objectifs étant notamment le traitement égalitaire de tous les habitants du territoire avec une protection forte des secteurs principalement dédiés à l'habitat. Par sa forte régulation et sa maîtrise des publicités et enseignes, et notamment numériques,

le RLPm doit favoriser la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et s'engager ainsi résolument pour répondre aux enjeux de transitions écologique et énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Conseil Métropolitain a pris acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPm, tout comme le Conseil municipal de Saint-Herblain par délibération du 14 juin 2021.

3. Processus de concertation

L'avant-projet de RLPM a été présenté en concertation à l'ensemble des acteurs concernés (Personnes Publiques Associées, professionnels de l'affichage, associations, commerçants, habitants) jusqu'en novembre 2021.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 16 octobre 2020 et mises en œuvre ont été les suivantes :

- une annonce par voie d'affichage (par voie papier et par affichage numérique sur les mobiliers urbains d'information) et dans la presse locale informant de l'ouverture de la concertation et de ses modalités ;
- une mise à disposition d'un dossier au siège de Nantes Métropole et dans les mairies des communes ;
- une mise à disposition d'un registre papier au siège de la Métropole (aucune contribution n'y a été consignée) ;
- une possibilité d'adresser des observations sur la plateforme ouverte à cet effet ou par écrit à Nantes Métropole entre le 18 novembre 2020 et le 8 novembre 2021 inclus (266 contributions déposées sur le registre numérique dédié, dont 10 cahiers d'acteurs rédigés par un public davantage « expert », faisant état de propositions argumentées et étoffées, et 10 courriers reçus) ;
- l'organisation de deux réunions publiques, l'une en visioconférence le 15 décembre 2020 – du fait des contraintes sanitaires liées à l'épidémie de Covid 19 – qui a rassemblé une vingtaine de participants, et l'autre en présentiel le 21 octobre 2021 (moins de 10 participants recensés). Le projet de RLPm y a été exposé : projet de zonage et règles locales applicables à l'intérieur de chaque zone ;
- l'organisation de deux réunions dédiées aux organismes compétents en matière de publicités, enseignes et pré enseignes : l'une le 19 novembre 2020 (diagnostic et enjeux), l'autre le 22 octobre 2021 (projet de RLPm). Outre ces deux réunions dédiées aux afficheurs, le Comité métropolitain des acteurs économiques, comprenant des commerçants, des entrepreneurs, des artisans ou leurs représentants, a été rencontré à deux reprises ;
- l'organisation de deux réunions dédiées aux associations de protection de l'environnement et du patrimoine : ces réunions se sont tenues le 19 novembre 2020 et le 22 octobre 2021. Les associations, nationales et locales, ont exprimé le souhait d'une réduction très forte de la publicité dans l'espace public.

Outre la concertation réglementaire, Nantes Métropole a tenu à ce qu'un dialogue citoyen se tienne sur le sujet de « la place de la publicité en ville » à compter du 8 décembre 2020. A l'issue de 5 séances de travail comprenant aussi des auditions d'acteurs choisis par les membres du panel (Résistance à l'Aggression Publicitaire, The Schiffers, Chambre de commerce et d'industrie de Nantes-Saint-Nazaire, Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, direction de la communication et direction de l'espace public de Nantes Métropole), un avis citoyen été rendu le 20 avril 2021. Cette démarche de dialogue citoyen comportait une partie contributive (56 contributions déposées entre le 2 janvier et le 7 mars 2021).

La réponse de Nantes Métropole à cet avis citoyen porte sur des champs bien plus larges que ce que le seul RLPm est juridiquement en capacité de régler (contenu de la publicité, négociation avec l'opérateur public de mobilier urbain, etc.). Aussi, conjugué au RLPm et à la renégociation du marché de mise à disposition de mobilier urbain de transport et d'information, la réponse à l'avis citoyen traduit l'ambition globale de la nouvelle gestion de la place de la publicité dans la métropole : réduire et maîtriser la publicité, apaiser les paysages, répondre aux enjeux de transitions énergétique et écologique et favoriser l'information locale et l'intérêt général.

Le bilan de la concertation a fait apparaître des points de vue divergents, exprimant des tensions entre protection du cadre de vie et respect de la liberté du commerce. Les principaux sujets clivants ont été les suivants : le traitement des publicités numériques (sur domaine privé comme sur domaine public), ainsi que la publicité sur mobilier urbain.

Des expressions convergentes ont néanmoins pu être repérées sur certains points, notamment la simplicité du zonage. Certaines contributions ont effectivement été prises en compte dans le projet de RLPm, telles les règles de format ou de densité, d'autres non, soit parce qu'elles dépassaient le champ réglementaire du RLPm – telle la réglementation du contenu des publicités –, soit parce qu'elles ne répondaient pas à l'ambition métropolitaine.

A l'issue du bilan de cette concertation, le Conseil métropolitain a arrêté le projet de RLPm par une délibération en date du 10 décembre 2021 (annexe 1).

La Métropole dispose désormais de trois mois (janvier-mars 2022) pour recueillir l'avis des communes, des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), avant d'engager l'enquête publique (avril-mai 2022, avec remise des conclusions du commissaire enquêteur), puis de délibérer (Conseil Métropolitain du 30 juin 2022).

4. Projet de RLPm

Le projet de règlement figure en annexe 2 de la présente délibération. La cartographie des zonages qui en découle se trouve en annexes 3 et 4.

Le RLPm prévoit trois zones de publicité (ZP) graduées :

- La ZP1 est dédiée aux secteurs résidentiels et centralités de toutes les communes. Des possibilités très limitées et encadrées de publicités sont admises : sur domaine privé, la publicité murale est limitée à 2 m² sur mur de bâtiment, à raison d'un seul dispositif ; la publicité scellée au sol est interdite, tout comme la publicité numérique. Sur mobilier urbain, la publicité est limitée à 2 m² (portée à 8 m² sur un nombre restreint de communes, avec toutefois l'objectif de les réduire de moitié). Les panneaux numériques y sont limités dans le cadre d'un moratoire fixé aux 46 panneaux en place, mais restent interdits en site patrimonial remarquable (SPR).
- La ZP2 couvre des secteurs mixtes (activités/habitat), ainsi que des axes routiers secondaires : si des formats plus importants sont admis sur mur de bâtiment et scellés au sol (8 m² d'affiche non numérique) pour permettre la lisibilité des messages depuis des voies relativement larges, un objectif de dé-densification de la publicité est mis en œuvre (un linéaire minimal de 25 m est exigé pour l'installation d'une publicité scellée au sol). La publicité sur mobilier urbain est admise, jusqu'à 8 m² sur mobilier d'information (seulement de 2 m² si numérique, dans le cadre du moratoire).
- La ZP3 concerne les axes structurants principaux, ainsi que les grandes zones commerciales et d'activités. Les possibilités d'installation de publicités sont plus importantes (publicités scellées au sol et murales admises à raison d'un dispositif, de 8 m² d'affiche, par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière, voire deux dispositifs sur les grands linéaires de plus de 100 m), mais restent bien en deçà de ce que permettrait la réglementation nationale. C'est dans cette seule zone que la publicité numérique est admise sur domaine privé et seulement dans un format réduit à 2 m². La publicité sur mobilier urbain est admise dans les mêmes conditions qu'en ZP2.

Concernant les enseignes, des principes communs, applicables à tout dispositif, sont également définis (dont l'obligation d'extinction entre minuit et 6h, lorsque l'activité a cessé).

Des règles précises et qualitatives, correspondant aux prescriptions appliquées par l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi qu'au règlement du Site patrimonial remarquable de Nantes, sont instaurées pour les enseignes situées en lieux protégés (de toute commune).

En ZP1, ce même corps de règles qualitatives est appliqué, légèrement allégé pour tenir compte des réalités de terrain.

En ZP2 et ZP3, la réglementation nationale est largement conservée, en accord avec la vocation commerciale des lieux, complétée quant aux enseignes scellées au sol par la prescription du format totem de 6 m² maximum afin de distinguer clairement enseignes et publicités, et d'accroître la lisibilité des activités locales dans des zones où, parallèlement, les possibilités d'installation de publicités scellées au sol sont contraintes en nombre et en surface.

L'obligation d'extinction nocturne s'appliquera également aux publicités et enseignes lumineuses situées dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, comme le permet désormais la loi du 22 août 2021. Par ailleurs, des limitations de surface (1,5 m² de surface cumulée), en proportion de la surface de la vitrine commerciale, et en terme de consommation d'énergie sont définies pour les écrans numériques.

Considérant les 7 orientations du RLPM débattues en séance du Conseil municipal du 14 juin 2021,

Considérant la cohérence d'échelle métropolitaine et l'intérêt de la Ville de St Herblain notamment pour les orientations ci-après permettant de préserver certaines caractéristiques du règlement préexistant sur la commune :

- l'exclusion des berges de Loire du zonage RLPM, afin de les préserver de toute forme de publicité,
- l'obligation d'extinction de toute publicité/enseigne lumineuse plus restrictive que les dispositions nationales,
- les dispositions restrictives appliquées à la publicité numérique, tant dans les voies ouvertes à la circulation publique que dans les vitrines et baies des locaux à usage commercial, l'introduction des règles de densité en ZP2 et ZP3 afin de limiter le nombre d'implantations publicitaires,
- l'objectif d'intégration qualitative des enseignes dans les lieux protégés et en ZP1,
- l'imposition en ZP3 pour les enseignes scellées au sol d'un format totem, limité à 6 m², afin de les distinguer des publicités scellées au sol, et de réduire de moitié leur surface.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de règlement local de publicité métropolitain et le zonage appliqué au territoire de la commune de Saint-Herblain, tels qu'annexés à la présente délibération.

M. LE MAIRE : J'ai vu qu'Amélie GERMAIN avait demandé la parole. Y a-t-il d'autres demandes de paroles ? Jocelyn BUREAU. Amélie à vous.

Mme GERMAIN : Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, qui nous écouté encore peut-être pour ceux qui ne nous ont pas encore lâchés.

Chers collègues l'affichage publicitaire dans l'espace public, mais pas que, a un impact fort sur la société et c'est bien son objectif, mais aussi sur le climat et la santé.

Dans cette intervention j'avais prévu de rappeler les enjeux de la publicité pour chacun et chacune avec les injonctions à être, à posséder, la représentation des femmes, le rapport suivi des enfants avec la publicité sur le chemin de l'école par exemple. Je voulais aussi revenir en détail sur la consommation des panneaux en énergie qui n'ont pas de place dans notre monde, les marques de vêtements par exemple, des voitures, la promotion de l'entreprise comme UBER, les effets des panneaux lumineux sur

la faune nocturne, on en a déjà parlé dans les précédents conseils municipaux, et aussi l'impact sur notre paysage.

Enfin je voulais dénoncer le matraquage autour de la malbouffe quand on voit la progression de l'obésité en France, il faut aussi et c'est plus pernicieux, avoir connaissance du développement des maladies qui sont dues à la lumière des panneaux, mais après quatre heures de Conseil Municipal, je vous les épargne pour féliciter le groupe citoyen écologiste de la Métropole, pour sa contribution à ce plan local de publicité métropolitain ambitieux.

Il nous paraît cependant encore un peu permissif dans les zones 2 et 3. Nous avons aussi demandé une restriction plus grande pour les extinctions des enseignes lumineuses la nuit, et nous espérons que ce plan évoluera dans le bon sens lors d'une révision à venir.

Enfin, l'objet ne semble pas être abordé, celui des panneaux en bois produits par des agences immobilières type BLOT ou ORPI qui peuvent rester des années sans bouger pour indiquer la location ou la vente des bureaux comme c'est le cas par exemple près de la maison de la mutualité. Si cela n'est pas considéré comme de la publicité, comment la collectivité peut-elle y mettre fin ? Il me semble qu'avec internet, c'est assez facile de connaître et de faire connaître les lieux de vacance des bureaux.

Pour finir, en commission, Monsieur BUREAU nous a rappelé que la réduction du nombre de mobiliers urbains avec affichages publicitaires aura pour conséquence une baisse de la redevance que verse la Société DECAUX à la Métropole. Il est certain que cet argent peut représenter une perte conséquente pour la collectivité, nous pensons qu'il faut aussi voir les choses de façon plus globales.

Comme je viens de le détailler, l'affichage publicitaire consomme de l'énergie, mais a surtout un impact sur la santé. Il faudrait mettre dans la balance ce que coûte la lutte contre l'obésité et sa prise en charge par l'Assurance Maladie ainsi que toutes les maladies causées par les sources lumineuses la nuit, les diabètes, les dépressions, les cancers, notamment les cancers du sein pour les femmes. On constate alors que la publicité a un coût sanitaire et social immense et nous coûte sans doute un peu plus que ce qu'elle nous « rapporte ».

Pour résumé, bravo, ce règlement local de publicités est ambitieux, mais tâchons d'aller plus loin encore et soyons cohérents. D'ailleurs, il nous a semblé voir les vœux de la ville sur un très grand tableau lumineux de type LED dans la zone Atlantis et c'est peut-être là aussi qu'il faut veiller à notre éthique.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GERMAIN. Jocelyn BUREAU.

M. BUREAU : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs,

Tout d'abord puisque Molière a été cité, je ne peux m'empêcher de le citer moi aussi en disant « que le chemin est parfois long du projet à la chose ». Cela vaut sur ce projet bien évidemment, cela vaut également sur tous les projets qui ont été présentés dans le cadre du budget primitif et ce serait bien qu'on s'en inspire puisque la réalité est celle-ci. Des études à la fin d'un projet, il se passe beaucoup de temps.

Je voulais bien évidemment revenir sur les objectifs de ce règlement local de publicité métropolitain, la première chose a été rappelée par Jérôme SULIM, c'est une volonté de simplification et une volonté également de cohérence sur l'ensemble du territoire métropolitain. C'est également la volonté d'avoir moins de dispositifs publicitaires et d'améliorer à la fois le cadre de vie et les paysages de notre territoire.

À Saint-Herblain, depuis plus de trente ans, on a été la première commune à mettre en place un règlement local de publicité dans les années 90. Règlement, qui a connu des évolutions, Jérôme le rappelait notamment en 2001 puisque nous avons mis en place un régime très protecteur sur notre commune, notamment avec trois zones de protection restreinte de publicités, on retrouve pratiquement d'ailleurs ce dispositif dans celui qui vient de sortir au niveau de la Métropole puisque nous avons notamment un secteur hautement protégé qui était les secteurs d'habitat qui finalement arrivaient pratiquement à avoir une exclusion totale de la publicité à l'exception des publicités sur le mobilier urbain.

Nous avons également diminué les dispositifs, autrefois on pouvait aller jusqu'à 24 m² de dispositif, c'était passé à 12 m², aujourd'hui cela passe à 8 m². Vous voyez l'évolution va toujours dans le bon sens de ce point de vue.

Il y avait également la prise en compte des linéaires par parcelle qui fait que par exemple à Saint-Herblain, Jérôme parlait de la route de Vannes, du côté Herblinois, il y a moins de dispositifs publicitaires que du côté Orvaltais, tout simplement parce que nous avons pris en compte déjà les linéaires.

Toutes ces mesures que nous avons mises en place sur Saint-Herblain et qui font que notre territoire ne connaît pas de publicité sur 80 % de la commune ont servi un peu de modèle au règlement de publicité métropolitain. Ce n'était pas forcément le cas au tout début des discussions que nous avons eues avec la Métropole et avec les autres communes, je dois le dire et nous avons certaines craintes sur la façon dont allaient évoluer les choses et puis également nous avons certaines demandes.

Parmi les craintes je dois dire, sur le secteur de l'habitat puisque le secteur de l'habitat ne connaissait pas la publicité, les premières propositions ouvraient la publicité dans les secteurs de l'habitat, d'ailleurs c'est toujours le cas puisque Jérôme l'a rappelé, les panneaux sur dispositif mural sont autorisés avec un maximum de 2 m² ce qui n'est pas le cas aujourd'hui sur Saint-Herblain et nous avons observé et regardé avec les services, les conséquences que cela pourrait avoir sur notre territoire, il n'y en a pratiquement pas. C'est l'une des raisons pour lesquelles, dans une volonté d'avancer ensemble à l'échelle des communes, nous avons accepté ce compromis.

Il y a également eu la volonté de défendre les linéaires par parcelle, la volonté également d'avoir une diminution des panneaux et notamment une diminution des panneaux lumineux sur notre commune. Là aussi, nous avons défendu avec les collègues herblinois le fait que la publicité numérique et la publicité lumineuse soient réduites, le fait qu'il y a un moratoire et un encadrement de ces dispositifs, Jérôme l'a rappelé, les horaires ont été diminués, cela n'a pas été aussi loin que nous l'aurions souhaité puisque nous avons demandé, je l'ai répercuté à travers mon groupe à la métropole, nous aurions souhaité pouvoir faire en sorte que les dispositifs lumineux s'éteignent dès 22h00 le soir jusqu'à 6h00 du matin, prenant pour exemple, le fait que la pollution lumineuse pouvait avoir les mêmes contraintes que la pollution sonore qui fonctionne avec les aéroports et notamment l'aéroport de Nantes Atlantique. Le 22h00 - 6h00 nous semblait plus cohérent. Nous sommes les seuls à l'avoir défendu auprès de la métropole avec force, nous sommes les seuls à l'avoir rappelé également lors du dernier Conseil Métropolitain. Nous espérons bien évidemment qu'il y ait des évolutions là-dessus.

Enfin, je ne saurais conclure ce petit discours en vous disant que globalement la protection des Herblinois, la protection du cadre de vie et des paysages, le fait d'être force de propositions, le fait d'assumer cette solidarité métropolitaine avec une vigilance sur la mise en œuvre du règlement local de publicité résumant, me semble-t-il, assez bien l'apport de la majorité herblinoise sur ce dossier à l'échelon métropolitain. Je voulais le dire avec force également.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Jocelyn.

Et pour compléter, je peux vous dire qu'avec Jérôme SULIM et Jocelyn GENDEK, nous avons jusqu'à la dernière réunion, essayé de batailler pour aller vers ce 22h00 - 6h00, mais que nous ne sommes pas les seuls au niveau de la Métropole et à un moment, l'ensemble des communes qui était représenté ont validé ce qui est proposé dans le RLPM, c'est mieux, mais ce n'est pas encore complètement aussi loin qu'on aurait voulu aller. Jocelyn nous l'a dit, les propos d'Amélie GERMAIN vont dans le même sens, on n'a pas d'affection particulière pour la publicité qui s'exerce comme une nuisance.

Je vais vous demander puisque je vois qu'il n'y a pas d'autres interventions, peut-être que Jérôme va compléter avant qu'on mette au vote ?

M. SULIM : Je voudrais dire quelque chose afin de compléter mon intervention et celle de Jocelyn.

Je partage le constat que vous faites, Madame GERMAIN et le procès que vous faites à la publicité on peut le partager, mais il ne faudrait pas faire croire aux Herblinois et aux Herblinoises que les élus peuvent intervenir sur ce sujet puisque le règlement local ne peut pas intervenir sur le contenu de la publicité. L'enjeu pour les élus n'était pas d'intervenir sur le contenu puisque les élus locaux ne le peuvent pas. Ce ne sont que les élus nationaux qui le peuvent, à eux de prendre leur responsabilité de

ce point de là vue. Nous ne pouvons intervenir que sur les problématiques de dédensification, de tailles et de limitation de tout ce qui est publicité lumineuse.

Concernant la question de la publicité dans la ZP1, la proposition était aussi de faire des publicités scellées au sol au départ, c'est un peu sur ce quoi nous débattions avec la Métropole et nous n'avons pas souhaité que ce qui pouvait exister le soit parce que nous avons estimé qu'un affichage mural était moins agressif qu'une publicité scellée au sol, mais que néanmoins pour que cela intéresse un publicitaire d'avoir un affichage mural, encore faut-il que celui-ci soit visible pour un grand nombre d'habitants et après étude avec les services, on s'est aperçu que les possibilités ne seraient pas aussi importantes que cela.

S'il faut remercier quelqu'un, Madame GERMAIN, je crois qu'il faut remercier la ville de Saint-Herblain et les élus qui ont travaillé avec le Maire, avec moi sur ce projet de règlement. Je vais les citer, Marcel COTTIN, Jocelyn GENDEK, Éric COUVEZ, Myriam GANDOLPHE et Jocelyn BUREAU parce qu'on a bataillé pour que la Métropole entende bien nos préoccupations et je crois que nous avons été largement écoutés, que nous avons pu faire avancer ce règlement local de publicité, même s'il y aura encore des insatisfactions, je les comprends, mais je pense que le temps jouera en notre faveur.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

On va pouvoir mettre aux voix et ouvrir le vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-009

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-009
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Comme chaque année, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les subventions aux principales associations de la Commune.

Cette autorisation, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2022, étant entendu que les subventions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des subventions à ces organismes sur la base de 50 % de celles accordées en 2021.
- Conformément à l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Pour l'année 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes inscrites au Budget 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec les associations bénéficiaires de subventions annuelles en nature et/ou en numéraire supérieures à 23 000 €.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur OTEKPO. Allez-y, Vincent à vous.

M. OTEKPO : Merci, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Le groupe Saint-Herblain en Commun partage pleinement la politique de soutien aux associations de notre ville. Mon intervention concerne cependant le rôle de l'observatoire citoyen des politiques publiques qui devait être installé le samedi 11 décembre 2021 en particulier et qui devait travailler sur cette politique. Cet observatoire a été évoqué en début de notre Conseil.

Vous nous avez présenté l'observatoire comme une instance porteuse d'un programme d'évaluation des politiques publiques dans une logique d'aide à la décision stratégique. L'observatoire devait formuler des avis sur la conduite des politiques publiques et leurs effets, apprécier et formuler des jugements quant à l'actualité des enjeux et formaliser des préconisations sur les projets municipaux futurs.

Votre majorité a décidé que le premier sujet traité par cet observatoire porterait sur le soutien à la vie associative, c'est-à-dire au sujet que nous abordons dans cette délibération. Hélas, l'observatoire n'aura pas l'opportunité de se prononcer sur les subventions et le soutien à la vie associative pour cette année 2022. Non seulement l'observatoire n'est toujours pas installé, mais vous ne donnez aucune perspective, aucun calendrier, du moins pour l'instant, même prévisionnel sur son installation.

J'aurais envie de vous demander si vous avez renoncé à cet engagement parce que, à en juger par le nombre de projets en arrêt ou repoussés sine die, tout laisse penser que c'est la COVID qui dicte son agenda et que vous n'avez plus prise sur les événements.

Vous nous annonciez en début de ce nouveau Conseil qu'un nouveau calendrier est proposé, merci pour l'information, mais cela ne change rien au fait qu'actuellement, il n'a pas été installé et ce n'est pas de la mauvaise foi de souligner que si la crise sanitaire n'a pas permis une réunion physique, vous ne vous êtes pas adaptés à la situation et vous ne vous êtes pas donné les moyens d'installer cet

observatoire. La crise sanitaire derrière laquelle vous vous retranchez n'a pas empêché les services de la ville de fonctionner et d'assurer la continuité du service public.

La crise n'a pas non plus empêché le Conseil Municipal de ce jour de se réunir. Nos trois commissions qui ont précédé ce Conseil ont été réunies normalement le 17 janvier dernier.

J'en profite au passage pour remercier le personnel de la Mairie pour son dévouement pour accompagner le fonctionnement de toutes ces instances.

Une fois de plus, si l'observatoire n'a pas été réuni c'est parce que vous avez fait le choix de ne pas utiliser les outils à votre disposition et je ne suis pas en train de vous demander une réunion en présentiel. Face à la situation sanitaire, nous avons tous appris à nous adapter.

Pour revenir à notre délibération, en faisant du soutien à la vie associative le premier sujet traité par l'observatoire, vous ne nous avez pas clairement expliqué ce que vous attendiez de l'observatoire sur cette thématique.

Si l'observatoire avait été installé en décembre, sur quel point l'auriez-vous mobilisé avant la présente délibération ? Aurait-il été amené à se prononcer en amont de cette délibération ? Cette occasion ayant été manquée, qu'elle sera sa feuille de route sur le soutien aux associations aussitôt qu'il aura été installé ? Ou alors, faudra-t-il attendre 2023 pour que la mission de l'observatoire sur le soutien aux associations devienne une réalité ? Merci pour les précisions que vous pourriez nous apporter sur ces questions.

M. LE MAIRE : Merci pour cette intervention, dont je ne suis pas sûre qu'elle contribue à la clarté du débat public, Monsieur OTEKPO, mais on y reviendra. Éric BAINVEL.

M. BAINVEL : C'est une question que j'avais posée le 13 décembre dernier à savoir : nous aimerions avoir des précisions sur les discussions entre l'Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées l'OHRPA et la municipalité quant à la question de l'externalisation de la comptabilité proposée par l'office des retraités à laquelle la majorité, par la voix de Monsieur TALLEDEC, semblait opposée lors du Conseil d'Administration de l'OHRPA du 18 novembre 2021.

Je vous avais déjà posé la question, Monsieur TALLEDEC lors du Conseil Municipal de décembre dernier. Vous m'aviez répondu que cela serait revu lors du Conseil d'Administration de l'OHRPA du 13 janvier, mais celui-ci a été annulé en raison de la pandémie.

Puisque nous sommes appelés à voter la subvention, qu'en est-il et quelles décisions avez-vous prises en tant que majorité ?

Merci pour votre réponse.

M. LE MAIRE : Merci pour cette intervention qui, comme la précédente, ne rajoute pas vraiment à la clarté parce qu'on ne sait toujours pas si vous êtes pour ou contre l'externalisation. Je ne sais pas.

Dans une prochaine intervention, vous nous direz si vous étiez en phase ou pas avec la majorité. Je crois que Driss et Dominique TALLEDEC ont demandé la parole. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le MAIRE, je voudrais évidemment réagir aux propos de Monsieur OTEKPO sur l'observatoire citoyen des politiques publiques.

Je suis plutôt quelqu'un de posé et de calme en général et j'essaie de le rester malgré vos prises de parole systématiques, récurrentes et comme dit Monsieur le Maire, qui ne font pas vraiment avancer le schmilblick.

On a tout prévu, tout calé pour lancer l'observatoire qu'il y ait quelque chose d'important dans notre mandat sur lequel on met une importance assez forte. Il y a un variant qu'on n'a pas pu prévoir, qui débarque avec, Monsieur le Maire l'a montré tout à l'heure, des taux d'incidence jamais vus depuis le début de la pandémie. Évidemment, en responsabilité, on décale le lancement. Pourquoi n'avait-on pas anticipé, etc. ?

Deux choses : d'une, je ne suis pas Madame SOLEIL, donc on n'avait pas prévu le variant Omicron et ses taux d'incidence. Deux, c'est en conscience qu'on a voulu lancer cet observatoire en présentiel, parce que je crois que sur un sujet aussi complexe et aussi important que l'évaluation des politiques publiques et en particulier de la vie associative, il nous fallait du présentiel pour bien se faire comprendre, pour bien faire groupe et pour bien expliquer aux membres de l'observatoire ce qui était attendu d'eux dans ce cadre.

Au regard de la situation sanitaire, il a fallu s'adapter et je l'ai dit tout à l'heure et je le redis puisqu'a priori, on ne m'entend pas, les services ont fait preuve d'une réactivité sans commune mesure pour trouver de nouvelles solutions, les dates sont déjà calées pour que cet observatoire soit lancé. Malheureusement, et je le regrette très fortement, en distanciel avec tout ce que cela implique derrière de conception, de séances à distance, d'interventions extérieures qui étaient prévues aussi, de formations, de capsules vidéo, c'est un travail colossal qui est en train de se faire par les services pour s'adapter au contexte. Même si je le redis, il aurait été beaucoup plus pertinent et beaucoup plus efficace d'être en présentiel, nous ne pouvons pas le faire, nous nous adaptons.

Cela n'a rien à voir avec la délibération, parce qu'il faut bien s'entendre et en plus, je crois que c'est vous qui allez siéger dans l'instance, cela n'a rien à voir avec ce qu'on est en train de se dire ici. On vote des subventions, l'observatoire va travailler sur la politique publique de soutien à la vie associative. Ce n'est pas la commission à laquelle ou vous assistez peut-être, d'attribution des subventions aux associations. Combien on donne, est-ce que le projet est intéressant, etc. ? Non. On va évaluer la politique de soutien à la vie associative, c'est totalement différent. Encore une fois, je ne sais pas si c'est que vous ne comprenez pas ou si vous faites exprès de ne pas comprendre pour avoir l'opportunité de nous taper dessus gratuitement.

Vous n'avez pas précisé ce que vous attendez de cette évaluation sur la vie associative. Vous n'avez pas compris le concept, je pense, de l'observatoire citoyen, c'est que les attentes on va les construire ensemble et vous en ferez partie. C'est-à-dire que c'est l'observatoire qui va poser les questions évaluatives et qui va ensuite pouvoir auditionner pour essayer de répondre à ces questions et enfin formuler des préconisations. Si je vous dis, voilà ce que j'attends de l'évaluation de la vie associative, je n'ai pas besoin de l'observatoire puisque je sais ce que j'en attends, autant le faire tout de suite. Ce n'est pas cela le concept, le concept c'est qu'on travaille ensemble pour se demander, qu'est-ce qui fonctionne dans la politique municipale de soutien à la vie associative ? Qu'est-ce qui fonctionne moins bien et par quel biais on rentre, par quelle voie on rentre ?

Je ne vais répondre plus, parce que revenir là-dessus, alors que j'ai déjà apporté la réponse tout à l'heure sur le report, c'est que c'était prévu avant le Conseil et vous n'avez pas voulu passer sous silence votre intervention. Vous avez quand même tenu à la faire, malgré le fait que j'avais déjà répondu. Cela montre aussi pour vous, ce Conseil Municipal n'est pas fait pour faire avancer les dossiers, c'est fait pour vous montrer et pour que vous puissiez intervenir même si la réponse vous a déjà été apportée, non, vous voulez poser votre question. Cela nous oblige à nous énerver, parce qu'on est obligé de vous répéter tout le temps les mêmes choses.

Pardon, Monsieur le Maire pour le ton employé.

M. LE MAIRE : Ne nous énervons pas ! Dominique TALLÉDEC.

M. TALLÉDEC : Je ne suis pas très énervé, parce que je pense que Monsieur BAINVEL m'avait posé la même question au dernier Conseil avec un terme différent. Au dernier Conseil, il parlait de désaccords, maintenant il parlait de différences. Je vais rassurer Monsieur BAINVEL puisque c'est un niveau d'inquiétude pour lui extrêmement important. Il n'y a ni différent ni désaccord, il y a juste eu des questions d'un élu qui s'intéresse au sujet qu'on lui présente, on en restait là.

Je m'interroge fondamentalement sur vos propos, Monsieur BAINVEL. Pourquoi ? Parce que finalement vous posez une question et vous avez la réponse. Oui, vous dites, il y a eu un conseil d'administration qui a été annulé, oui donc on n'a pas échangé de manière supplémentaire avec l'OHRPA.

Et puis, le Maire l'a rappelé, vous ne vous prononcez ni pour ni contre, je pense que votre souci, votre intervention tient finalement que pour objet de créer une polémique et franchement, je n'ai pas envie de rentrer dedans parce que l'objet de l'OHRPA c'est de ne pas savoir si on externalise ou pas, c'est de savoir si on arrive à accompagner les gens qui sont adhérents dans les principales préoccupations qui sont les leurs. Et c'est cela qui m'intéresse.

M. LE MAIRE : Éric BAINVEL, alors peut-être un peu de clarification.

M. BAINVEL : Écoutez, je pose une question, c'est tout. Je ne comprends pas. C'est une question pour savoir ce qui est décidé, c'est tout puisqu'on va voter une subvention et, si j'ai bien compris, elle était liée entre autres à cela aussi. Mon intervention c'est pour savoir, cela s'arrête là, ce n'est pas plus que cela.

Comme c'est vous de toute façon qui avez la majorité, je posais juste une question. J'ai l'impression que vous vous énervez facilement, cela fait quatre ou cinq heures qu'on est ici, c'est fatigant effectivement, mais c'est simplement une question.

Pour ce qui est de ma position, puisque c'est la position en tant que membre du conseil d'administration, s'il n'y a pas de possibilité autre au niveau de l'arrêté comptable, dans ce cas, il peut y avoir une externalisation de la comptabilité. Ce n'est pas plus compliqué que cela. C'était pour savoir qu'elle était la décision de la majorité. Merci.

M. LE MAIRE : On a donc votre avis, je crois.

Vous savez dans les associations, quand on représente la Ville, on essaie aussi d'avoir une écoute pour la parole des militants associatifs, c'est bien qu'il y ait ce débat et qu'il y ait un positionnement suite au débat.

Vincent OTEKPO a redemandé la parole, j'espère que c'est pour que ce soit plus clair à la fin et Dominique TALLÉDEC également. Vincent OTEKPO.

M. OTEKPO : Monsieur le Maire, je voulais apporter une précision.

Chers collègues, vous aurez remarqué que sur cet observatoire, c'est par petites touches et quand on pose des questions, que la majorité explique un peu les choses et heureusement qu'on pose des questions, sinon on n'en saurait pas grand-chose.

Sur cet observatoire, je pose plusieurs fois la question. Vous remarquerez que dans la délibération dans laquelle on avait voté l'installation de cet observatoire, il avait été incidemment inséré une phrase dans laquelle était précisée que le premier sujet sur lequel l'observatoire sera amené à travailler c'était sur la politique de soutien aux associations. On n'en savait pas plus. Me dire qu'au moment où on vote le soutien aux associations, que cela n'a rien à voir avec l'observatoire, je suis désolé. En tout cas, en posant la question, cela a permis à Monsieur SAÏD de préciser un tout petit peu plus et j'espère que je n'aurais pas besoin de poser des questions à l'avenir pour en savoir davantage. C'est tout ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur OTEKPO. Dominique TALLEDEC.

M. TALLÉDEC : Merci, Monsieur le Maire.

Pour préciser que de toute manière que la comptabilité soit externalisée ou pas externalisée, cela ne change pas le montant de la subvention. Et d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, je crois qu'elle progresse de 1,2 %, le sujet n'est vraiment pas celui-ci.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Joao DE OLIVEIRA.

M. DE OLIVEIRA : Bonjour à tous.

Je voulais formuler ma surprise, parce que ce Conseil Municipal dure longtemps et on a aussi des Herblinois qui nous regardent et je suis un peu surpris.

Je rebondis sur le dernier point de Monsieur OTEKPO. Je ne pense, pas avoir mis en avant cette phrase sur le registre associatif d'une manière un peu insidieuse. Si on a pris ce soin de prendre ce déplacement de cet observatoire, c'est pour des raisons de santé, de bien-être collectif et de respect des problématiques de santé.

Maintenant, j'ose espérer que tous les ans on va pouvoir voter ces subventions d'associations. J'ose espérer que tous les ans on ne va pas devoir avoir ce genre de propos. L'observatoire est là pour accompagner, pour qu'on puisse réfléchir ensemble et je vois dans la réaction de Monsieur OTEKPO excusez-moi, un point très intéressant, c'est qu'il va pouvoir être très participatif une fois qu'on aura mis en place cet observatoire, c'est-à-dire incessamment sous peu.

M. OTEKPO : Vous pourrez compter sur moi.

M. LE MAIRE : Merci Joao et je rappelle qu'on ne prend pas la parole n'importe comment ici. Marcel.

M. COTTIN : Monsieur le Maire,

De toute façon, je n'ai pas grand-chose d'autre à redire. Il fallait délibérer pour donner ces subventions aux associations puisqu'on l'avait autorisé à hauteur de 50 %. Avec 50 %, on y serait arrivé assez rapidement et que quand bien même, l'observatoire aurait été lancé, bien malin celui qui aurait été capable en si peu de temps d'arriver à des conclusions pour dire s'il fallait modifier ou pas ces montants. Ces montants comme l'a rappelé Dominique TALLEDEC, progressent de 1,2 % qui est la progression normale que l'on applique sur l'ensemble des subventions pour cette année. Il vaut mieux prendre le temps, de travailler sérieusement avec Driss sur cet observatoire plutôt que de prendre des conclusions un peu trop hâtives.

M. LE MAIRE : Merci, Marcel.

Ce n'est pas parce qu'on a confié à l'observatoire citoyen d'évaluation des politiques publiques le soin de se pencher sur la vie associative qu'on va arrêter de verser des subventions aux associations. La vie continue pour les associations, elles ont besoin de moyens pour poursuivre leur action. Il peut arriver quelques mésaventures, des incidents en cours de route qui font qu'on est obligé de retarder la mise en œuvre et l'installation de cet observatoire citoyen, cela ne veut pas dire pour autant que pendant ce temps-là, on arrête de verser les subventions.

Je suis un peu consterné, j'observe, Monsieur OTEKPO, que petit à petit, il y a eu une légère dérive dans votre propos. À la presse vous dites, ils utilisent la pandémie pour repousser aux calendes grecques la mise en œuvre de cet observatoire. Là vous nous dites, je m'interroge, la crise sanitaire que vous invoquez. La crise sanitaire, je suis désolé, on a une demande des autorités de santé de ne pas tenir de réunions en présentiel. Donc, on ne fait pas d'installation en présentiel et puis, il se trouve qu'on a dans cet observatoire des élus, des gens qui ont l'habitude des visios, et puis on a aussi des habitants lambda dont on ne peut pas forcément préjuger qu'ils ont l'habitude de faire des visios. Et puis pour faire connaissance avec l'ensemble des participants, la visio, je ne sais pas si c'est franchement la meilleure chose. On va regarder, Driss a dit qu'il avait demandé aux services de commencer à travailler sur une formule visio avec des capsules. On se rend compte que c'est assez compliqué. Si on a la possibilité, je vais vous le dire, même si c'est en commençant quinze jours après, une fois que les choses se seront passées du côté de la pandémie, de pouvoir commencer en présentiel, on attendrait quinze jours de plus, et on commencera en présentiel, parce que le présentiel, c'est extrêmement important, pour que les gens apprennent à se connaître, se voient, puissent se parler et avoir des interactions. D'ailleurs, je ne suis pas sûr qu'en présentiel, certains débats auraient duré aussi longtemps qu'ils durent aujourd'hui à sept heures. Cela veut dire qu'à certains moments le présentiel a aussi des vertus qu'il ne nous faut pas oublier et en particulier le contact humain tout simplement. On va voir comment on peut faire les choses, vous serez avertis en temps et en heure quand les choses se seront un peu stabilisées et d'ici là, si tout le monde fait bien attention, on a quelque chance que les choses s'arrangent un peu, mais encore une fois, on ne maîtrise pas tout et cela ne dépend pas que de nous, bien entendu.

Je vais vous proposer de voter.

Subventions aux associations 2022

ORGANISMES	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022			IMPUTATIONS
		SUBVENTIONS EN NUMERAIRE	SUBVENTIONS EN NATURE (valorisation estimée)	CONVENTIONS FINANCIERES	
Comité des Œuvres Sociales et culturelles du Personnel Communal	567 679.38 €	574 491.53 €	13 905.00 €	X	65748-020
<p>41 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>1 NE PREND PAS PART AU VOTE : Driss SAÏD.</p> <p>1 NON VOTANT : Liliane NGENDAHOYO.</p>					
Office Herblinois des Retraités et Personnes Agées	266 977.55 €	270 181.28 €	81.00 €	X	65748-4238
<p>33 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Joao DE OLIVEIRA, Newroz CALHAN, Mohamed HARIZ, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS.</p> <p>9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Dominique TALLÉDEC, Hélène CRENN, Didier GÉRARD, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Jean Pierre FROMONTEIL, Alain CHAUVET, Éric BAINVEL, Sébastien ALIX.</p> <p>1 NON VOTANT : Liliane NGENDAHOYO.</p>					
Le Carré International	140 916.00 €	142 607.00 €	4 849.00 €	X	65748-041
<p>34 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Matthieu ANNÉREAU, Guillaume FORGEON.</p> <p>2 ABSTENTIONS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Liliane NGENDAHOYO, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET.</p>					

Maison des Jeunes et de la culture	182 621.26 €	184 812.71 €	56 973.00 €	X	65748-30
<p>39 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Frédérique SIMON, Baghdadi ZAMOUM.</p> <p>2 NON VOTANTS : Driss SAÏD, Matthieu ANNÉREAU.</p>					
ASEC Soleil Levant	73 204.09 €	74 083.00 €	1 789.00 €	X	65748-338
<p>41 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Virginie GRENIER, Alain CHAUVET.</p>					
ASEC Sillon de Bretagne	82 014.54 €	82 999.00 €	2 949.00 €	X	65748-338
<p>41 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Dominique TALLÉDEC, Baghdadi ZAMOUM.</p>					
ASEC Bourg	18 291.24 €	18 511.00 €	1 361.00 €		65748-338
<p>41 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Didier GÉRARD, Joao DE OLIVEIRA, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Marine DUMÉRIL, Sarah TENDRON.</p>					

ASEC Le Grand B	24 138.13 €	24 428.00 €	4 169.00 €	X	65748-338
<p>40 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Françoise DELABY, Joao DE OLIVEIRA, Liliane NGENDAHAYO, Newroz CALHAN, Alain CHAUVET, Jean Pierre FROMONTEIL, Mohamed HARIZ, Nelly LEJEUSNE, Léa MARIÉ, Evelyne ROHO, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.</p> <p>2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : Hélène CRENN, Didier GÉRARD.</p> <p>1 NON VOTANT : Amélie GERMAIN.</p>					

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Soleil Levant

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Soleil Levant représenté par Madame Jacqueline FORCARI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du soleil Levant, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Soleil Levant une subvention en numéraire d'un montant de 74 083.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 1 789.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Soleil Levant
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Jacqueline FORCARI

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'ASEC du Sillon de Bretagne

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC du Sillon de Bretagne représenté par M. Gérard FALLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le l'ASEC du Sillon de Bretagne, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC du Sillon de Bretagne une subvention en numéraire d'un montant de 82 999.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 2 949.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour L'ASEC du Sillon de Bretagne
Monsieur le Co-Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard FALLOT

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et ASEC Le Grand B

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'ASEC Le Grand B représenté par M JOCELYN GILLET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'ASEC Le Grand B, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'ASEC Le Grand B une subvention en numéraire d'un montant de 24 428.00 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'association à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 4 169.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Le Grand B,
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Jocelyn GILLET

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et le Comité des œuvres sociales et culturelles

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Comité des œuvres sociales et culturelles représenté par Mme Sheila DAMASE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Comité des œuvres sociales et culturelles (COSC) conclu le 13 décembre 2021, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au COSC une subvention d'un montant de 574 491.53 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par le COSC à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 13 905.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour le COSC
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Sheila DAMASE

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et la MJC Bouvardière

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

La MJC Bouvardière représenté par Madame Béatrice JAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec la MJC Bouvardière, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à la MJC Bouvardière une subvention d'un montant de 184 812.71 € qu'elle utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par la MJC Bouvardière à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 56 973.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour La MJC Bouvardière,
Madame la Présidente,

Bertrand AFFILÉ

Béatrice JAN

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et l'Office herblinois des retraités et personnes âgées

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

L'office herblinois des retraités et personnes âgées représenté par M. Régis MERCIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec l'office herblinois des retraités et personnes âgées (OHRPA), la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue à l'OHRPA une subvention d'un montant de 270 181.28 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'OHRPA à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 81.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour l'OHRPA,
Monsieur le Président ,

Bertrand AFFILÉ

Régis MERCIER

Convention Financière entre la ville de Saint-Herblain et Le Carré international

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, M. Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022.

D'UNE PART,

ET :

Le Carré International représenté par M. Sébastien ROYER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 qui vient compléter la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, fait obligation aux Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € de conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre du partenariat développé avec le Carré International, la présente convention a pour objet d'en définir le montant et les conditions d'utilisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties pour s'achever au 30 janvier 2023.

Article 3 : Montant et modalités de versement de la subvention

La ville de Saint-Herblain attribue au Carré International une subvention d'un montant de 142 607.00 € qu'il utilise conformément à son objet statutaire au titre du fonctionnement.

Son versement s'effectuera au vu du plan de trésorerie qui devra être présenté par l'OMRIJ à la ville de Saint-Herblain avant la date souhaitée du premier versement.

Par ailleurs, la Ville attribue une subvention en nature pour la mise à disposition des locaux dont la valorisation est estimée à 4 849.00 €.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire,

Pour Le Carré International
Monsieur le Président,

Bertrand AFFILÉ

Sébastien ROYER

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Virginie GRENIER à Sarah TENDRON, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-010

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CCAS POUR L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-010
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS AU CCAS POUR L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il est proposé au Conseil Municipal, comme chaque année, d'autoriser Monsieur le Maire à verser, à l'appui du budget primitif, les contributions au CCAS de la Commune.

Cette autorisation, de portée générale, couvre l'ensemble de l'exercice 2022, étant entendu que les contributions dont il s'agit ne sont en aucun cas versées en totalité en début d'année, mais font l'objet de paiements fractionnés au fur et à mesure des besoins des bénéficiaires et des disponibilités de trésorerie de la Ville.

Considérant que :

- Lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à verser les premiers fractionnements des contributions à ces organismes sur la base de celles accordées en 2021.

Pour l'année 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions suivantes inscrites au Budget 2022 :

Contributions au CCAS au titre de 2022

ORGANISMES	ANNÉE 2021	ANNÉE 2022	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal			
☐ au titre du fonctionnement	1 060 853.07 €	1 170 823.09 €	657362-420
☐ au titre du Programme de Réussite Educative (PRE)	34 800.00 €	34 800.00 €	657362-201
☐ au titre du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)	50 000.00 €	63 985.79 €	657362-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe accueil de jour			
☐ au titre du fonctionnement	20 050.35 €	17 006.94 €	657362-4238

M. LE MAIRE : Christine NOBLET

Mme NOBLET : Nous votons à ce Conseil Municipal la contribution de la ville au budget du CCAS pour 2022 et comme vous l'avez déjà souligné à deux reprises, cette contribution est en hausse de 100 000 euros par rapport à 2021, 10,7 % exactement.

Nous n'avons pas encore d'éléments sur le budget global du CCAS et la contribution de la ville représente 67 % du budget pour 2021.

Bien évidemment, nous allons voter pour cette délibération, mais nous déplorons que le CCAS ne soit pas assez visible dans le paysage herblinois. Lors de nos rencontres mensuelles avec les Herblinoises

et les Herblinois, nous nous sommes rendu compte que peu de personnes étaient informées du véritable travail du CCAS et encore moins des aides qu'il pouvait leur apporter. Les aides proposées par le CCAS sont diverses et variées, Dominique TALLEDEC les a listées tout à l'heure, qu'elles soient pour nos aînés ou pour les personnes en grande difficulté, cela peut aller de l'aide au logement, de repas à domicile, d'une cotisation à une mutuelle en partenariat ou la possibilité d'utiliser le microcrédit pour l'achat d'électroménager.

Le CCAS doit aussi soutenir les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et des familles en difficulté avec des bénévoles formés et favoriser l'accès au droit et lutter contre le non-recours. C'est aussi ce sur quoi vous aviez dit que vous mettriez le paquet, excusez un peu l'expression, en début de mandat.

Au-delà des locaux dans la Mairie et d'une permanence au Carré des Services, nous redisons ce que nous avons dit l'an dernier : le CCAS doit tenir des permanences éphémères au centre de vaccination même si là, il y a un peu moins de monde à passer ou à proximité des permanences des associations caritatives. Nous savons que la précarité n'a pas diminué, contrairement à ce que disent certains autour de cette table, autour de cette visio, avec la période que nous traversons et le non-recours au droit est encore trop fréquent.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Dominique TALLEDEC.

M. TALLEDEC : On n'est probablement pas assez visible, j'en conviens. Pour autant, si vous voulez des informations un peu plus précises, vous pouvez aussi interroger Madame GASCOIN qui siège au conseil d'administration de cette instance et qui dispose à cet effet de toutes les informations.

Permanence du CCAS au centre de vaccination, je ne suis pas sûr que cela eut été très opportun, je pense que les gens qui viennent, viennent pour se faire vacciner, pas forcément pour se faire contaminer par d'autres, surtout si les sujets évoqués ne sont pas en rapport avec ces actions de prévention.

Le non-recours cela ne se décrète pas, cela se travaille, cela s'organise, nous avons mis plusieurs permanences supplémentaires au Carré des services et au CCAS, dans l'Hôtel de Ville même. Les actions se poursuivent et se mettent en œuvre.

Je comprends votre inquiétude et si vous avez bien écouté mon propos, je ne sais pas qui a dit autour de cette table que la pauvreté diminuait, je suis convaincu du contraire et je crois même l'avoir dit en début de séance. Peut-être n'avez-vous pas suffisamment écouté, mais de ce point de vue, en tout cas, si c'est votre avis, je le partage.

M. LE MAIRE : Merci, Dominique. Je pense que tu n'étais pas forcément visé par le propos.

Marcel, tu veux rajouter quelque chose.

M. COTTIN : Non, c'est bon, Dominique a bien répondu.

M. LE MAIRE : Avancer l'idée de faire des permanences CCAS au centre de vaccination, dans CCAS, il y a communal et le centre de vaccination est ouvert à toutes et à tous, y compris pour plein de gens qui ne sont pas de Saint-Herblain. Il y a peut-être mieux à faire si on veut toucher des Herblinois que d'aller dans un endroit où se croisent beaucoup de non herblinois, mais par contre pour travailler avec les associations qui accompagnent les personnes en difficulté, je sais que le CCAS et ses équipes le font et que ce serait faire injure que de penser que ce n'est pas fait.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-011

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-011
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Dans le cadre d'une procédure judiciaire de surendettement, lorsque, parmi les recommandations homologuées par le juge, figure l'effacement de certaines créances des collectivités territoriales, la mesure d'effacement s'impose à la collectivité.

Vu les états et produits éteints par une décision du juge et dressés par Monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non valeur et par suite de décharge de ses comptes de gestion des sommes portées sur lesdits états ci-après et reproduits,

Vu les pièces à l'appui,

Vu que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement du fait de l'effacement de la créance par décision du juge,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 129.15 €.

M. LE MAIRE : J'imagine qu'il n'y a pas d'intervention pour cette délibération. Je propose de passer tout de suite au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-012

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-012
 SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES DE VÉHICULES ET MATÉRIELS

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article, L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération n°2020-060 du 4 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2021 074 du 14 juin 2021, portant délégations du Conseil Municipal au Maire, qui prévoit notamment l'aliénation de gré à gré par le Maire de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne,

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 euros, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est proposé de vendre aux enchères les véhicules et matériels suivants :

Références des véhicules vendus en l'état	Immatriculation	Date 1ère mise en circulation	Km compteur	n° de parc	Montant achat TTC	Estim Atelmec
RENAULT MASTER BENNE + COFFRE 2,5 DCI L2 CONFORT	426 CGF 44	11/03/2008	93 400 km	FG081	27 189,06 €	7 000,00 €
TONDEUSE ISEKI SF310 coupe frontale avec bac ramassage	472 CEQ 44	30/11/2007	2 000 hrs	TD042	35 319,30 €	6 200,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente aux enchères des véhicules et matériels, listés ci-dessus, et dont la valeur finale est susceptible de dépasser ce seuil de 4 600 euros ;
- de procéder à la sortie des biens du patrimoine de la Ville de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'ai pas vu de demandes de prise de parole, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-013

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-013
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE - LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m², la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (env. 3920 m² de surface utile), la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Le projet porte donc sur plusieurs types de travaux :

- Des travaux d'extension de la maternelle et de réaménagement de l'ancienne mini-crèche permettant l'intégration de nouveaux locaux pour la maternelle : 3 classes, 2 ateliers, 1 bureau, 1 préau, autres locaux annexes.
- Des travaux liés à l'évolution des usages et à l'amélioration des fonctionnalités du bâti avec notamment :
 - Pour la maternelle, le repositionnement des salles de classe, de dortoirs, de la salle des maîtres et de la salle polyvalente en lien avec la création de l'extension,
 - Pour l'élémentaire, la création en rez-de-chaussée des espaces administratifs,
 - Pour le bâtiment demi-pension et périscolaire, la création de circulations intérieures, la mise aux normes de la cuisine.
- Des travaux d'aménagements extérieurs comprenant le réaménagement de l'ensemble des cours, la création d'une cour pédagogique partagée et le réaménagement du parking du personnel,
- Des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant notamment :
 - Les mises aux normes accessibilité et incendie,
 - Le remplacement de toutes les menuiseries extérieures et de complexes d'étanchéités avec renforcement de l'isolation de certaines toitures. La mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture (autoconsommation) et la création d'une isolation par l'extérieur pour l'élémentaire.
 - Le remplacement de faux-plafonds, de portes intérieures, la remise en peinture intérieure de l'ensemble des bâtiments et le ravalement de la maternelle et de la demi-pension,
 - La rénovation des blocs sanitaires, le remplacement de tous les luminaires intérieurs et extérieurs, l'adaptation des systèmes de ventilation.

Une synthèse du programme est présentée dans la notice jointe en annexe à la présente délibération. Le programme de l'opération est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui peuvent venir le consulter à la direction du patrimoine de la Ville – Bâtiment principal de l'Hôtel de Ville - aile technique 2^{ème} étage – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44800 ST HERBLAIN. Les consultations s'effectueront sur rendez-vous aux horaires d'ouvertures de la Mairie (02.28.25.24.44 / patrimoine@saint-herblain.fr).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 7 144 833,33 € HT soit 8 573 800 € TTC (valeur actualisée) dont 5 197 750 € HT soit 6 237 300 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Dans le cadre de cette opération, des financements/subventions pourront être demandés auprès de partenaires.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois. A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre (article R.2122-6 du code précité).

Le concours se déroule en deux phases.

La première phase a pour objectif de sélectionner trois candidats admis à concourir. Lors de cette phase, le jury examine les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

L'acheteur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

La seconde phase a pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets.

L'acheteur choisira le lauréat ou les lauréats du concours.

Conformément à l'article R.2122-6 du code, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article R.2162-20 du code, chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verra attribuer une prime de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires (article R.2162-21).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux d'extension et de rénovation du groupe scolaire Bernardière ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 7 144 833,33 € HT soit 8 573 800 € TTC (valeur actualisée) dont 5 197 750 € HT soit 6 237 300 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022) ;
- d'approuver l'organisation et le lancement d'un concours restreint et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique) ;
- de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la procédure de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique), et notamment la fixation de la liste des candidats admis à concourir, la liste du lauréat ou des lauréats du concours, le montant de la prime attribué aux candidats ayant remis une esquisse, la phase de négociation du marché ;
- d'autoriser le versement d'une prime de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

M. LE MAIRE : Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Bonsoir à toutes et à tous.

Mon intervention portera bien évidemment sur cette délibération, mais aussi sur celle des travaux à l'Hôtel de Ville. Deux élus de notre groupe Saint-Herblain En Commun ont pris connaissance de l'ensemble de ce dossier à la Direction du Patrimoine, comme vous nous aviez invités à le faire en commission le 17 janvier.

Nous voterons pour cette délibération et la suivante tout en étant très attentifs au respect des engagements de la majorité sur les objectifs de performance énergétique et l'émission de carbone affiché dans les dossiers de rénovation de l'école de la Bernardière et sur la concertation préalable avec la communauté éducative quant aux aménagements des cours et des bâtiments.

À la lecture du dossier, nous avons noté par ailleurs que si l'application de la réglementation environnementale RE 2020 était décalée et donc non applicable au projet, vous appliqueriez le label « E+C- » avec minimum le niveau E3C1, le maximum étant E4. Pour les novices comme moi, le E concerne l'énergie et le C le carbone. Vous ne pouvez pas ignorer que la démarche E+C- a été une expérimentation qui permettait de définir les seuils et les performances à fixer pour la future réglementation RE 2020. Or, les textes de la réglementation se sont écartés des références à E+C- qui de fait sont devenues caduques. Le fait que vous vous référiez à E+C- nous interroge sur votre volonté réelle en termes de performance énergétique et environnementale.

Vous l'avez compris, Mesdames, Messieurs, si l'application de la RE 2020 à ce projet devait être repoussée, nous vous rappelons que le dérèglement climatique lui ne l'est pas.

Merci pour votre écoute et vos réponses.

M. LE MAIRE : Merci, Madame GASCOIN. Jean-Pierre FROMONTEIL, puis Éric COUVEZ.

M. FROMONTEIL : Pour ma part, je tiens à exprimer ma satisfaction de voir ce dossier avancer qui provient d'un engagement long sur la rénovation du groupe scolaire La Bernardière et le temps avance doucement dans la mise sur orbite de ces modernisations et je suis très heureux de voir aujourd'hui l'appel d'offres pour la rénovation du groupe scolaire La Bernardière. Ce sont des choses qui ont été vues dans le mandat précédent qui participent à la rénovation du quartier notamment dans la partie sud de Bellevue et pour moi, c'est une avancée de plus vers la concrétisation de ce que nous portons finalement depuis maintenant trois, quatre ans sur l'évolution de l'ensemble du quartier Est de Saint-Herblain.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Éric COUVEZ.

M. COUVEZ : Il y a deux interrogations sur cette délibération.

Concernant la première, vis-à-vis de la concertation de la communauté éducative du site de l'école, bien entendu le projet tel qu'il a été conçu qui est soumis à ce concours, a fait l'objet d'échanges avec la totalité de la communauté éducative de l'école.

Je rappelle également qu'on s'est engagé puisque vous avez été lire le dossier, vous avez vu aussi que nous étions dans le cadre d'une école E3D, école en démarche de développement durable et, y compris sur ce point, cette démarche était travaillée dans le cadre d'une co-construction avec la Direction de l'Éducation, de l'équipe enseignante, des partenaires éducatifs et de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui allait prendre forme avec des moments, des temps de concertation, animés par la maîtrise d'œuvre afin de faire émerger les différents projets du dossier sur la démarche, notamment dans le cadre du développement durable, qui est aussi un point important puisque cette école est une première sur ce point et sera sans doute un modèle vis-à-vis d'autres écoles qui seront retravaillées notamment au niveau des différents cours d'école.

Enfin vous parlez de la norme et notamment la RE 2020 qui n'est pas aujourd'hui d'actualité. On aurait pu pousser le bouchon d'être toujours en RT 2012, c'est-à-dire la norme antérieure et il y avait eu évolution sur les critères E3C1 qui était une augmentation avant la naissance de cette norme RE 2020, mais comme on est dans un no man's land, il fallait bien définir en tout cas et c'est bien la démonstration qu'en le portant dans le cahier des charges tel que nous le souhaitons, c'est de voir pousser une réglementation dans le domaine de la qualité thermique des bâtiments qui aille bien au-delà que celle de la RT 2012 et lorsque la RE 2020 sera d'actualité, on essaiera de faire en sorte qu'on puisse s'y conformer.

Je rappelle également que seule l'extension et encore, pouvait, mais je l'ai dit en commission, faire l'objet de la RE 2020, mais que nous pourrions au regard des mètres carrés d'extension rester là aussi sur la RT 2012. On voit bien qu'on peut nous dire qu'on ne tire pas assez loin dans la qualité thermique de nos bâtiments, encore faut-il que les normes soient en tout cas décrétées clairement et aussi que l'ensemble des constructeurs puissent les mettre en œuvre. Or, aujourd'hui vous me direz, quelles sont les écoles ou autres bâtiments publics qui ont été construits avec la RE 2020 ? Je pense que vous n'en trouverez pas.

M. LE MAIRE : Merci, Éric. Je ne vois pas d'autres demandes d'interventions. Marcel, tu veux revenir sur le dossier.

M. COTTIN : Non, je n'ai rien de plus à rajouter.

Effectivement, comme l'a souligné Éric, seule la partie neuve pourrait relever de normes plus restrictives. Pour tout le reste, on fera au mieux. Évidemment, comme à chaque fois que l'on fait des travaux dans des locaux, que ce soit dans des écoles ou des locaux associatifs. Il y a concertation avec les usagers, là ce sera avec l'équipe pédagogique, on le fait à chaque fois.

M. LE MAIRE : Oui, je crois que c'est même une règle de fonctionnement de nos services et ce serait leur faire injure de penser qu'ils puissent faire autrement.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Héléne CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-014

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-014
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE BERNARDIÈRE -
 APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville de Saint-Herblain prévoit une extension de la maternelle d'environ 150m² et la rénovation des locaux existants du groupe scolaire de la Bernardière (env. 3920 m² de surface utile). Le projet intègre également la réfection et la réalisation d'aménagements extérieurs.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois. A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre (article R.2122-6 du code précité).

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre interviendra à deux étapes de la procédure (examen des candidatures et examen des offres).

Lors de la première étape du concours, il examine les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

La seconde phase a pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets.

L'acheteur choisira le lauréat ou les lauréats du concours. Conformément à l'article R.2122-6 du code, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil municipal, après avis de la CAO.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, le jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, appelé à siéger dans le cadre de cette procédure est composé comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
- les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
- deux personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours ;
- au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente, soit minimum quatre.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les deux dernières catégories de personnes seront désignées ultérieurement par Monsieur le Maire ou son représentant.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée constituant le jury une indemnité de participation qui sera fixée dans l'arrêté de désignation.

Le comptable public de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent être invités par le Président du jury à y participer. Ils ont voix consultative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision concernant la composition, l'organisation et le déroulement des jurys et notamment à désigner par arrêté municipal les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, ainsi que les personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente et leur indemnité de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de demandes d'interventions ou de questions, les choses sont assez bordées réglementairement ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-015

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE -
APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE -
LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-015
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE -
 APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE -
 LANCEMENT D'UN CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville de Saint-Herblain prévoit la rénovation des bâtiments de l'hôtel de Ville construits en 1983 ainsi qu'un réaménagement du parvis.

Le projet porte sur plusieurs types de travaux :

- Des travaux de requalification des façades principales donnant sur le parvis,
- Des travaux de réaménagement intérieur de l'ensemble du niveau 3 comprenant, entre autre, la salle du conseil,
- Des travaux de requalification du parvis de l'hôtel de ville qui intégreront un stationnement de 10 places et des espaces d'agrément ombragés et végétalisés,
- Des travaux de maintenance et d'optimisation énergétique comprenant le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures, le renforcement de l'isolation des façades, le remplacement des centrales de traitement d'air, le remplacement des ventilo-convecteurs et de certaines climatisations, le remplacement partiel des éclairages, des faux plafonds et des sols.

Une synthèse du programme est présentée dans la notice jointe en annexe à la présente délibération. Le programme de l'opération est tenu à la disposition des conseillers municipaux qui peuvent venir le consulter à la direction du patrimoine de la Ville – Bâtiment principal de l'Hôtel de Ville - aile technique 2^{ème} étage – 2 rue de l'Hôtel de Ville – 44800 ST HERBLAIN. Les consultations s'effectueront sur rendez-vous aux horaires d'ouvertures de la Mairie (02.28.25.24.44 / patrimoine@saint-herblain.fr).

L'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération est estimée à 5 344 166,67 € HT soit 6 413 000 € TTC (valeur actualisée) dont 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022).

Dans le cadre de cette opération, des financements/subventions pourront être demandés auprès de partenaires.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois. A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre (article R.2122-6 du code précité).

Le concours se déroule en deux phases.

La première phase a pour objectif de sélectionner trois candidats admis à concourir. Lors de cette phase, le jury examine les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal.

L'acheteur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

La seconde phase a pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets.

L'acheteur choisira le lauréat ou les lauréats du concours.

Conformément à l'article R.2122-6 du code, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil municipal, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article R.2162-20 du code, chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verra attribuer une prime de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires (article R.2162-21).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme des travaux de la rénovation et de la restructuration de l'hôtel de ville ;
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération estimée à 5 344 166,67 € HT soit 6 413 000 € TTC (valeur actualisée) dont 4 250 000 € HT soit 5 100 000 € TTC pour l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux travaux (valeur janvier 2022) ;
- d'approuver l'organisation et le lancement d'un concours restreint et la mise en œuvre de la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique).
- de fixer le nombre de candidats admis à concourir à trois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager la consultation, prendre toutes les décisions prévues par les textes en vigueur ou nécessaires pour mener à bien la procédure de concours et de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R.2122-6 du code de la commande publique), et notamment la fixation de la liste des candidats admis à concourir, la liste du lauréat ou des lauréats du concours, le montant de la prime attribué aux candidats ayant remis une esquisse, la phase de négociation du marché ;
- d'autoriser le versement d'une prime de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. L'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre se verra déduire cette prime de ses honoraires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de demandes d'interventions, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Héléne CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Newroz CALHAN à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-016

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-016
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : OPÉRATION DE RÉNOVATION ET RESTRUCTURATION DE L'HÔTEL DE VILLE -
 APPROBATION DE LA COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

La Ville de Saint-Herblain prévoit une rénovation des bâtiments de l'hôtel de Ville construits en 1983 et un réaménagement du parvis.

Conformément au 2° de l'article L2125-1 et aux articles R.2162-15 à R.2162-24 du code de la commande publique, la technique du concours restreint est retenue, au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à trois. A l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sera mise en œuvre (article R.2122-6 du code précité).

Le jury de concours de maîtrise d'œuvre interviendra à deux étapes de la procédure (examen des candidatures et examen des offres).

Lors de la première étape du concours, il examine les candidatures en se fondant sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours. Il formule un avis motivé et dresse un procès-verbal. Au vu de cet avis, le pouvoir adjudicateur fixe la liste des trois candidats admis à concourir.

La seconde phase a pour objectif de mettre en concurrence les candidats admis à concourir. Les offres de ces candidats seront examinées de manière anonyme par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal d'examen des prestations sera dressé dans lequel sera notamment consigné le classement des projets. L'acheteur choisira le ou les lauréat(s) du concours. Conformément à l'article R.2122-6 du code, le pouvoir adjudicateur négociera ensuite le marché public de maîtrise d'œuvre, avec le ou les lauréats du concours. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil municipal, après avis de la CAO.

Conformément aux dispositions des articles R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique, le jury, composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, appelé à siéger dans le cadre de cette procédure est composé comme suit :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, Président du jury ;
 - Les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit les cinq membres titulaires ou leurs suppléants ;
 - Deux personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours ;
 - Au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours ou une qualification équivalente, soit minimum quatre.
- L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

Les deux dernières catégories de personnes seront désignées ultérieurement par Monsieur le Maire ou son représentant.

Au titre de leur participation, il sera alloué aux personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée constituant le jury une indemnité de participation qui sera fixée dans l'arrêté de désignation.

Le comptable public de la Ville et un représentant du ministre chargé de la concurrence, peuvent être invités par le Président du jury à y participer. Ils ont voix consultative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision concernant la composition, l'organisation et le déroulement des jurys et notamment à désigner par arrêté municipal les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du concours, ainsi que les personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours ou une qualification équivalente et leur indemnité de participation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants sur les budgets 2022 et suivants.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de demandes d'interventions, donc je vais mettre aux voix.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-017

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-017
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Liliane NGENDAHAYO

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/02/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DRH	Responsable du pôle 1	35/35 ^{ème}	Rédacteur
CABINET DU MAIRE	Assistant administratif	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Instructeur marché	35/35 ^{ème}	Attaché
DRS	Responsable de pôle	35/35 ^{ème}	Attaché

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles 3-2, 3-3 et 3-4 de la Loi du 26/01/1984 modifiée :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en période provisoire au reclassement

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/02/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
EDUCATION	ATSEM	35/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	ATSEM	28/35 ^{ème}	ATSEM
EDUCATION	Agent polyvalent restauration	28/35 ^{ème}	Adjoint technique

3 Création de postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité (article 3, 1° et 2° loi n°84-53 du 26/01/84) :

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 12 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

La création aura comme date d'effet le 01/02/2022.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DSGO	1 poste à temps complet	Adjoint administratif/gestionnaire élections
DRS	1 poste à temps complet	Technicien / Chef de projet SIG
DPR	2 postes à temps complet	2 Adjoint administratifs/ Instructeurs formalités

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

M. LE MAIRE : Je vois, qu'Amélie GERMAIN a demandé la parole, ainsi que Driss SAÏD.

Mme GERMAIN : Mesdames, Messieurs.

Je tiens à préciser en préambule, de cette intervention que ce n'est pas dans mon intention d'énerver encore davantage Monsieur SAÏD qui prend la parole après moi, mais simplement d'avoir des réponses à nos interrogations.

Voici ma question : pouvons-nous avoir des informations sur l'attribution de la prime COVID aux employés de la ville ? Y a-t-il équité et transparence dans l'attribution de cette prime ? Est-ce qu'elle va bien être attribuée à tous les agents ? On nous a dit qu'elle n'aurait pas été versée aux assistantes maternelles ni aux animateurs périscolaires. Nous ne pouvons pas imaginer que ces agents, premiers de corvée, pourraient être exonérés de cette prime par une municipalité de gauche. Pouvez-vous nous rassurer sur ce point ?

Pour vous montrer notre volonté d'aller de l'avant, de faire des propositions constructives, je renouvelle ici ce que Jean-François TALLIO a évoqué dans son intervention sur le budget primitif, nous proposons de participer à un groupe de travail sur la réduction de la précarité à Saint-Herblain pour que nous ayons ensemble l'ambition de permettre à chaque agent de bénéficier au minimum d'un emploi à 80 % de quotité temps de travail, en dehors de celles et ceux qui l'ont choisi bien sûr, et qu'on ne se retrouve plus avec des postes ouverts à 20 ou 30 % de quotité de temps subie sans possibilité de travailler à un autre endroit sur la ville.

Nous sommes disposés à travailler avec vous dès maintenant sur ce sujet et je poursuis avec mes interrogations : un certain nombre d'agents s'étonne de voir leurs collègues postuler en nombre dans d'autres collectivités. La ville de Saint-Herblain aurait-elle un souci pour garder ses agents ? Y a-t-il une lassitude parmi le personnel et que se passe-t-il chez les policiers municipaux ? Cela a déjà été évoqué lors de ce Conseil Municipal, alors pourquoi un certain nombre sont-ils partis, y compris le responsable ?

Je termine par un regret, nous n'avons toujours pas, alors que nous demandons depuis trois Conseils Municipaux, le tableau de la suppression des emplois alors Liliane l'a évoqué précédemment, il n'y a pas eu de Comité technique, mais pourquoi ? Évidemment, il y a la crise COVID et je pense que pour le coup tout le monde sait travailler en visio et on a besoin d'avoir ces informations, c'est la troisième fois qu'on le demande. Je pense qu'il n'y a pas de raison de cacher ces chiffres, je ne comprends pas pourquoi on a une forme d'obscurité, en tout cas c'est comme cela qu'on le perçoit.

Comment cela se fait-il qu'on en soit là à ce troisième Conseil Municipal avec ces interrogations ?

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Amélie. Driss.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais essayer de vous répondre dans le calme et la bonne humeur, mais je peux très bien garder mon calme et ma bonne humeur tant qu'on est dans la sincérité des propos et des questions.

Ce que j'ai du mal à supporter, c'est la manipulation et la mauvaise foi. Poser des questions, je n'ai aucun problème là-dessus. Plusieurs réponses puisqu'il y a plusieurs questions.

Sur la prime : dans la fonction publique territoriale, la rémunération des agents est encadrée par la loi, par des décrets, par un règlement sur lequel nous nous appuyons.

Pour verser une prime exceptionnelle, que je distingue bien de la prime encadrée dans le cadre de la loi qui a eu lieu déjà il y a un certain temps au niveau national votée par les députés, etc., c'est une initiative locale, c'était une volonté du Maire de reconnaître le travail des agents. Pour verser une prime exceptionnelle aux agents, on doit s'appuyer sur l'existant, sur la façon dont on rémunère nos agents. Et le seul vecteur sur lequel on pouvait s'appuyer ne s'adresse qu'aux agents titulaires de la ville et qui perçoivent le régime indemnitaire, c'est sur cela qu'on s'appuie. Cela veut dire que les agents qui ont un statut particulier, malheureusement, et je le redis, malheureusement parce qu'il y a évidemment aucune volonté d'écarter tel ou tel métier, au contraire, on n'était pas obligé de le faire et notre volonté c'était de reconnaître le travail des agents. Il se trouve que certains métiers ne rentraient pas dans le cadre sur

lequel on s'appuyait pour verser cette prime. C'est le cas des policiers municipaux, c'est le cas des assistantes maternelles, c'est le cas des agents auxiliaires, je crois, je n'ai pas la liste exacte sous les yeux, les services pourraient répondre ou du moins j'aurais pu vous apporter une réponse un peu plus complète si vous aviez posé la question en commission. En gros, l'idée c'est cela, il y a un cadre légal sur lequel on s'appuie, on est obligé de s'appuyer sur ce cadre légal pour rémunérer nos agents. Il se trouve en effet qu'une partie des agents n'ont pas pu en bénéficier, c'était pour la première question.

La deuxième, c'est sur une espèce de sentiment que cela ne va pas dans les services, qu'il y a des départs, etc. J'ai l'impression que vos questions sont très liées aussi avec des discours qui sont portés par certains syndicats de la ville. Il faut toujours objectiver les situations et je vous ai présenté récemment un rapport social unique qui, c'est factuel, montre les départs et les arrivées et on voyait que c'était équilibré. Je ne dis pas encore une fois que tout est parfait dans le meilleur des mondes, etc. Évidemment, qu'on rencontre des difficultés et spécifiquement en ces temps un peu troubles qu'on connaît, mais de là à dire qu'il y a une fuite de tous les agents de Saint-Herblain qui vont ailleurs, etc., non, je ne peux pas vous laisser dire cela, il y a des départs et des arrivées comme dans toutes les collectivités. On a des départs vers d'autres collectivités, on a aussi des arrivées qui viennent d'autres collectivités et je ne parlerais pas de la police municipale, car les réponses ont déjà été apportées. Non, il n'y a pas de fuite des agents de Saint-Herblain qui seraient tous en mal-être. On a des situations compliquées comme dans toutes les collectivités, on a des problèmes d'attractivités sur certains postes comme dans toutes les collectivités et on y travaille.

Sur le tableau des emplois, là encore, pourquoi dire qu'on vous cache des informations, qu'on ne veut pas vous les donner ? Le tableau des emplois reprend de façon exhaustive la liste de toutes les créations et les suppressions, c'est systématique de toute façon, c'est la loi et encore une fois, on est dans le respect du cadre, etc. S'il n'y a pas eu, et je l'ai déjà expliqué, de suppressions d'emplois mise au tableau des emplois, c'est qu'il n'y a pas de suppressions d'emplois. Ce n'est pas qu'on les cache, qu'on les garde comme cela secrètement. C'est qu'il n'y en a pas.

Il se trouve que pour cette délibération, il pouvait y avoir administrativement besoin de supprimer, un, deux, trois je n'en sais rien, des postes, mais pour ce faire, on doit d'abord passer en comité technique avant de passer, là encore c'est la loi, en tableau des emplois. Il se trouve que le calendrier des instances, il n'y avait pas de CT prévu avant le Conseil, on n'a pas jugé nécessaire parce qu'il n'y avait pas urgence, de convoquer un Comité technique avant ce Conseil. On laisse les choses se dérouler, on passe ce tableau des emplois effectivement, le hasard fait qu'il n'y a pas de suppressions, elles ne sont pas inscrites. Au prochain Comité technique, on va sûrement avoir des suppressions de postes, elles seront passées au conseil technique et au prochain Conseil Municipal, il y aura sûrement des suppressions de postes dans la délibération.

Sur les Conseils précédents, il n'y a pas eu de suppressions de postes parce qu'il n'y a pas eu de suppressions de postes. Ce n'est pas parce qu'on les a cachées ou enlevées de la délibération, on aurait été de toute façon encore une fois obligé de les passer en Comité technique, on aurait été obligé de les passer en Conseils Municipaux précédents puisque c'est la loi, et encore une fois on respecte la loi sans cacher quoi que ce soit.

J'espère ne pas avoir été agressif dans mes propos, merci.

M. LE MAIRE : Merci. Liliane, tu veux rajouter quelque chose.

Mme NGENDAHAYO : Non, je pense que Driss a bien répondu à toutes ces questions.

M. LE MAIRE : Les mots ont un sens. On emploie le mot caché, sournoisement, on nous cache, on nous cache des choses. On nous dit de nombreux départs. Combien ? Parce que Driss l'a dit, il y a des agents qui partent, il y en a qui reviennent ou qui arrivent tout simplement. Il y en a même qui partent et qui reviennent, c'est déjà arrivé.

Je pense qu'il faut arrêter d'écouter n'importe qui, qui vous raconte n'importe quoi. Normalement, quand on est élu on doit faire la part des choses et on ne doit pas prendre pour argent comptant les déclarations de tel ou tel, quel que soit le point cardinal d'où cela vient. Essayez plutôt d'échanger avec les agents. Moi j'ai vu des agents qui sont partis, que j'ai croisés, qui m'ont dit qu'ils partaient dans un mois ou dans deux mois. Et pourquoi partez-vous ? Je pars parce que j'ai été reçu à un concours et il

n'y a pas de poste pour moi sur ce concours, je suis obligé de partir ailleurs, cela fait partie du déroulement de carrière. Il y a des agents qui souhaitaient partir parce qu'enfin, il y avait un poste qui se libérait dans leur métier plus près de chez eux, on ne va pas les retenir. Et peut-être qu'il y en a qui partent parce qu'ils sont fâchés, il y en a sans doute. Dans une collectivité qui emploie 1 200 et quelques personnes, forcément vous trouverez des gens pas contents, il y en aura forcément un peu. Effectivement, vous avez commencé en disant il y a des gens exclus, tiens c'est marrant d'ailleurs vous avez réutilisé un terme que j'ai entendu, ou que j'ai lu il n'y a pas longtemps dans un tract syndical. Oui, parce que la loi nous interdit d'attribuer une prime aux assistantes maternelles, aux contractuels et on ne peut pas faire autrement que de respecter la loi.

D'ailleurs, je me dis, heureusement, que nous respectons la loi, parce que si vous étiez en situation de gérer cette ville, les contentieux fleuriraient un peu partout. Nous respectons la loi. Franchement je trouve cela injuste, je trouve cela injuste, mais on ne peut pas faire autrement et on ne peut même pas trouver non plus d'autres possibilités, on a essayé de trouver des artifices juridiques cela ne marche pas, on ne peut pas. Cela veut dire qu'il aurait fallu ne rien faire. Je suis désolé, mais j'ai pas mal d'agents qui se sont mobilisés et qui méritaient d'avoir une reconnaissance un petit peu plus importante pour cette mobilisation et puis il y en a pour qui on ne peut pas le faire, et croyez-moi, je le regrette vraiment sincèrement. J'aurais préféré qu'on puisse le faire pour tous sans condition restrictive et sans faire de mécontents ou fabriquer du mécontentement.

Quand même, les mots ont un sens et les mots que vous employez ne sont pas neutres. Vous pouvez le faire avec un sourire, vous pouvez le faire en disant que vous allez essayer d'énerver personne, mais cela ne change rien sur le fond. Le soupçon avec un sourire et une voix douce, cela reste un soupçon et je ne trouve pas cela très correct. C'est tout, je ne m'énerve pas, je vous le dis.

Je vais mettre aux voix maintenant la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

31 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX

7 voix CONTRE : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

5 ABSTENTIONS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-018

OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-018
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : DÉBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

L'article 40 I. 1° de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique habilite le gouvernement à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à « redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

Cette couverture sociale est apportée aux agents lorsque l'état de santé nécessite des soins et/ou les contraint à interrompre temporairement ou définitivement leur activité professionnelle. Elle vient en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et la sécurité sociale.

Sur la base de l'article 40, le Gouvernement a engagé une réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, qui s'est concrétisée par la publication de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Un groupe de travail associant à la fois les organisations syndicales et les représentants des employeurs territoriaux est en cours afin d'élaborer les textes d'application de l'ordonnance, notamment le décret en Conseil d'État qui sera nécessaire à la révision des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, la réforme de la PSC se traduit par l'introduction d'un nouvel article dans la loi du 26 janvier 1984 (art. 88-3. - I.), qui instaure l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « santé »), ainsi qu'à la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient (risque « prévoyance »).

L'obligation de participation financière en matière de prévoyance s'imposera aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025, et en matière de santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 institue la tenue d'un débat par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Une présentation des enjeux de la protection sociale complémentaire, des nouvelles dispositions de l'ordonnance et du bilan de la participation de la Ville est proposée au Conseil Municipal préalablement au débat.

I. ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FÉVRIER 2021

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 a institué une participation facultative des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif facultatif, des inégalités demeurent entre collectivités ainsi qu'entre agents publics et salariés du secteur privé, dont la complémentaire santé est financée à 50% au minimum par l'employeur depuis 2016.

La réforme instituée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 doit permettre de répondre à de nombreux enjeux liés :

- à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail, par un meilleur accès aux soins
- à la lutte contre la précarisation financière consécutive à des raisons de santé
- à l'accompagnement social
- à l'amélioration du pouvoir d'achat
- à la reconnaissance du travail et à l'engagement des agents
- à l'attractivité des métiers et à la fidélisation des personnels
- à la réduction de l'absentéisme
- à la réduction des inégalités entre les agents publics et les salariés du secteur privé

Elle constitue une opportunité pour les collectivités territoriales de proposer une offre de protection sociale complémentaire adaptée aux besoins de leurs agents, dans le cadre d'un dialogue social renforcé.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique élargit les domaines ouverts à la négociation, pour y inclure notamment la protection sociale complémentaire.

II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 acte désormais la participation obligatoire des employeurs publics territoriaux à la :

- Complémentaire santé, à hauteur d'au moins 50% minimum du financement nécessaire à la couverture des garanties minimales dont le montant de référence est fixé par décret.

Les garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses liées à la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale, prévue au I de l'article L 160-13 du code la sécurité sociale pour les prestations couvertes par les régimes obligatoires, le forfait journalier prévu à l'article L 174-4 du code de la sécurité sociale, et les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

- Couverture des risques liés à la prévoyance

La participation ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé par décret. Ce dernier précisera également les garanties minimales de la protection sociale complémentaire « prévoyance ».

Les collectivités peuvent choisir un mode de participation, qui peut couvrir l'un ou l'autre ou l'ensemble des risques en matière de santé et de prévoyance.

Les contrats sont proposés par les organismes suivants :

- Mutuelles ou unions relevant du livre II du code de la Mutualité
- Institutions de prévoyance relevant du titre III du livre IX du code de la sécurité sociale
- Entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-2 du code des assurances

La participation des collectivités peut s'effectuer par le biais de :

- Contrats collectifs à adhésion obligatoire des agents

A la suite d'une négociation collective avec accord majoritaire, l'employeur public pourra, après une procédure de mise en concurrence, souscrire un contrat collectif pour la couverture

complémentaire « santé ». L'accord collectif majoritaire pourra prévoir également deux éléments :

- Une obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire « prévoyance » ;
- Une obligation de souscription des agents à tout ou partie des garanties que ce contrat collectif comporte.

Un décret précisera néanmoins les cas dans lesquels certains agents pourront être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

➤ Contrats collectifs à adhésion facultative des agents

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes susvisés, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que les dispositifs de solidarité sont mis en œuvre entre les bénéficiaires, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Dans ce cas, les collectivités et leurs établissements publics ne peuvent verser d'aide qu'au bénéfice des agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de la convention de participation.

Les collectivités peuvent opter pour un conventionnement direct avec un organisme de protection sociale complémentaire, un groupement avec d'autres employeurs publics territoriaux ou l'adhésion à une convention conclue par le centre de gestion.

L'ordonnance prévoit un renforcement du rôle des centres de gestion, qui auront désormais l'obligation de proposer une offre en matière de protection sociale complémentaire aux collectivités. Ces dernières resteront libres de ne pas adhérer au dispositif proposé.

➤ Contrats labellisés

Par dérogation, le dispositif déjà existant de labellisation dans la fonction publique territoriale est maintenu. Il permet aux agents de rester libres d'adhérer à l'organisme de leur choix selon les contrats labellisés auprès de l'autorité de contrôle prudentiel et ouvrant alors droit à la participation financière de l'employeur.

Sont éligibles à la participation obligatoire de l'employeur les contrats destinés à couvrir les risques « santé » et « prévoyance » mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

III. BILAN DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE (Bilan détaillé dans l'annexe)

Dans le cadre du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Ville a souhaité maintenir le niveau de couverture du risque santé des agents et éviter le renoncement aux soins, mais également prévenir les risques de précarisation dus à la perte de traitement en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès. A ce titre, **la Ville a mis en place la participation aux frais de la complémentaire santé en 2012 et la participation aux frais de prévoyance en 2013.**

La Ville et les partenaires sociaux ont fait le choix de la participation dans le cadre de la labellisation. Ce choix était motivé par le fait qu'il s'agit d'un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé car il préserve le libre choix individuel d'un organisme de mutuelle. Les garanties proposées par les mutuelles étant très hétérogènes et adaptées aux besoins médicaux individuels, la labellisation permet à beaucoup d'agents de conserver leur couverture actuelle si celle-ci est labellisée.

Les agents bénéficiaires sont tous les agents fonctionnaires ou contractuels ayant un contrat de droit public ou privé d'une durée minimum consécutive de 10 mois.

Afin d'accentuer l'effort sur les plus bas revenus, le montant brut de la participation de la Ville varie selon un revenu brut de référence :

Complémentaire santé

Tranche 1	25 €	Revenu brut de référence inférieur à 1 600 €
Tranche 2	20 €	Revenu brut de référence compris entre 1 600 € et 1 899 €
Tranche 3	15 €	Revenu brut de référence compris entre 1 900 € et 2 099 €
Tranche 4	10 €	Revenu brut de référence compris entre 2 100 € et 2 600 €

Prévoyance

Tranche 1	10 €	Revenu brut de référence inférieur à 1 900 €
Tranche 2	5 €	Revenu brut de référence compris entre 1 900 € et 2 600 €

En 2020 :

- 344 agents ont bénéficié de la participation de la Ville à la complémentaire santé
- 420 agents ont bénéficié de la participation de la Ville à la prévoyance
- La participation annuelle de la Ville à la complémentaire santé s'élève à 58 682 € et à 31 815 € pour la prévoyance.

Les réformes relatives à la mise en place du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et à la revalorisation du SMIC ont augmenté le niveau de rémunération des agents ayant les plus bas revenus.

L'évolution des revenus des agents, dont le revenu brut de référence était inférieur à 1 900 € lors de la mise en place du dispositif, ne leur permet plus de bénéficier des montants de participation les plus élevés.

Le montant de la participation de la Ville à la complémentaire santé est plus élevé que celui de la prévoyance malgré un nombre inférieur de bénéficiaires. Cela s'explique par le fait que 3 tranches sur 4 ont été déterminées avec des montants plus élevés pour la complémentaire santé et qu'une majorité d'agents bénéficient désormais de la participation la moins élevée (5€) à la prévoyance compte tenu de l'augmentation des revenus les plus bas depuis la mise en place des dispositifs.

En complément de ce bilan, une enquête va être menée auprès des agents afin d'évaluer le nombre d'agents non couverts pour le risque santé et/ou prévoyance et les motifs de non recours à une couverture complémentaire.

Le bilan de la participation de la Ville et les résultats de l'enquête permettront de définir des axes de travail avec les partenaires sociaux en matière d'information et d'accompagnement des agents, de prévention des risques et de conditions de mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire adaptée aux besoins des agents de la Ville (choix relatifs au mode de participation, à la procédure d'adhésion, au niveau de garanties).

Sur le fondement de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est proposé au Conseil municipal de débattre des enjeux de la protection sociale complémentaire, des nouvelles dispositions de l'ordonnance, du bilan de la participation de la Ville et d'échanger sur les orientations potentielles à travailler dans l'attente de la parution des textes d'application. Les thématiques susceptibles d'être débattues sont :

- l'engagement d'une démarche collective portant sur le choix du mode de participation de la Ville à la protection sociale complémentaire (groupement de collectivités, adhésion à une convention conclue avec le Centre de gestion).

- le maintien d'une modulation de la participation en fonction du revenu des agents (soutien plus important apporté aux plus bas revenus) ou une participation identique pour l'ensemble des agents.

Il est précisé qu'à l'issue de ce débat, un travail de co-construction entre les partenaires sociaux et la Ville (Élus et Administration) s'engagera afin de définir les modalités de mise en œuvre de la réforme portant sur la protection sociale complémentaire.

La tenue du débat sera formalisée par la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la présentation des enjeux, des nouvelles dispositions et du bilan de la Ville en matière de protection sociale complémentaire et de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

M. LE MAIRE : Sébastien ALIX avait demandé la parole depuis longtemps, je vais lui attribuer de ce pas et je le remercie pour sa patience.

M. ALIX : Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur SAÏD pour vos explications.

Je voudrais revenir sur certaines choses concernant ce vaste débat qui commence. Il y a un point qu'il faut signaler : le 26 janvier dernier à l'issue d'un an de négociation, la Ministre de la Fonction publique Amélie DE MONTCHALIN a signé avec l'ensemble des organisations représentatives de la fonction publique de l'État, un accord interministériel sur le dossier. Il s'agit d'un deuxième accord signé à l'unanimité des organisations syndicales représentatives de la fonction publique témoignant ainsi de la vitalité du dialogue social dans celle-ci. Cet accord permet de définir les modalités de la mise en œuvre par l'État de l'obligation de participation pour moitié des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, prévue par l'ordonnance du 17 février 2021. Par protection sociale, entendez bien la santé et la prévoyance.

Concernant la santé, voici les quatre principaux avantages pour les agents. L'accord garantit dans le cadre de contrats à adhésion obligatoire un socle de couverture santé identique au profit de 2 millions et demi d'agents de l'État, je précise bien de l'État. Le panier de soins comprend des garanties bien supérieures au minima accordé par la sécurité sociale, les agents bénéficieront ainsi d'une meilleure qualité prix ainsi que d'un avantage fiscal et social. L'accord offre aussi également une couverture très large dans la mesure où au-delà des agents et de leurs ayants droit, les contrats seront ouverts aux retraités, aux veufs, aux orphelins. Les agents en congé parental, en congés pour des raisons de santé, en congés d'aidants pourront vraiment bénéficier de la contribution de l'employeur.

Par ailleurs, l'accord prévoit des mécanismes de solidarité puissants, en voici trois. Entre les actifs d'une part grâce à une modulation de 60 % de la cotisation acquittée par l'agent dans la limite d'un plafond fixé par la sécurité sociale. Au profit des retraités d'autre part, grâce à une augmentation progressive déplafonnée de la cotisation après le départ à la retraite et un plafonnement de celle-ci sans augmentation après 75 ans. Et un fonds d'aide est en outre créé pour contribuer au financement des cotisations des retraités les plus modestes.

L'accord qui concerne pour l'instant les agents de la fonction publique d'État réserve enfin une place importante aux organisations syndicales dans le pilotage et le suivi des engagements et dans la mise en œuvre des contrats. Ceci relève dorénavant du dialogue social au sein de chacun des Ministères employeurs en vue du renouvellement des contrats à partir de 2024, mais ce que vous avez oublié de dire, Monsieur SAÏD c'est que l'accord de mercredi pourra constituer un point de référence pour les discussions qui vont s'engager avec les fonctions publiques territoriales et hospitalières dans la perspective de leur mise en œuvre et à l'horizon 2026.

Concernant la prévoyance, la négociation va dorénavant se poursuivre pour aborder notamment la question de l'indemnisation, des arrêts de travail ainsi que l'amélioration des garanties apportées aux veufs et aux orphelins d'agents de la fonction publique. La Ministre a souligné mercredi un accord historique qui va créer une grande équité dans la prise en charge des frais de santé des agents publics par les différents ministères.

C'est le socle de départ de cet accord qui va permettre aux organisations syndicales dans les collectivités territoriales de travailler avec la Mairie pour la mise en place des futurs accords concernant la mutuelle et la prévoyance.

Pour ce qui concerne notre ville et ses agents, le Groupe « Saint-Herblain d'abord ! » sera vigilant dans la déclinaison de cet accord qui doit se mettre en place entre la ville et toutes les organisations syndicales. Certes, nous savons tous dans cette assemblée que le Gouvernement aurait pu aussi légiférer en la matière comme pour les 1 607 heures. Il a choisi de passer par un accord majoritaire pour impliquer tous les acteurs du dossier. La question qui se pose : est-ce que c'est le baiser de Judas du gouvernement comme j'ai pu le lire dans certains journaux.

Par le passé, dans le secteur privé, l'accord national interprofessionnel de 2013 voulu par le gouvernement de Jean-Marc AYRAULT et non signé par les organisations Force Ouvrière et la CGT s'est traduit par une augmentation des coûts et une dégradation des droits dans le secteur privé. De nombreux salariés, déjà couverts par des accords de branche ou d'entreprises, se sont vu contraindre d'adhérer soit par contrat ou convention à un régime moins favorable et surtout à sur-cotiser pour leur conjoint ou leurs ayants droit, c'est-à-dire l'inverse de l'argumentaire gouvernemental figurant dans l'accord. Nous ne voulons pas d'un accord qui a pour seul but de diriger vers les assurances privées, les cotisations des agents de la ville, assurance privée comme Harmonie Mutuelle ou bien d'autres.

Notre groupe sera aussi très vigilant sur le texte de ce futur accord. Nous savons tous dans cette assemblée comment s'est déroulé le dialogue social herblinois concernant la mise en place des 1 607 heures. Vous avez expliqué, que cet accord vous était imposé par la loi, mais vous n'avez pas saisi les opportunités d'appliquer au mieux pour les agents, les ouvertures et souplesses qu'offraient les textes. Cette fois-ci, les termes de cet accord permettent d'offrir des avantages aux agents, il faut s'en féliciter et il serait dommage de ne pas en profiter, vous en conviendrez.

Nous ne souhaitons donc pas d'un accord qui remette en cause le statut, comme le maintien du salaire pendant trois mois, le congé maladie longue durée qui sont les éléments principaux de la prévoyance par exemple.

Vous savez tous que cet accord amorce la mise en place de ce processus. En janvier 2022, tous les agents de la fonction publique d'État auront sur leur fiche de paie une nouvelle ligne, participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire d'un montant de 15 euros. Notre Groupe craint un projet herblinois d'accords, qui comme pour les 1 607 heures n'aille pas dans le sens des agents. Nous pensons par exemple à la cotisation d'équilibre, c'est-à-dire une cotisation moyenne du nouveau régime santé fixé à 60 euros avec un panier de soins comparable à la couverture offerte par les grandes mutuelles de fonctionnaires. Personne ne garantit que le panier de soins défini et qui sera annexé aux futurs textes de l'accord herblinois ne se dégradera pas au fil des politiques gouvernementales notamment avec la future réforme de la grande sécurité sociale.

Enfin, nous resterons très actifs et très attentifs dans le projet d'accord à venir sur le traitement différencié entre actifs et retraités qui ne percevraient aucune aide de leur employeur, et qui risquent d'être les dindons de la farce parce qu'ils paieront les yeux de la tête leur adhésion à un régime obligatoire des actifs.

Dans la dernière tribune de votre Groupe « Saint-Herblain, ville verte et solidaire », dans le journal municipal de la ville, nous pouvons lire que gouverner c'est prévoir, nous y sommes.

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ALIX pour cette intervention très dense, surtout à vingt heures et quelques. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Je n'en vois pas.

Je vous rappelle que nous ne votons pas sur cette délibération, il n'y a pas de vote. Nous lançons la démarche, c'était le point de lancement, Driss, je ne sais pas si tu souhaites reprendre la parole.

M. SAÏD : Merci, Monsieur le Maire.

Je vais faire très court, mais l'intervention de Monsieur ALIX, encore une fois, est destinée à valoriser l'action du gouvernement. Pourquoi pas ? Ce n'est pas forcément le débat qui était sur la table, mais pourquoi pas à vrai dire. Au combien, c'est une belle loi, c'est une belle initiative, etc. Se poser en garant ou en garde-fou pour savoir si les accords qui seront signés au local seront plus favorables aux

agents, mieux que les 1 607 heures, etc. Je trouve cela un peu « gonflé », quand on veut défendre une loi qui a été très compliquée à mettre en œuvre sur le terrain, mais que finalement cela s'est plutôt bien passé, mais pas suffisamment bien pour vous, je l'ai bien noté. Alors je serais curieux de savoir ce que vous auriez réussi à faire avec cette loi dans les pattes.

De même pour la vigilance que vous apportez, évidemment que l'on va tout faire pour que ce soit le plus favorable aux agents, évidemment que c'est l'objectif qu'on va viser et qu'on va essayer de travailler avec l'ensemble des organisations syndicales. Encore une fois, je n'ai pas compris le sens de cette intervention ni le fonds de l'intervention, si ce n'est une intervention pour défendre le gouvernement en place et peut être jeter le doute sur les motivations de la majorité à faire son possible pour appliquer cette loi dans l'objectif d'avantager évidemment les agents et notamment ceux qui en ont le plus besoin.

Je ne comprends pas votre état de vigilance, mais soyez rassuré, c'est bien l'objectif que nous allons poursuivre.

M. LE MAIRE : Merci, Driss.

De toute façon, je pense que si vous avez à échanger sur le sujet ne vous privez pas, pas forcément ce soir, mais vous avez compris que c'est un processus qui va s'étaler dans le temps. Cela vous laissera le temps de boire quelques cafés quand la pandémie sera partie et que vous pourrez vous rencontrer à nouveau beaucoup plus facilement.

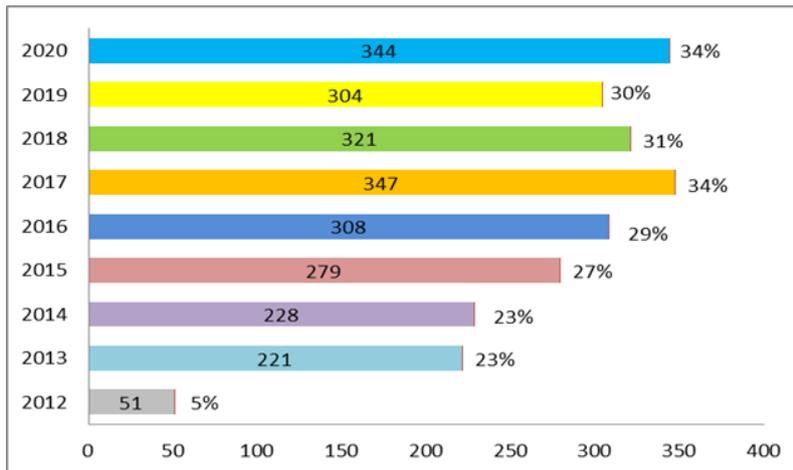
J'observe, Monsieur ALIX que vous avez dit « cette fois-ci, cet accord présente des avantages pour les agents ». Je vous ai cité et noté, donc cela veut dire que de vous-même, vous admettez que les 1 607 heures ne présentaient pas vraiment d'avantages pour les agents.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des enjeux, des nouvelles dispositions et du bilan de la Ville en matière de protection sociale complémentaire et de la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents en application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

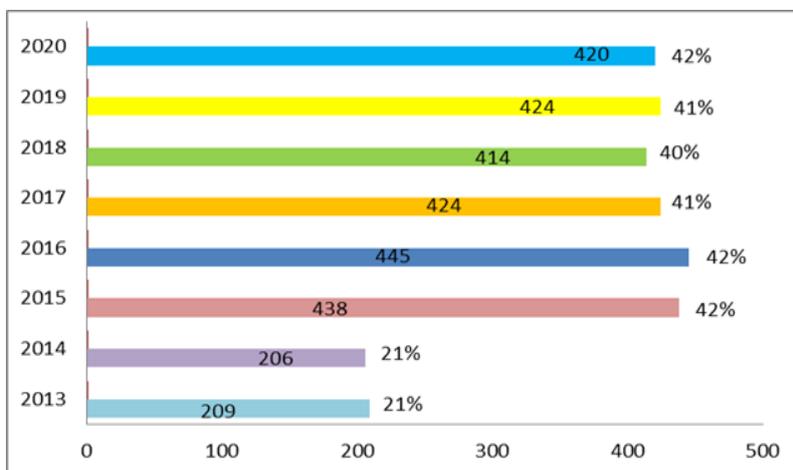
**ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN
MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

**BILAN DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE DEPUIS LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF
FACULTATIF INSTITUÉ PAR LE DÉCRET N° 2011-1474 DU 8 NOVEMBRE 2011**

1. Nombre et % de bénéficiaires en fonction de l'effectif permanent

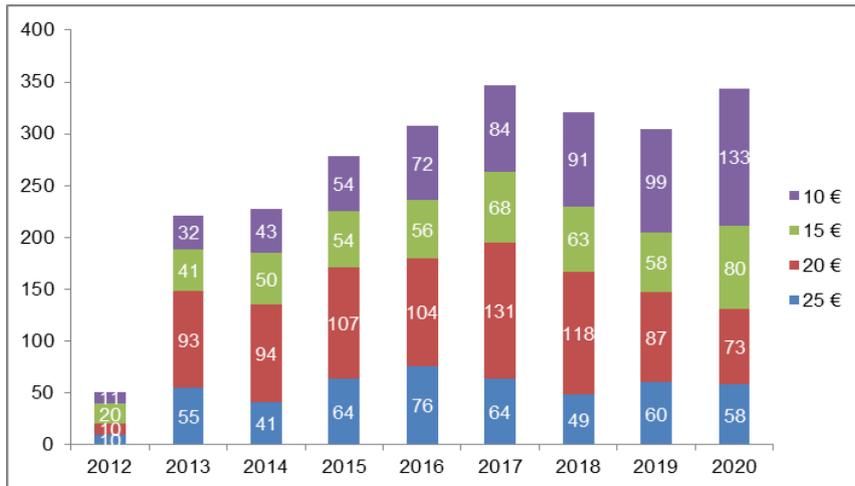


COMPLÉMENTAIRE SANTÉ



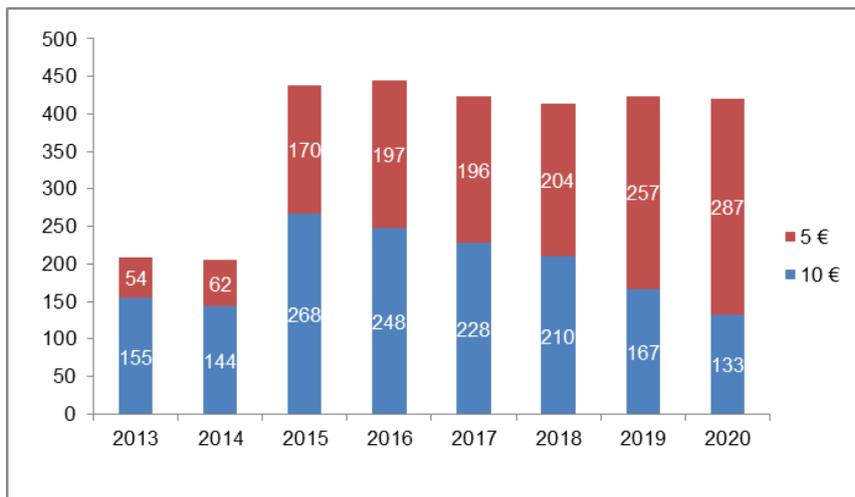
PRÉVOYANCE

2. Nombre de bénéficiaires par montant de participation



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Depuis 2016/2017, on constate une nette diminution du nombre de bénéficiaires des deux premières tranches (20€ à 25€ de participation). L'augmentation des rémunérations implique qu'au-delà de l'indice majoré 355 les agents ne sont plus éligibles aux tranches 1 et 2. Cela s'explique par les réformes relatives à la mise en place du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) et à la revalorisation du SMIC.



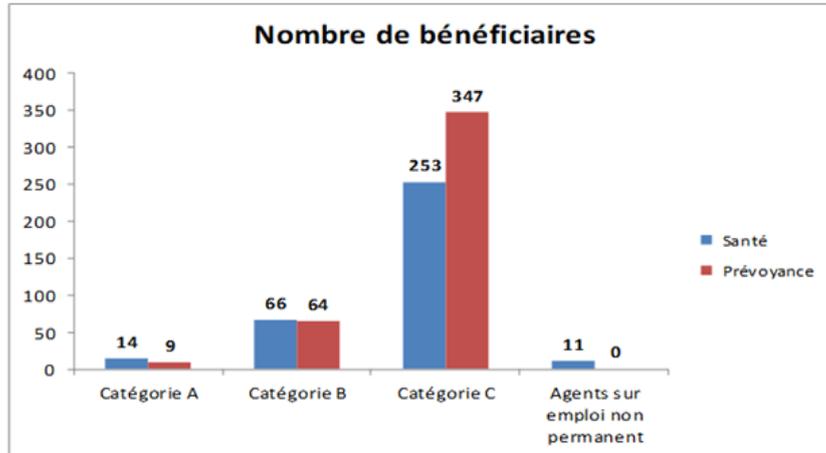
PRÉVOYANCE

La fin du contrat groupe non labellisé en décembre 2014 a contribué à accélérer le nombre de demandes de participation. Les agents ont eu le choix de basculer du contrat de groupe à une formule de contrat individuel labellisé de la Mutuelle France Prévoyance (MFP), ouvrant droit à la participation de la Ville.

Depuis 2015, le nombre de bénéficiaires de la participation à la prévoyance reste stable par rapport à l'effectif permanent. Cependant, on observe une inversion de la tendance en matière de répartition du montant de la participation. La participation d'un montant de 5€ augmente de manière constante depuis la mise en place du dispositif en 2013 et diminue pour celle de 10€.

L'augmentation des rémunérations depuis la mise en place du dispositif implique qu'au-delà de l'indice majoré 355 les agents ne sont plus éligibles à la tranche 1 (10€). Cela s'explique par les réformes relatives à la mise en place du protocole PPCR et à la revalorisation du SMIC.

3. Nombre de bénéficiaires par catégorie en 2020 (complémentaire santé et prévoyance)

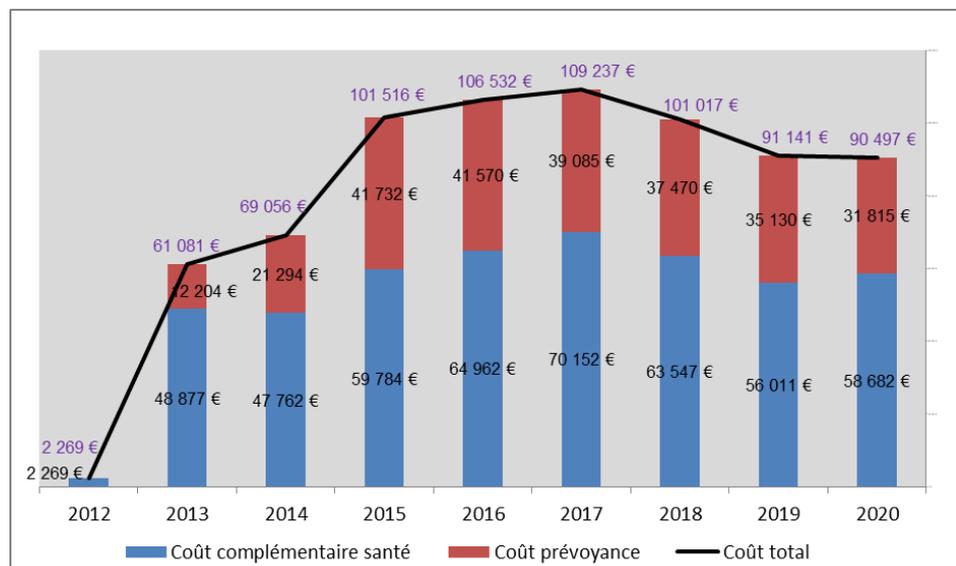


En 2020, 344 agents ont bénéficié de la participation à la complémentaire santé et 420 de la participation à la prévoyance.

Les bénéficiaires sont principalement les agents de catégorie C, compte tenu de leur part dans les effectifs de la Ville (66% des emplois permanents en 2020) et d'une participation modulée en fonction des revenus.

- Le nombre d'agents bénéficiaires de la participation employeur à la complémentaire santé et à la prévoyance demeure encore assez peu important à l'échelle de l'effectif total de la collectivité. Il reste encore des agents qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas cotiser à une complémentaire santé ou une prévoyance malgré les risques que cela implique pour eux en cas de maladie ou d'accident.

4. Coût de la participation (complémentaire santé et prévoyance)



Le montant de la participation de la Ville à la complémentaire santé est plus élevé que celui de la prévoyance malgré un nombre de bénéficiaires plus important pour la prévoyance. Cela s'explique par le fait que 3 tranches sur 4 ont été déterminées avec des montants plus élevés pour la complémentaire santé et qu'une majorité d'agents bénéficient désormais de la participation la moins élevée (5€) à la prévoyance compte tenu de l'augmentation des revenus les plus bas depuis la mise en place des dispositifs.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-019

OBJET : PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-HERBLAIN, CAF 44, ASSOCIATION HANDISUP

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-019
 SERVICE : DIRECTION DE L'ÉDUCATION

OBJET : PÔLE D'APPUI ET DE RESSOURCES - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAINT-HERBLAIN, CAF 44, ASSOCIATION HANDISUP

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants en situation de handicap, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Elle finance le Pôle d'appui et de ressources, mis en œuvre par l'association Handisup, en tant que partenaire privilégié des collectivités pour l'accueil des enfants en accueil collectif de mineurs (ACM) et en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

La Ville de Saint-Herblain mène une politique volontariste en direction des enfants en situation de handicap avec l'objectif de favoriser leur inclusion sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle met en avant les démarches d'inclusion et le droit aux loisirs pour tous dans son projet éducatif de territoire.

En conséquence, la Ville de Saint-Herblain a sollicité l'intervention du Pôle d'appui et de ressources pour interroger la structure et l'organisation de sa stratégie d'accueil inclusif en ACM. La convention de partenariat annexée à la présente délibération, entre la Ville de Saint-Herblain, la Caf de Loire-Atlantique et l'association Handisup a pour objet de formaliser cette coopération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'accompagnement à la mise en œuvre d'une stratégie d'accueil inclusif en accueils collectifs de mineurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je vois qu'Éric BAINVEL demande la parole.

M. BAINVEL : Nous nous associons totalement au choix de la Mairie quant à cette délibération, nous voterons cette délibération puisque nous défendons avec force le principe d'inclusion des enfants en situation de handicap et aussi des adultes.

Il reste encore beaucoup de travail pour que cela soit une réalité et ceci d'autant plus qu'un individu marchand de haine dont je refuse de citer le nom, à affirmer au milieu de toutes les horreurs qu'il déclame que l'inclusion n'était pas souhaitable.

Nous avons d'ailleurs lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier été à l'initiative d'un vœu réclamant des moyens pour l'inclusion des enfants en système scolaire voté à l'unanimité sauf les membres de la République en Marche qui ont défendu le bilan catastrophique de leur gouvernement dans ce domaine.

C'est pourquoi nous sommes étonnés que Monsieur ANNEREAU dénonce dans la presse les propos de l'individu dont j'ai parlé précédemment. On ne peut pas d'un côté, Monsieur ANNEREAU s'indigner de propos indignes quant à la question de la place des enfants, des hommes et des femmes en situation de handicap, aller même à l'ONU pour défendre l'inclusion et d'un autre côté refuser de demander des moyens réclamés par l'ensemble de la communauté scolaire en arguant que cela est une orchestration politicienne. Mais il est vrai que le principe affirmé par votre mouvement et votre leader est bien le « en

même temps », c'est-à-dire de beaux discours, donneurs de leçons et les actes inverses dans la pratique ou puisque les citations sont à l'honneur lors de ce Conseil, je citerais BOSSUET en ce qui vous concerne « Dieu se rit des hommes qui se plaignent des conséquences alors qu'ils en chérissent les causes ».

Merci de votre écoute.

M. LE MAIRE : De MOLIÈRE à BOSSUET, cela vole à un certain niveau ce soir.

Y a-t-il des demandes d'interventions autres que celles d'Éric BAINVEL que je partage à 100 %. Je le signale parce que ce n'est pas toujours vrai, mais là je suis complètement en phase.

Monsieur ANNEREAU, vous avez allumé votre caméra, j'en déduis que vous voulez prendre la parole. Je vous la donne bien volontiers.

M. ANNEREAU : Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Je veux bien répondre à Monsieur BAINVEL. Pour dire que les propos quand ils sont trop clivants dans un sens comme dans l'autre ou trop tranchés, ne sont jamais bons.

Si Monsieur BAINVEL a bien écouté ce qu'on a pu énoncer lors du vœu qui a été présenté, cela a été de critiquer cette position dogmatique qui a été prise dans ce vœu qui était de dire que rien n'était fait, demander des moyens pour l'école inclusive sous-entendu qu'il n'y avait pas de moyens. Les chiffres que j'ai pu en donner ont mis en exergue que jamais autant de moyens n'ont été donnés pour l'école inclusive que sous ce gouvernement.

Cela reste insuffisant, il faut aller plus loin, il faut plus de moyens pour l'école inclusive, je souscris complètement à cela, il faut avancer sur la formation des enseignants. Actuellement, la formation handicap n'est que dans le cursus de la formation initiale, il faudrait aller vers la formation continue, mais on a déjà mis en place la formation initiale qui n'existait pas, par exemple sous le mandat de François HOLLANDE.

Il y a eu beaucoup d'avancées qui ont été faites, il en faut encore d'autres, mais dire que rien n'est fait et que ce gouvernement n'a rien fait, c'est mentir, c'est se mettre en porte à faux de ne pas être dans le réel, certains sont dans l'irréel un peu trop vers le côté droit, d'autres le sont un peu trop vers le côté gauche, mais regardez un peu plus le réel, le pragmatique et vers le centre.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur ANNEREAU.

Une petite chose en complément : je n'ai pas l'indignation sélective, ledit personnage dont à parler Éric BAINVEL, vous savez qui, comme d'autres œuvrent pour la jeunesse, n'est pas que ségrégationniste envers les personnes en situation de handicap, il a aussi des propos assez odieux en matière d'homophobie ou en matière d'atteinte à la dignité des personnes par le racisme et la xénophobie et je pense qu'il est bon de s'opposer à toutes les attaques envers la dignité humaine quelle qu'elles soient et je pense que Monsieur ANNEREAU vous auriez été grandi dans cette opération en vous opposant et en critiquant ce Monsieur pour l'ensemble de son œuvre et pas simplement pour une partie de celle-ci.

M. ANNEREAU : Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU, je vous demande de ne pas prendre la parole n'importe comment, s'il vous plaît. Merci.

Je mets aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE D'ACCUEIL INCLUSIF EN ACCUEIL COLLECTIF
DE MINEURS (ACM) A LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN**

Entre les soussignés :

- La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand Affilé, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 et désignée sous l'appellation « Ville de Saint-Herblain »
- L'association Handisup, représentée par sa Directrice, Madame Nadège You,
Et désignée ci-après par « Le Pôle d'Appui et de Ressources »
- La Caisse d'allocations familiales, représentée par sa directrice, Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau,
ci-après désignée « La Caf »,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Caf porte une politique volontariste en faveur des enfants en situation de handicap, avec pour objectif principal de faciliter leur accueil dans les structures de droit commun. Financier du Pôle d'Appui et de Ressources et partenaire privilégié de la Ville de Saint-Herblain pour l'accueil des enfants en ACM, la Caf est mobilisée pour contribuer à l'analyse de la situation, à la définition des modalités d'action à privilégier et à leur évaluation, en cohérence avec sa mission d'acteur social de proximité.

La Ville de Saint-Herblain mène une politique volontariste en direction des enfants en situation de handicap avec l'objectif de favoriser leur inclusion sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires. Elle met en avant les démarches d'inclusion et le droit aux loisirs pour tous dans son projet éducatif de territoire.

En conséquence, la Ville de Saint-Herblain, la Caf et le Pôle d'Appui et de Ressources ont convenu de formaliser leur coopération dans la présente convention.

BESOINS ET CONSTATS DU TERRITOIRE HERBLINOIS

Les enfants résidants sur la Ville de Saint-Herblain sont accueillis au sein des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) municipaux.

La Ville de Saint-Herblain fait un certain nombre de constats concernant l'accueil d'enfants en situation de handicap en ACM :

- Le manque d'informations peut mettre en difficulté les équipes d'ACM lors de l'accueil de l'enfant et de sa famille. La transmission des informations entre les professionnels ainsi qu'entre les familles et les professionnels (certaines familles peuvent être frileuses à informer les professionnels des équipes d'ACM du handicap de leur enfant, par crainte qu'il ne soit pas accueilli) est un point crucial pour faciliter l'accueil de tous les enfants.
- Les locaux, le matériel doivent être adaptés à tous. Les activités (sorties, déplacements...) sont souvent plus complexes à proposer aux enfants en situation de handicap
- Souhait de passer du « un pour un » à l'inclusion, ce qui n'est pas forcément simple dans la mise en œuvre pour les équipes
- Des contraintes en termes de ressources humaines (taux d'encadrement ACM, annualisation du temps de travail, formation...)

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Herblain souhaite engager une démarche d'accompagnement des ACM afin de faciliter et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap sur son territoire. Cette démarche devra s'articuler avec les autres projets inclusifs en cours et notamment avec le dispositif appui ressources (DAR) mis en œuvre par l'ADAPEI.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de prolonger la démarche inclusive mise en œuvre sur le territoire, la Ville de Saint-Herblain a sollicité l'intervention du Pôle d'Appui et de Ressources pour faire un état des lieux assorti de propositions sur :

- les conditions d'accueil des familles et de l'inscription de leur enfant en ACM
- la préparation de l'accueil de l'enfant et son accueil effectif en ACM
- la structuration de la circulation de l'information des familles aux animateurs qui vont encadrer les enfants et entre les différents professionnels
- les outils/matériels dont disposent les animateurs
- les modalités d'accompagnement au changement (propositions de formations, acquisition de matériel...)

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Interroger la structure et l'organisation de la stratégie d'accueil inclusif en ACM de la Ville de Saint-Herblain ;
- Conforter la place des animateurs référents et des animateurs ressources
- Renforcer les compétences des équipes d'ACM du territoire pour améliorer l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap ;

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 Le Pôle d'Appui et de Ressources

Le pôle d'appui et de ressources s'engage à :

- Produire une analyse partagée de la situation (constats, besoins et enjeux) ;
- Proposer des axes d'amélioration et des préconisations d'actions assorties d'estimations financières
- Mobiliser l'ensemble des acteurs impliqués ou potentiels pour la mise en œuvre des actions définies ;
- Mettre en œuvre et/ou suivre les actions définies ;

- Evaluer les effets et résultats obtenus, repérer les ajustements à prévoir et piloter la démarche ;

Les modalités concrètes d'action du Pôle d'Appui et de Ressources seront détaillées dans un programme d'intervention qui sera présenté à la Ville de Saint-Herblain et à la Caf. Il précisera :

- Les interventions menées auprès des élus et des cadres de la Ville de Saint-Herblain ;
- Les actions auprès des équipes d'animation et leurs responsables ;
- Les actions prévues en lien et avec les autres acteurs du territoire qui pourraient être associés à la démarche.

Cette intervention sera coordonnée par Madame Nadège YOU, directrice de l'association Handisup et Mesdames Syndie Laheux, Charlotte Le Bihan ou Marion Outin, coordinatrices de projet, assureront les interventions concrètes auprès des professionnels des ACM.

3.2 La Ville de Saint-Herblain

La Ville de Saint-Herblain s'engage à :

- Favoriser la coopération entre les équipes des ACM et les professionnels du Pôle d'Appui et de Ressources
- Nommer deux référents qui seront les interlocuteurs principaux du Pôle d'Appui et de Ressources et de la Caf dans la mise en œuvre des dispositions de la convention (Audrey Le Saux et Sarah Desbois);
- Transmettre toute information permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de mener sa mission avec la plus grande pertinence ;
- Transmettre, avec l'accord des parents, toute indication permettant au Pôle d'Appui et de Ressources de bien prendre en compte la situation des enfants et des jeunes à accueillir,
- Mettre à disposition des locaux et du matériel nécessaire à la réalisation des missions définies dans la présente convention.

3.3 Le rôle de la Caf

Pour renforcer et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des ACM, la Caf s'engage à soutenir financièrement le Pôle d'Appui et de Ressources dans les missions suivantes :

- Doter le territoire d'un ou plusieurs lieux d'accueil inclusifs, pour tous les enfants en situation de handicap ;
- Soutenir les professionnels sous forme d'actions de sensibilisation et d'appui lors de l'accueil de l'enfant ;
- Aider à structurer la démarche d'accueil inclusif en adaptant l'organisation et en renforçant les compétences des professionnels ;
- Faciliter la mise en réseau de tous les acteurs qui accompagnent le parcours de l'enfant et de la famille (collectivités, structures sanitaires et médico-sociales, gestionnaires d'accueil) ;
- Apporter un soutien aux familles pour solliciter des financements via la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) ;
- Accompagner les parents dans le projet de vie sociale de leur enfant, jusqu'à l'effectivité d'une solution d'accueil.

La Caf, conformément à son règlement intérieur d'action sociale en vigueur en 2019, apporte une aide financière forfaitaire complémentaire à la prestation de service ordinaire, pour toute heure d'accueil d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Elle pourra aussi coopérer le cas échéant dans la recherche du financement nécessaire à la mise en œuvre du projet d'accueil inclusif en ACM et dans la communication auprès des familles du territoire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

En dehors des prestations d'aide humaine sollicitées qui feraient l'objet d'une convention de prestation spécifique entre la Ville de Saint-Herblain et le Pôle d'Appui et de Ressources, la présente convention ne fait l'objet d'aucune facturation à la collectivité, les missions du Pôle d'Appui et de Ressources étant financées par la Caf et ses partenaires.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION / EVALUATION

La présente convention est signée pour la durée de mise en œuvre du programme d'intervention prévu à l'article 3.1.

Cette convention fait l'objet d'un bilan de mi-parcours et d'un bilan à terme, organisé par le Pôle d'Appui et de Ressources et réunissant l'ensemble des signataires de la présente convention. Cette évaluation fera l'objet d'un bilan écrit accompagnée d'une présentation orale.

ARTICLE 6 : AVENANT

Sous réserve de l'accord des trois parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Le Maire,

Bertrand Affilé

Pour l'association Handisup,

La directrice,

Nadège You

Pour la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique,
La directrice,

Elisabeth Dubecq-Princeteau

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-020

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES NOËLLES

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-020
 SERVICE : DIRECTION CITOYENNETE ET USAGERS

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN, L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX ET LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LES NOËLLES

RAPPORTEUR : Alain CHAUVET

La convention d'objectifs et de moyens est reconduite entre la Ville et l'association des Jardins familiaux. La Ville dans sa volonté de poursuivre le partenariat avec la Résidence « Les Noëlles », en concertation avec l'Association des Jardins Familiaux souhaite réactualiser la convention pour la mise à disposition pour la résidence de deux parcelles, de trois bacs surélevés dont un accessible pour personnes en fauteuil et d'un cabanon.

Celle-ci précise les prérogatives de la Ville, de l'Association les Jardins familiaux et de la Résidence « Les Noëlles » dans la gestion et l'entretien de cette mise à disposition.

La convention indique notamment les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat pour asseoir une relation Ville/Association/Résidence basée sur des objectifs communs.

Ainsi, l'activité de la Résidence autonomie « Les Noëlles » sera évaluée annuellement, lors de la rencontre avec les services municipaux sur le jardin des Noëlles, à l'occasion d'un état des lieux des parcelles et des bacs gérés par la Résidence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Saint-Herblain, l'association des jardins familiaux et la résidence autonomie des Noëlles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Monsieur ANNEREAU souhaitait prendre la parole.

M. ANNEREAU : Je suis désolé, Monsieur le Maire, je vais pouvoir vous répondre aux sous-entendus que vous avez faits sur la délibération précédente, parce que ce n'était pas convenable.

Bien entendu, s'il y avait eu de tels propos en même temps j'aurais pu les condamner comme je les condamne aujourd'hui. Tous les faits de discrimination, je les combats et vos propos ne sont pas convenables.

Par contre, j'ai noté que je ne vous ai pas entendu prendre la parole sur la presse pour défendre les personnes handicapées à cette occasion. D'où ma surprise en tant qu'élus d'une grande ville de l'absence de prise de position.

Merci.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Alain

M. CHAUVET : Oui, je voudrais rajouter un petit quelque chose. Sur les deux parcelles existantes qui vont être données à la résidence des Noëlles, on va certainement faire appel comme on l'avait vu avec Dominique à la DNPE pour remettre en état les deux parcelles.

M. LE MAIRE : D'accord, merci.

Et pour répondre à l'interpellation de Monsieur ANNEREAU, sachez, Monsieur ANNEREAU, qu'à chaque fois que j'en ai la possibilité, j'essaie d'agir pour aller à l'encontre de ce qui est proposé par le Monsieur en question que nous condamnons tous visiblement. Et encore une fois, c'est toutes formes de discrimination et je crois que mon action en tant qu'élu, en tant que militant le montre depuis très longtemps et je serais même tenté de vous dire en tant qu'enseignant également.

Je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



CONVENTION ENTRE

LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN,

L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX, ET

LA RESIDENCE AUTONOMIE « LES NOËLLES »

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Herblain, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand AFFILÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022.

Ci-après dénommée « **la Ville** »,

Et

L'association des Jardins familiaux, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le 22 juillet 1980 sous le n° 13181, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel du 25 juillet 1980, représentée par Monsieur Michel BIENVENU, Président de l'association des Jardins familiaux de Saint-Herblain, agissant au nom et pour le compte de cette association conformément aux décisions prises statutairement.

Ci-après dénommée « **l'association des Jardins familiaux** »,

Et

La résidence autonomie « Les Noëlles », 17 rue du Congo 44800 Saint Herblain, enregistrée sous le N° FINESS 440 018 893 et gérée par VYV3 Pays de la Loire, 29 quai François Mitterrand 44200 NANTES

Représentée par Madame Valérie DEMARLE, Directrice Générale,

Ci-après dénommée résidence « **Les Noëlles** »,

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La commune de Saint-Herblain est propriétaire de trois zones de jardinage dont la gestion a été confiée le 1^{er} avril 2005 à l'association des Jardins familiaux.

Dans le cadre du forum associatif de septembre 2003, l'accent a été mis sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans la vie associative et leur reconnaissance comme citoyens à part entière.

L'association des Jardins familiaux avait alors présenté un projet de jardins adaptés pour les personnes en situation de handicap.

Il est apparu que certains résidents de la résidence « les Noëlles » étaient intéressés par des activités de jardinage si les parcelles étaient adaptées pour eux, et ce, dans le cadre de jardins partagés.

Les aménagements spécifiques (bacs surélevés, allées accessibles aux fauteuils...) sont proposés en direction des personnes âgées.

L'objectif de ce projet est :

- de permettre à des personnes à mobilité réduite de se déplacer et de cultiver un potager ou des fleurs de la manière la plus autonome et naturelle possible ;
- de créer un espace de mixité sociale et solidaire, et de rencontres inter-générationnelles.

Prenant en considération l'intérêt que représente pour les personnes concernées la réalisation de ce type de jardins, la Ville a décidé la conclusion de la présente convention précaire et révoquant de mise à disposition de deux parcelles de jardin et trois bacs surélevés dont un accessible aux personnes en fauteuil roulant.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé, entre la Ville, l'association des Jardins familiaux et la résidence « les Noëlles ».

- **Article 2 - DESCRIPTION DES BIENS MIS A DISPOSITION**

La Ville autorise l'association des Jardins Familiaux à mettre à la disposition de la résidence « les Noëlles » à titre précaire et révoquant :

- trois bacs surélevés dont un accessible aux personnes en fauteuil roulant,
- deux parcelles de 50 m²,
- un cabanon pour le rangement des outils.

- **Article 3 – DESTINATION**

Les biens, mis à disposition au titre de la présente convention, sont destinés aux activités de jardinage, pour les résidents de la résidence « les Noëlles » et aux activités d'animation, à l'exclusion de toute activité à but lucratif.

Cette mise à disposition est conditionnée au respect du règlement de l'association, dont un exemplaire sera remis à la résidence autonomie « Les Noëlles ».

- **Article 4 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PARCELLES**

L'association des Jardins familiaux devra formaliser, par la signature de la résidence « les Noëlles », l'adhésion de celle-ci au règlement intérieur de l'association.

La résidence « les Noëlles » s'engage à faire respecter en toutes circonstances les lois et règlements se rapprochant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

- **Article 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

En accord avec l'association des Jardins familiaux, la Ville met gracieusement à disposition de la résidence « les Noëlles », deux parcelles de jardin ainsi que trois bacs surélevés et un cabanon.

- **Article 6 - GESTION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

La résidence « les Noëlles » s'engage à respecter et à conserver en parfait état les parcelles et les bacs surélevés qui lui sont confiés et à les utiliser conformément à leur destination initiale.

- **Article 7 – ABONNEMENT ET CONSOMMATION**

La fourniture de l'eau est réglée par l'association des Jardins familiaux et ne sera pas refacturée à la résidence « Les Noëlles ».

- **Article 8 - RELATIONS AVEC LES SERVICES DE LA VILLE**

Afin de faciliter et simplifier les relations avec les services de la Ville, le Service Dialogue des Territoires, Politique Ville et Vie Associative est le seul interlocuteur de l'association des Jardins familiaux.

L'association des Jardins familiaux sera le seul interlocuteur de la résidence « les Noëlles ».

- **Article 9 – BILAN ANNUEL**

L'association des Jardins familiaux fera un point avec la Ville chaque année lors de l'état des lieux du jardin, sur la tenue des parcelles, des trois bacs et du cabanon, par la résidence « les Noëlles ».

- **Article 10 – ASSURANCE**

L'activité jardinage s'exerce sous la responsabilité exclusive de la résidence « les Noëlles ».

La résidence « les Noëlles » s'engage donc à souscrire les contrats couvrant les risques inhérents à ses activités. Elle s'engage en particulier à souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile envers les éventuels dommages aux tiers.

Dans le cadre de la mise à disposition par la Ville, via l'association des Jardins familiaux, concernant l'utilisation d'un cabanon, la résidence « les Noëlles » s'engage également à souscrire une police d'assurance garantissant les risques locatifs (incendie, explosions, bris de glace, dégâts des eaux).

La résidence « les Noëlles » devra justifier, à la demande de l'association, de l'existence de ces polices d'assurance et du règlement des primes correspondantes.

- **Article 11 – PRISE D'EFFET – DURÉE, RÉSILIATION**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification par la Ville d'un exemplaire signé par les trois parties.

A l'expiration de ce délai, une nouvelle convention pourra être passée entre les parties.

L'une ou l'autre des parties (après consultation de la Ville s'il s'agit de l'association des Jardins familiaux) pourra mettre fin à la présente convention, chaque fin d'année civile, sous réserve d'en dénoncer les termes avant le 1^{er} octobre, par lettre recommandée avec accusé réception.

- **Article 12 – RÉSILIATION POUR FAUTE ET SANCTION**

En cas d'inobservation de l'une des clauses de la présente convention, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, la Ville ou l'association des Jardins familiaux (après consultation de la Ville) se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, à charge pour elle d'en informer la résidence des « Noëllles » par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la résidence « les Noëllles » conserve la jouissance des parcelles de jardin, des trois bacs et du cabanon jusqu'à expiration de la même année civile.

- **Article 13 - FIN DE LA CONVENTION**

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation anticipée, la résidence « les Noëllles » devra remettre les lieux et équipements mis à sa disposition en bon état de propreté et d'entretien.

En cas de défaillance de la résidence « les Noëllles » dûment constatée, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Ville qui s'avérerait nécessaire et qui n'aurait pas été exécutée après mise en demeure dans les délais impartis par la Ville.

- **Article 14 - PIÈCE ANNEXE**

⇒ Charte environnementale

Fait à Saint-Herblain le

Pour la ville de Saint Herblain
Le Maire de Saint-Herblain

Bertrand AFFILÉ

Pour l'association des jardins familiaux Pour la résidence autonomie « Les Noëllles »
Le Président des Jardins familiaux La Directrice Générale de VYV3 Pays de la Loire

Michel BIENVENU

Valérie DEMARLE

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-021

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET GRAND BELLEVUE DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-021
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE RELATIVE AU PROJET GRAND BELLEVUE DE L'ASSOCIATION ROYAL DE LUXE

RAPPORTEUR : Léa MARIÉ

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Bellevue, l'association Royal de Luxe poursuit son partenariat avec Nantes Métropole et les Villes de Nantes et Saint-Herblain sur 2022 et 2023. Ce projet a été validé par le comité national d'engagement de l'ANRU en 2018.

Ce projet conjoint porte une ambition pour le grand quartier de Bellevue, et vise une transformation profonde, conduite avec les habitants, pour un quartier populaire, attractif et durable. L'association Royal de Luxe créée en 1979 intervient depuis de nombreuses années sur l'agglomération nantaise en proposant diverses formes de théâtre de rue. Chacun de ses spectacles a des retombées importantes en terme médiatiques et de cohésion sociale.

L'association Royal de Luxe propose aujourd'hui la réalisation d'un projet artistique pluriannuel intitulé « Grand Bellevue », projet dont l'association propose qu'il s'insère et interagisse avec le programme de renouvellement urbain. Il vise en effet à :

- installer dans le quartier une présence artistique inspirée du théâtre populaire,
- faire profiter le quartier de la renommée et du souffle de l'association en complémentarité avec la vie sociale, associative et culturelle qui s'y développe,
- transformer la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier, impliquer les riverains et susciter des moments de vie conviviaux,
- relever le pari de faire venir les habitants de l'ensemble de la métropole et changer ainsi le regard porté sur le Grand Bellevue.

Cette proposition artistique de l'association s'inscrit dans les orientations des politiques culturelles des collectivités et dans le cadre du partenariat conduit par ces dernières sur le Grand Bellevue.

Cette proposition artistique de l'association s'inscrit dans les orientations des politiques culturelles des collectivités et dans le cadre du partenariat conduit par ces dernières sur le Grand Bellevue.

Aussi, il est proposé de renouveler la convention multipartite bi-annuelle permettant d'apporter un soutien à l'association dans la continuité de ce projet. Cette convention se concrétisera par la proposition de « situations imaginaires » qui raconteront diverses histoires et prendront la forme d'installations dans l'espace public.

La convention précise le déroulement et le développement opérationnel du projet artistique ainsi que le soutien financier apporté par chacun des partenaires.

Ce soutien se décompose pour l'année 2022 comme suit :

- un engagement financier de Nantes Métropole de 380 000 € correspondant à 90 % du montant sollicité par l'association auprès des trois financeurs ;
- un engagement financier de la ville de Nantes de 21 000 € correspondant à 5 % du montant sollicité par l'association ;
- un engagement financier de la ville de Saint Herblain de 21 000 € correspondant à 5 % du montant sollicité par l'association.

Pour 2022, il est proposé de signer le renouvellement de la convention multipartite permettant d'apporter un soutien à l'association pour la poursuite de son projet. Celui-ci se concrétisera par différentes situations imaginaires : « les vacances d'hiver de Monsieur Bourgogne » (prévu initialement en novembre 2020 ce projet a plusieurs fois été reporté en 2021 à cause de la crise sanitaire. Il sera finalement joué en hiver 2022), « Un immeuble totemique de Bellevue raconteur d'histoires », « La Maison pull-over » et le report du projet « le carrelet », initialement prévu en 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et multipartite relative au projet Grand Bellevue de l'association Royal de Luxe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 21 000 € sur l'exercice 2022, les crédits seront inscrits au budget de la ville, imputation 6574 33 41002 ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : J'ai deux demandes d'interventions, Catherine MANZANARES et Florence GASCOIN.

Mme MANZANARÈS : Monsieur le Maire, chers collègues.

En avril 2021, j'avais déjà exprimé les propos suivants : nous ne remettons pas en cause l'intention louable de mettre la culture au cœur des quartiers, mais nous trouvons cette prestation très chère. Selon nous, cette enveloppe de 1,8 million d'euros pour trois ans aurait pu être gérée de manière différente, en ne la destinant pas à une seule association nantaise, mais en incluant aussi des associations herblinoises. Nous avons par ailleurs demandé un audit externe pour connaître les retombées de cette initiative.

Force est de constater que nous n'avons qu'un compte rendu extrêmement succinct, oral et quelques minutes avant le début de ce Conseil. Et quelle surprise d'apprendre que cette convention précédente d'environ 400 000 euros annuels ne prévoyait pas de reporting. Pas de rapport financier donc et un rapport d'activité oral de deux minutes à peine, c'est un peu court. Et cette convention répartirait encore pour deux ans avec environ 844 000 euros, soit sur cinq ans plus de 2 millions d'euros.

Le Groupe « Saint-Herblain d'Abord ! » votera contre ce renouvellement de convention, nous sommes garants de la bonne utilisation de l'argent public.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci, Catherine. Florence GASCOIN.

Mme GASCOIN : Mesdames, Messieurs.

La commission de solidarité et vie sociale s'est réunie tout à l'heure pour discuter du renouvellement de la convention d'objectifs et multipartite relative au projet du Grand Bellevue, de l'association Royal de Luxe.

Nous sommes étonnés que cette délibération ait été reportée alors que rien n'a été modifié dans l'ordre du jour du 17 janvier et du 31 janvier.

L'année dernière, lors du vote de l'avenant n° 2 de cette convention, nous avons demandé à ce que soit fait un bilan de la convention d'objectifs et un retour sur cette expérience auprès du public herblinois.

Lors de la commission qui s'est clôturée avant ce Conseil, vous avez, Madame SIMON, donné cinq chiffres sur la période 2021, c'est très léger, pour appeler cela un bilan.

Aujourd'hui, il nous est donc très difficile d'apprécier l'impact de cette action et si ce projet d'animation est vraiment bien perçu par les habitants du quartier de Bellevue. Bien évidemment, nous ne sommes pas contre les projets culturels bien au contraire, mais il nous semble indispensable d'évaluer les actions subventionnées par la ville avant d'en voter leur renouvellement.

Chers élus de la majorité, qu'attendez-vous de notre vote alors que ces éléments insuffisants donnés aujourd'hui même à 13h00 et comment pensez-vous mener votre observatoire citoyen des politiques publiques alors qu'une demande pourtant si simple n'aboutit pas ?

Le monde du spectacle est en très grande difficulté, nous avons dans la région des troupes qui ne demandent qu'à jouer.

La ville de Saint-Herblain doit continuer à promouvoir la culture en investissant dans des projets de plus petites envergures, mais de qualité et très proches des gens.

Merci pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci. Une deuxième intervention du même groupe, Jean-François TALLIO et ensuite Frédérique SIMON.

M. J.F. TALLIO : C'est une opportunité que je saisis parce que tout à l'heure, Éric BAINVEL est intervenu à juste titre pour parler du film « COMPAGNONS » qui a eu son avant-première la semaine dernière et qui a permis de mettre en scène la complémentarité entre les compagnons du devoir, les compagnons du Tour de France et des jeunes ou des adultes de Bellevue.

Tout à l'heure dans votre intervention, Monsieur le Maire sans doute involontairement, vous avez parlé ou insinué qu'il y aurait du copinage dans tout cela et je pense que ce film et ses actions, ces complémentarités entre Royal de Luxe et les autres occasions sont autant d'opportunités pour compléter les propositions que font les uns et les autres plutôt que de les mettre en tension les uns avec les autres. Ce quartier de Bellevue et plus largement les cités de Nantes et de Saint-Herblain valent bien qu'on prête toutes ces attentions et qu'on trace toutes ces actions complémentaires.

M. LE MAIRE : Merci. Frédérique.

Mme SIMON : Effectivement, on s'est inscrit dans une complémentarité des actions parce que sur le Grand Bellevue, c'est la politique de la ville avec une politique qui est ancienne maintenant. On a mis en place la Maison des Arts au cœur de Bellevue, c'était un choix politique fort. De la même façon, faire intervenir Royal de Luxe, c'est un choix politique fort. C'est une compagnie qui est de renommée mondiale, l'idée c'était vraiment de porter le projet de rénovation, de faire en sorte que les habitants se réapproprient leur quartier avec une image positive et puis il faut reconnaître que la culture par moment peut coûter cher. Et là où je vous rejoins, c'est qu'on a une totale complémentarité, on fait aussi intervenir des Résidences d'artistes sur la place Mendès France, donc c'est un projet culturel complet. On a la Maison des Arts, on a Royal de Luxe, on a la Résidence d'Artistes, on a des projets culturels d'importance.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci, Frédérique. Léa, veux-tu rajouter quelque chose ?

Mme MARIÉ : Non, je pense que Frédérique a répondu à toutes les questions.

Merci.

M. LE MAIRE : Un petit mot, une petite explication de texte, film indéniablement sans doute très intéressant, je ne l'ai pas vu, mais le pitch du film « COMPAGNONS » laisse entrevoir sans doute de belles choses.

Pourquoi j'ai parlé de copinage, parce qu'on n'utilise pas l'enceinte du Conseil Municipal pour promouvoir une activité quelle qu'elle soit où joue ou travaille un de ces colistiers. C'était juste cela.

D'ailleurs, pour que votre information soit complète, la production du film a pu compter sur l'accompagnement de la ville pour faciliter un certain nombre de choses, notamment mise en contact, de choix de lieux et d'autorisation pour pouvoir tourner comme on le fait systématiquement et sans demander forcément la distribution des films. On essaie de faire en sorte que, quand on donne une image positive d'un quartier de notre ville, c'est quand même plutôt sympa que des choses négatives.

C'est constructif et cela va dans le même sens, je le souscris aux propos qui ont été tenus par Madame l'Adjointe à la Culture.

Je vais néanmoins mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

34 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON

2 voix CONTRE : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

7 ABSTENTIONS : Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET MULTIPARTITE
RELATIVE AU PROJET GRAND BELLEVUE DE ROYAL DE LUXE 2022-2023**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nantes Métropole, représentée par M. Fabrice ROUSSEL, Vice-Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 4 février 2022

désignée ci-après par « Nantes Métropole »

D'UNE PART,

La Ville de Nantes, représentée par M. Aymeric SEASSEAU, Adjoint, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 28 janvier 2022

D'AUTRE PART,

la Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du 31 janvier 2022

D'AUTRE PART,

Ci-dessous dénommés « les Partenaires »

ET :

LE THEATRE ROYAL DE LUXE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire Atlantique le 10 avril 1990 sous le n°2/18237 (avis publié au JO du 16 mai 1990), ayant son siège social au 1 quai du Cordon bleu à Nantes, n° siret 378 757 686 00025

représenté par Monsieur Jacques Leroy Président de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Théâtre Royal de Luxe, compagnie de théâtre de rue, fut fondée en 1979 par Jean-Luc Courcoult, auteur metteur en scène. Celui-ci est considéré aujourd'hui comme le pionnier du théâtre de rue dans le monde. Il a créé, développé différentes formes de théâtre dont le théâtre de places, le théâtre de vitrines, les parades, les situations imaginaires et notamment les spectacles « de Géants » qui racontent des histoires à l'échelle d'une ville entière sur trois ou quatre jours et dont les

personnages Géants sont manipulés - telles des marionnettes - par des dizaines de Lilliputiens, devenus la signature directement identifiable de la compagnie.

Cette compagnie hors normes est une référence internationale. Ses créations ont attiré dans le monde plus de 26 millions de spectateurs tant en France, en Europe (Allemagne, Belgique, Portugal, Grande-Bretagne, Espagne, Russie, Pays-Bas, Pologne...) mais également en Asie (Chine, Vietnam, Corée du Sud, Japon...), en Afrique (Cameroun, Sénégal, Maroc, etc.), en Amérique du Sud (Mexique, Chili, Argentine, Brésil, Venezuela, Colombie etc.), en Océanie (Australie, Nouvelle-Zélande) et en Amérique du Nord (Canada).

Chacun de ses spectacles a des retombées importantes pour l'agglomération nantaise en termes :

- économiques (retombées financières et commerciales, impact touristique, création de revenus et de richesses pour la collectivité,...)
- médiatiques (effets d'image et de notoriété pour le territoire métropolitain, communication et visibilité...)
- de cohésion sociale (participation au maintien du lien social, animation locale, encouragement des pratiques culturelles,...)

L'association propose aujourd'hui la réalisation d'un projet artistique pluriannuel intitulé « Grand Bellevue ». Ce projet qui s'insère et interagit avec le plan de renouvellement urbain, vise à installer dans le quartier une présence artistique inspirée du théâtre populaire pour accompagner les habitants en apportant un souffle de poésie, révéler une identité qui transcende les différences et transformer en profondeur la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier tout comme la vision qui en est donnée.

A travers ce projet ambitieux et pluriannuel, l'Association porte les intentions suivantes :

- Installer une présence forte et poétique dans le quartier sur plusieurs années
- Faire profiter le quartier de la renommée et du souffle de l'association en complémentarité avec la vie sociale, associative et culturelle qui s'y développe,
- Transformer la relation que les habitants entretiennent avec leur quartier et susciter chez eux un sentiment de fierté,
- Relever le pari de faire venir les habitants de l'ensemble de la métropole et changer ainsi le regard qu'ils portent sur le Grand Bellevue,
- Marquer le territoire urbain du quartier en le rendant plus identifiable,
- Impliquer les riverains et susciter des moments de vie conviviaux.

Nantes Métropole, de son côté, a défini, d'une part, une politique publique facteur d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement culturel et touristique, et d'autre part, une politique publique en matière de développement urbain des territoires qui vise en particulier à conforter une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante et à mettre en œuvre un projet pensé, partagé pour les habitants du territoire dans le cadre des grands projets urbains.

Aussi et avec ambition, Nantes Métropole soutient des projets innovants accompagnant les mutations urbaines.

Enfin, Nantes Métropole développe une approche transversale de ses politiques publiques au croisement des enjeux sociaux, économiques, urbains, touristiques, prospectifs. Ses objectifs permettent de conforter le positionnement de Nantes Métropole parmi les grandes métropoles françaises et européennes.

La Ville de Nantes, pour sa part, conduit une politique culturelle fondée sur la définition de grandes orientations stratégiques :

- Défendre une approche de la culture ouverte, décloisonnée et imaginative,

- Stimuler une relation vivante entre l'art, les acteurs culturels comme les compagnies et la population,
- Conforter une création foisonnante et plurielle,
- Entretenir et animer un réseau dynamique de lieux, de manifestations et d'initiatives culturelles,
- Cultiver l'ouverture au monde et les coopérations culturelles à l'échelle métropolitaine, régionale, nationale et internationale,

La Ville de Nantes accorde une priorité centrale au développement artistique afin de donner aux artistes et aux acteurs culturels les moyens de créer et de jouer pleinement leur rôle.

Un accompagnement d'égale intensité est apporté aux institutions et manifestations culturelles emblématiques, à la création nantaise, aux émergences et aux espaces d'expérimentation. L'installation de cet équilibre reconnaissant la scène artistique dans toute sa diversité est soutenu par un engagement renforcé en faveur de la danse, de la programmation jeune public et des arts numériques, du partage des outils de création, du développement des mutualisations et des co-productions de projets, des résidences artistiques notamment dans les quartiers.

Un accent spécifique est mis sur la reconnaissance des nouveaux talents et les expressions nouvelles à travers la prise en compte de la place de la jeune génération d'acteurs, des tiers lieux, des cafés culture, du digital art, des cultures numériques, etc.

Pour conforter durablement le droit de tous au partage des arts et de la culture, un changement de paradigme est à l'œuvre dans la relation aux publics et aux habitants. Il s'agit dorénavant d'aller davantage vers les personnes concernées et de travailler avec, et non pour, elles. Cette démarche s'appuie en premier lieu par une présence encore plus forte de l'art dans l'espace public à travers la réalisation d'événements artistiques, l'installation d'œuvres d'art ou encore l'insertion d'interventions artistiques ou culturelles dans les projets urbains. Cela passe aussi par l'incitation des lieux culturels à conduire des projets hors les murs et par l'excellence artistique en proximité dans les quartiers.

Par ailleurs, la Ville de Nantes a pour objectif d'élargir la participation à la vie culturelle, de promouvoir l'innovation sociale par la culture, et de permettre l'expression culturelle de chacun dans le respect de la diversité.

Elle agit pour développer l'accessibilité économique, physique et symbolique de l'offre artistique, scientifique et culturelle. Elle place la médiation, la qualité de l'accueil et l'accompagnement des personnes à la rencontre artistique et culturelle comme un axe majeur de cette politique.

La Ville de Nantes, enfin, conforte une politique culturelle à l'attention des jeunes nantais et de leurs familles. Elle renforce la saison jeune public portée par les structures culturelles nantaises, sur le temps libre et sur le temps scolaire à destination des écoles nantaises du premier degré. Elle contribue à la structuration d'un parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec le projet éducatif de territoire.

La Ville de Saint-Herblain quant à elle, déploie sur son territoire une politique culturelle qui a pour objectif de permettre à tous la rencontre avec toutes les formes de culture de façon à permettre l'épanouissement et l'émancipation de chacun, tout en favorisant, par l'intermédiaire des activités culturelles, la convivialité et le lien social.

Cette politique culturelle se développe autour de quatre axes :

- Accompagner l'évolution et les mutations urbaines et sociales de la ville,

- Permettre à tous les Herbliinois l'accès à la connaissance, à la pratique et à la diffusion,
- Accompagner la vie associative et favoriser la participation des habitants,
- Contribuer à l'attractivité et au rayonnement de la ville.

Elle s'appuie sur trois établissements culturels :

- La Bibliothèque qui favorise l'accès à l'information et à la connaissance à travers un réseau de lecture publique,
- La Maison des arts, située dans le quartier Bellevue, qui œuvre dans le domaine de l'enseignement et de la pratique des arts,
- Le théâtre Onyx qui assure la diffusion et la création de spectacles.

Considérant par ailleurs que l'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement, la Ville met en œuvre un parcours artistique et culturel auprès des 4200 enfants scolarisés dans les écoles publiques, représentant entre 12 et 16 heures / an / élève. Chaque projet se décline sur trois axes : l'accès à la connaissance et à l'histoire de l'art, la pratique via des ateliers encadrés par des intervenants, et la rencontre avec les œuvres et les artistes. Un invariant éducatif est mis en place pour tous les CM1 et CM2 de REP qui bénéficient d'un apprentissage et d'une pratique régulière du steel drum.

La réalisation du projet Grand Bellevue proposé par l'Association s'inscrivant ainsi dans le cadre des politiques publiques ci-dessus rappelées et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, Nantes Métropole, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain ont décidé de signer une convention biannuelle et d'apporter leur soutien à l'Association avec le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Les modalités de cette aide sont régies par la présente convention.

IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les partenaires publics apportent leur soutien aux activités d'intérêt général que le bénéficiaire entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que présentées à l'article 2 ci-après.

Nantes Métropole, les Villes de Nantes et de Saint-Herblain n'attendent aucune contrepartie directe à leur soutien.

ARTICLE 2 : PROJET DU BÉNÉFICIAIRE

Le projet « Grand Bellevue » du bénéficiaire présenté pour les années 2022-2023 s'inscrit dans la continuité du projet débuté en 2019 et se décline de la manière suivante :

1- Un projet évolutif intitulé « situations imaginaires »

La philosophie du projet repose sur l'idée d'un apprivoisement progressif d'images par le public permettant de transformer progressivement la perception du quartier et la vision qu'en ont ses habitants.

L'Association souhaite marquer le territoire par des images étranges et surprenantes. Le projet se concrétisera par la proposition de « situations imaginaires » dont certaines seront des signaux annonciateurs du projet qui raconteront diverses histoires dans l'espace public ou sur les bâtiments accompagnées à chaque fois d'une dimension théâtrale. Ces « situations imaginaires » vont s'enchaîner sur plusieurs années. Elles ne sont pas toutes définies à ce jour pour tenir compte de la manière dont les habitants réagiront.

Les « situations imaginaires » seront, selon les cas, pérennes ou furtives (présence 2, 3, 4 jours).

Après avoir créé un temps de surprise, des modes d'implication actifs seront ménagés pour être à l'écoute et associer les habitants et l'ensemble des acteurs du quartier, notamment par des actions de médiation culturelle tout particulièrement en direction des enfants scolarisés dans les écoles du quartier.

2- Rappel des situations imaginaires réalisées dans le cadre de la première convention multipartite 2019/2020 et de l'avenant à la convention prorogeant celle-ci d'un an soit en 2021

- En décembre 2018, le projet du Grand Bellevue s'engage avec ce qui est considéré comme **l'acte I** de ce projet à savoir l'acquisition par Nantes Métropole puis l'installation, en janvier 2019, place Mendes-France d'une œuvre pérenne intitulée « *le réverbère à nœud* »

- En 2019, deux « situations imaginaires » furtives ont été réalisées ainsi qu'une reprise du spectacle « *Miniatures* »

L'acte II s'est déroulé en avril. La situation imaginaire « **Monsieur Bourgogne** » s'est développée en débutant avec la « *Fiat de Monsieur Bourgogne* ».

L'acte III a été la reprise du spectacle « **Miniatures** » présenté du 23 juillet au 17 août 2019. Le spectacle a attiré près de 16 000 spectateurs à l'occasion de 20 représentations. Deux séances ont été annulées, la première pour cause de vent trop fort et la seconde parce que l'un des acteurs a été en arrêt de travail.

L'acte IV a été « **l'arbre dans la voiture** » installée dans la nuit du 17 au 18 novembre et la seconde « *Mémé Rodéo* » présentée durant le marché de Bellevue, les matinées du 19 et 22 novembre.

- En 2020, seules deux « situations imaginaires » ont été mises en œuvre en raison des contraintes juridiques découlant à la crise sanitaire.

L'acte V intitulé « **la Fiat 500 tableau noir** » est la « petite sœur » de la Fiat de monsieur Bourgogne. Elle a été installée, à tour de rôle durant une semaine, dans les cours des 7 écoles maternelles et élémentaires de Bellevue (4 sur Nantes et 3 sur Saint-Herblain).

L'acte VI intitulé « **cinémascope** » a été présenté du 17 au 20 septembre, cette nouvelle situation imaginaire avait pour thème la vie d'une famille qui fait pousser un arbre dans son salon permettant au public d'assister à sa vie quotidienne.

- En 2021, la mise en œuvre du projet a été de nouveau perturbée par la crise sanitaire

L'acte VII intitulé « **La bande dessinée** » relate l'ensemble des aventures de Monsieur Bourgogne dans le quartier. Cette œuvre sous forme d'installation a été présentée successivement dans une douzaine d'établissements scolaires du quartier.

L'acte VIII intitulé « **Le livre des aventures de Monsieur Bourgogne** », un livre géant qui respire réveillant en chacun de nous des souvenirs de lecture passionnée. Cet ouvrage hors normes a été positionné sur le toit d'un immeuble de la place Mendès France du 21 juin au 9 juillet 2021.

3 – Les situations imaginaires initiées en 2022

Les « situations imaginaires » seront selon les cas, pérennes ou furtives (présence 2, 3, 4 jours) ou sur un temps plus long de 3 semaines.

L'acte IX intitulé « **le carrelet** » a marqué le retour de Monsieur Bourgogne, qui le temps d'une pêche miraculeuse et sonnante... a refait une brève apparition dans le quartier de Bellevue. Prévu initialement en 2021, report en 2022.

L'acte X intitulé « **Les vacances d'hiver de Monsieur Bourgogne** ». Prévu initialement en novembre 2020 ce projet a plusieurs fois été reporté en 2021 à cause de la crise sanitaire. Il sera finalement joué en hiver 2022. Son financement avait été assuré en 2021.

L'acte XI intitulé « **Un immeuble totémique de Bellevue raconteur d'histoires** » le contenu de la proposition artistique n'est pas définie à ce jour.

Le budget est de 220 495 € TTC.

L'acte XII intitulé « **la maison au chaud** » L'hiver sévit..., mais certains ont pris grand soin de protéger leur habitat....Un acompte de 63 300 € a été versé en 2021. Le budget restant est de 200 450 TTC.

4 - Le développement opérationnel du projet

La subvention accordée par les partenaires est destinée à la mise en œuvre du projet intitulé « Grand Bellevue » et porte plus particulièrement sur les points suivants :

- Concernant la mise en œuvre des différentes étapes des « Situations imaginaires » en 2022
 - la conception du projet (technique et financier)
 - les modalités de mise en œuvre et la réalisation technique de chacune des situations imaginaires,
 - l'installation de chacun des projets des « situations imaginaires » sur leurs sites ou bâtiments respectifs et les essais techniques nécessaires,
 - le démontage des projets furtifs
 - les actions de médiation culturelles et de communication associées à ces projets.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE NANTES MÉTROPOLE

3.1 - Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Nantes Métropole s'engage à verser à l'Association la subvention suivante :

- 380 000 € au titre de l'année 2022 correspondant à 90 % du montant accordé à l'Association par les trois financeurs.
- Les années suivantes, le montant de la subvention est conditionné chaque année par le vote de l'Assemblée délibérante.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

3.2 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

3.3 - Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte de l'Association auprès du Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à Nantes Métropole.

3.4 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de Nantes Métropole sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DES VILLES DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN

4.1 – SUBVENTION VILLE DE NANTES

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Nantes s'engage à verser à l'Association la subvention suivante :

- 21 000 € au titre de l'année 2022 correspondant à 5 % du montant accordé à l'Association par les trois financeurs.

- Les années suivantes, le montant de la subvention est conditionné chaque année par le vote de l'Assemblée délibérante.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

4.1.1 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

4.1.2 - Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte de l'Association auprès du Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville de Nantes.

4.1.3 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Nantes sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

4.2 – SUBVENTION VILLE DE SAINT-HERBLAIN

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Saint-Herblain s'engage à verser à l'Association la subvention-suivante :

- 21 000 € au titre de l'année 2022 correspondant à 5 % du montant accordé à l'Association par les trois financeurs.
- Les années suivantes, le montant de la subvention est conditionné chaque année par le vote de l'Assemblée délibérante.

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel.

4.2.1 - Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association correspond à l'année civile, le montant de la subvention sera imputé sur l'exercice comptable de l'année d'attribution de la subvention.

4.2.2 - Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois, après transmission de la convention au contrôle de légalité et signature.

Le versement de la subvention interviendra sur le compte de l'Association auprès du Crédit Mutuel :

Code Banque	Code Guichet	N°compte	Clé RIB

Le RIB de l'Association est annexé à la présente convention. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, elle adressera son nouveau RIB à la Ville de Saint-Herblain.

4.2.3 - Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Ville de Saint-Herblain sera réduite, le cas échéant, au prorata lors du versement du solde de la subvention ou fera l'objet d'une régularisation spécifique.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1 – Communication institutionnelle

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par Nantes Métropole, notamment en faisant figurer son logo et ceux de la Ville de Nantes et de la Ville de Saint-Herblain.

L'Association prend en charge la conception, la communication sur son site et ses propres réseaux sociaux.

Cette dernière devra, préalablement avoir l'accord des Partenaires signataires.

5.2 - communication de proximité pour les habitants du grand quartier

Les Partenaires et l'Association ont fait le constat de la nécessité de développer une communication de proximité auprès des habitants à l'échelle du Grand Bellevue afin d'améliorer leur compréhension du projet.

Cette communication vient compléter le travail de médiation spécifique entrepris par l'Association avec les enseignants et les élèves des établissements scolaires du territoire.

Les 4 objectifs que doit atteindre cette communication sont les suivants :

- > Trouver des solutions pour pouvoir permettre à tous les habitants du Grand Bellevue de comprendre la finalité de la résidence menée par l'Association et la déclinaison du projet à travers les différentes « situations imaginaires » proposées par l'Association dans leur grand quartier.
- > Ramener des habitants de l'extérieur du grand quartier Bellevue au cœur de celui-ci et pour découvrir chaque nouvel acte présenté par l'Association.
- > Accompagner la compréhension du récit de Monsieur Bourgogne, fil rouge du projet de l'Association, dans le cadre de la transformation du quartier.
- > Donner envie de suivre les aventures de Monsieur Bourgogne (au début, aujourd'hui et demain)

Cette communication de proximité sera élaborée et mise en œuvre en collaboration entre les Partenaires et l'Association.

ARTICLE 6 : SUIVI – ÉVALUATION

6.1 - Suivi des activités

L'Association rendra compte régulièrement aux partenaires publics signataires de la présente convention de ses activités au titre de la présente convention, dans le cadre d'une gouvernance de projet ad hoc, dans le cadre d'un comité technique se réunissant avec une périodicité de 6 semaines environ.

L'Association s'engage à fournir, au plus tard le 30 avril de chaque année, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnée, comprenant les éléments mentionnés en annexe et définis d'un commun accord entre les partenaires et l'Association.

6.2 - Comptes annuels

Au plus tard, le 30 avril de chaque année, l'Association transmettra aux partenaires après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes si l'Association est tenue d'en désigner un, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et la balance des comptes en fichier informatique sous une forme exploitable et modifiable.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et l'engagement éducatif, l'Association devra publier dans ses comptes annuels les rémunérations de ses trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par Nantes Métropole et les autres partenaires seront valorisées.

6.3 - Compte rendu financier

Au plus tard 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'Association transmettra également aux partenaires un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget prévisionnel par activité/budget réalisé par activité). Ce document devra décrire les méthodes d'affectation retenues par activité et il devra justifier

les clefs de répartition des charges et produits et être établi en cohérence avec le dossier de demande de subvention.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006, ce compte rendu devra respecter la présentation du modèle joint en annexe à la présente convention.

Le compte-rendu financier devra être certifié par un Commissaire aux Comptes si l'Association y est légalement tenue (article L612-4 Code de commerce).

6.4 - Autres engagements de l'Association

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par les partenaires, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Concernant Nantes Métropole et la Ville de Nantes, la Direction du Développement Culturel est plus particulièrement chargée du contrôle de l'Association. Cependant, elles pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles sur pièce et sur place qu'elle jugera utile. L'Association accepte que ces contrôles puissent être effectués pendant toute la durée de la présente convention ainsi que pendant une période de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention.

Sur simple demande des partenaires, l'Association devra leur communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer les partenaires dans les plus courts délais.

En outre, l'Association devra les informer des éventuelles modifications apportées à ses statuts.

6.5 - Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis aux partenaires devra être revêtu du paraphe du président ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITÉS

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité des partenaires ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment aux partenaires de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DURÉE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention prend effet à sa date de signature, au titre des années **2022 et 2023**. Elle expirera le 31 décembre 2023.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par les partenaires.

ARTICLE 9 : RÉVISION

La convention peut être révisée, par voie d'avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendrait modifier les termes du présent document. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, Nantes Métropole, la Ville de Nantes et la Ville de Saint-Herblain pourront, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. L'Association en sera informée par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement été invitée à présenter ses observations. Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir préalablement invité les représentants de l'Association à présenter leurs observations. La résiliation de la convention dans les conditions précitées implique l'interruption du versement de la subvention et la restitution des subventions indûment perçues par l'Association.

En outre, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité, ni préavis, en cas de survenance de tout événement ayant pour effet de rendre sans objet la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association. La résiliation de la convention dans ces conditions entraîne l'interruption immédiate du versement des subventions.

Fait à Nantes, le

P/L'Association,
Le Président,

P/Nantes Métropole,
Le Vice-Président,

Jacques LEROY

Fabrice ROUSSEL

P/ La Ville de Saint-Herblain

P/La Ville de Nantes

Bertrand AFFILÉ

Aymeric SEASSEAU

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Héléne CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-022

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUVARDIÈRE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-022
 SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC LA BOUARDIERE ET CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

Dans le cadre du partenariat avec la MJC La Bouvardière (Maison des Jeunes et de la Culture), la Ville de Saint-Herblain s'engage à la soutenir, notamment au travers du financement du poste de directeur.

Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans (2021 à 2023), a été établie entre la Ville de Saint-Herblain, la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire) et la MJC La Bouvardière, précisant les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie.

Le montant de la subvention proposé pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour 2022, est de 72 780 euros.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, les Collectivités Locales attribuant une subvention en nature et/ou en numéraire supérieure à 23 000 € doivent conclure une convention financière avec l'Association qui en bénéficie. C'est pourquoi une convention financière est établie entre la ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, pour le financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière pour l'année 2022, d'un montant de 72 780 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à signer la convention financière 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits pour un montant de 72 780 euros sont inscrits sur le compte 65748 30 41002 de la Ville, exercice 2022.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc on passe au vote.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Convention financière 2022 entre la Ville de Saint-Herblain et La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne – Pays de la Loire (FRMJC Bretagne – Pays de la Loire)

ENTRE :

La Ville de Saint-Herblain représentée par Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022,

D'UNE PART,

ET :

La Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bretagne (FRMJC Bretagne) représentée par son Président Monsieur Gérard BRICET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Herblain s'est engagée à soutenir la MJC La Bouvardière, notamment par le financement du poste de directeur de la structure.

Ainsi, la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière précise les dispositions financières, les conditions générales d'attribution de la subvention, ainsi que les engagements et obligations de chaque partie, parmi lesquels la Ville de Saint-Herblain accepte de financer le poste de directeur de la MJC la Bouvardière.

En application des obligations fixées dans la convention susvisée, la Ville de Saint-Herblain verse une subvention à la FRMJC Bretagne pour le financement de ce poste.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, une convention financière doit être conclue avec l'association bénéficiaire lorsqu'une collectivité territoriale attribue une subvention annuelle en numéraire et/ou en nature d'un montant supérieur à 23 000 €.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les conditions d'utilisation de la subvention de financement du poste de directeur de la MJC La Bouvardière au titre de l'année 2022, conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2021-2023 approuvée au Conseil municipal du 15 février 2021, entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne et la MJC La Bouvardière.

Article 2 : Montant et modalités de versement de la subvention

La Ville de Saint-Herblain attribue à la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire, au titre de l'année 2022, une subvention de financement pour le poste de directeur de la MJC La Bouvardière d'un montant de 72 780 €, qu'elle utilisera conformément aux modalités définies dans la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Herblain, la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire et la MJC La Bouvardière.
Son versement s'effectuera trimestriellement, soit quatre versements par an à termes échus.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification d'un exemplaire signé par les deux parties et s'achèvera à la date du dernier versement.

Article 4 : Résiliation

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint-Herblain, le.....

Pour la Ville de Saint-Herblain,
Monsieur le Maire

Pour la FRMJC Bretagne – Pays de la Loire
Monsieur le Président

Bertrand AFFILÉ

Gérard BRICET

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-023

OBJET : PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE (PAF) HABITAT - TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT "LA SOLVARDIÈRE" - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-023
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROGRAMME D'ACTION FONCIÈRE (PAF) HABITAT - TERRAIN SITUÉ AU LIEU DIT "LA SOLVARDIÈRE" - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE GESTION AVEC NANTES MÉTROPOLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Le PAF (Programme d'Action Foncière) Habitat est un outil mis en place par NANTES MÉTROPOLE pour la constitution de réserves foncières au bénéfice des communes, d'une durée maximale de dix années, en vue d'opérations nouvelles d'habitat, d'initiative publique.

Dans ce cadre, à la demande de la Commune, NANTES MÉTROPOLE a acquis par acte du 28 janvier 2021 le terrain CE n° 142 pour 724 m², situé au lieu-dit « *La Solvardière* » moyennant le prix de 108 600 €, frais d'agence d'un montant de 10 657 € et provision pour les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique d'un montant de 2 270,48 € en sus, soit une somme totale de 121 527,48 €.

Il convient de prévoir la conclusion d'une convention de gestion, qui régira les rapports entre NANTES MÉTROPOLE et la Commune pendant la durée de la mise en réserve foncière de ce bien immobilier et qui déterminera les conditions financières de sa rétrocession au profit de la Commune.

Aux termes de cette convention, pendant toute la durée de cette mise en réserve foncière, la Commune sera subrogée dans tous les droits et obligations qui sont ceux de NANTES MÉTROPOLE en sa qualité de propriétaire et fera son affaire de la conclusion des contrats d'assurances nécessaires.

En contrepartie de la jouissance des lieux, la Commune remboursera à NANTES MÉTROPOLE le montant annuel des impôts, droits et taxes afférents à ce bien immobilier ainsi que toute somme que cette dernière aura effectivement supportée en sa qualité de propriétaire.

La mobilisation par NANTES MÉTROPOLE de l'emprunt destiné au financement de cette acquisition donnera lieu au remboursement par la Commune du seul capital emprunté, les frais financiers correspondant à ce coût d'acquisition étant supportés en totalité par NANTES MÉTROPOLE.

NANTES MÉTROPOLE cèdera la propriété de ce bien immobilier sur demande écrite de la Commune. Si à l'expiration du délai de dix ans, la Commune n'a pas saisi NANTES MÉTROPOLE, cette dernière pourra exiger la cession immédiate de ce bien immobilier au profit de la Commune, sur simple demande écrite.

Il est entendu que la Commune remboursera la totalité du capital au moment de la cession au plus tard à l'expiration du délai de 10 ans de mise en réserve foncière ou bien avant ce terme, à sa demande expresse.

Par ailleurs, la Commune pourra, à la demande expresse de son Conseil Municipal, décider que la cession de ce bien immobilier s'opérera au profit de l'aménageur qu'elle aura désigné.

Dans l'un ou l'autre cas (cession au profit de la Commune ou cession au profit d'un aménageur), le prix de cession comprendra le prix d'acquisition, les frais d'agence, les frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique, les frais et dépens supportés par NANTES MÉTROPOLE.

La Commune ou le cessionnaire qu'elle aura désigné, s'oblige à affecter ce bien immobilier à un usage compatible avec les objectifs du PLH.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de gestion, telle que jointe en annexe à la présente délibération, qui régira les rapports entre NANTES MÉTROPOLE et la Commune pendant la durée de la mise en réserve foncière de la parcelle CE n° 142 pour 724 m², située au lieu-dit «*La Solvardière*», acquise par NANTES MÉTROPOLE dans le cadre du PAF Habitat au prix de 108 600 €, frais d'agence de 10 657 € et frais afférents à l'acte authentique provisionnés à la somme de 2 270,48 € en sus, soit une somme totale de 121 527,48 € et qui détermine les conditions de la rétrocession de ce bien immobilier au profit de la Commune ou d'un aménageur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer cette convention.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je mets aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVÉT, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

5 ABSTENTIONS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-024

OBJET : MAISON SITUÉE AU LIEU-DIT "LES HARADIÈRES" - PROJET D'ACQUISITION

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-024
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : MAISON SITUÉE AU LIEU-DIT "LES HARADIÈRES" - PROJET D'ACQUISITION

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels de la Commune, des négociations ont été engagées en vue de l'acquisition de la maison située au lieu-dit «*Les Haradières*», en frange et visible du Cours Hermeland, cadastrée CP n° 18 pour 4 981 m², CP n° 22 pour 130 m², CP n° 24 pour 835 m², CP n° 23 (moitié indivis) pour 251 m².

Il en ressort un prix de 241 200 € net vendeur, honoraires d'agence de 12 000 € en sus.

L'estimation du Domaine du 29 mars 2021 fait état d'une valeur vénale de 286 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès des conjoints PELTIER de la maison située au lieu-dit «*Les Haradières*», cadastrée CP n° 18 pour 4 981 m², CP n° 22 pour 130 m², CP n° 24 pour 835 m², CP n° 23 (moitié indivis) pour 251 m² moyennant le prix de 241 200 €, honoraires d'agence de 12 000 € en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Les crédits sont inscrits au budget de la Ville, imputation 2115-824 ligne 20075 – exercice 2022.

M. LE MAIRE : Deux prises de parole : Alexandra JACQUET et Amélie GERMAIN.

Mme JACQUET : Monsieur SULIM, Monsieur le Maire,

L'objet de cette délibération est, je cite, dans le cadre de la sauvegarde et de la mise en valeur des espaces naturels de la commune. On nous demande d'approuver l'achat de la maison située au lieu-dit «*Les Haradières* ».

Lors de la commission, j'ai demandé si la ville se réserve le droit de construire sur cette parcelle et Monsieur FORGEON a demandé s'il y avait un projet d'acquisition de la parcelle attenante.

À aucun moment, il nous a été confirmé que la ville achète cette parcelle dans le but de la protection de l'environnement, mais plutôt, et je cite encore selon le compte rendu de la commission, la ville et dans l'intérêt des habitants en évitant que cette parcelle soit rachetée par un promoteur ou un particulier. Tout à son honneur, la ville parle de protection des habitants. Toutefois, laissez-nous douter de cette affirmation compte tenu du programme de constructions massif lancé sur le précédent mandat et se poursuivant sur celui-ci.

Je profite aussi de cette délibération pour évoquer la situation de cette zone de Saint-Herblain, la vitesse excessive de la route à proximité et de la nouvelle décharge qui s'est installée depuis un bon moment déjà.

Par conséquent, nous demandons à Monsieur le Maire de respecter son engagement de ville verte en s'engageant à ce que cet espace acquis ne fera pas lieu de construction de logements, mais bien de mise en valeur des espaces naturels.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET. Amélie GERMAIN.

Mme GERMAIN : Mesdames, Messieurs.

Nous devons avouer notre perplexité sur ce dossier. Monsieur le Maire, vous avez décidé en juillet 2021 de retirer votre décision de préempter le bâti situé au lieu-dit « Les Haradières ». Nous en avons pris connaissance au Conseil Municipal d'octobre dernier et aujourd'hui, six mois plus tard, il faut voter un projet d'acquisition sur ce même site. Pourquoi cela et merci pour ces précisions.

M. SULIM : Je peux donner quelques éléments de réponses, si vous le souhaitez.

M. LE MAIRE : On t'écoute, Jérôme.

M. SULIM : Sur la première question, je ne peux que redire ce que j'ai dit en commission : cette parcelle se situe dans une zone à urbaniser, mais il n'y a pas de projet actuellement puisqu'on est dans une zone à urbaniser. Il faudra qu'on travaille à un projet qui permette de dire comment nous allons traiter cette zone. Pour l'instant il ne peut y avoir de constructions sur cette zone dite à urbaniser.

Cette parcelle, que nous souhaitons acheter n'est pas en zone à protéger, elle se situe en frange de l'espace naturel de la commune du cours Hermeland et c'est pour cela que nous voulons avoir la maîtrise de ce qui se fera à l'avenir sans que nous puissions dire aujourd'hui et ce n'est pas une entourloupe, ce que nous ferons, parce qu'il faut qu'on travaille sur comment nous allons agir sur cette zone à urbaniser.

Réponse à la première question : pour l'instant nous achèterons cette parcelle si le Conseil Municipal nous suit, mais il n'y a aura pas d'action particulière de la ville, il s'agit en effet de protéger l'avenir. Et cet avenir, il nous reste à l'écrire.

Quant à la seconde question, je ne voudrais pas rentrer dans les détails. Nous avons fait le choix d'une préemption sur ce terrain et nous avons eu un contentieux avec un particulier parce que c'est vrai que juridiquement, le droit de préemption, lorsque l'on est dans une zone à urbaniser, puisqu'il n'y a pas de projet suffisamment formaliser qui est porté par la commune, peut être juridiquement débattu et pas forcément suivi par les tribunaux administratifs.

Cette situation s'est clarifiée et aujourd'hui la ville est en mesure juridiquement de préempter sans qu'il y ait un contentieux qui s'en suit, c'est pour cela que nous avons pris cette décision qui vous est soumise aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Merci, Jérôme.

Effectivement, l'acheteur qui souhaitait acheter s'est retiré de la vente et comme les vendeurs savaient que la ville était intéressée, ils se sont retournés vers nous et les mêmes causes produisant les mêmes effets, on est toujours intéressé. D'autant plus qu'il n'y a plus de risque de contentieux, maintenant c'est bon.

Après que va-t-on y faire ? Je pense qu'on n'a pas intérêt en bordure du cours Hermeland à laisser s'installer n'importe quoi. On a déjà assez de difficultés à gérer la décharge sauvage comme vous dites, Madame JACQUET que l'on a déjà fait évacuer au moins à deux reprises de mémoire, me semble-t-il, et on le refera autant que nécessaire. Je parle sous l'oreille du Directeur Général des Services qui entend bien et qui sait ce qui lui restera à faire.

Après, je pense qu'il faut savoir qu'à chaque fois qu'on a cette opportunité de pouvoir faire de la réserve foncière, cela ne veut pas dire systématiquement qu'on a un projet pour après construire, peut-être qu'on réutilisera le bâti, peut-être qu'on ne le réutilisera pas, peut-être qu'on le rasera. Pourquoi ? Parce qu'on va aussi rentrer sur des problématiques de zéro artificialisation nette dans les années à venir et il y a des endroits comme celui-ci, où c'est au bout d'un chemin, au bord du cours Hermeland. Si on peut à cet endroit-là ne pas avoir d'habitants, ce n'est pas forcément plus mal, notamment pour l'aspect de la préservation de la nature alentour. Et effectivement, si cela nous permet aussi de désartificialiser une partie de la parcelle, cela à un gros intérêt notamment parce qu'il y a peut-être d'autres endroits où on artificialisera et qu'on doit être à zéro, on sera à zéro artificialisation nette et avec Jérôme SULIM, Jocelyn BUREAU et Myriam GANDOLPHE, on travaille déjà dans cet esprit.

Pour l'instant, on fait des acquisitions et on essaie à chaque fois qu'on le peut. C'est ce qui nous est proposé ici, c'est pour cela que je mets au vote cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

38 voix POUR : Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVÉT, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Mohamed HARIZ, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN

5 ABSTENTIONS : Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Guillaume FORGEON, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-025

OBJET : EMPRISES DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉ PLACE LÉO LAGRANGE - DÉCLASSEMENT - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-025
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : EMPRISES DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉ PLACE LÉO LAGRANGE - DÉCLASSEMENT - PROJET DE CESSION A TITRE GRATUIT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ HARMONIE HABITAT

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

La société HARMONIE HABITAT est restée propriétaire des anciens ateliers de Preux, allée Federico Garcia Lorca, qu'elle envisage prochainement de vendre en vue de la réalisation d'un projet immobilier.

Dans ce cadre, il est apparu qu'en limite Sud de ces ateliers, le muret existant avait été édifié en retrait de sorte qu'une bande de terrain, appartenant à la Commune, dépendant de la place Léo Lagrange, se trouvait rattachée à ces anciens ateliers.

Afin de régulariser cette situation et de faire coïncider les limites cadastrales avec cette limite physique, il convient que la Commune procède à la cession à titre gratuit au profit de la société HARMONIE HABITAT de cette bande de terrain, à savoir une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 254, une emprise de 9 m² à extraire de la parcelle CB n° 280, une emprise de 71 m² à extraire de la parcelle CB n° 279 et une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 281.

L'estimation du Domaine du 7 décembre 2021 fait état d'une valeur vénale de 2,50 € le m² pour ces emprises de terrains situées au PLUm en zone NI, « *secteur naturel de loisirs et de nature en ville* », soit 330 €.

Il convient au préalable de constater la désaffectation de fait de cette bande de terrain communal, physiquement rattachée aux ateliers de Preux et d'en approuver le déclassement du domaine public. Ce déclassement peut être prononcé sans enquête publique dès lors que l'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à des fonctions de desserte et de circulation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de fait et d'approuver le déclassement du domaine public d'une bande de terrain communal, dépendant de la place Léo Lagrange, à savoir une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 254, une emprise de 9 m² à extraire de la parcelle CB n° 280, une emprise de 71 m² à extraire de la parcelle CB n° 279 et une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 281 ;
- d'approuver la cession à titre gratuit au profit de la société HARMONIE HABITAT d'une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 254, d'une emprise de 9 m² à extraire de la parcelle CB n° 280, d'une emprise de 71 m² à extraire de la parcelle CB n° 279 et d'une emprise de 26 m² à extraire de la parcelle CB n° 281 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette cession à titre gratuit.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ou des demandes d'interventions ? Je n'en vois pas, donc je vais mettre aux voix cette délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-026

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER RUE PIERRE BLARD - DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-026
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER RUE PIERRE BLARD - DÉNOMINATION D'UNE ALLÉE PIÉTONNE

RAPPORTEUR : Sarah TENDRON

Par arrêté du 26 juin 2020, la société MARIGNAN RÉSIDENCES a été autorisée à construire trois bâtiments d'habitation collectifs, regroupant 71 logements, qui donneront sur la rue Pierre Blard, entre les actuels numéros 10 à 14.

Dans le cadre de cette opération immobilière, l'aménagement d'une liaison douce est prévu, entre la rue Pierre Blard et l'allée Georges Charpak et qui se prolongera au-delà ultérieurement.

Il est proposé de dénommer cette future allée piétonne : **allée Anita Conti**.

Anita Conti, née le 17 mai 1899 à Ermont et morte le 25 décembre 1997 à Douarnenez, est une océanographe et photographe française. Elle fut la première océanographe française.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de l'allée piétonne telle que figurant en annexe : allée Anita Conti (1899-1997), océanographe et photographe française ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Jean-François TALLIO a demandé la parole.

M. J.F. TALLIO : Mesdames et Messieurs.

La ville s'efforce de réduire l'écart entre le nombre de rues portant des noms de personnalités masculines et des personnalités féminines. Bien évidemment et comme cela a été le cas déjà en 2021, nous souscrivons à cette action dans le long terme pour atteindre la parité. Aujourd'hui nous dénommons une allée, nous espérons demain que pour une rue, une avenue, un boulevard, une place ce sera aussi un nom de femme qui sera attribué.

Cependant une fois de plus, nous regrettons la méthode, à savoir l'absence de participation dans le choix de la personnalité, pour être clair, car Monsieur SULIM semblait penser que nous tenions personnellement en tant qu'élus du Groupe Saint-Herblain en Commun à y participer, ce n'est pas cela la question. Ce que nous demandons et c'est ce que nous demandions déjà le 14 décembre 2020 lors de la dénomination de la rue Pauline Kergomard, c'est d'associer les habitants et les habitantes. Pourquoi pas riverains de la rue à nommer et pourquoi pas des élèves de classe et ainsi renforcer leur participation à la vie de la cité.

Des démarches existent dans d'autres villes et je vous invite par exemple à consulter non pas le site jeparticipesaintherblain.fr, même s'il a le mérite d'exister, mais <https://jeparticipetoulouse.fr>. Je ne fais pas à travers cela de la publicité pour telle étiquette de ville ou telle autre, c'est un processus qui devrait retenir notre attention collective.

Nous attendons donc une procédure claire, transparente et participative qui serve à l'adoption de futurs noms de rues et nous sommes prêts à y contribuer.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-François TALLIO.

J'ai vu que Baghdadi ZAMOUM avait également demandé la parole.

M. ZAMOUM : Merci Monsieur Le Maire.

Je voulais réagir aux propos de Monsieur Jean François TALLIO par rapport aux allées, au fait qu'on dénomme des petites rues pour des femmes. Je comprends son souci. Maintenant Albert EINSTEIN, Martin LUTHER KING, Isaac NEWTON, ce sont des noms d'impasses à Saint-Herblain, je ne pense que ces hommes, vu leur mérite, soient vexés d'avoir donné leurs noms à des impasses.

M. LE MAIRE : Vexés, ce serait difficile vu qu'ils sont morts, mais bon. Jérôme SULIM et Sarah bien sûr aura le dernier mot.

M. SULIM : En commission, je me suis engagé à regarder le processus de dénomination de rues. Monsieur Jean François TALLIO, je ne suis pas opposé en effet à ce qu'on regarde comment on peut renforcer la dimension participative du choix des noms de rues, mais tout en trouvant un bon équilibre entre la nécessité d'associer un certain nombre d'acteurs, je pense, aux enfants des écoles par exemple, cela peut être en effet quelque chose qui peut être travaillé et la nécessité aussi de prise de décision rapide parce que le choix de nom d'une rue c'est aussi important pour la vie quotidienne de ceux qui y habitent, et aussi pour les services qui peuvent y intervenir.

Voilà ce sur quoi je me suis engagé, et l'équilibre qu'on devra trouver de ce point de vue.

M. LE MAIRE : Avant de donner la parole à Sarah, Jean-Pierre FROMONTEIL, mais évitez de tous vous prononcer pour des engagements personnels, cela va finir par être lourd à porter.

M. FROMONTEIL : Il peut y avoir un processus un peu citoyen ou e-citoyen, mais par contre il y a aussi besoin d'avoir une affirmation et c'est bien qu'il y ait le nom d'une femme. Ce n'est pas la grandeur puisqu'on est aussi pour les déplacements piétons, il y a une dimension qui n'est pas si petite. C'est vrai qu'il reste un océan entre le nombre de plaques masculines, d'hommes décédés et le nombre de plaques de femmes décédées avec toutes leurs valeurs qui ont participé à notre humanité, à notre civilisation moderne et progressiste la plupart du temps.

Par contre, il y a une affirmation, il y a la valeur de ce qu'on porte, de ce que va porter cette plaque et peut-être aussi un peu des fois on s'arrête devant des noms dont on ne comprend pas bien le sens et l'histoire et l'apport à cette civilisation moderne.

Effectivement, après il y a peut-être aussi à expliciter le rôle de celui ou de celle qui a donné son nom à la rue.

M. LE MAIRE : Merci, Jean-Pierre. Sarah qui rapportait va conclure.

Mme TENDRON : Je vais être assez brève, puisqu'on en avait discuté avec Jérôme et c'était important de toute façon d'être sur une participation sur le choix des noms de rues. On respecte la féminisation aussi des noms de rues en allant sur des noms de femmes célèbres et je pense que le fait d'avoir à engager une participation et d'avoir des choix qui soient faits par les habitants, c'est très important.

Je n'ai rien d'autre à rajouter que ce qu'a dit Jérôme.

M. LE MAIRE : Merci Sarah.

Il faudra qu'on y réfléchisse collectivement et qu'on fasse des propositions. L'exemple que citait Jean-François TALLIO est intéressant puisque c'était près d'une école. Et quand c'est près d'une école effectivement, c'est le quotidien des élèves et cela peut avoir beaucoup de sens, je suis complètement

d'accord d'associer les élèves, cela permet aussi aux enseignants de faire un travail de recherche avec les élèves. Ce n'est pas simplement en termes de citoyenneté.

Je vous rappelle une chose, c'est le Conseil Municipal qui baptise et qui donne les noms de rues. Et Jean-Pierre l'a dit, il y a une dimension symbolique indéniable et qu'il faut qu'on fasse attention à ne pas laisser croire que tout est possible un peu partout. Il y a des endroits où on peut sans doute faire une démarche participative notamment avec les écoles et la communauté éducative d'une façon générale. Il y a d'autres endroits où nous devons faire des choix et des choix qui sont symboliques. Quand on appelle une école Nelson MANDELA ou Stéphane HESSEL, je pense que c'est symbolique, c'est important, ce sont des hommes, je suis d'accord, mais je pense que la période depuis qu'on a ouvert ces deux écoles nous permettrait sans doute de trouver pour d'autres écoles des candidates à la dénomination qui seraient tout aussi respectables, et que ce soit une affirmation pour le compte pour notre ville.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-027

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER IMPASSE ESPERANTO - DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-027
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : PROGRAMME IMMOBILIER IMPASSE ESPERANTO - DÉNOMINATION D'UNE VOIE

RAPPORTEUR : Baghdadi ZAMOUM

Par arrêté du 1^{er} avril 2021, la SCCV SAINT HERBLAIN SOLET a été autorisée à construire un parc d'activités, donnant sur l'impasse Esperanto, comprenant 7 cellules.

Afin de faciliter le repérage et l'accès à ces futures cellules, il convient de donner une dénomination spécifique à la voie qui desservira cette opération immobilière.

Cette zone économique étant principalement destinée à l'automobile,

il est proposé de dénommer cette future voie : **impasse Simone Louise des Forest.**

Simone Louise des Forest est une pilote automobile française, née le 7 mars 1910 à Royan (Charente-Maritime) et morte le 15 novembre 2004 à Vichy (Allier).

Elle est l'une des premières femmes à avoir eu son permis de conduire en France, en 1929, puis elle participe à des courses automobiles dès 1930.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle conduit un camion de la Croix-Rouge.

Elle est aussi l'une des premières femmes à ouvrir une auto-école en 1950, où elle enseigne pendant 25 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la dénomination de la voie telle que figurant en annexe : **impasse Simone Louise des Forest** (1910-2004), pilote ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : Je ne vois pas de demandes d'interventions, donc je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-028

OBJET : MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZERE - PROJET D'ACQUISITION ET MAINTIEN DANS LES LIEUX DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-028
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZERE - PROJET D'ACQUISITION ET MAINTIEN DANS LES LIEUX DE L'ANCIEN PROPRIÉTAIRE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

En séance du 14 juin 2021, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n° 33 pour 1 044 m², moyennant le prix de 246 100 €, nécessaire à la réalisation des travaux de reconfiguration du groupe scolaire de la Bernardière, mitoyen.

Dans le cadre de ces négociations, la Commune a proposé à Monsieur HÉRISSE, l'ancien propriétaire, son maintien dans les lieux à titre gratuit jusqu'en juillet 2023 afin de lui donner le temps de racheter une nouvelle maison et d'organiser son départ et son nouvel emménagement dans les meilleures conditions possibles.

Cette disposition figurera dans l'acte notarié de vente au profit de la Commune et il convient que le conseil municipal délibère à ce sujet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le maintien de Monsieur HÉRISSE, ancien propriétaire, dans la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n° 33 pour 1 044 m², en cours d'acquisition par la Commune, à titre gratuit jusqu'en juillet 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette disposition, qui figurera dans l'acte notarié de vente au profit de la Commune.

M. LE MAIRE : Alexandra JACQUET a demandé la parole.

Mme JACQUET : Je vous remercie.

Une précision par rapport à cette délibération. Le projet d'acquisition, nous avons voté pour au Conseil alors je ne me souviens plus exactement lequel était-ce. Dans le cadre de cette délibération, nous voterons pour cette délibération, tout simplement parce qu'il s'agit du maintien de la personne dans son lieu de vie.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET même si je pense que quand quelqu'un vend son bien, en règle générale, il quitte le logement, c'est la loi du genre. Là, c'est vrai que c'est particulier et pourquoi on peut le faire ? Tout simplement parce que les travaux pour l'école de la Bernardière ne commenceront qu'après juillet 2023, cela nous permettra de limiter la gêne pour le propriétaire et lui permettre de rester dans le logement.

Je vais mettre aux voix la délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 31 janvier à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 25 janvier, s'est réuni en session ordinaire, en Visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Didier GÉRARD, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Jean-François TALLIO, Christine NOBLET, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Christian TALLIO, Mohamed HARIZ à Marcel COTTIN, Laurent FOUILLOUX à Frédérique SIMON, Primaël PETIT à Jean-François TALLIO, Guillaume FORGEON à Alexandra JACQUET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marine DUMÉRIL

DÉLIBÉRATION : 2022-029

OBJET : AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Le Maire certifie que cette délibération a été :
Reçue à la Préfecture de Nantes le 2 février 2022
Affichée à la porte de la Mairie le 3 février 2022

DÉLIBÉRATION : 2022-029
 SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Dans le cadre du Plan France Relance et pour répondre au besoin de logement des Français, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire. Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et poursuit le dispositif d'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Ce contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Ce dispositif est renforcé pour l'année 2022 afin notamment de le recentrer sur les territoires tendus pour soutenir davantage les territoires où les besoins de logements sont accrus tout en ciblant les projets de constructions économe en foncier.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements qui sera défini par la suite, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements et d'une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide est de 1 500 € par logement avec une subvention complémentaire de 500 € dans le cas de création de logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10 % de l'objectif fixé. L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de contractualiser avec l'État via un contrat unique signé avec Nantes Métropole afin de bénéficier de l'Aide à la relance de la Construction Durable sur la base d'objectifs qui seront définis ultérieurement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à cette contractualisation.

M. LE MAIRE : Vincent OTEKPO demande la parole.

M. OTEKPO : Monsieur Le Maire.

L'aide à la relance de la construction durable vient soutenir et relancer la production de logements neufs. Cette convention avec l'État marque l'engagement des signataires pour atteindre des objectifs ambitieux de production de logements neufs pour répondre aux besoins identifiés sur notre territoire à Saint-Herblain.

Répondre aux besoins en logements de nos habitantes et habitants est primordial et nous partageons pleinement cet objectif. Nous relevons par ailleurs que le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements définis et d'une densité minimale de 0,8. Le montant de l'aide est de 1 500 euros par logement avec une subvention complémentaire de 500 euros dans le cas de création de logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux ou d'activité en surface d'habitations.

C'est sur ce dernier point, la transformation de surfaces de bureaux ou d'activité en surface d'habitations que nous souhaitons nous attarder parce qu'il répond à une problématique qui est cher au Groupe « Saint-Herblain en Commun ». Les Herblinoises et les Herblinois constatent régulièrement la vacance des surfaces de bureaux et d'activité sur notre territoire. Nous partageons sur ce point le constat du rapport Rebsamen que vous devez connaître Monsieur le Maire. Le rapport souligne que le parc de bureaux existant ou même encore à livrer offre des opportunités de création de nouveaux logements qui ne seraient être négligés dans le contexte actuel.

La crise sanitaire a réduit la demande des entreprises notamment dans les territoires où les marchés résidentiels sont sous tension. C'est le cas de notre territoire. Le pic de livraison attendu entre 2021 et 2023 ne peut en outre que peser sur le rééquilibrage du marché. À plus long terme, la plupart des observateurs s'accordent pour estimer que le développement du télétravail qui devrait perdurer après la crise sanitaire va réduire la demande des entreprises en surface de bureaux au fur et à mesure que se développe la nouvelle organisation flexible du travail. Le nombre de mètres carrés dédié aux postes de travail devrait diminuer, vous ne l'ignorez pas en tant qu'employeur, Monsieur le Maire.

La bonification de 500 euros de l'aide en cas de transformation de surface de bureaux d'activité en surface d'habitations est à saluer et nous attendons que l'occasion soit saisie pour ne pas décevoir nos concitoyens. Ce sera également l'occasion pour « Saint-Herblain Ville Verte » de montrer son attachement aux valeurs qu'elle brandit souvent.

Cette orientation pour transformer les surfaces d'activité en logements soulève néanmoins une interrogation. S'agit-il d'un coût unique, d'un one shot comme on dit en anglais ou bien introduit-elle une tendance lourde qui façonnera l'urbanisme de demain ? C'est tout notre souhait en tout cas et nous espérons pour rebondir sur une phrase que venait de dire Monsieur SULIM, « ce n'est pas seulement pour profiter des subsides accordés par le gouvernement ». Sur ce point, il y a vraiment une adhésion et un attachement à la transformation de surfaces de bureaux en surfaces habitables.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci de cette contribution au débat, Monsieur OTEKPO.

Si j'ai bien compris, le principe et c'est d'ailleurs dans la délibération, à chaque fois qu'on transforme un local d'activité ou tertiaire en logement, on est davantage aidé.

Je peux vous dire que pour les locaux tertiaires qui ne sont plus tout à fait aux normes aujourd'hui, je ne suis pas sûr que ce soit forcément terrible, parce que s'ils ne sont plus aux normes notamment parce qu'on a fait un décret tertiaire, c'est qu'il y a quelques raisons.

Quant aux locaux neufs, je ne suis pas sûr que leurs vocations soient d'être transformés en logements immédiatement. C'est plus un rééquilibrage dans la construction d'emblée qu'il faut essayer de viser à mon avis et puis effectivement, à chaque fois qu'on peut réemployer et reconvertir, préparez-vous c'est un bon principe, cela évite de démolir et de reconstruire après, mais ce sont des calculs économiques que font les propriétaires. Nous ne sommes pas propriétaires, en tout cas pas complètement propriétaires et pas toujours propriétaires. C'est néanmoins une idée intéressante, mais je suis contraint de vous demander de voter.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité



Contrat de relance du logement

ENTRE

L'État,

Représenté par Didier MARTIN, Préfet de Loire-Atlantique,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

Nantes Métropole

Désignée ci-après « l'Établissement public de coopération intercommunale »

Représenté par **xxxxx**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

Ci-après désigné par **xxxxx**,

ET les communes membres ci-dessous

- Basse Goulaine, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Bouaye, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Bouguenais, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Brains, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Carquefou, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Couëron, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Indre, représentée par **XXXXX**, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du **(date)**,

- Mauves-sur-Loire, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- La Montagne, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Nantes, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Orvault, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Le Pellerin, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Rezé, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Saint-Aignan-de-Grand-Lieu représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Saint-Herblain, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Saint-Léger-les-Vignes, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Sainte-Luce-sur-Loire représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Sautron, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Les Sorinières, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Thouaré-sur-Loire, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),
- Vertou, représentée par XXXX, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Article 2 – Définition de l'objectif de production

Option principale : L'objectif de production de logements est fixé en cohérence avec les objectifs inscrits au programme local de l'habitat (PLH) exécutoire ou en cours d'élaboration.

Alternative, à défaut : les besoins en logement sont estimés entre les parties, à partir d'un taux d'autorisation de 1% du parc existant.

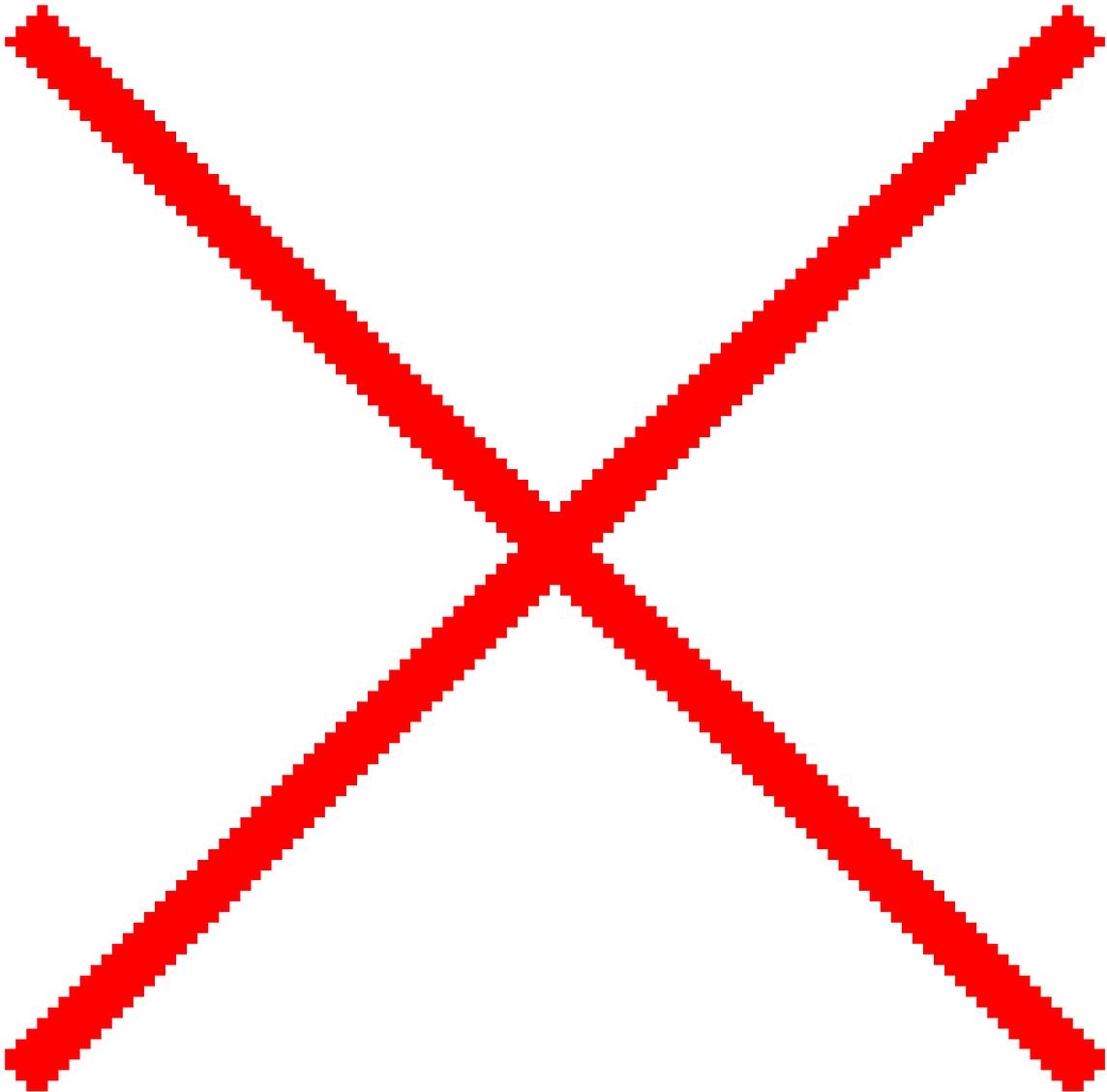
Alternative exceptionnelle dans les cas particuliers, lorsque le taux d'autorisation de 1% n'est pas pertinent : les besoins en logements sont calculés à partir des logements autorisés en moyenne sur la période 2015 – 2019 ou d'une autre période pertinente.

Pour les communes déficitaires en logement social et soumises aux obligations de la loi SRU, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

Les objectifs de production par commune tiennent compte de l'ensemble des logements à produire (logements individuels ou collectifs¹), objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Tableau des objectifs globaux par commune

¹ Incluant les logements en résidence (pour étudiants, personnes âgées ou autres)



Les objectifs de production de logements sociaux sont mentionnés à titre indicatif et feront l'objet d'une évaluation dans le cadre du suivi de la réalisation des objectifs triennaux. Toutefois, seule l'atteinte des objectifs annuels de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement de l'aide.

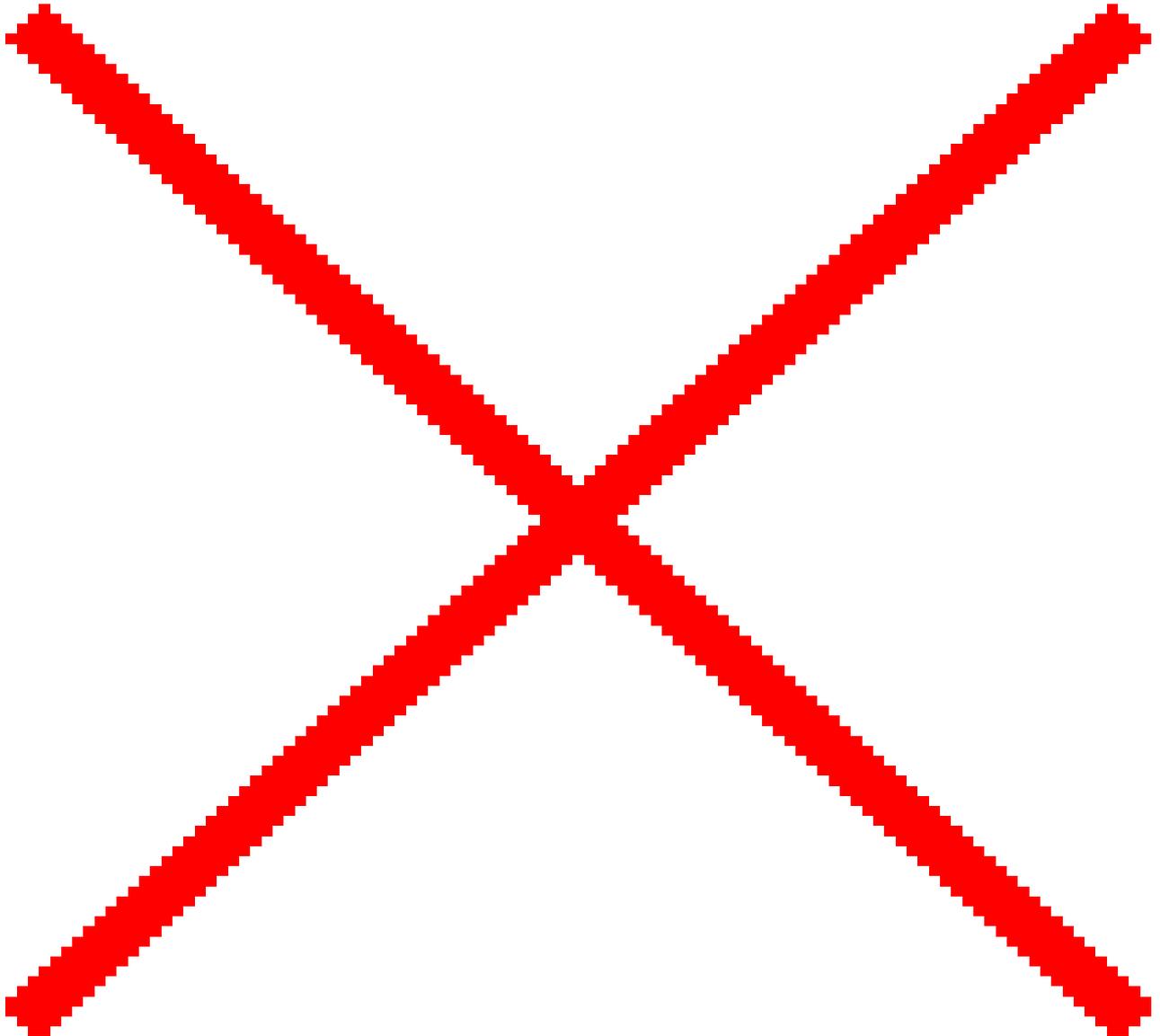
Article 2bis (le cas échéant) : *[De manière facultative, et sans que cela ne conditionne la détermination ou le versement de l'aide, le contrat peut également fixer, pour tout ou partie des communes, des engagements relatifs :*

- *à l'accélération et la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;*
- *à l'optimisation de la densité des opérations ;*
- *à la mobilisation du foncier public de l'Etat et des collectivités territoriales, pour contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans le présent contrat ou plus généralement pour contribuer à la production de logements à moyen terme sur les communes concernées*
- *à tout autre point d'intérêt pour l'Etat ou les collectivités locales].*

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des **autorisations de construire** portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

Tableau des montants d'aide prévisionnels par commune



La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Article 4 – Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée aux communes après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Article 5 – Justification de la création de logements

L'atteinte de l'objectif de production de logement est vérifiée sur la base d'un état des autorisations d'urbanisme transmis par l'établissement public de coopération intercommunale [par la commune *dans le cas où elle est seule signataire du contrat avec l'Etat*] au préfet. Le préfet le vérifie en se fondant notamment sur les données relatives aux autorisations d'urbanisme enregistrées dans Sit@del.

Les éventuels différends font l'objet d'un échange contradictoire entre le préfet, l'établissement public de coopération intercommunale et les communes concernées.

Le versement de l'aide par le préfet vaut constat de l'atteinte de l'objectif et détermination du montant définitif de l'aide.

Article 6 – Modalités de remboursement

L'aide perçue fait l'objet d'un remboursement en tout ou partie en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus par les autorisations d'urbanisme mentionnées à l'article 5 durant leur durée de validité.

Article 7 – Publicité et communication

Après versement de l'aide, la commune devra veiller auprès des maîtres d'ouvrage des opérations de logements ayant contribué à l'atteinte de l'objectif à l'apposition du logo « France Relance » et du logo « Financé par l'Union européenne – NextGenerationEU » sur le panneau de chantier.

Article 8 – Bilan des aides versées

A l'issue, le préfet de département élabore un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune.

Fait à [lieu] , le [date]

En [x] exemplaires

Pour l'État,

Pour Nantes Métropole

Le Préfet de Loire-Atlantique

Pour la commune

M. LE MAIRE : Avant de vous donner un certain nombre d'informations, je sais que Didier souhaitait prendre la parole, donc je vais lui donner la parole de suite, si vous me le permettez.

M. GÉRARD : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues, et à vous tous qui regardez encore.

Le premier Conseil Municipal de l'année sera pour moi le dernier. La raison en est que j'ai quitté Saint-Herblain pour habiter en dehors de la métropole. J'ai donc décidé vu les contraintes, d'arrêter pour laisser place à la personne plus disponible que moi qui suit sur la liste.

J'ai essayé pendant ces dix années au service des habitants de faire le maximum pour le mieux vivre de ceux-ci. Cela n'aurait pu être possible sans le soutien de vous tous, chers collègues et personnel des différents services.

Je vous remercie pour votre aide, mais comment aurais-je pu porter cette délégation de stratégie communale pour la biodiversité sans la confiance de Monsieur le Maire, Bertrand AFFILÉ. Confiance à l'époque qui m'avait été donnée aussi par le sénateur Maire Charles GAUTIER.

Cette envie de faire de la politique ne me serait pas venue sans la vie associative dans laquelle je me suis impliqué, entre autres, les jardins familiaux dont Farida nous a parlé tout à l'heure. J'ai eu l'occasion de présider cette association pendant trois années et je peux vous dire que ses adhérents ont énormément fait pour la biodiversité, le lien social et l'éducation à l'environnement.

Je me souviens, nous avons organisé la fête de la pomme de terre en lien avec le lycée Jules RIEFFEL, de grands moments de convivialité. La première association à qui je dois mon amour de la nature est l'association des Amis du Bois Jo qui œuvre toujours pour la sauvegarde de celle-ci. Il y a eu aussi les centres socioculturels du Tillay et de la Bernardière avec leurs jardins partagés.

Voilà pourquoi, je suis autant attaché à ce qui fait de l'écologie, je pourrais vous parler aussi d'autres associations dans lesquelles je suis encore dans les Conseils d'administration, la Maison des Chômeurs de la région nantaise, EcoRêv devenue la recyclerie de l'Île, Compostri, ESHA qui m'a permis d'être élu et pour terminer le GRAINE de Pays de Loire dont notre ville est adhérente à présent.

Voilà mon parcours.

Comme vous pouvez le constater, sans les associations, ma vie serait bien triste. À Saint-Herblain, la richesse est justement le tissu associatif, le programme pour ce mandat me rassure, la biodiversité en est une priorité. Je pars l'esprit serein, là où je suis actuellement comme je hais ne rien faire, je m'engage à planter des haies.

Encore merci et courage pour la suite.

Je vous remercie pour votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Didier.

Comme on a trois questions diverses, qui vont être posées après, mais Didier aurait été présent, on aurait fait le Conseil en présentiel je crois qu'on l'aurait applaudi. Je vous propose d'ouvrir vos micros et de l'applaudir pour faire un gros vacarme pour lui.

M. GÉRARD : Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Merci, Didier pour ton engagement vraiment sincère et je le sais porté par des convictions profondes. Je pense qu'on a tous, les uns et les autres apprécié ta capacité à t'intéresser à tout, à ne pas fermer les écoutilles sur les projets et de faire avancer tes dossiers avec opiniâtreté et parfois aussi en mettant les mains dans le cambouis, comme on dit, ou plutôt dans la terre en l'occurrence pour toi.

Merci pour cela, merci pour ton engagement pour Saint-Herblain depuis maintenant de longues années, puisque j'ai des raisons très personnelles de le connaître aussi depuis longtemps. Je sais qu'il était dans tous les compartiments, y compris associatifs vraiment sincère et pour le bien des autres. C'est

important de le souligner et de le reconnaître. Je pense que l'endroit où tu vas habiter, ils vont vite te voir arriver pour commencer à leur donner quelques idées à l'endroit où tu habites déjà même et du coup effectivement, c'est d'autres qui pourront profiter de tes conseils et de ton engagement. Tant mieux pour eux et tant pis pour nous, merci. Et puis de toute façon on se reverra, parce que les anciens élus qui repassent de temps en temps, on en a quelques-uns.

On a trois questions et j'ai mis dans le chat que les questions sont des questions, ce n'est pas des déclarations d'intention avec une question à la fin. Je vous remercie vu l'heure de poser vos questions, je pense qu'on peut les expliciter évidemment de façon précise, mais ce n'est pas ce soir qu'il y aura des réponses d'autant plus qu'elles me sont arrivées dans la journée et que sur un certain nombre, cela nécessitera sans doute un peu de travail en amont avant d'apporter des éléments de réponse.

La première que j'avais reçue c'était Alexandra JACQUET qui l'avait posée.

Alexandra, je vous propose de vous donner la parole.

Mme JACQUET : Je vous remercie, je vais faire très rapide je vous rassure.

Je voulais m'excuser, je ne vous ai envoyé l'intervention que ce matin, car j'ai eu contact avec les personnes vendredi soir, c'est pour cela.

Pour préciser que depuis quelque temps déjà, il y a une grogne qui monte chez les parents d'élèves concernant le goûter pendant le temps de périscolaire, goûter, collation je vous passerais les détails et les définitions du dictionnaire. On a vu cette grogne sur les réseaux sociaux, comme je vous le disais en début d'intervention, des parents m'ont interpellé vendredi à ce sujet.

Il aurait été indiqué par la ville que le goûter ou la collation était assez léger, les parents disaient qu'il s'agissait qu'apparemment d'un bout de pain du midi avec un peu de confiture, un verre d'eau et de temps en temps s'il y a de la chance, un fruit.

La ville aurait répondu que ce n'était qu'une simple collation, que cela a été fait par un nutritionniste, et qu'il n'y avait pas forcément de souci par rapport à cela.

Puis ensuite, les services auraient, je dis bien auraient encore une fois, indiqué que c'était assez problématique à ce niveau et que potentiellement cela serait modifié pour la rentrée 2022/2023.

Je fais vite, ma question est : tout simplement il reste six mois d'école, est-ce qu'on va laisser les enfants ainsi, c'est compliqué d'agir sur les mois qui arrivent et est-ce que cela va finir comme l'aide aux devoirs, finalement aux oubliettes.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE : Merci, Madame JACQUET.

Je suis un peu embarrassé parce que Guylaine YHARRASSARRY n'est pas là.

Ce que je sais c'est qu'on va travailler sur le sujet et essayer de vous apporter des éléments de réponses précises, de façon à pouvoir au moins vous donner un état de l'existant et une explication sur les « désagréments », les dysfonctionnements éventuels qui pourraient exister. Je ne peux pas les mesurer à ce jour.

Ce que je sais, c'est qu'il faut se méfier de l'effet d'amplification des réseaux sociaux et que lorsqu'on a 1 500 enfants par exemple en périscolaire, si vous avez 10 ou 15 personnes qui disent que cela ne se passe pas bien, c'est quand même une toute petite proportion. Il faut prendre suffisamment de recul, mais vous avez raison de poser la question, cela nous permettra d'aller au fond des choses.

J'ai vu qu'Amélie GERMAIN voulait intervenir. Est-ce que c'est sur le même sujet ? Parce que vraiment si votre intervention est déterminante, il n'y a pas de souci, je vous donne la parole, sauf si c'est pour répéter la même chose.

Mme GERMAIN : Je vais être très rapide, je pense que vous serez d'accord. Je pense que vous serez d'accord pour dire que le goûter sur le temps périscolaire, c'est quelque chose qui doit bien être fourni

par la ville comme c'est le cas actuellement et qu'il ne faudrait pas qu'il y ait des disparités avec des parents, si j'ai bien compris et bien lu puisque ces questions sont passées sur Facebook, qui donnent le goût dans le sac de leur enfant et que cela fasse des disparités entre les enfants, je pense qu'on est tous d'accord là-dessus pour préserver cette égalité en tout cas au sein du périscolaire entre tous les enfants, et ne pas créer des inégalités sociales.

M. LE MAIRE : Merci, de toute façon je propose que la réponse sera peut-être apportée en conférence des présidents de groupe ou cela nous permettra d'avoir une réponse pour l'ensemble des groupes et par écrit, ce qui permettra à chacun de la faire circuler chacun dans son groupe politique.

J'avais aussi, je crois, Christine NOBLET qui nous a envoyé deux demandes, deux questions. L'une sur l'hôpital LAENNEC et une sur La Gournerie.

M. BAINVEL : C'est moi qui vais lire la première question sur le CHU LAENNEC.

Suite à la pose de la prétendue première pierre du projet de CHU situé sur l'île Beaulieu à Nantes, nous aimerions connaître la position de la majorité quant à l'avenir du CHU LAENNEC et l'implantation d'un service d'urgence dans ce CHU permettant ainsi une accessibilité rapide et ainsi réduisant les risques de complication médicale, voire de mortalité, à la population herblinoise et aux habitantes et habitants de l'Ouest de l'agglomération.

Merci.

M. LE MAIRE : Je peux vous répondre assez vite.

Notre position sur le sujet est parfaitement connue puisque nous avons écrit un texte, une lettre que nous avons communiquée, on pourra vous la recommuniquer si vous le souhaitez. Il n'y a pas de problème.

M. BAINVEL : Oui, si vous pouvez nous l'envoyer. Merci.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de problème, elle doit être quelque part dans nos archives, on pourra vous la renvoyer.

M. BAINVEL : mais vous pouvez nous donner la réponse rapide, je ne sais pas.

M. LE MAIRE : Globalement, nous pensons que ce serait une bonne idée d'avoir un site d'urgence sur LAENNEC bien sûr. On partage cet avis.

M. BAINVEL : Là aussi, on est d'accord.

M. LE MAIRE : Comme quoi cela arrive, Éric.

M. BAINVEL : Tant mieux.

M. LE MAIRE : et le deuxième sujet c'était sur la Gournerie.

Mme NOBLET : La concertation pour l'aménagement du parc de La Gournerie se termine aujourd'hui et nous voudrions poser ici les questions que nous ne pouvons pas formuler sur le site jeparticipesaintherblain.fr, tellement le questionnaire est étroit, parce qu'il ne concerne qu'une prairie.

Nous avons à Saint-Herblain avec ce parc un vrai espace naturel et forestier et d'ailleurs, quand il est dit dans la présentation que l'aspect sauvage a disparu à la suite d'un entretien conventionnel de la forêt, nous sommes surpris puisque le débardage se fait avec un cheval, on avait vu des photos dans le magazine de la ville et dans la presse.

Nous lisons aussi que les fauches auront lieu en dehors des périodes de reproduction donc à l'avenir et pourtant c'est déjà ce que pratiquent les agents et ce qu'ils nous ont expliqué lors de rencontres dans le cadre de l'agenda 21 par exemple ou au cours des journées du patrimoine.

Le problème n'est pas tant de poser de nouveaux panneaux avec la charte graphique de la ville, c'est ce qui est écrit sur le texte de la consultation, mais plutôt d'entretenir la boucle de promenade la pâture aux bœufs figurant sur le dépliant du circuit pédestre Gournerie / Châterie.

Dans le parc, par ailleurs, est-ce qu'une allée en sable blanc est vraiment nécessaire ? Ce dont notre ville doit se charger, c'est d'animer un vrai dialogue entre les différents riverains et les visiteurs ou les usagers de cette forêt pour que sa riche biodiversité puisse être protégée.

En résumé, pour notre Groupe « Saint-Herblain En Commun », interpellé par des riverains, la question est de savoir quand et comment une vraie concertation va s'ouvrir avec toutes les parties prenantes de cet espace.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas combien il y a de riverains à La Gournerie, il doit y avoir de mémoire Boulevard Monod deux maisons et sur la Syonnaière, un peu plus. C'est peut-être ces personnes qui vous ont contacté. Le sondage ou du moins la consultation par jeparticipesaintherblain.fr, je pense que c'est comme pour d'autres sujets, c'est une base.

Myriam.

Mme GANDOLPHE : En effet, c'est une base qui n'est pas terminée et on aura aussi des visites de terrains et encore l'occasion de rencontrer les riverains. On n'en est pas encore à l'esquisse. J'espère que l'on pourra, si la situation sanitaire le permet, faire aussi des déambulations, faire des rencontres sur le site. Voilà ce n'est pas du tout fini.

M. LE MAIRE : Moi, je tiens à ce que les rencontres, si rencontres sur le site sont faites ce qui est plutôt une bonne chose, on a vu que c'est une méthode de concertation sur place qu'on a déjà appliquée à de nombreuses reprises, il faudra le faire avec les riverains, mais pas que les riverains parce que La Gournerie appartient à toutes les Herblinoises et tous les Herblinois et il y a plein de gens qui sont usagers ou usagers de La Gournerie et qui n'habitent pas à immédiate proximité et pour autant auront sans doute des choses à dire très intéressantes sur le site.

C'est toujours un peu compliqué dans cette période, cela va bien à un moment finir par s'arrêter et on aura sans doute quelques fenêtres de tir pour faire effectivement de la concertation sur place comme on l'a fait sur le Val de Chézine ou sur La Bégraisière par exemple. On peut travailler avec les gens, on peut installer des petits stands parapluie, accueillir et montrer et même discuter, commencer à dessiner avec les gens qui sont là et tout cela participe à la concertation.

C'est la concertation numérique qui se termine aujourd'hui, Madame NOBLET et pas la consultation. Fort heureusement celle-ci va continuer.

Je dois vous dire que vous avez été destinataires des décisions, marchés et avenants aux marchés.

Je dois vous préciser une chose importante, c'est que les parapheurs des délibérations du Conseil Municipal du 13 décembre sont à votre disposition au Cabinet du Maire et pour le budget primitif que nous avons voté ce soir, nous devons l'envoyer, il doit partir, je crois, au maximum jeudi à la Préfecture pour rester dans le cadre légal et vous devez venir le signer soit demain, il sera au cabinet du Maire, soit mercredi et il partira jeudi matin en Préfecture. C'est une obligation légale qui nous est faite.

Je compte sur vous pour venir mettre les quelques signatures qu'il faut placer sur le budget primitif.

Notre prochaine séance aura lieu le lundi 4 avril et j'espère bien qu'elle pourra se tenir en présentiel, je ne sais pas exactement où, cela dépendra des conditions sanitaires et puis les commissions auront lieu le lundi 21 mars, le jour du printemps, je suis sûr que cela mettra de la joie dans le cœur de tous et de toutes.

Je vous dis bonne soirée, bonne nuit plutôt, et à bientôt.

Merci à ceux qui nous ont suivis jusqu'à cette heure tardive.

La séance est levée à 21h28